

Comité Scientifique international :

Mme Johanne LEBRUN (Université de Sherbrooke - Canada)
Mme Lucile RABEARAMANA (Université d'Antananarivo - Madagascar)
M. François AUDIGIER, (Université de Genève - Suisse)
M. Balveer ARORA (Jawaharlal Nehru University, New Delhi - India)
M. Dominique BARJOT (Université Paris-Sorbonne - Paris IV)
M. Jean Michel DEWAILLY (professeur honoraire des Universités)
M. Pierre-Éric FAGEOL (Université de La Réunion)
M. Sylvain GENEVOIS (Université de La Réunion)
M. Eric JENNINGS (University of Toronto - Canada)
M. Eric MORIER-GENOUD (Queen's University Belfast - Royaume-Uni)
M. Michel PETIT (Université Paris XII - Créteil)
M. Claude PRUDHOMME (Université Lyon 2 - Lumière)
M. Lalasoa Jeannot RASOLOARISON (Université d'Antananarivo - Madagascar)
M. Thierry SIMON (Université de La Réunion)

Comité de Lecture :

Mme Catherine FOURNET-GUERIN (Institut de Géographie Université Paris-Sorbonne)
Mme Bénédicte GASTINEAU (Démographe IRD - Marseille)
Mme Marie Annick LAMY-GINER (Université de La Réunion)
Mme Claire MESTRE (Médecin, anthropologue - Université Bordeaux II)
Mme Faranirina RAJAONAH (Université Paris VII - Diderot)
M. Didier BENJAMIN (Professeur en CPGE - La Réunion)
M. Fabien BRIAL (Université de La Réunion)
M. Fabrice FOLIO (Université de La Réunion)
M. Jean FREMIGACCI (Université Paris I - Panthéon-Sorbonne)
M. Jérôme FROGER (Université de La Réunion)
M. Christian GEMANAZ (Université de La Réunion)
M. Christophe GIUDICE (Université de Toamasina - Madagascar)
M. Jean-François KLEIN (Université du Havre)
M. Tovonirina RAKOTONDRABE (Université de Toamasina - Madagascar)
M. Richard RANARIVONY (Université d'Antananarivo - Madagascar)
M. Célestin RAZAFIMBELO (École Normale Supérieure - Antananarivo - Madagascar)
M. Olivier ROUX (Université de La Réunion)
M. Vincent SCHWEITZER (Académie Nancy-Metz)
M. Samuel SANCHEZ (Université Paris I - Panthéon-Sorbonne)

Direction de Publication

Frédéric GARAN / Pierre-Eric FAGEOL
(Université de La Réunion)

Contact : garan.frederic@yahoo.fr

Photos de couverture

Couverture : Quatre prisonniers de la révolte de Sambirano en 1898

Carte postale Hassan Aly fils
(Crédit : Coll. Claude Bavoux)

4^{ème} de couverture : L'Australie, entre front Pacifique et front océan Indien

Ringed with menace ! 1943

(Crédit : Australian War Memorial. <https://www.awm.gov.au/collection/ARTV09061>)

Sciences Humaines
Sud-Ouest de l'océan Indien

Numéro 23

TSINGY

Les conflits dans sud-ouest de l'océan Indien :
2^{ème} Partie

3582 Charente-Inf^r — LA TREMBLADE — Séjour à La Tremblade pendant
la Guerre (dite agression allemande de 1914 en 1917, de la 4^e Compagnie du
13^e Bataillon des Tirailleurs Malgaches
Croupe de la 2^e section de la Compagnie



Tirailleurs malgaches de la 4^{ème} compagnie du 13^{ème} bataillon, à l'automne 1917 en
Charente-Maritime, à la Tremblade. Carte postale.

(Source : Collection disponible sur le site <http://tiraera.histegeo.org>)

Le présent ouvrage est imprimé en 200 exemplaires.
Sa reproduction partielle ou totale est protégée par les droits d'auteurs
et ne peut être réalisée sans l'approbation de l'éditeur.
(2^{ème} semestre 2020 Éditions ProMedia)

SOMMAIRE

• Le mot du président de l'APHG-OI	4
• Éditorial	6

Dossier :

Les conflits dans le Sud-Ouest de l'océan Indien : 2^{ème} partie.

• Jean FREMIGACCI, <i>Madagascar 1947 : Mythes persistants et non-dits d'une insurrection</i>	7
• Claude BAVOUX, <i>Les cartes postales comme outil de l'histoire coloniale malgache ? Des débuts à 1940</i>	21
• Lalasoa Jeannot RASOLOARISON, <i>La mobilisation des travailleurs malgaches pendant la Première Guerre mondiale</i>	37
• Arnaud LÉONARD, <i>Le difficile retour des tirailleurs malgaches (Février 1919-Août 1920)</i>	49
• Dominique VANDANJON-HERAULT, <i>Des sous-marins japonais au large de La Réunion en 1942 : De l'anecdote à la vision géostratégique</i>	63
• David LECONTE, <i>Encadrer les migrants indiens dans les possessions françaises de l'océan Indien (1828-1848) : Coopération, tensions et conflits entre Bourbon et les établissements français dans l'Inde</i>	87
• Dennis LAMAISON, <i>Engagés mais « traités comme des esclaves ». Le projet malgache des gouverneurs Milius et Laussat (1818-1822)</i>	111
• Boris LESUEUR, <i>Des auxiliaires militaires de la traite des esclaves : « les laptots de Gorée »</i>	127

Erratum : Dans le n°22, la photographie reproduite page 111 a été **inversée**. D'autre part, pour la légende, il faut lire « Bob Denard, le **commandant Marquez** et les membres de la garde présidentielle comorienne » et non « Bob Denard, le commandant Charles ... ». Nous présentons toutes nos excuses à l'auteur ainsi qu'à l'association *Orbs Patria Nostra*, qui a aimablement communiqué le document.

LE MOT DU PRÉSIDENT DE L'APHG-OI

L'Association des Professeurs d'histoire et de géographie, vieille dame honorable et fringante a célébré le 1^{er} novembre 2020 ses 110 ans.

Elle est porteuse depuis sa création de nombreux combats en faveur de ces deux matières, non pas dans un but corporatif de défense étroite d'intérêts catégoriels, mais dans une perspective citoyenne où les intérêts des élèves et des enseignants sont étroitement associés afin que les deux parties s'épanouissent au sein de la République, Une et Indivisible.

L'Association des Professeurs d'histoire et de géographie, Régionale de La Réunion, créée en 1997 devenue association des Professeurs d'histoire et de géographie de l'océan Indien, Régionale de La Réunion en 2015, s'inscrit pleinement dans les valeurs que porte la Nationale.

Notre première contribution à la revue *Tsingy* sera celle d'un hommage à notre collègue Samuel PATY, professeur d'histoire et de géographie.

Son assassinat, le 16 octobre 2020, à Conflans-Sainte-Honorine, a sidéré l'ensemble de la communauté enseignante et nos concitoyens. Nos pensées s'adressent d'abord à notre collègue assassiné sauvagement, lâchement et brutalement par un barbare. Nous pensons aussi à sa famille, ses proches et à tous nos collègues dans la peine, plus particulièrement aux professeurs d'histoire et de géographie et à l'ensemble des acteurs du système éducatif qui partagent avec conviction un même engagement autour des valeurs et principes de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité, mais aussi la solidarité, l'esprit de justice, et l'absence de toutes formes de discriminations.

L'APHG-OI est convaincue que c'est en transmettant cet idéal républicain à toute la jeunesse par l'éducation, le savoir et la tolérance que l'obscurantisme sera vaincu. L'Histoire, la Géographie et l'Enseignement Moral et Civique ne sauraient porter à elles seules cet idéal, constamment à promouvoir, mais ces disciplines y contribuent pleinement : elles sont en première ligne.

L'APHG-OI réaffirme avec force l'autonomie des professeurs et la liberté pédagogique, en ce qui concerne les contenus de l'enseignement et les stratégies didactiques à mettre en oeuvre. L'enseignant est maître d'ouvrage dans sa classe, dans le cadre strict des prescriptions des programmes pilotés par l'État et dans la mesure où ce qui est enseigné s'inscrit dans les limites du consensus scientifique établi par les méthodes de la recherche la mieux informée et renouvelée. La liberté pédagogique est ainsi constitutive de notre école, elle consiste à chercher et dire le vrai, et aucun groupe ne peut s'arroger le droit de dicter ce que nous devons dire et enseigner en classe. C'est en exerçant son métier, par la Connaissance, que le professeur émancipe ses élèves.

L'APHG-OI tient ainsi à promouvoir un esprit de résistance face à l'obscurantisme et à la terreur.

Nous ne cesserons jamais le combat contre le fanatisme et la barbarie.

Nous ne plierons jamais face au terrorisme islamiste qui décapite.

Une aide urgente sans faille de notre institution est nécessaire afin d'éradiquer définitivement toutes ces dérives et ces actes inqualifiables.

Plus que jamais, l'École de la République doit poursuivre sa mission de diffusion des valeurs laïques par un travail de fond mené par les professeurs, véritables serviteurs de l'État au quotidien au sein de l'école publique et laïque.

Nous gardons le cap pour inventer un nouveau consensus, pour bâtir l'Éducation nationale de demain.

La disparition de Samuel PATY à qui nous rendons hommage, à nouveau, renforcera notre détermination, nos convictions et notre engagement pour préserver le bien le plus cher, la LIBERTÉ, liberté d'expression, liberté pédagogique, liberté de s'instruire, liberté de pensée.

À très bientôt pour enrichir vos rubriques : « connaissances de l'océan Indien » et « pour l'entrée de l'océan Indien dans le secondaire ».

L'APHG-OI apportera dans les prochains bulletins sa modeste contribution, en particulier sur les adaptations de programme dans les DROM dans le cadre de la réforme du lycée.

Pour le bureau, Bernard Hay
Président de l'APHG-OI

ÉDITO

À l'issu de l'appel à communication que nous avions lancé sur un thème interrogeant la place de l'océan Indien dans les grands conflits, nous avons été surpris par le nombre de propositions qui nous ont été soumises autour de la Guerre Froide, qui s'est ainsi imposée pour constituer le numéro 22. Avec cette nouvelle publication, toujours autour de la question des conflits et de la prévue situation périphérique qu'occuperait le Sud-Ouest de l'océan Indien, nous proposons un numéro présentant une grande variété de situations conflictuelles, tant d'un point de vue chronologique, que dans les formes d'affrontement.

Dans la lignée du précédent numéro, il s'agit de s'attacher à une histoire renouvelée des formes du conflit, échappant au lien traditionnel États/guerres, pour mettre en évidence de nouvelles perspectives, particulièrement autour des acteurs, de plus en plus diversifiés.

L'objectif de cette contribution est toujours de revisiter la place de l'ouest de l'océan Indien, dans une vision très plurielle de la notion de conflits, depuis les deux guerres mondiales jusqu'aux tensions entre territoires autour des questions de l'esclavage et de l'engagisme.

L'article de Jean Fremigacci sur l'insurrection de 1947 à Madagascar fait écho à celui de Fabien Bordeles (n°22)¹. Plutôt que le conflit en lui-même, l'auteur interroge le mythe et les mémoires qui se sont construits autour de cet événement majeur pour la Grande Île. De même, ce ne sont pas les combats de la Grande Guerre qui guident Lalasoa Rasoloarison et Arnaud Léonard. Si le premier s'intéresse aux travailleurs malgaches qui ont participé à l'effort de guerre, le second nous permet d'accompagner le retour des combattants à Madagascar.

De son côté, Claude Bavoux ausculte les premières générations de cartes postales sur Madagascar. Force est de constater que les violences coloniales ou les conflits sont largement occultés. La carte postale est là pour transmettre une vision apaisée de la situation coloniale.

Sur la base d'une anecdote inscrite dans la mémoire réunionnaise, Dominique Vandanjon-Hérault sort de la vision d'une Seconde Guerre mondiale qui, à La Réunion, se serait limitée au seul épisode du *Léopard*², pour inscrire la petite île, et au-delà, tout le Sud-Ouest de l'océan Indien, dans la stratégie japonaise. L'océan Indien apparaît ainsi tout aussi important que le Pacifique, avec une dimension supplémentaire : être le lieu de la jonction entre la marine nippone et celle du III^{ème} Reich.

Les trois derniers articles nous amènent dans la première moitié du XIX^{ème} siècle. David Leconte comme Dennis Lamaison exposent les conflits qui naissent entre les territoires avec l'organisation du système de l'engagisme. Tensions autour du statut des engagés entre les territoires de départ et « d'accueil », mais aussi opposition entre les administrations coloniales dans la manière d'administrer ces travailleurs. Parallèlement, c'est dans un tout autre espace que Boris Lesueur nous conduit avec les Laptots de Gorée, ancêtres des tirailleurs sénégalais. Ici, c'est le lien entre la question de l'esclavage et la mise en place des premières troupes coloniales qui est soulevé. Dans le cadre de notre revue, il faut voir cette étude comme une ouverture sur la situation locale. En effet, la France mène, durant les années 1820, une politique de recrutement comparable à celle des laptots à Sainte-Marie de Madagascar. Le recrutement de troupes à Sainte-Marie, sous la Restauration est encore très peu étudié et trouvera ici, nous l'espérons une ouverture propice à de nouvelles recherches.

Frédéric Garan
Directeur de publication

¹ Voir Fabien BORDELES, « FR ANOM 41HCM : Dommages et indemnisations de l'entre-deux-guerres malgaches 1942-1947 », *Tsingy* n°22, 2019, pages 5 à 30.

² Pierre BREST a étudié les implications de la « libération » de La Réunion dans son article : « Raymond Decugis, Compagnon de la Libération », *Tsingy* n°17, 2014, pages 92 à 114.

MADAGASCAR 1947 : MYTHES PERSISTANTS ET NON-DITS D'UNE INSURRECTION

Jean FREMIGACCI
Maître de conférences honoraire
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne

Résumé : Aujourd’hui encore, la représentation de l’insurrection de Madagascar en 1947 reste encombrée de mythes et de non-dits qui empêchent la vérité de se faire jour. En premier lieu sur ses origines, qui font la part belle à des théories complotistes fausses et, côté français, aux erreurs d’analyse du pouvoir sur les sociétés malgaches et la situation politique du pays. La vision des réalités de l’insurrection sur le terrain a été occultée par les préjugés et les passions qui ont amplifié les violences et suscité une masse énorme de rumeurs et fausses nouvelles, et une véritable hysterie sociale. D’où l’essor d’une légende noire sur les atrocités commises et sur le bilan de l’insurrection qui domine encore les esprits.

Mots-clés : Mythe, MDRM (Mouvement Démocratique de la Rénovation Malgache), JINA (Jeunesse Nationaliste), Rabemananjara, Ravoahangy, Raseta, De Coppet.

***Abstract:** Even today, the representation of the 1947 Malagasy Insurrection remains full of myths and unspoken that prevent the truth from being revealed. In the first place on its origins, which give prominence to false conspiracy theories and, on the French side, to errors of analysis of Colonial Power on Malagasy societies and the political situation of the country. The vision of the realities of the insurrection on the ground has been obscured by prejudices and passions that have amplified the violence and generated a huge mass of rumors and false news, and a real social hysteria. Hence the rise of a black legend about the atrocities committed and the record of the insurrection that still dominates the minds.*

Keywords: Myths, MDRM (Democratic Movement for Malagasy Renovation), JINA (Nationalist Youth), Rabemananjara, Ravoahangy, Raseta, De Coppet.

L’insurrection de Madagascar en 1947 est un évènement majeur intégré dans le « roman national » du pays. Comme tel, il se doit d’intégrer toute une mythologie, puisque la loi du genre est que, quand la réalité contredit la légende, l’opinion choisit la légende. Ce qui n’empêche pas les historiens de faire leur travail sans états d’âme, avec la méthode scientifique de rigueur dans leur discipline, tout en sachant que leur audience restera limitée.

Mais l’insurrection de 1947 ne correspond pas tout à fait à ce schéma. Le poids des mythes y a été déterminant dès ses tout débuts, empêchant la vérité de se faire jour. Ceci, parce qu’un autre facteur leur a permis de prospérer : le poids des non-dits, aussi bien du côté français que du côté malgache. Des faits peu glorieux, des décisions critiquables, des actions et des comportements criminels ont été l’objet d’une occultation et d’un déni durable. Et les circonstances, le cours de l’histoire de Madagascar, ont fait que les mythes ont pu être continuellement réactivés et renouvelés. Mais les archives finissent toujours par parler. Aujourd’hui, l’insurrection de 1947 apparaît comme un immense puzzle que les historiens doivent reconstituer pièce par pièce, une histoire encore à écrire, loin des récits légendaires et des silences. Je convoque ici Pierre Nora « L’historiographie, c’est l’histoire qui se met à traquer en elle ce qui n’est pas elle ». Pour éviter un inventaire fastidieux, je regrouperai la problématique de ma communication autour de trois questions : Qui est à l’origine de l’insurrection ? Comment, dans son vécu, mythe et réalité se sont affrontés ? Comment mettre en perspective la répression et le bilan de l’insurrection ?

I. QUI EST A L’ORIGINE DE L’INSURRECTION ?

Débarrassons-nous d’abord d’un mythe qui a eu un certain succès jusqu’à une époque récente. La révolte du 29 mars aurait été le résultat d’une manipulation de la Sûreté coloniale visant à permettre l’écrasement d’un MDRM¹ triomphant et du mouvement national malgache. Cette thèse a été soutenue par Jacques Rabemananjara² dans sa longue déposition du 3 août 1948 au « grand procès ». Il la défendait encore à la radio en France peu avant sa mort en 2006. Je ne peux détailler ici tous ses arguments. Rabemananjara et ceux, des journalistes surtout, qui ont partagé sa vision, ont développé un argumentaire persuasif pour un auditoire ignorant de la situation politique de Madagascar en 1947, donc perméable à une interprétation fantaisiste de faits parfois vrais, mais le plus souvent imaginaires. Le prestige du poète, grand condamné de 1948 et plus tard Grand prix de l’Académie Française, a permis au mythe de courir, en France surtout. Dans un article émaillé d’erreurs et de trucages (dont un vrai/faux interview de Monja Jaona³ emprunté au film de Danièle Rousselier passé sur ARTE en 1994, *Madagascar 1947, L’insurrection de l’Île rouge*⁴) du *Monde Diplomatique* de mars 1997, Philippe Leymarie osait assurer ainsi que la thèse de la provocation « est désormais retenue par la plupart des chercheurs », ce qui est absolument faux.

¹ Mouvement Démocratique de la Rénovation Malgache, parti nationaliste fondé en février 1946 à Paris par les trois députés malgaches au Palais Bourbon.

² Jacques Rabemananjara est poète francophone reconnu, et l’un des trois députés malgaches. Les minutes du procès de 1948 sont consultables à Tananarive (Archives de la République de Madagascar -ARM-, fonds MDRM, D882), à Aix (ANOM, Madagascar, 6(15)D 27-29) et à Paris (Archives Nationales, Fonds Rolland, 490AP 17-19).

³ Monja Jaona (1910-1994), grande figure de la Gauche révolutionnaire malgache au XX^{ème} siècle. Il crée en 1943 la société secrète JINY dans le Sud-est qui, reprise par une nouvelle direction merina, devient la JINA en mai 1946 et sera l’instrument du déclenchement de l’insurrection le 29 mars 1947.

⁴ Dans le film, Monja Jaona décrit les modalités du combat de la JINA comme s’il en avait été un acteur, alors que, arrêté en novembre 1946, il ne sortit de prison qu’en novembre 1950.

La thèse officielle, elle, est bien connue : Les responsables seraient les trois députés, fondateurs du MDRM en février 1946 à Paris, qui en auraient fait le fer de lance de la révolte, l'ordre final de son déclenchement ayant été donné par un télégramme codé du 27 mars rédigé par Rabemananjara et Ravoahangy⁵ lors d'une réunion du Bureau politique du parti. Cette thèse est complètement fausse. Le télégramme était bien un appel au calme lancé par les deux députés, restés fondamentalement légalistes. Ils venaient d'apprendre le jour même qu'un *tabataba*, des troubles de nature imprécise, allaient éclater le 29 mars, et ils ont tenté de les empêcher. Dans plusieurs centres dont l'attaque était prévue par la société secrète JINA⁶, le télégramme a été suivi d'effet et les militants n'ont pas bougé, à Morondava, à Diego-Suarez (pour la section des civils MDRM), à Manakara (pour la section de la ville « européenne », ce qui a sauvé celle-ci).

Cette affaire est surtout révélatrice d'une appréciation fausse, par les responsables français, de la situation politique réelle à Madagascar en 1946-47. Le MDRM, en tant que parti, n'a pas été l'organisateur de la révolte parce qu'il n'a fait que chevaucher un mouvement et un climat pré-insurrectionnel qui s'était installé avant même son implantation dans le pays qui débute en mai 1946. Les réformes de décembre 1945 à avril 1946 (abolition de l'indigénat, du travail forcé, de la Justice indigène, structures de l'Etat colonial jusque-là) sont perçues sur le terrain comme la fin du *fanjakana frantsay*, le gouvernement des Français, et une immense campagne de désobéissance civile se répand, sur la côte est surtout. En mai 1946, une lettre collective des colons de Manakara annonce une révolte prochaine.

À cela s'ajoute une autre erreur du pouvoir. Il se méprend sur le MDRM, qu'il voit comme un parti à l'europeenne solidement organisé et discipliné, ce qui n'est pas le cas. Face à la campagne des néophytes du parti sur la fin du *fanjakana frantsay*, le Gouverneur Général (G.G.) De Coppet écrit dans un rapport du 16 décembre 1946 « il est impossible de croire, à moins d'être aveugle, que le MDRM opère sans coordination et à la seule fantaisie de ses chefs de section », il s'agit pour lui « d'un véritable complot contre la souveraineté française créant une situation qui la mette en péril »⁷, et il met nommément en cause les députés Ravoahangy et Rabemananjara. Une circulaire prescrit aux administrateurs de constituer un « dossier du MDRM » en vue d'une dissolution du mouvement. Dès la fin 1946, la répression administrative est mise en œuvre et, fait peu connu, les prisons provinciales seront remplies avant le 29 mars. Dans la seule affaire d'Androrangavola, 80 Tanala sont incarcérés dans la prison de Mananjary. De Coppet, un autre rapport de décembre 1946 en fait foi, est persuadé que les députés prennent leurs instructions auprès du PCF. Aussi, quand le 1^{er} avril 1947, Ravoahangy et Rabemananjara viennent lui proposer d'intervenir publiquement pour condamner la révolte et ramener l'ordre, il les éconduit sans ménagement. Et après les « aveux », extorqués par la violence, du secrétaire général du MDRM, Martin Rakotovao, le 12 avril, les deux députés sont arrêtés.

Les archives nous renvoient en fait à un grand responsable du 29 mars, dont on peut s'étonner qu'il n'ait pas encore été reconnu comme tel, Joseph Raseta⁸, le fondateur

⁵ Télégramme rédigé et signé par les députés Rabemananjara et Ravoahangy, qui y ont ajouté la signature de Raseta (le 3^{ème} député) alors à Paris : « Ordre impératif est donné à toutes sections, à tous membres MDRM garder calme et sang-froid absolu devant manœuvres et provocations toutes natures destinées à susciter troubles sein population malgache et à saboter politique pacifique MDRM. »

⁶ La JINA regroupait les extrémistes du MDRM partisans d'une action violente pour arracher l'indépendance.
⁷ ARM, fonds MDRM, D875, rapport du 16 décembre 1946.

⁸ Joseph Raseta (1886-1979), député de la circonscription ouest de l'île en 1946-47, avait déjà 25 ans de combats anticolonialistes derrière lui, jalonnés de poursuites, de persécutions administratives et d'un internement au camp de Moramanga en 1941-1943.

en mai 1946 et chef occulte de la société secrète JINA, instrument du déclenchement de la révolte. La date du 29 mars a été fixée le 27 février à un déjeuner à Tananarive, réunissant Raseta, Ravelonahina (le n°1 de la JINA) et Samuel Rakotondrabe (le n°2), leur hôte à Antanimena.

Question : Pourquoi Raseta n'a-t-il jamais reconnu son rôle ? Réponse la plus vraisemblable : parce que les choses ne se sont pas du tout passées comme il l'avait prévu. Initialement, la révolte devait toucher les centres urbains principaux, Tananarive, Fianarantsoa, Diego-Suarez, et des centres secondaires où la JINA avait noyauté le MDRM comme Moramanga et Manakara. Mais ce plan ne prévoyait aucune lutte de longue durée, ce qui explique au passage la piètre organisation de la révolte. Le mot d'ordre, dû à Raseta, était : tenez trois jours, et alors l'intervention des Anglo-Saxons contraindra les Français à céder. Le plan d'attaque de Tananarive préparé par le lieutenant Randriamaromana était conforme à cette directive : Après l'attaque du camp de Fiadanana à Tananarive, menée pour se procurer des armes, les insurgés devaient se replier et livrer un baroud d'honneur à Ambohimangakely, à l'est de la capitale, face à la contre-attaque prévisible des Français. L'attaque de Moramanga a suivi en partie ce schéma, attaque du camp militaire et évacuation de la ville avant l'aube avec repli en brousse. Raseta, parti en France le 4 mars et protégé par son immunité parlementaire, se voyait donc comme seul négociateur de l'indépendance de Madagascar, débarrassé par les Français de ses deux rivaux, et ce rôle politique déterminant explique qu'il se tint en retrait de la JINA qu'il inspirait. Les Français ignoraient une donnée que les travaux de D.A. Lahiniriko ont mise en évidence⁹, l'animosité et les rivalités qui opposaient les trois députés, en particulier, Ravoahangy le grand *andriana* de Tananarive, à l'envergure d'homme d'État, et Raseta, le Hova besogneux de province, impulsif et aux faibles capacités d'organisation. Par ailleurs, le calcul de Raseta n'était pas absurde, il avait l'exemple de la Syrie où les Anglais (qu'il alla sonder lors d'un voyage à Londres en février 1946) avaient contraint les Français à abandonner leur tentative de reconquête en 1945. Mais à Madagascar, le modèle d'insurrection prévu échoue complètement au point que, à la mi-avril, De Coppet proclame sa fin. L'affaire en réalité ne fait que commencer, une nouvelle insurrection va se développer, sous la forme d'une grande révolte paysanne qui, à partir des foyers initiaux de Moramanga (Bezanozano) et Manakara-Vohipeno (Antemoro), gagne le pays tanala nord et le pays betsimisaraka du sud en avril, le pays betsimisaraka central en mai, celui du nord et le pays Betsileo en juin/juillet. C'est cette insurrection-là qui va être longue et difficile à réduire, et laisser derrière elle un bilan désastreux, dont on comprend que Raseta n'aït pas voulu l'assumer.

Or du côté français, il y a eu une véritable conspiration du silence pour minorer la responsabilité de ce dernier, alors même que, des trois députés, il était le seul réellement anti-français. Mais dégager la chaîne de commandement qui avait conduit au 29 mars, c'était innocenter les collègues de Raseta qui eux n'avaient eu aucune part au complot. Alors que, pour le pouvoir colonial, l'homme à abattre était Ravoahangy, le leader charismatique du mouvement national. S'il avait dû sortir acquitté du grand procès, l'opinion malgache aurait conclu, selon le pouvoir, qu'il était le plus fort et que les jours de la domination française à Madagascar étaient comptés. D'où la fabrication par la Sûreté de fausses preuves de culpabilité dans le dossier de Ravoahangy, comme

⁹ D.A. LAHINIRIKO, *Le MDRM, des succès aux difficultés*, mémoire de maîtrise, Antananarivo, 2000, 218p. *Les structures politiques tananariviennes de la Seconde guerre mondiale à la Première République. Union, unanimisme et division partisane dans la culture politique nationaliste (1945-1958)*. Thèse, Antananarivo-Paris 1, 2008, 3 vol , 603p. + annexes.

une pseudo-rencontre avec Victorien Razafindrabe¹⁰ à Moramanga dans la nuit du 24 mars pour s'assurer que tout était prêt !

II. MYTHES ET RÉALITÉS DANS LE VÉCU DE L'INSURRECTION

L'insurrection plonge immédiatement la société coloniale dans un état d'hystérie entretenu par un mythe, celui des tortures effroyables infligées par les « rebelles » à leurs victimes. Dans son discours à l'Assemblée représentative, le 19 avril, De Coppet déclare que « chaque jour sont découverts de nouveaux actes de barbarie et de sadisme », il parle de colons mis à mort « après des tortures que la parole se refuse à décrire ». Le 10 mai, il rapporte au Ministre que « pas un assassinat n'aït été commis qu'il n'aït été entouré d'un raffinement de cruauté dépassant l'imagination ». Une brochure, *La lumière sur les événements de Madagascar*¹¹, publiée en juillet par des colons et leur journal *Tana-journal*, revenait sur un drame qui depuis avril avait alimenté la fureur et la peur de la société coloniale, la mort, le 4 avril, du chef de poste de Sahasinaka, Saury.

Extrait : « Des tortures raffinées ont été inventées : le jeune chef de poste Saury a été disséqué vivant par un médecin indigène qui lui a d'abord, avec son scalpel, désossé la cheville gauche, puis la rotule gauche, puis le genou gauche, puis la hanche gauche. Et pour que sa victime souffre davantage et que le supplice dure plus longtemps, le médecin-bourreau fait à son patient des injections d'huile camphrée... »¹².

Toute cette histoire a été forgée de toutes pièces, elle est le produit des fantasmes d'une société terrifiée. Dès le 17 avril, le chef de district de Manakara, Creuse, le supérieur de Saury, avait dénoncé la légende qui circulait déjà. Certes, Saury avait bien été assassiné le 4 avril à coups de sagaie, mais le médecin du poste, le Dr Samuel Ratsirahona, n'y était pour rien. Il avait au contraire tenté de soigner Saury capturé souffrant de pneumonie. Au procès des cadres de la révolte à Sahasinaka devant le Tribunal militaire, en juillet 1948, le Dr Ratsirahona (qui avait été contraint et forcé de suivre les insurgés en brousse) fut le seul acquitté ! Le mythe a néanmoins perduré. En septembre 1965, à Tananarive, un conseiller de mission le racontait aux journées d'information de la centaine de coopérants VSN (Volontaires du Service National), dont j'étais, qui venaient de débarquer. Le 5 décembre 1997, l'Académie des Sciences d'Outre-Mer commémora le cinquantenaire de 1947 en présence du G.G. De Chevigné. Une dame, Mme d'Harbaumont, veuve d'un officier qui avait servi à Madagascar en 1947, refit le récit du mythe en l'enrichissant encore : Saury et le médecin étaient amis, ex-condisciples au lycée Gallieni, ils jouaient au tennis ensemble... Bref, l'illustration d'un stéréotype banal de la société coloniale sur la fourberie des Merina. Dans la salle, certains, comme l'administrateur Bernard Mayaud, connaissaient la vérité, mais gardèrent le silence...

La réalité ? En 1948, le chef de district de Mananjary, qui coiffait aussi les districts d'Ifanadiana et de Nosy Varika, reconnaissait qu'il n'y avait pratiquement pas de cas de tortures dans sa région. « Le plus souvent, les assassinats ont été commis à coups d'*antsy* et de sagaie, et ce n'est qu'après qu'ils se sont acharnés sur leurs victimes, chaque rebelle frappant à son tour le corps. C'est ce qui résulte en général des dossiers

¹⁰ Président du MDRM de Moramanga et membre de la JINA, où il fit entrer tout l'État-major du MDRM local. Chef de l'insurrection le 29 mars, il en fut l'âme jusqu'à sa capture par les Français en septembre 1948

¹¹ *La lumière sur les événements de Madagascar*, 69 p., présentée par la *Ligue de défense des intérêts franco-malgaches et Tana-Journal*, juillet 1947.

¹² *Ibid.*, p.21.

de justice ». La croyance commune a été alimentée par les conditions de l'exécution des victimes par les insurgés. Après qu'un ou deux bourreaux désignés aient fait leur besogne, tous les insurgés devaient frapper le cadavre de leur sagaie pour partager collectivement la responsabilité du meurtre devant *Zanahary* (Dieu) et écarter la menace du *tsiny*, le châtiment par la providence divine. Quelques jours après le drame, la dépouille massacrée de Saury, en partie dévorée par des chiens errants, fut retrouvée par les Français sur une berge du Faraony et ramenée à Fianarantsoa pour des obsèques solennelles. L'affaire Saury fut loin d'être un cas unique. La légende de colons enterrés vivants dans la vallée du Mangoro, au nord de Moramanga, enflamma de même la société tananarivienne. Parmi eux, un notable connu, le vieux Decouzon, ancien soldat de Gallieni établi comme colon militaire dans les années 1900. L'enquête fit exhumer les victimes, et montra qu'elles avaient en fait été tuées à la sagaie et ensuite enterrées sommairement par des villageois.

D'une façon générale, nombre de pratiques culturelles malgaches de la guerre furent interprétées par les Français comme des manifestations de barbarie. Comme mutiler et jeter à la rivière les cadavres ennemis, acte qui traduisait la volonté de refuser au mort le retour au tombeau de ses ancêtres. Acte plus extraordinaire : Après avoir massacré la famille Armoet, des colons du district de Nosy Varika, leurs meurtriers avaient « léché le sang » de leur victime, un coupable ayant avoué fut fusillé sur le champ. Or, comme me l'a expliqué le regretté Ignace Rakoto, c'était là une variante du *Fatidra*, le serment du sang, passé entre le meurtrier et le mort, qui en faisait des frères, et visait dans ce cas précis à écarter du meurtrier la menace du *tsiny*. Le grand nombre de croyances irrationnelles des insurgés a permis aux Français de grossir démesurément le rôle des spécialistes du sacré traditionnel malgache, qu'ils ont uniformément qualifiés de « sorciers », les *ombiasy* (devin-guérisseur), *mpanandro* (astrologues), *mpisikidy* (art de la divination)...et ainsi d'interpréter la révolte comme une résurgence de la barbarie primitive. Ce que fait De Coppet dans son rapport au Ministre du 10 mai 1947 :

« Il est bien vrai que les Tanala, les Antemoro comptent parmi les races les plus arriérées du pays. Dans leur grosse majorité, elles sont encore sous l'influence des sorciers, des fétichistes. L'enseignement et l'évangélisation ne les ont guère pénétrées et le respect de la vie humaine est chez elles un sentiment à peu près inconnu »,

un jugement qui témoigne d'une ignorance consternante du G.G. sur le rôle culturel historique des Antemoro, dont les lettrés, les *katibo*, ont été les dépositaires des manuscrits arabico-malgaches, les *Sorabe*, et sur les relations politiques anciennes de ces deux peuples avec l'Imerina. En fait, aucun de ces « sorciers » ne s'est imposé comme chef politique ou chef de guerre. Leur rôle semble avoir été celui de nos aumôniers militaires avec la charge de la cérémonie des « bains », une bénédiction des guerriers par aspersion d'eau qui devait les rendre invulnérables. Après tout, en 1914, un grand journal parisien avait bien affirmé que les balles allemandes traversaient les chairs sans tuer ! Les assauts au cri de *rano rano* si souvent cités ont disparu après les deux premiers mois de l'insurrection, ici aussi on avait compris rapidement que « le feu tue ».

Une perception déformée et faussée de l'insurrection n'a pas touché que les Français, mais aussi les Malgaches. Je prendrai ici l'exemple d'un livre, *ZOVY* (2007)¹³, du colonel René Radaody-Ralarosy. *ZOVY* a les apparences d'un roman, les personnages sont fictifs et la trame historique très approximative. Mais ce n'est pas un roman, c'est

¹³ René RADAODY-RALAROSY, *ZOVY*, 1947, *Au cœur de l'insurrection malgache*. Éditions Sepia, 2007, 218p.

une œuvre qui s'inscrit dans le roman national sur 1947. Œuvre parfaitement intègre, je le souligne, d'un auteur qui est à la fois un pur patriote malgache et un francophile, double caractère que les Français n'ont pas compris avant la décolonisation, n'y voyant qu'hypocrisie. Ses personnages sont des « types idéaux » chargés de porter une vision utopique à la fois moderniste et populaire de l'insurrection. Velo est un Bara, ancien voleur de bœufs, qui aurait passé l'occupation en France dans le maquis où il serait devenu marxiste, communiste et, dans *ZOVY*, un combattant sur le modèle des FTP de la résistance française. Son ami Ratalata est coulé dans un moule analogue, ce sont des experts de la guérilla et des embuscades. Ils perdent la partie parce que les paysans les lâchent à la suite des méthodes terroristes de la répression comme l'incendie systématique des villages.

En fait, l'auteur n'a vu à peu près aucun des problèmes réels des insurgés sur le terrain, comme le fait qu'ils ont été très mal accueillis, comme des pillards sortis de la forêt, par les villages de l'Imerina orientale, tel Ambohimiadana cité dans le livre. Surtout, l'évolution majeure de l'insurrection déjà évoquée lui échappe, comme à l'opinion malgache aujourd'hui encore. L'échec des nationalistes des villes laisse la place à une révolte paysanne qui s'étend comme une marée que, pendant quatre mois, les Français n'ont pas les moyens militaires d'endiguer. Il en émerge des chefs de guerre sortis du peuple, encore peu connus à Madagascar, mais légendaires dans leur région, Pelimaitsotra dans le Fisakana, Indilana chez les Tanala du nord, ou surtout son ami Lehoaha, dont le talent de stratège dans l'utilisation de l'espace m'a fait penser à Samory en Afrique de l'Ouest.

Mais, dans cette phase paysanne de la révolte, il n'y eu que peu de combats, et assez peu meurtriers. Un témoignage le confirme, celui des mémoires du « général » Dama Robert, *Ny ady tao Anosibe Analana 1947* (la guerre à Anosibe Analana) publiées en 1967 et reprises par F. Fanony et N. Gueunier, dans *Témoins de l'insurrection*¹⁴. Les combats les plus meurtriers que j'ai pu recenser n'ont pas fait plus de 60 à 70 morts chez les insurgés, et ceci, dans les deux premiers mois principalement. L'échec des assauts contre les villes côtières (Manakara, Mananjary, Vatomandry...) convainc les MTT (*Miaramila Tia Tanindrazana*), « les soldats de la patrie », que le déséquilibre de l'armement est trop grand et qu'il leur faut adopter une stratégie d'évitement, utiliser leur mobilité dans un espace vaste et difficile pour neutraliser l'ennemi. À ce jeu, Lehoaha se révéla un maître et put tenir jusqu'à sa reddition le 11 novembre 1948. L'essentiel, pour cette résistance, était de maintenir son emprise sur les populations et d'entretenir l'insécurité qui avait réduit à rien les structures administratives en dehors des chefs-lieux de district.

Dans cet affrontement patient, les deux parties ont rivalisé dans la diffusion de fausses nouvelles de victoire. Mythe, répandu chez les insurgés, d'une intervention décisive des Anglo-Saxons qui auraient chassé les Français des Hautes Terres. Communiqués triomphants du *Bulletin* de nouvelles de l'État-Major français dont je donnerai un exemple tragi-comique de « victoire-Potemkine ». Le *Bulletin* du 20 août 1947 avait fait état des prouesses d'un groupe de légionnaires du poste d'Alarobia-Befeta (au sud d'Ambohimahasoa). Encerclés par un millier de rebelles fanatisés, ils se seraient dégagés en leur infligeant des pertes énormes. Effectivement, dans le JMO (Journal des

¹⁴ Fulgence FANONY et Noël GUEUNIER, *Témoins de l'insurrection*, ed. Foi et justice, Antananarivo, 1997, 163p. Le texte de Dama Robert en malgache sur la page de gauche, et sa traduction en français à droite.

marches et opérations) du bataillon de légion¹⁵, il est dit que ces 13 légionnaires avaient abattu 500 rebelles. La radio et la presse européenne de Tananarive diffusèrent largement cet exploit. Mais un mois plus tard, une autre unité, le DMA¹⁶, ratissa la région et fit prisonnier le chef des MTT, qui déclara que les 17-18 août, à la tête de ses 200 hommes, il avait bien attaqué les légionnaires, sans subir aucune perte car, dit-il, « les légionnaires sont partis sans riposter », ce que d'autres renseignements confirmèrent. Et si les légionnaires étaient rentrés presque sans munitions, c'est parce qu'ils s'en servaient pour payer les services de femmes du pays qui les livraient ensuite aux insurgés... Illustration d'une vérité que les historiens militaires de terrain connaissent bien : il n'y a pas de domaine, en histoire, où le mensonge et l'intox règnent autant que dans tout ce qui se rapporte à la guerre.

Étant donné l'armement dérisoire des *Marosalohy*, les porteurs de sagaises, comment expliquer la longueur de la campagne militaire qui s'est étalée jusqu'en novembre 1948 ? Elle a été due, principalement, à l'extrême faiblesse des moyens des Français. Faiblesse des effectifs d'abord. La presse a parlé de 30 000 hommes, l'armée de 1948 n'en a en fait aligné que 16 000, dont un quart de soldats malgaches, peu employés dans la zone insurrectionnelle. Une bonne moitié sont positionnés dans les zones calmes, à surveiller. Finalement la « pacification » a été confiée à 6 à 7 000 hommes, une dizaine de bataillons, dont cinq Nord-africains qui ont fait le plus gros du travail à partir d'août 1947, trois Sénégalais (dont la mémoire collective a amplifié le rôle, parce qu'au début un bataillon sénégalais était la seule troupe sûre disponible), un bataillon de la légion, et le BTM (Bataillon de Tirailleurs Malgaches) où servait un certain capitaine Ramanantsoa, promu chef de bataillon et conseiller militaire du G.G. De Coppet. Or cette armée de 1947-48 est une armée très pauvre. Elle manque de tout. Quand *l'Île de France* débarque 6 000 tirailleurs à Tamatave début août 1946, on leur retire leurs chaussures militaires parce que l'intendance militaire en manque ! Ces effectifs très faibles se voient assigner une tâche énorme, très au-dessus de leurs forces. Le 1/1 RTM¹⁷, bataillon marocain, à son arrivée fin juillet 1947, se voit attribuer les trois districts très durs d'Andevorante-Brickaville, Vatomandry et Mahanoro. C'est seulement fin septembre que sa tâche sera réduite. Son voisin au sud, le 1/9 RTA¹⁸ algérien reçoit la charge du sous-secteur de Mananjary qui couvre les trois districts également durs de Mananjary, Ifanadiana et Nosy Varika. Les hommes doivent effectuer des patrouilles épuisantes dans un terrain très difficile. Et malsain : avec la saison des pluies de décembre à avril, le nombre des malades devient tel que des postes du pays betsismisaraka forestier ne peuvent plus assurer de patrouilles. Le 2/2RTM marocain a perdu 21 hommes dans la campagne : 9 tués au combat seulement, mais 6 dans des accidents, dont 4 noyades, 6 de maladie, et 62 hommes (près d'un dixième des effectifs) durent être rapatriés sanitaires. Les dangers du climat de la côte Est firent que l'on n'osa pas y engager la légion. La rareté et l'état lamentable des pistes inspirent un leitmotiv aux officiers : « Qu'est-ce que l'administration des civils a fait dans ce pays depuis 50 ans ? ». Bonne question ! Une conséquence est que l'armement ne peut être que très léger. En dehors du fusil, arme de base, de quelques très médiocres mitrailleuses MAS 38, le fusil-mitrailleur 24-29 au moins a permis de repousser l'attaque de bandes d'insurgés qui, dans la zone forestière ne dépassaient guère une cinquantaine d'hommes. On a monté en épingle le rôle de l'aviation

¹⁵ SHD (Service Historique de la Défense), Vincennes, 7U605, JMO de la 2/4 DBLE (2^{ème} bataillon de marche de la demi-brigade de légion étrangère, août 1947).

¹⁶ DMA : Détachement Motorisé Autonome, employé surtout à pied, faute de pistes praticables.

¹⁷ 1^{er} bataillon du 1^{er} Régiment de Tirailleurs Marocains.

¹⁸ 1^{er} bataillon du 9^{ème} Régiment de Tirailleurs Algériens.

pour son effet moral sur les populations, mais à la vérité, cette aviation était misérable. Le 29 mars, elle ne disposait que de... deux avions. Contrairement à ce qui est écrit dans ZOVY, il n'y a jamais eu de chasseurs-bombardiers Mosquitos à Madagascar, mais des vieux Junkers 52 très lents, hérités de la Luftwaffe, qui formaient la flotte d'Air France dans l'Île, qu'on réquisitionna. Mais la pénurie de parachutes contraignit l'armée à ravitailler ses postes en zone insurgée par des caravanes de porteurs réquisitionnés.

On ne s'étonnera pas que, dans ces conditions, cette armée ait été affectée d'un moral très bas, dont des rapports pessimistes font régulièrement état. La légion est touchée par un fort taux de suicides (un quart de ses pertes). Les Nord-africains se plaignent de soldes insuffisantes, sont désorientés dans ce milieu tropical humide (fort taux de paludisme et de noyades) et ont même tendance à fraterniser avec les Malgaches, on comprend facilement pourquoi. Les Sénégalais sont, suivant un officier, « enramatoués », amateurs de *ramatoa* (femme malgache) d'où un taux de désertions élevé. Le seul officier africain d'un de leurs bataillons est anti-colonialiste ! J'ai découvert qu'un des grands « sorciers » de la région de Brickaville était un Sénégalais, Amady dit Lemazava, ancien soldat fixé dans le pays.

Finalement, l'insurrection de 1947, présentée comme la première des guerres de la décolonisation, a plutôt été, sur le terrain la dernière campagne victorieuse de Gallieni. Le commandement ressort d'ailleurs à cette occasion les instructions du Général sur la méthode de la « tache d'huile », d'une extrême lenteur, mais efficace dans ce cas précis, vu l'extrême morcellement de l'insurrection en différents foyers locaux communiquant peu les uns avec les autres et sans commandement central. Dernière campagne victorieuse, car sa méthode échouera complètement en Indochine face à un adversaire mieux formé, mieux organisé et mieux armé. Un bataillon marocain transféré en Indochine aura à son premier combat là-bas plus de tués que pendant tout son séjour à Madagascar.

III. RÉPRESSION ET BILAN DE L'INSURRECTION, MYTHES ET RÉALITÉS.

Thème où la mémoire et l'histoire, le mythe et la réalité ont le plus divergé. D'autant plus que, vu la complexité de l'insurrection, les camps les plus opposés ont trouvé des arguments en faveur de positions déterminées a priori. Il est donc difficile de remettre en perspective les années 1947-1949 et au-delà. Il n'y a pas de répression « humaine », pas de guerre sans crimes de guerre. Mais suffit-il alors de qualifier la répression de « féroce » ? Non, car le niveau de violence est variable. Les Anglais, lors de la révolte des Mau-Mau en 1952-1956 au Kenya se sont montrés plus durs que les Français à Madagascar en 1947. Ils ont pendu 1 160 kenyans, la seule adhésion à la société secrète Mau-Mau avec prestation de serment de fidélité valait condamnation à mort. L'inconvénient de l'emploi des qualificatifs extrêmes est qu'ils ont permis l'essor d'une légende noire, et de dire n'importe quoi. Ainsi, dans *Le Monde* du 19 septembre 1997, le romancier et Prix Nobel Claude Simon, qui était par ailleurs un *zanatany*¹⁹ natif de Tananarive, évoquait, je cite, « Madagascar dont on a longtemps caché qu'on y a tué, en 1947, 100 000 indigènes en trois jours » ! « Chape de silence sur une effroyable répression » titre *Le Monde Diplomatique* de mars 1997, s'attirant ainsi les protestations d'André Blanchet, envoyé du *Monde* à Tananarive en 1947, qui soulignait qu'il n'y avait eu localement aucune « chape de silence »²⁰. Les « événements de Madagascar », comme

¹⁹ *Zanatany* : « enfant de la terre (malgache) », terme désignant les Français nés à Madagascar.

²⁰ André Blanchet, rencontré le 5 décembre 1997 à l'Académie des Sciences d'Outre-mer, assurait avoir eu une liberté totale d'enquête sur le terrain à Madagascar en 1947, ni aucun article censuré.

on disait à l'époque, firent l'objet de longs débats parlementaires entre le 6 et le 10 mai 1947. Le 9 mai, le député algérien Ahmed Mezerna interpella le gouvernement sur l'affaire qui avait fait un grand titre de *France-soir*, l'affaire des prisonniers jetés d'avion, reprise par le journal trotskiste *La Vérité* qui titre en première page le 15 mai « Bombes vivantes à Madagascar »²¹. Le 5 juin se tint à la salle de la Mutualité à Paris une grande assemblée consacrée aux « événements de Madagascar » réunissant tout le Gotha de l'Outre-mer dans la capitale, avec Houphouet-Boigny, Senghor, Césaire et d'autres, le crime des aviateurs étant à nouveau évoqué. On peut dire que l'insurrection malgache a été d'emblée l'objet d'une médiatisation toute particulière. Depuis, la presse étrangère ne s'est pas gênée pour en rajouter en matière de sensationnalisme lors des commémorations. En Suisse, *Le Nouveau Quotidien*²², titrera, le 9 mai 1997, contre la volonté de Danièle Rousselier, auteure de l'article, « Il y a 50 ans, la France massacrait 90 000 Malgaches coupables de rébellion » et un quotidien canadien, « un génocide oublié ». D'autant mieux oublié qu'il n'a jamais eu lieu...

Pour tenter une approche plus objective, il convient de distinguer entre les trois formes de répression, militaire, judiciaire, policière, qui ont marqué différemment les esprits à Madagascar. Concernant la répression militaire, je dirais, au risque de scandaliser une fois de plus, qu'elle a été la moins lourde des trois, celle qui a le moins marqué les esprits de façon durable.

Ceci, malgré des crimes de guerre graves et honteux que je me suis efforcé de recenser et d'étudier de près. On peut les ranger en 3 catégories : Les massacres dans les prisons ou ce qui en tenait lieu d'abord. Le plus célèbre, celui du train de Moramanga, le 6 mai 1947, que je considère comme une énorme « corvée de bois » qui a fait au moins 124 morts et probablement plus de 160, dont les responsables sont le commandant Joubert et l'administrateur d'Ambatondrazaka, Le Chevanton. Mais l'ensemble des crimes de guerre commis à Mananjary entre le 22 avril et le 12 mai 1947 n'est guère moins grave, avec environ 120 morts. Dans les deux cas, il n'y a eu aucune sanction, et les familles des victimes reçurent par la suite une explication mensongère des faits. A Moramanga et Mananjary, il faut ajouter d'autres massacres dans les prisons en avril-mai 1947, généralement maquillés en révolte (Manakara, une centaine de morts en deux fois), en tentative d'évasion (Farafangana, 37 morts), en empoisonnement des tièdes par les durs (Mahanoro, une trentaine de morts)... Une seconde catégorie, souvent encore ignorés de l'opinion malgache, englobe les massacres en brousse de villageois, présentés parfois comme des insurgés, comme à Fénérive ou Vatomandry. Les 29 morts du district d'Ambatofinandrahana portés sur la liste de 1950 comme morts lors d'une opération militaire sont le résultat d'un massacre commis par les légionnaires lors d'une fête de village... Dernière catégorie restée presque inconnue et jamais avouée, les exécutions sans jugement d'insurgés dont on craignait qu'ils échappent à la peine de mort devant les tribunaux et redeviennent dangereux une fois libérés.

L'évaluation du total des crimes de guerre ne peut être qu'approximative, entre un et deux milliers de morts. Ces crimes de guerre souvent particulièrement choquants par leurs modalités, comme à Moramanga, où l'armée a enlevé à l'hôpital 21 blessés survivants du train pour les fusiller, ou à Mananjary, où 15 femmes ont été fusillées dans le magasin de la douane, ont pu alimenter la légende noire qui a érigé en norme ordinaire

²¹ *La Vérité* fait ensuite campagne sur ce thème, le 17 mai, le 23 mai (article : « Madagascar, île des aveux « spontanés » et des bombes vivantes » tandis que *L'Humanité* garde le silence

²² *Le Nouveau Quotidien* : quotidien édité à Lausanne de 1991 à 1998. En avril 1998 il fusionne avec le *Journal de Genève* pour donner un nouveau journal *Le Temps*.

de la répression des crimes exceptionnels comme celui des prisonniers jetés d'avion. Le fait s'est produit une seule fois, a touché 6 ou 8 victimes, mais dans la mémoire collective, c'est devenu une pratique courante de la répression en 1947.

Mais il faut bien voir que, après les violences criminelles des trois premiers mois, le haut commandement militaire a donné des consignes strictes de modération aux troupes engagées. Ceci, parce que l'enjeu de la lutte n'était pas militaire, mais politique. Les soldats coloniaux, vu le déséquilibre de l'armement, avaient en réalité peu à craindre des *Marosalohy*, les porteurs de sagaie. La modicité de leurs pertes le prouve, seulement 242 morts (Malgaches exclus), dont la moitié à peine au combat. Le véritable enjeu, de part et d'autre, était le contrôle des populations qui avaient déserté leurs villages pour des zones refuges en forêt. Ce n'était pas en leur tirant dessus qu'on arriverait à les faire rentrer. La doctrine appliquée fut donc celle de la « tache d'huile » de Gallieni, qui donnait la priorité à une action politique lente, utilisant largement les partisans, et s'efforçant de limiter la violence. J'en ai étudié l'application dans les 3 districts du sous-secteur de Mananjary par le 1/9 RTA algérien très bien commandé. En janvier 1948, on voit des patrouilles partir avec le fusil vide, seul le chef a des munitions. Tandis qu'à Vatomandry, au 2/2 RTM marocain, le soldat qui tire sans en avoir reçu l'ordre se voit enlever son fusil et remettre à la place une sagaie. Si de telles mesures purent être appliquées, c'est aussi parce que, dans la campagne de Madagascar de 1947-1948, les soldats coloniaux n'ont pas ressenti pour leur faible adversaire la haine qu'ils ont eu ailleurs pour le Viet en Indochine ou le Fellagha en Afrique du Nord.

La légende noire (reprise dans *ZOVY*) a fait de l'incendie des villages un usage systématique de la répression. Mais là encore, cette pratique terroriste n'a eu cours que dans les trois premiers mois. Le 8 juillet 1947 le commandant des troupes, le général Garbay, prend une note l'interdisant, adressée à toutes les unités, qui vaut d'être citée :

« Il a été signalé au commandant supérieur que dans certains secteurs, les troupes mettent régulièrement le feu dans les villages désertés par leurs habitants, ou dans ceux que les rebelles ont occupé provisoirement et rallié plus ou moins de force à leur cause. Cette méthode d'incendie systématique constitue une erreur grossière qui ne peut qu'entraîner dans la dissidence et les représailles les villageois les plus susceptibles de revenir à nous. Une fois le village brûlé, avec sa provision de maïs ou de riz, le métier à tisser et les objets recueillis des ancêtres détruits, le chef de famille n'a plus que haine pour le Français qui l'a privé des moyens de subsistance et qui a profané et fait disparaître ses talismans sacrés »²³.

Suit une interdiction formelle d'incendier un village « sans un ordre donné par un officier supérieur » et l'ordre de tenir une carte des villages incendiés avec indication de l'autorité responsable de la mesure. Et en conclusion « De sévères sanctions seront appliquées en cas d'infraction à ces ordres ». Ces consignes n'ont pas toujours été respectées, mais dans l'ensemble elles ont été suivies comme je l'ai vérifié pour Mananjary et Vatomandry. Les états de villages brûlés qu'on trouve dans les archives montrent que, dans leur grande majorité, après juillet 1947, ils ont été incendiés par les insurgés. D'abord pour obliger leurs habitants à se réfugier en forêt et empêcher les Français d'en faire des postes militaires, puis, en 1948 surtout, à titre de représailles contre les villages qui se soumettaient.

Cette modération au moins relative dans la reconquête de l'espace insurgé

²³ SHD Vincennes, 8H176 D8, note de service à tous secteurs, pour diffusion, 8 juillet 1947.

explique quelques constatations surprenantes relevées sur le terrain. Dans un foyer très actif de l'insurrection comme la région de Vohilava du Fanantara (district de Nosy Varika), les habitants n'ont pas gardé un mauvais souvenir des Algériens du 1/9 RTA, vus plus comme des travailleurs de la route que comme des guerriers redoutés. Célestin Razafimbelo a fait des constatations analogues avec le 1/7 RTA algérien en pays Bezanozano. Mais il n'en est pas de même pour 2 des 3 bataillons marocains, le 1/1 RTM et le 2/5 RTM dont Garbay demande leur départ de Madagascar en janvier 1948 en raison de leur passif de viols, de pillages, et d'un grave crime de guerre pour le premier. 1947 a bien laissé un traumatisme aux populations de la zone insurgée, mais il n'est généralement pas imputé aux Français. À Vohilava de Mananjary, haut lieu de l'insurrection, j'ai été surpris, en 2001, par le jugement du *Mpanjaka Mboahangy* (dont le père avait été fusillé à Mananjary en avril 1947). Pour lui, 1947 a stimulé une nouvelle estime entre Français et Malgaches, des 2 côtés on a compris qu'on ne pouvait pas faire n'importe quoi et qu'il fallait se respecter. De fait, les Français étaient récemment encore bien accueillis dans les régions insurgées. Philippe Beaujard²⁴ peut en témoigner pour les Tanala de l'Ikongo (avec l'exception du village d'Anaviavy). J'ai fait moi-même la même expérience en pays tanala et betsimisaraka entre 2001 et 2007.

Les deux autres formes de la répression, judiciaire et policière, ont laissé une empreinte plus marquée et durable dans les esprits car elles ont affecté fortement la mémoire urbaine, celle de gens éduqués, très sensibles à l'iniquité et à la violence avec lesquelles les choses se sont passées. La répression judiciaire a été très mal vécue en raison des trois critiques principales que l'on peut lui adresser. Tout d'abord sa durée : elle s'est étalée sur près de 10 ans, jusqu'en 1957. Même s'ils n'avaient pas les moyens de faire beaucoup mieux, les tribunaux correctionnels et les cours criminelles siégeant à Tananarive et dans les cinq chefs-lieux de provinces (plus Mananjary) ont entretenu la peur sociale en ville. Critique plus grave : Le procès le plus retentissant, le « procès des parlementaires » (en fait procès de 77 personnes, l'État-major du MDRM), de juillet à octobre 1948, a été truqué par la Sûreté avec l'appui de De Chevigné, mais en dehors des magistrats, pour raison politique. C'était anéantir la grande espérance qui s'était levée dans le peuple malgache depuis 1945 avec le mot fédérateur et magique, *Fahaleovantena*, « Indépendance ». Je me contenterai de citer le jugement du très respecté professeur Mario Roques, « Une affaire Dreyfus à l'échelle d'un peuple ». Enfin et surtout, la procédure suivie par les cours criminelles a été profondément humiliante pour les Malgaches, et a eu des conséquences redoutables pour l'avenir du pays. Sur instructions, elles ont refusé de juger les insurgés comme des militants politiques, mais comme des criminels de droit commun, l'insurrection a donc été criminalisée. En 1953, le Procureur Général Lucciardi critique la campagne menée en France en faveur d'une amnistie qui « veut accréditer que les condamnations furent prononcées pour crimes de caractère politique et que leurs auteurs traqués et injustement condamnés sont des patriotes victimes d'une répression dite colonialiste. Ceci n'est qu'un mensonge par lequel on vise à duper l'opinion publique. Nos cours criminelles n'ont jugé que des crimes de droit commun ». Comme, dans ce cas, les condamnations ont pesé d'abord sur les exécutants, des côtiers dans leur grande majorité, le ressentiment de ces derniers a provoqué une relance des antagonismes ethniques entre gens de la côte et gens des Hautes Terres, c'est-à-dire, les Merina.

²⁴ Philippe BEAUJARD est le grand spécialiste des Tanala de l'Ikongo et des Antemoro. De son œuvre immense et variée, citons ici *Princes et Paysans. Les Tanala de l'Ikongo*, Paris, L'Harmattan, 1983, 670 p. Et *Rituel et société à Madagascar. Les Antemoro de la Côte sud-est*, éditions Hémisphères, 2020, 932 p.

La répression policière, à mon sens, a été la plus lourde de toutes pour le vécu et la mémoire des populations, en touchant l'ensemble du pays, y compris les régions où il ne s'était rien passé. D'abord, en raison des arrestations massives, plus de 18 000, auxquelles a procédé le pouvoir colonial, qui estimait, bien à tort, en avril 1947, que si on arrêtait préventivement tout l'encadrement du MDRM, la révolte serait décapitée et s'éteindrait d'elle-même, le peuple étant réputé « sain ». Comme il s'agissait pour la plupart d'innocents, 13 000 bénéficièrent d'un non-lieu, mais pas avant 1948, l'administration territoriale s'opposant aux libérations, jugées dangereuses tant que la « rébellion » ne serait pas liquidée. D'où des excès extraordinaires en matière de préventive y compris pour les inculpés. Le père d'une de mes étudiantes, Japhet Rabemanantsoa, employé du service topographique de Tuléar, arrêté en avril 1947, ne passe en justice qu'en avril 1949. Mais une circulaire du Directeur des Finances expose que la colonie n'a pas les moyens de payer des dommages et intérêts à la foule des ayants-droits. Le tribunal de Tuléar s'exécute, il « couvre la préventive » et condamne Japhet à 2 ans de prison et le libère à l'audience. J'ai relevé que, dans le sud-ouest comme dans le nord-est à Antalaha, de nombreux commerçants et planteurs merina ont retrouvé leurs entreprises pillées à leur sortie de prison.

À cela s'est ajouté le scandale des prisons coloniales qui ont été de véritables mouroirs. La prison de Fianarantsoa, pour 600 à 800 détenus, enregistre 139 morts du 31 mars 1947 au 15 juin 1948, autant que le nombre des morts du district sur le terrain recensés dans l'enquête de 1950. L'Avocat Général Rolland la qualifie de « taudis immonde ». À Antalaha, l'effroi laissé par la prison constitue l'essentiel de la mémoire de la répression. Policiers et auxiliaires de police ne se sont pas privés de recourir à la violence, voire à la torture lors des interrogatoires, toutes les recherches sur le terrain en fournissent des exemples précis. Au total, les deux répressions, judiciaire et policière, ont entretenu la glaciation politique des années 1949-1956, et constitué un facteur de blocage de la croissance économique.

Je ne détaillerai pas ici, car il y aurait alors matière à un nouveau débat, la question du nombre des morts entraîné par l'insurrection. Le chiffre mythique est celui de 80.000, très souvent repris encore aujourd'hui, encore gonflé : « Les 100 000 morts de l'insurrection malgache » titre J-P Langellier, sur six colonnes dans *Le Monde* des 16-17 mars 1997²⁵. Le problème, c'est qu'aucune recherche sérieuse n'a jamais établi un tel chiffre. Jacques Tronchon, dans son livre²⁶, s'y rallie, mais aucun de ses arguments n'est probant : visiblement, en 1973, il ne disposait pas de la base documentaire suffisante et il s'est résigné, face à son jury, à aller dans le sens du politiquement correct de l'époque. Le seul argument des tenants du chiffre de 80 à 100 000 morts est qu'il a été avancé par les autorités françaises elles-mêmes. Mais dès les débuts de mes recherches, j'ai trouvé la source de leur erreur.

En 1948, chaque mois, le haut commandement faisait établir un décompte par district des populations toujours en dissidence. Au 1^{er} décembre, le chiffre était de 80 000. Comme au même moment, De Chevigné déclara à la radio que plus un mètre carré du pays n'échappait à notre contrôle, on décréta que les 80 000 individus manquants étaient morts ! Conclusion fausse pour de nombreuses raisons, l'importance des mouvements de population de la zone insurgée vers les zones calmes notamment.

²⁵ Le chiffre mythique sert à étayer la thèse que « la répression est féroce... l'armée mène une guerre coloniale » (LANGELLIER) alors que, malgré un certain nombre de crimes de guerre, la pacification a été la préoccupation dominante du pouvoir colonial, civil et militaire.

²⁶ Jacques TRONCHON, *L'insurrection malgache de 1947*, ed.EFA Fianarantsoa, 1982, 399 p.

Mais De Chevigné reprit le chiffre pour en faire une exploitation politique soulignant la gravité des crimes imputés aux dirigeants MDRM, notamment les condamnés à mort du « grand procès » qu'il aurait, prenant exemple sur Gallieni en 1896, volontiers fusillés. Dans un discours au cercle de la France d'Outre-Mer reproduit dans l'hebdomadaire *CLIMATS* du 8 avril 1949²⁷, il assure ainsi que « sur 80 à 100 000 morts, 75 000 doivent être mis au compte des criminels qui ont déclenché cette rébellion, mais pas au compte de la France ». L'enquête de 1950 devait décompter moins de 2 000 Malgaches tués par les « rebelles ». Cette enquête a abouti à 11 162 morts malgaches en tout. La sous-estimation étant évidente, François Mitterrand, ministre de la France d'Outre-Mer (FOM), parla en 1951 de 15 000 morts. En fait, à partir des archives provinciales des ANOM d'Aix-en-Provence, et d'enquêtes de terrain encore trop partielles, on peut aboutir à une évaluation de 30 à 40 000 morts, dont pas plus de 10 000 de mort violente. Ce qui est déjà un chiffre élevé, si l'on tient compte du fait que l'insurrection a touché principalement 10 districts peuplés d'un peu plus de 700 000 habitants. Les trois-quarts des victimes sont dues à la « mort physiologique », comme on disait à l'époque, c'est-à-dire à la conjonction de la malnutrition et de la maladie qui ont frappé les populations en fuite. Mais, dans cette catégorie, quel est le pourcentage des victimes de la morbidité naturelle si l'on tient compte du fait que les populations de la brousse n'étaient pratiquement plus soignées depuis 1940 ? Rappelons que le creux démographique, pour Madagascar, se situe en 1944, seule année de la décennie où les décès l'emportent (de 25 000) sur les naissances, alors que, de 1946 à 1949, le taux de croissance de la population ne cesse d'augmenter, au point qu'Alfred Sauvy, peu suspect de sympathies colonialistes, cité par le démographe Louis Chevalier dans son livre *Madagascar, population et ressources*²⁸, a parlé de 1947 comme d'une « percussion novatrice ». Ceci parce que l'échec de l'insurrection a brisé la résistance passive de la population à des entreprises sanitaires comme la lutte anti-palustre, la grande réussite du proconsulat de De Chevigné, qui a fait chuter la mortalité dès 1949. Dans ces conditions, des chiffres exacts du coût humain de l'insurrection de 1947 ne pourront sans doute jamais être établis. Mais n'est-ce pas déjà le cas pour la plupart des bilans des deux guerres mondiales ?

Une lacune notable, dans le roman national malgache, nous livre sans doute l'une des explications de la place qu'y tient la mythologie de 1947. C'est l'absence de grands hommes, de figures de référence dans le panthéon national. Tous les chefs d'État qui se sont succédé depuis l'indépendance ont eu le même destin : Encensés au départ comme « Père de l'indépendance » (la première en 1960, la seconde en 1972-75, la troisième en 2001-2002), ils ont tous fini chassés du pouvoir par un mouvement populaire mettant le pays au bord de la guerre civile. Leur successeur, élu en 2014, n'a jamais eu ni prestige ni crédibilité, l'état de crise est devenu permanent. En comparaison, les hommes de 1947 sont dans les mémoires comme des géants à côté desquels les Malgaches démoralisés d'aujourd'hui se sentent bien petits, face à ces héros anonymes qui ont su créer un grand mouvement unanimiste conforme à l'idéal politique malgache, porteur d'une grande espérance nationale, et mener un combat dans des conditions désespérées, accompagné d'un dernier mythe, celui qui leur prête une victoire posthume, la conquête finale de l'indépendance.

²⁷ *CLIMATS* (1945-1955) a été pendant une décennie « Le grand hebdomadaire de la France coloniale ».

²⁸ Louis CHEVALIER, *Madagascar : population et ressources*, Paris, PUF, 1952, 212 p. L'expression est d'Alfred Sauvy dans sa préface du livre

LES CARTES POSTALES COMME OUTIL DE L'HISTOIRE COLONIALE MALGACHE ? DES DÉBUTS À 1940.

Claude BAVOUX
Docteur en histoire

Résumé : La carte postale joue un rôle de médiation dans le Madagascar de 1900, où quelques milliers d'étrangers vivent parmi plusieurs millions de Malgaches. C'est un relai, un maillon obligé pour la connaissance de l'autre. Un véritable média insurpassable, du moins, avant 1914. Il permet, pour peu d'argent, un nécessaire apprivoisement de Madagascar à l'étranger qui vient d'y débarquer.

Comme au cinéma, toutes ces prises de vue sont montées selon les nécessités du récit, colonial, en l'occurrence. Le Français voit son Madagascar, comme jamais cela n'a pu se faire avant 1898, à savoir comme dans une séance de cinéma, sans trop se déplacer ; les cartes illustrées pourvoient amplement à son désir de voyage ou d'altérité.

Mots-clés : Carte postale, Madagascar, Histoire de la photographie malgache, Colonisation.

***Abstract:** The postcard played a mediating role in Madagascar in 1900, where a few thousand foreigners lived among several millions of Malagasy.*

It is a relay, an obligatory link, for the knowledge of the other. A true media insurpasable, at least, before 1914. It allows, for little money, a necessary taming of Madagascar to the foreign that arrives there.

As in the cinema, all these shots are mounted according to the needs of the narrative, colonial, in this case. The Frenchman sees his Madagascar, as never before could it be done before 1898, that is, as in a cinema session, without moving too much; the illustrated maps provide amply for his desire for travel or otherness.

Keywords: Postcard, Madagascar, History of Malagasy photography, Colonization

Dans un film documentaire de Katia Kameli, projeté au MUCEM, à Marseille, en 2016, lors de l'exposition *Made in Algeria*, le public a pu voir, non loin de la Grande Poste d'Alger, Farouk Azzoug installer chaque matin le kiosque dans lequel il propose, non sans succès, des reproductions de cartes postales de l'époque coloniale. La question est posée : la dizaine de milliers de cartes postales du Madagascar colonial peut-elle rendre un quelconque service en matière d'histoire malgache ? Cet amas n'est-il qu'un ramassis informe à destination des nostalgiques du passé, colonial ou non ? Cette masse de données iconographiques et textuelles (on se doute bien que les légendes et les textes qui accompagnent les envois ont leur importance) a-t-elle une valeur patrimoniale à caractère archivistique ?

Le corpus sur lequel nous travaillons se monte à sept mille items environ¹. Les stocks qui se constituent sont considérables et ne s'épuisent souvent qu'une dizaine d'années après l'impression. C'est à qui, parmi les étrangers, fera connaître l'Ile rouge à ses amis. Juste avant 1900, l'engouement² est considérable. Du dernier soldat deuxième classe, à l'orthographe plus que déficiente, à la fille de Gallieni, on correspond, on cherche des correspondants et on en trouve, non seulement en France, mais aussi sur tous les continents.

À une heure où les plaies de la décolonisation ne sont refermées, la connaissance du quotidien ordinaire de temps révolus se fait jour à travers des textes laconiques (qui ont au mieux quelques dizaines de mots) et d'images, grâce à la carte postale. On aura en esprit que seule une carte sur sept ou huit est assortie d'un texte qui est souvent un commentaire d'une banalité déconcertante. Rien de surprenant à cela : les cartes sont envoyées pour constituer des collections et sont muettes dans les deux tiers des cas. Il s'agit donc ici de faire parler les images plus que les mots. C'est donc un immense corpus d'images, un *Atlas Mnemosyne* à la malgache³ qu'il s'agit de compulsier. Il s'agira ici de concevoir les conditions préalables à connaître pour pouvoir exploiter une mine extrêmement peu explorée jusqu'ici⁴. Elle n'est peut-être qu'une sorte de conservatoire d'habitudes et de visions coloniales en même temps qu'un discours apologétique et n'a donc d'intérêt que pour l'histoire de la colonie. C'est pour le moins un document d'un type particulier.

En 1900, pour une somme minime, chacun pouvait s'adjuger la représentation d'un morceau de Madagascar et la faire connaître, en Europe, quelquefois assortie d'un commentaire. On s'entiche de la carte illustrée. Pour une somme minime, à savoir cinq centimes⁵, chacun médiatisé, à sa façon, la ville où il vit, voire des territoires dont il n'a pas idée. De la même façon qu'en Europe, tout un chacun peut satisfaire, grâce à ces imagettes de moindre qualité optique, son envie de connaître la province profonde, à Madagascar, on peut voyager à moindre frais et faire divulguer ce dont on n'a qu'une

¹ Il semble difficile de franchir un total supérieur. Nombre de séries n'ont jamais été achevées. Leur incomplétude durera longtemps encore.

² *Le Temps*, 24 décembre 1899, n°10079.

³ Le *Bilderatlas Mnemosyne* est composé par Aby Warburg avant 1930. Il réagit ainsi au bouleversement de la Grande Guerre. Le carnage est une mise à l'épreuve directe de sa « science de la culture ». Warburg a constitué, entre 1914 et 1918, une très grande collection iconographique de la guerre ; Voir Jacques LEENHART « Aby Warburg, L'*Atlas Mnemosyne* », *Critique d'art*, n°1/2013, <http://critiquedart.revues.org/8347>

⁴ Il en est de même dans l'ex-A.O.F : l'immense production de « F.-E. Fortier, maître de la carte postale uest-africaine », pour reprendre le titre de l'article de Ph. DAVID (*L'Afrique en noir et blanc, Louis Gustave Binger, explorateur*, Somogy, 2009, p.143-151) n'a jamais été exploitée, historiquement parlant.

⁵ Un quotidien vaut le double entre 1900 et 1915 à Tamatave et Tananarive. L'affranchissement multiplie par deux le coût de l'envoi.

connaissance livresque. La carte postale permet donc, sans encombre pour l'expéditeur de se promouvoir socialement. Près des deux tiers de l'ensemble dévoilent des paysages, des villes, des quartiers, des villages ; des personnages, pour la plupart malgaches⁶ constituent le dernier tiers.

Jusqu'en 1940, cette histoire se déroule en trois temps significatifs. Le premier étant celui de l'explosion de huit ou neuf milliers de clichés. Cela atteint 1914. La Grande guerre calme totalement le jeu : si quelques très rares clichés de cercueils existent, « retour de France⁷ », ils concernent des Européens et ne sont pas la source de création de cartes. Les 2 500 Malgaches disparus pour la France passent eux inaperçus⁸. Le sujet n'est pas vendeur et donnerait inutilement à interroger.

Et jusqu'en 1940, la reprise des créations véritables est discrète. Il s'agit d'écouler des stocks et pour certains éditeurs, comme Bachel à Tamatave, de refaire, en plus adouci, ce qui a déjà été fait. De fait, entre 1920 et 1940⁹, on s'enfonce (tant la société coloniale est une société bloquée) dans le stéréotype, dans l'esthétisme lissé de ce qui a été fait dans la génération précédente, ou dans la glorification des réalisations architecturales coloniales, si infimes soient-elles. Il s'agit ici de proposer une lecture contextualisée de la photographie du pauvre, de l'amateur de quatre sous.

Il apparaît donc que la périodisation particulière de la carte illustrée mondialise totalement Madagascar dans son contexte colonial : comment des vignettes, si minimalistes soient-elles, mais si nombreuses, pourraient-elles échapper à cette contingence qui englobe tous les domaines culturels ?

I) UN PREMIER STADE MALGACHE DE LA DIFFUSION DU CLICHÉ : LA PHOTOMÉCANIQUE

Depuis longtemps, avant l'apparition des premières cartes illustrées, l'émule du Révérend W. Ellis, à savoir J. Parrett, imprimeur, avait fait naître des ateliers photographiques tananariviens dans la capitale¹⁰. Puis, au début des années 1890, circulent, dans les mieux évangéliques protestants, leurs reproductions sur papier fin¹¹ ; leur diffusion est plus grande que celle de simples photographies produites vendues à l'unité. Si avares d'images de Madagascar soient-ils, les magazines européens circulent aussi. Mais cela reste confidentiel. Ces photomécaniques¹², comme autant de feuillets mobiles, sont fabriquées en Angleterre sur des pierres lithographiques. Parrett (meilleur en photographie qu'en agiotage, son défaut mignon) est un initiateur de génie qui a

⁶ On peut aborder le cas des cartes postales fabriquées les amateurs de photo, ou par un photographe, mais il tient plutôt de la photographie pure (ce sont des tirages à l'unité faits chez soi) que de la reproduction industrielle : seul le format tient de la carte postale.

⁷ C'est une expression alors consacrée.

⁸ Et pour cause : Leurs restes mortels ne sont pas rapatriés. Ajoutons que plusieurs photographes malgaches se retrouvent en détention à Nosy Lava.

⁹ La situation politique fait alors que le matériel photographique disparaît du marché.

¹⁰ On tiendra pour exceptionnel, mais négligeable eu égard à leur rayonnement, le cas des frères mauriciens Broudou, de Vatomandry, qui font, entre autres, le portrait de Mademoiselle Juliette (Fiche).

¹¹ Non pas sur papier albuminé ou salé.

¹² On trouve un exemple-type de ces clichés p. 231, dans « La conservation des fonds iconographiques du ministère des Colonies », M.-H. DEGROISE, (p.223-249), *Des images et des mots. Les documents figurés dans les archives*, (dir°) Ch. DEMEULENAERE-DOUYERE, M. PLOUVIER, C. SOUCHON, CTHS, 2010. 429 p.

mondialement, il faut le souligner, fait connaître Tananarive en 1875¹³. Par ce procédé technique, les tirages atteignent deux à trois cents exemplaires, quelquefois plus¹⁴.

Si des sous-titres laconiques anglais-français accompagnent ces images, cela tient plus des relations étroites qui lient les milieux restreints de la photo-reproduction des deux pays depuis la découverte de la photographie, que du fait que deux pays européens se retrouvent à Madagascar. Les clichés étant numérotés, on sait donc qu'ils ont pu atteindre mille exemplaires différents. S. Ashwell, l'imprimeur de la LMS, rue Augey-Dufresse, (autrement dit à l'endroit même où Parrett a travaillé) qui a remplacé Parrett en 1893, détient un stock de 600 de ces clichés 15x18 cm. encore en 1903.

Les collectionneurs de ces photos quasi-introuvables, souvent de bonne qualité¹⁵, sont des Britanniques. Leur style est sobre, très LMS¹⁶. On peut les conserver dans des albums à vis et en accumuler jusqu'à une cinquantaine par album. En France, c'est manifestement dans des milieux protestants que ces tirages ont pu se retrouver¹⁷. Cela a quelque chose de très moderne que cette possibilité d'accumulation, de changement, de modification. Et le genre est en tout cas au moins aussi digne d'intérêt que le livre de photos de voyage tel qu'il est pratiqué depuis la naissance de la photo¹⁸.

On comprend donc que les tirages industriels de la carte postale ont radicalement modifié la vision de Madagascar dès 1898¹⁹. Les deux premières séries, un peu frustes, sont conçues l'une, protestante, par la société des Amis des Missions²⁰, à Montauban, l'autre chez L. Geisler, le maître graveur français²¹. Une série, allemande, anonyme, est légendée en malgache²². Dès 1899, elles circulent, sans bruit, dans Tananarive, alors qu'une explosion médiatique vient d'avoir lieu qui ne s'arrête qu'en 1914.

II) LES DÉBUTS DE LA CARTE (1898-1914). LA BELLE ÉPOQUE : L'EXPLOSION

On a bien en tête que la carte apparaît en nombre à Madagascar, dans les années 1902-1904. Ce sont des dizaines de séries, d'ensembles régionaux qui se font jour. On y retrouve quelquefois des tirages de clichés connus avant 1895, comme ceux de Perrot, de Tamatave. Cela tient de l'épidémie. Seul l'axe Tuléar-Fort-Dauphin y échappe durant

¹³ Un cliché intitulé « View of Antananarivo from battery of Ambodinandohalo » paraît en 1875 dans *Treasure spots of the world*. Seuls 28 lieux dans cet ouvrage représentent la beauté du monde. C'est dire l'intérêt que présente alors Madagascar pour certains Anglais. L'auteur de cet ouvrage, W.B. Woodbury, a inventé un procédé photomécanique, la woodburytypie, plutôt nommée photoglyptie en France, qui est le procédé artisanal de ces clichés tirés un à un à la main.

¹⁴ La LMS, imprime à Londres, au début des années 1870, des gravures conçues à partir de ses clichés de temples tananariviens¹⁴. Parrett reste incontestablement le photographe de Ranavalona III, aux dires de Maude F. CORNWALLIS : « Somme years ago, (he) obtained some excellent photographs of her by the instantaneous process. » p.22, *Five years in Madagascar*. 1895.

¹⁵ Les premiers tirages sont excellents ; à l'approche de la dernière centaine, la pierre s'use et les reproductions sont empâtées.

¹⁶ On peut retrouver nombre de tirages originaux de la *London Missionary Society* dans les collections du temple de Faravohitra.

¹⁷ Le pasteur Maurice Forget en eut un à Ambositra entre 1903 et 1933.

¹⁸ Catherine GRALL, « Les photographes et le voyage », *Acta fabula*, vol. 10, n° 5, Notes de lecture, Mai 2009, URL : <http://www.fabula.org/revue/document5037.php>

¹⁹ Dans ce cas d'espèce, il est difficile de croire ce que dit Albert PIETTE : « La photographie, c'est alors la supériorité technologique, métaphore du pouvoir colonial », « Fondements épistémologiques de la photographie, Arrêt sur images », *Ethnologie française*, n°1, 2007, (Vol. 37), p. 23-28.

²⁰ Par exemple « Diaconesse soignant les lépreux ».

²¹ On ne connaît ni le photographe ni l'éditeur.

²² Nosy-Be, finage de la compagnie hambourgeoise O'Swald, est évidemment surreprésentée dans cette courte série.

quelques années, hormis deux militaires, non des moindres, qui valent d'être connus. Leur savoir-faire, leur allant, leur facilité font d'eux les moins anonymes de leur corporation.

A. Le lieutenant E. Imbert

La production de Couadou, ancien photographe de Toulon devenu éditeur de cartes, submerge alors la Grande île : environ deux cents cinquante clichés du lieutenant Imbert inondent le marché²³. Leur qualité est optimale et ne sera pas surpassée avant longtemps. Il est bien entendu que le nom d'Imbert (arrivé début 1900 dans le cercle des Bara) n'est apparent nulle part. Le lieutenant mitraille tous les lieux où il réside. Rares sont les régions du Sud où il n'intervient pas²⁴. Trois mille plaques de son cru sont répertoriées au Fort d'Ivry²⁵. Imbert est très productif du temps que Lyautey est en place dans la capitale du Sud²⁶. Ce véritable Fortier du Sud de Madagascar laisse quelques grandes réussites à la postérité, dans les années 1900-1902. Ces dernières se sont retrouvées dans le domaine privé de la vente de cartes sans que pour l'instant on ne puisse expliquer comment cela s'est fait. Gallieni avait certes un sens aigu de la réclame, comme on disait alors. Lyautey, imbu de lui-même, aussi. Mais rien ne transparaît dans les archives. Qui plus est lorsque l'un d'eux apparaît, il n'est pas mentionné.

Cas particulier d'homme sorti du rang, Imbert commente quelques-uns de ses meilleurs tirages dans un ouvrage très technique²⁷. À la manière d'Ellis, un lieutenant de l'Infanterie coloniale s'essaie à des séances médiologiques de ses clichés, puisqu'il est à la fois le médiateur d'un médium qu'il commente, ayant la connaissance pointue d'un milieu et des conditions requises pour l'élaboration d'une prise de vue, c'est à dire le hors-champ. Il est rare de voir, même en France, en 1900, un photographe commenter son œuvre pour dire ce qu'on peut y voir, à fortiori, à Madagascar, pays étrange pour le destinataire lointain d'une carte. Nous sommes, par exemple, chez les *Hovalahy ny Iantara*, favorables aux Français depuis 1897. Encore faut-il savoir que Laimeriha, *mpanjaka* local, a changé son fusil d'épaule ; il a été retourné. La part de manipulation échappe, c'est la loi de la guerre. Mais tout cela est lointain ; on ne s'étonne de rien, loin de là, à la réception du petit bout de carton.

Bien sûr, sans grande connaissance du pays où s'est égaré un cousin, un ami, l'effet de réel est assuré à peu de frais. Le destinataire d'une telle carte ne peut que penser qu'à la magnanimité de sa patrie ; il découvre en même temps un pays exotique. Il ne se doute pas qu'il a, devant lui, la preuve tangible d'une astuce pour pacifier. C'est une machine dans laquelle les Malgaches de la tradition comme les Bara et les Tanala sont pris au piège. Imbert est le metteur en scène local d'un système colonial qui le dépasse totalement.

Certes, il énonce avec des mots ce qui est lisible sur son cliché. Mais ses clichés vont plus loin. Sa culture est très technocentré, donc très moderne, très militaire aussi et, en tant que tel, il donne, à ses contemporains et à la postérité, la double image de la conquête du monde colonial et d'un monde visuel dans un commentaire qui n'est pas

²³ Voir Aline MULLER, « La part d'ombre d'un fonds photographique, La production du lieutenant Edgard Imbert conservée à l'ECPAD », *Cahiers de l'école du Louvre*. 10/2017.

²⁴ *Dans le sud de Madagascar, 1900 -1902* n'évoque pas du tout Imbert.

²⁵ Le tiers semble appartenir à sa période indochinoise. Un bel album Imbert se trouve au CAOM.

²⁶ S'il revient bien (et marié), au début des années 1910, il ne semble pas que cette production soit connue.

²⁷ R. LIAUTAUD, E. IMBERT, lieutenant d'Infanterie coloniale et M. PONCET, ingénieur de la Marine, *La photographie en France et dans les pays chauds*, Toulon-sur-mer, Imprimerie régionale, 354 p.

outrancier. Qui plus est, sa réflexion dénote une richesse doublement réflexive, vue à travers deux ou trois filtres : l'exotisme ou du moins l'extranéité, la part militaire, voire la part politique.

Il y a là l'hommage artistique d'un homme sorti du rang à des ennemis bara ou tanala, qu'il comprend parfaitement, dont il ne mésestime pas du tout la valeur guerrière, et pour lesquels il n'a pas plus que les préjugés véhiculés à son époque. Cet hommage textuel et photographique, fait dans de périlleuses conditions, mérite qu'on s'y soit attardé. N'importe qui, grâce à Imbert, peut savoir à des milliers de kilomètres que Madagascar est photogénique²⁸. Or, on sait, depuis Charlie Chaplin, que seule l'émotion est photogénique. Un militaire en est donc capable.



B. Le capitaine J.A. Sénèque

Mais Imbert²⁹ n'est pas seul. Le capitaine J.A. Sénèque, beaucoup moins prolifique, partage son chemin à Fianarantsoa durant trois ans. Disons qu'ils y ont leurs garçonnères et leurs modèles féminins communs³⁰. Aucun des deux ne signe leurs cartes postales. L'éditeur, H. Cattin, qui a pignon sur rue à Fianarantsoa, signe pour Sénèque en ajoutant un « S » à son propre patronyme et le tour est joué. Quand les cartes se vendent, le créateur est parti pour l'Indochine. Dix ans après le départ de Sénèque³¹, il y a longtemps que tous l'ont oublié. Mais Cattin continue de vendre, y compris de moins bons clichés.

Document 1 : Guerrier Bara, J.A. Sénèque. Le capitaine Sénèque a quitté Fianarantsoa depuis de longues années quand Cattin poursuit, sans le dire, l'édition de ses clichés, dont il a dû se procurer les plaques de verre pour que l'imprimeur métropolitain puisse travailler.

(Source : Collection privée auteur)

²⁸ Cette notion de photogénie concerne Imbert de plein droit. Sans doute est-il le premier à questionner esthétiquement le pays non merina à l'échelle de l'industrie des petites cartonnettes à un sou.

²⁹ E. Imbert a été pillé par le coiffeur-parfumeur chic d'Andohalo. L.S. Blion. Blion, établi sur la place d'Andohalo, puis rue Amiral Pierre, publie des centaines de clichés sous forme de cartes postales, tout comme son beau-père P.F. Sarrazin. Mais surtout il fait feu de tout bois : après avoir annoncé (sous forme de galéjade ?) qu'il détient un stock de 3 millions de cartes, il annonce dans la presse en attendre 20 millions (juillet 1906) !

³⁰ Voir *Le Journal des voyages*, 23 octobre 1904, n°412, où figurent 9 clichés de Sénèque usurpés.

³¹ En 1898, Sénèque crée le poste stratégique d'Iamposika, au confluent de l'fanakomy et de l' Iantara. En 1899, il est en poste à Betroka, comme officier de renseignements du cercle des Bara.

Les cartes postales de Sénèque ont quelque chose de plus que celles d'Imbert : Sénèque sait plaire et il voit toujours plus loin ; il n'a pas l'œil absolu, mais il détient ce qui manque à la plupart de ses confrères, militaires ou pas, à savoir l'empathie pour les gens qu'il mitraille avec son objectif. Pour un officier de renseignements, c'est assez paradoxal. Excellent officier en poste à Fianarantsoa³², il trouve le moyen de réaliser deux clichés de gens de la brousse venant payer leur impôt : l'un d'eux est devenu une carte postale, l'autre, fait dans la seconde qui suit se cache à la bibliothèque du Fonds Grandidier à Tsimbazaza. Les imposables s'y amusent, tant leur contribution est minimale, à savoir l'équivalent d'un *kapoaka* de riz. On connaît malheureusement la suite.

C. Goulamhousen Charifou.

La tradition khodja de discréption voire de mutisme est parfaitement menée à son terme. Aucun cliché original de Goulamhousen Charifou fils n'existe, pas plus qu'une seule plaque d'impression. Il faut reconnaître que cela est un inconvénient majeur quand on se targue de se mêler d'histoire de la photographie ! Sans doute né dans le Gujarat (la maison Charifou-Jeewa³³ apparaîtrait à Antsirane en 1881, ce qui est surprenant) peut être fait-il ses premières armes de chasseur d'images dans le pays d'origine de ses ancêtres, le Gujarat³⁴. En effet, son talent est si manifeste que la Grande Ile ne lui suffit pas : aussi part-il exercer son art aux Indes anglaises dans les années 1898-1899 (le cachet de la poste faisant foi) comme le lui permettent les boutres de décembre-janvier. Il en revient avec une quarantaine de clichés qui engendrent des tirages sur cartes postales, vendues à Diego-Suarez, des plus exotiques.

Il faut avouer que cela surprend tant ils concernent des milieux divers, des religions différentes, des habitudes venues de loin. Cela va du fakir de Shiva d'une ville inconnue, à une mosquée de Bhavnagar³⁵, voire une danse de Khodjas qui ressemble à un *may-pole*, en passant par des commerçants aux échoppes les plus surprenantes. Les soldats de Diego adorent visiblement l'exotisme pas cher.

Sans Goulamhousen Charifou fils, le Nord-Ouest de Madagascar échapperait à la fascination de la Belle époque pour la carte illustrée : en nombre de clichés, il domine de loin la production de cartes sur une période qui excède quatre décennies³⁶. Aucun sujet ne lui échappe, églises comprises. Ses sujets malgaches sont à la fois respectueux des personnes et valorisants. Comment ne pas évoquer ces jeunes mariés timides, surpris, principièrement habillés ? Tel vendeur de fruits ou telle marchande de pas grand-chose devient le véritable personnage du cliché. Jamais une seule légende (ne devrait-on pas dire mise en scène³⁷) n'a de caractère blessant pour qui que ce soit. On regrette l'absence d'intérêt de la colonie pour la personnalité de cet homme dont on ne trouve guère trace dans les archives ou dans la presse.

³² Lyautey évoque p. 214, *Lettres du Tonkin et de Madagascar*, « la série des photographies » d'Ankazobe où Sénèque était en poste entre fin 1897 et début 1898. Mais il ne va pas jusqu'à donner le nom de l'auteur.

³³ Charifou-Jeewa signe un cliché comme éditeur le 14 juillet 1901, à Nosy Be (Messageries Maritimes).

³⁴ En 1902, il habite rue Colbert, à côté de la mosquée des Khodjas

³⁵ Ville du Gujarat.

³⁶ Son fils Hassanaly Charifou est photographe à Majunga dans les années 1930. Piaral G. Charifou est encore photographe à Majunga à la fin des années 1960.

³⁷ On connaît le mot de G. Didi-Huberman : « Les images sont des actes et non pas seulement des objets décoratifs ou des fantasmes. »

D. G.L. Leygoute.

Ce fonctionnaire des Télégraphes arrive d'Algérie en 1899. Sa carrière se passe tant dans plusieurs postes de la côte Ouest qu'à Tananarive. Mais il enregistre 6 900 clichés³⁸, dont plusieurs centaines, dans de très nombreuses séries, sont devenus des cartes postales. Une quinzaine d'originaux sur plaques, de caractère ethnographique, sont extraordinaires. La première période, qui dure jusqu'en 1914, concerne Maintirano, le Boina, Nosy-Be, le Sambirano. Sa « route des placers » (Andavakoera-Antsiranana), autrement dit, « le pays de l'or » (voir document 4, à la fin de l'article), a quelque chose de fascinant. Le créateur est inspiré. On le sent si proche des gens qu'il photographie qu'on en oublie la colonie. Pensons par exemple à ce groupe d'orpailleurs broyant du quartz, qu'un commandeur malgache surveille avec lavallière, casque, et pochette au revers du veston, l'air arrogant³⁹. Puis vient sa seconde période policée, distante, mondaine, bien plus circonspecte. Le Leygoute tananarivien joue alors au touriste des Hautes-Terres⁴⁰. Ce n'est plus lui. Un tel itinéraire est unique. Aucun confrère n'a produit autant, d'une telle qualité, sur une aussi longue période.



Document 2 : Ce cliché originel de Leygoute est de meilleure qualité que la carte postale qui lui correspond. Ce qui figure ici est la voiture postale de Venot, le Citizen Kane de Mananjary. Jules Venot est arrivé sur la côte est avant 1895. En 1896 il est déjà membre de la Chambre consultative. De ce qui se vend et s'achète, rien ne lui échappe. Et comme il faut bien acheminer voyageurs et courrier, en altruiste, il se dévoue dès 1920. La lagune de l'Est, dont on ne sait jamais où elle commence et comment elle finit, est parfaitement illustrée, dans ce cliché très intuitif. (Source : Collection privée auteur)

³⁸ Un témoignage familial suggère que la majeure partie de ses plaques photographiques est restée à Tananarive.

³⁹ n°5660. Ed° Frangiadakis.

⁴⁰ Il produit même des albums de caractère touristique.

E. Fr. Rasoamanana

C'est une cinquantaine de photographes dont il faudrait citer le nom ici⁴¹. Jusqu'en 1940, quelques Malgaches seulement sont créateurs de clichés dont il sera tiré des séries de cartes postales. Ils ont donc créé en premier lieu des clichés qu'ils ont quelquefois vendus à l'unité et, par des opérations qui nous échappent, certaines de ces photos se trouvent multipliées dans de courtes séries par la phototypie. On pense ici au meilleur d'entre eux Rasoamanana⁴² (Photo-Betsileo, Ambositra). Rasoamanana est tout bonnement son propre éditeur⁴³. Ses clichés, extraits d'une collection personnelle, sont parfaits : ses « Betsileo pilant du riz » (sujet d'une déconcertante banalité traité des dizaines de fois) n'ont rien d'apprêté car ce n'est pas une mise en scène. Sa « Jeune Hova en deuil » est plus heureuse que nature. Le deuil la transfigure. Son drapé a été appris à la meilleure école. Le « Village zafimaniry » est pris à la lumière du matin après la pluie (un peu comme ce village Viêt-Cong, si propre, au tout début d'*Apocalypse now*) : on reconnaît son travail sans qu'on lise au préalable sa signature. C'est la marque des meilleurs. Personne ne lui apprend la culture populaire malgache, il la devine, étant né dedans.

Que l'on compare ainsi son « Bourjane traversant la forêt de l'est » avec le même sujet traité par Imbert : pour des raisons profondes, qui renvoient sans doute à la violence militaire *sui generis*, et qui nous échappent aujourd'hui. Le porteur de Rasoamanana est nimbé de gloire, alors que celui d'Imbert peine dans un sentier sans fin.

Rasoamanana se révèle encore mieux dans « Repas malgache (1912) » qui est une scène de pique-nique, véritable scène de genre pratiquée dès 1894, qui doit particulièrement être valorisée dans le milieu citadin. L'un des personnages, de blanc vêtu, comme ses amis en canotier, pose avec sa raquette de tennis, non loin du *boto* de service à l'arrière-plan. Ce monde a besoin de reconnaissance sociale, sans plus. N'est-ce pas le plus légèrement du monde que se maintient l'ordre colonial, grâce à un usage particulier du détail sensible ?

Son « Lavage de l'or à la batée dans la forêt », où les batées sont réservées aux femmes et les pelles aux hommes, n'est ni plus ni moins dur que le placer d'Ambodimanga, de Perrot, ou d'autres *sluices* de Lavigne, Charifou, Leygoutte et autres travaux d'orpailage. Pourtant, Rasoamanana en exclut les commandeurs et les *vazaha*, aux poses de matamores⁴⁴. La légèreté de Rasoamanana est intelligente, aérienne. Cette marque de fabrique appelle paradoxalement à s'interroger sur le côté violent, souvent sous-jacent, de l'image coloniale⁴⁵.

⁴¹ Voir Claude BAVOUX, « Petite histoire de la photographie à Madagascar avant 1940 », dans *Tsingy* n°19, 2016. En particulier « Les sans-grade de la photo civile privée et leurs démons. »

⁴² L'historiographie malgache a retenu le nom d'un homonyme : Franck Rasoamanana, fondateur, en 1878, de *Ny Sakaizan'ny Ankizy madinika*, puis *mpitandriana* à Mandirirano, très proche de la reine et ami du malheureux couple Johnson de la *Friend's Foreign Missionary association* a été interné par Duchesne, à l'occasion. Le photographe d'Ambositra et Tananarive, où il est né en 1883, obtient la nationalité française en 1933.

⁴³ Certains de ses collègues, de quelque origine qu'ils soient, moins chanceux, se font tout bonnement subtiliser, ou acheter, leurs clichés. C'est, si ce n'est la règle, du moins l'habitude depuis longtemps.

⁴⁴ Il existe une belle carte sans ce genre de personnage de G. Laubé - libraire, rue Amiral Pierre - de Fandrazavana (Arivonimamo) avec 25 ouvriers sur une exploitation aurifère, qui représente le piquet de Aug. Baudin, connaissance de Rabearivelo, en 1898.

⁴⁵ « Décrire la violence coloniale, c'est s'inscrire au cœur de l'entreprise de domination : là où elle est mise en acte, dans une interaction qui implique des colonisateurs et des colonisés ». Raphaëlle BRANCHE, « La violence coloniale. Enjeux d'une description et choix d'écriture », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, n°19, 2010, p.29-42.

III) LA VIOLENCE COLONIALE

On ne voit pas la violence, ou si peu, dans les cartes postales⁴⁶. Quelques photos de prison ou de prisonniers au travail dans les coraux de Sainte-Marie, de Perrot, sans doute. On la subodore cependant quand on voit tant l'habitat d'Antaimoro, à Diego, qu'un journalier très jeune, décharné et en *salaka* dans une carrière de l'usine Mori à Farafaty. La tendance au brouillage des pistes est manifeste puisque Perrot ne se rend jamais sur les chantiers de la route muletière ou du chemin de fer. Et si ces cartes existent, sans que l'on connaisse l'auteur, elles ne sont pas le reflet de l'épouvantable réalité.

La photo coloniale fuit ce qui est saillant, violent, du moins à Madagascar. L'ordre colonial n'aime pas ce qui fait tache. Les centaines de prises de vue de L. Tinayre qui suit Duchesne, puis Metzinger, donnent à voir tout au plus quelques morts et quelques fusillés. Les cartes postales qui sont extraites de son œuvre et qui paraissent en 1900, sont d'une grande douceur. Son entrevue entre parlementaires du Palais et Metzinger, qui ne paraît qu'en 1900, pour l'exposition tient plus de la reddition de Breda de Velazquez que de l'épopée. La modération est consubstantielle au genre mineur véritable phénomène médiatique de la masse allogène.

Toutefois, quelques exceptions échappent à la règle. Ainsi, les trois « espions dangereux (entravés) exécutés lors de la dernière insurrection », gardés par un tirailleur sénégalais, semblent avoir participé au soulèvement du Sambirano. Le cliché semble être dû à R. de Gironcourt, arrivé fin 1902 à Diego-Suarez⁴⁷. Du moins, est-ce lui qui, paradoxalement, dans une série assez longue, en revendique la paternité. Gironcourt a sans doute acheté le cliché, chose banale⁴⁸, puisqu'il ne peut pas avoir été présent en 1898-1899. La pratique est banale. Et cette image dénote d'autant plus qu'elle elle renvoie à une époque de feu et de sang.

Quatre prisonniers, avec chéchia de miliciens, à Nosy-Be retiennent l'attention : s'ils sourient à l'opérateur, bien qu'ils trimballent le contenu de tinettes et qu'ils sont entravés avec des fers, comme les *gadralava* d'un autre temps sur une île sensée être française depuis longtemps. L'éditeur, « Hassan Ali fils, de Nossi-Bé » n'a pas jugé utile d'apposer le nom du créateur du cliché, pas même sur une autre légende de la même carte où on apprend que ces prisonniers se sont soulevés en 1898 dans le Sambirano (Voir illustration de couverture)⁴⁹.

La violence à l'état brut vient encore du nord dans trois cartes qui présentent des scènes de double exécution sur le petit terrain de tir d'Antsiranana. Le public malgache et européen y assiste, nombreux, religions confondues. Et même si le cliché saisis au passage un amateur photographe au travail, personne ne signe la prise, hormis le magasin *Au Kimono*, qui n'est qu'un éditeur de plus dans Antsirane. Si Tamatave est une ville particulièrement photographiée, jamais quiconque n'est allé y poser son trépied du côté de la plage, boulevard de l'Ivondro, au dépôt du magasin de pétrole, lieu des exécutions.

On peut s'attendre à une débauche d'hommes en armes dans l'iconographie malgache, surtout si on a lu *Maintenir l'ordre colonial*⁵⁰, qui va un peu vite en besogne.

⁴⁶ On connaît le mot terrible, sans doute extrême (et énigmatique, comme le souligne Pachet) de F. Fanon : « Le Blanc débarquant à Madagascar provoquait une blessure *absolue*. »

⁴⁷ Même si Chatard se dit l'éditeur du tirage. Le cas est courant.

⁴⁸ Sinon, chacun tente le contretype. C'est ce qui fait que des cartes sont mauvaises.

⁴⁹ L'habitude d'entraver les prisonniers avec des cordes et non pas des fers s'est perpétuée longtemps. Il existe une autre carte non signée intitulée « Jadis, un prisonnier. » tout aussi désarmante.

⁵⁰ « Le général Gallieni eut recours à un usage intensif de la photographie pour opérer le recensement et la classification raciale de la population. » p.32, Introduction générale. « Le maintien de l'ordre dans l'empire

Certes, les représentations d'hommes en armes ne sont pas rares, mais elles restent très contenues en matière guerrière, dans la mesure où évidemment (il suffit d'y penser un instant) elles sont prises après soumission personnelle⁵¹. La légende précise le nom du « rebelle » venu à résipiscence ou mentionne le fait que le désarmement⁵² n'avait pas encore eu lieu au moment du cliché. On sait que selon les régions, il a lieu jusqu'à un certain point, puisqu'il faut bien se défendre contre les pillards ou son voisin remuant et chapardeur.

En juin 1904, Gallieni dans une instruction aux commandants des cercles de Morondava et Maintirano, proclame avoir, par le désarmement qui concerne des dizaines de milliers de fusils de sagaises et de boucliers, « enlevé (aux gens du Menabe) le moyen d'une nouvelle rébellion générale ». On comprend l'impact du cliché de tel chef, muni d'un fusil à pierre garni de clous décoratifs en laiton, au fond de la province française. A fortiori quand il arrive quinze ans après la prise de vue, sans que le destinataire ne le devine...

Qui plus est on pratique l'autocensure : Imbert a vu les défenses complexes comme les fossés couverts et dont le fond est recouverts de bambous effilés, pratiquées dans le Sud de Madagascar, mais il ne les a jamais photographiées.

A. La vision de la guerre 14-18.

Comment la Grande guerre est-elle couverte par la carte postale ? À peine voit-on à Majunga quelques tirailleurs attendent leur embarquement sur le wharf. D'autres, dans une série de cinq cartes légendées en arabe, sont cantonnés le long du canal de Suez dans des scènes où dansent des femmes malgaches qui n'ont rien de bien guerrier. A croire qu'aucun soldat n'a fait cette guerre⁵³. En général, miliciens⁵⁴ devenus gardes, on les voit défilier, manœuvrer comme à la parade. La réputation qu'ils se sont fait n'apparaît en rien dans la représentation qui est faite d'eux. Si la violence militaire coloniale ne se voit guère⁵⁵, c'est que la photographie s'est abstenu de la décrire. Le soldat malgache, en guerre, est occulté⁵⁶, Chantal Valensky l'a dit depuis longtemps. Ce sont pourtant des listes de morts français sur le front que révèlent les journaux longtemps après leur décès. Le gouvernement général demande aux familles par voie de presse de communiquer des précisions en ce qui concerne leur biographie. Les Malgaches ne meurent pas, puisque

français : une historiographie émergente » E. BLANCHARD, J. GLASMAN, in J.-P. BAT, N. COURTIN (dir.), *Maintenir l'ordre colonial. Afrique et Madagascar XIX^e-XX^e siècles*, PUR, 2012. Jamais dans une seule province, dans un seul cercle, cela n'a été rendu possible.

⁵¹ La soumission d'un *mpanjaka* entraîne celle de ses affidés.

⁵² La première mention du désarmement est signée par la reine le 26 mai 1896 le *Didy momba ny fiadiana mbola afenin' ny sasany*. L'ordonnance est contresignée par H. Laroche. Bien sûr, cela se poursuit officiellement jusqu'en 1904.

⁵³ Une douzaine de cartes, qui n'ont jamais été vendues à Madagascar, les montre en garnison à La Tremblade, très loin du front. On connaît le vers de Senghor, « Vous mes frères obscurs personne ne vous nomme. » dans « Aux tirailleurs sénégalais morts pour la France », *Hosties noires*, 1948.

⁵⁴ Hyppolite Laroche engage dans la milice grâce à la maison Ratefy, à Ambatonakanga, dès avril 1896. Le grand premier fait d'armes des miliciens (en général recrutés sur place) est l'affaire d'Antsirabe en mai 1896. Il existe trois grades chez les miliciens qui tous portent le signe distinctif de la chéchia rouge. Le général Pennequin augmente leur solde. Victor Augagneur en 1906 réorganise la milice qui est intégrée à la garde indigène. Voir *L'Action coloniale* juin 1905, n°5 et *Le Progrès de Madagascar*, 13 janvier 1909, article « La garde civile à Madagascar » et 13 février 1909. Tout le monde, cependant, parle de milicien (et de leur chéchia) jusqu'en 1940.

⁵⁵ Voir les travaux de J.-R. RANDRIAMARO.

⁵⁶ Chantal VALENSKY, *Le Soldat occulté. Les Malgaches de l'armée française, 1884-1920*, 445 p. L'Harmattan, 1995.

leurs noms n'apparaissent jamais... Comme il y a eu une censure de la poste, aucun cliché n'a jamais pu passer le guichet⁵⁷.



Document 3 : Tirailleurs malgaches à Port-Saïd, Égypte
(Source : Collection privée auteur).

B. La carte comme antidote involontaire à la violence.

Comme au cinéma, toutes ces prises de vue sont montées selon les nécessités du récit, colonial, en l'occurrence. Le Français voit son Madagascar, comme jamais cela n'a pu se faire avant 1898, à savoir comme dans une séance de cinéma, sans trop se déplacer ; les cartes illustrées pourvoient amplement à son désir de voyage ou d'altérité.

Les autres, qu'on voit par image interposée, ce sont des indigènes. La représentation mentale de l'Autre, c'est le stéréotype parfait, qu'on réduit à quelques formules ou à des séries d'images à cent sous. Le Français, si peu important soit-il, ne se sent-il pas essentiellement maître ? Caliban ne voit-il pas l'Autre sous la forme de Prospéro, comme l'a dit O. Mannoni, occasionnellement professeur au lycée Gallieni et bon photographe à ses heures⁵⁸ ? Autrement dit, la violence potentielle est là, qui ne quitte pas l'île. Mais elle est maîtrisée. C'est bien ce que laisse subodorer que Rasoamanana, lui-même bel exemple d'antidote à la violence coloniale.

Que faire de mieux que contenir la violence faite à la Grande Ile par les moyens les plus simples ? En ethничisant, en pratiquant la politique des races, on classe, on a un alibi pour dissocier, pour distancier. Avouons que la colonie a des talents en matière de mosaïque. Or, les cartes participent par centaines à la construction de l'Autre dans

⁵⁷ Quelques clichés signés montrent des tirailleurs en garnison, à Spire en Allemagne, en 1920.

⁵⁸ François VATIN, « Dépendance et émancipation : retour sur Mannoni », *Revue du MAUSS*, 2/2011 n°38, p. 131-148.

l'imaginaire qui se transforme en réalité vécue. C'est la « politique de races », autrement dit, l'organisation administrative, instituée par Gallieni, qui reprend l'ordre ancien des choses politiques, et qui trouve, deux ans après son institution, une ampliation à sa mesure⁵⁹, à destination des Européens, voire de l'Europe. L'indigénat et/ou la politique de races transforment les Malgaches en cibles vivantes d'opérateurs photographiques qui, la plupart du temps (ce sont les compositions les mises en scène qui permettent de le dire) les prennent en sympathie manifeste. D'autant que les Malgaches sont une « race malléable » comme chacun le fait savoir à l'envi : l'ancien interprète Gustave Julien⁶⁰, le ministre des Colonies en personne⁶¹ (qui n'a jamais mis le pied à Madagascar), le gouverneur général M. Olivier, devant les Délégations financières en 1924, ou *L'Echo de Tananarive*, quatre ans plus tard⁶². N'est-ce pas ce que dit aussi Mannoni, à sa façon ? Le Malgache, plus que d'autres, serait un être éminemment colonisable. Et la carte postale profite de cette malléabilité pour faire des sujets de la France des êtres dominés⁶³.

On découvre, parmi les cartes, des ethnies multiples, jusqu'à plusieurs dizaines, tant on découvre des sous-régions dignes d'intérêt : n'oublions pas qu'il s'agit de faire payer l'impôt. C'est pourquoi les Malgaches n'ont jamais été si nombreux. Et visiblement, ils s'adaptent tant qu'ils collaborent facilement aux entreprises photographiques de toutes sortes.

Leur identité n'apparaît cependant jamais dans les légendes. Ni leur âge, ni leur adresse. Par centaines de fois, on regrette donc ces oubli manifestes. Une princesse sakalave⁶⁴, sans doute nommée Zafitsara, avec un pectoral d'argent (yéménite ?) impressionnant, mériterait qu'on s'arrête sur son cliché tant le fait d'avoir été nommée est rare. On voit chez elle une attitude clairement hostile. Il est difficile d'aller plus loin. D'évidence c'est bien la négation de l'identité qui caractérise la classification ethnique. On caractérise pour moins individualiser. Au grand dam de l'historien de 2020, à qui il ne reste qu'à se muer en chambre d'enregistrement.

Le colonial veut bien connaître, mais a-t-il intérêt à poursuivre ? Il s'est fait une image plurielle, complexe, mais médiane et totalement stéréotypée de Madagascar bien avant 1914. Le pire, c'est qu'il s'y conforme puisque le renouveau des clichés ne se fait guère, les neuf dixièmes des cartes postales étant fabriquées bien avant la Première Guerre mondiale. Les allogènes vont adhérer à leur leçon arrangeante. Disons, en termes de prise de vue, qu'ils sont les rois du contrechamp en ce sens que Madagascar est prise selon tous les angles possibles, mais depuis une seule position géographique et psychologique, à savoir celle d'un Français moyen de Tananarive⁶⁵.

⁵⁹ L'arrêté sur le code de l'indigénat, en 39 points, est signé par Pennequin, le 13 novembre 1899. Gallieni alors à Paris a permis de faire activer la décision. Le général Pennequin prétexte une urgence pour le publier. Gallieni n'a pas hésité, en évoquant les Merina, à parler de « tribut » et non d'impôt. *JOMD*, 23 janvier 1897, n°56.

⁶⁰ « L'influence européenne s'est exercée sur une race si malléable... » p.431, t.1. *Institutions politiques et sociales de Madagascar*. 1909.

⁶¹ « Il a été de tout temps constaté que la mentalité des sujets indigènes de Madagascar est essentiellement malléable et que le spectacles de scènes cinématographiques ou la vue de certaines affiches (...) sont de nature à impressionner fâcheusement leur esprit. » A.Sarraut, ministre des Colonies, *JOMD*, 1^{er} juillet 1922.

⁶² « Le gasy est encore suffisamment malléable pour plier. » 1^{er} janvier 1928, n°317.

⁶³ Ce n'est pas pour autant qu'il faille magnifier le régime royal précédent.

⁶⁴ La carte est anonyme, sans nom d'éditeur.

⁶⁵ Serge BERNSTEIN et Pierre MILZA évoquent l'ethnocentrisme hexagonal d'avant 1914, autrement dit le « sentiment qu'il existe une hiérarchie des valeurs entre les races (sic) ». *Histoire de la France au XXème siècle : 1900-1930*, tome 1. éd° Complex, p.169.

À la grande rigueur, on veut bien différencier les Malgaches par origine régionale : ce sont des plaques autochromes (introuvables aujourd’hui) qui sont projetées, sur écran spécial, le 25 décembre 1924, avenue de la Résidence, et qui présentent les « types des différentes races de la Grande Ile⁶⁶ ». Et les leçons se répètent jusqu’à satiéte : en 1925, l’ingénieur chef du service des Mines, retour d’Afrique du Sud, propose de tenir une conférence sur le thème des « types-indigènes du pays⁶⁷ ». Cela induit que, non seulement Madagascar, mais l’Afrique entière est vue selon cette vision⁶⁸. Reconnaissons que la carte illustrée fait du Français un champion essentialiste toutes catégories du découpage ethnique de Madagascar. Cela implique surtout que l’on reconnaisse un Malgache à son « type » physique.

C’est l’idée induite, évidemment ; en outre, cette classification évite de parler de rapport de classe, ce qui est bien réconfortant quand on colonise. Il y a là matière à des confusions : tel groupe photographié est alternativement betsimisaraka puis sakalave, où sakalave et « maquois ». La science du pauvre a des faiblesses, dont les sujets de la France paient le prix. La carte postale vise au mieux l’approximation qui n’existe en dernier ressort que pour quelqu’un qui vit en Europe⁶⁹.

La vie quotidienne d’un immense pays est organisée de façon à ce qu’une trentaine de milliers de Français entraîne le quotidien de trois ou quatre millions de Malgaches. N’est-ce pas Pierre Pachet qui dit que « la violence coloniale a quelque chose de familial⁷⁰ » ? Le fait que le pays malgache vive quelque peu à l’écart des continents y contribue peut-être. On y colonise sans bruit en toute sérénité, presque en toute connivence. La carte illustrée le montre chaque jour, dans un monde fermé, replié sur soi, qui ne laisse passer que des informations minimales. N’est-ce pas ce que Mbembe appelle en 2000 l’« intimité de la tyrannie⁷¹ », à savoir une relation de proximité entre colonisateurs et colonisés privés de tout, même d’espérance ?

Bien sûr, la fabrication d’images est tellement profuse qu’on trouve le contraire de ce qui vient d’être avancé : plusieurs cartes de la « Commémoration de la naturalisation » évoquent, le bruit, la foule, la fête, sans précision aucune : le 27 avril 1909, un arrêté paraît promulguant le décret du 3 mars 1909 fixant les conditions de l’accession à la nationalité française. On inaugure un monument commémoratif 1909 au square d’Ambohijatovo, le 9 octobre⁷². Après eux, le Gouverneur Général a pris la parole en ces termes devant une foule évaluée à plus de 100.000 personnes. La foule est comme atomisée. Avouons qu’on ne voit rien sur ces cartes, si ce n’est un peuple de fourmis. On est loin, ici, de l’intimité, mais le résultat est le même : les Malgaches sont des prétextes à coloniser en rond.

Quand ils sont pris en nombre aux courses de chevaux de Mahamasina de Fianarantsoa ou de Tamatave, on les voit beaucoup mieux, et bien plus passionnés, massés comme ils le sont aux lieux les plus difficiles à négocier, fascinés par le miroir

⁶⁶ *L’Echo de Tananarive*, 24 décembre 1924.

⁶⁷ *L’Echo de Tananarive*, 4 février 1925, n°

⁶⁸ « Le monde colonisé est un monde coupé en deux. » F. FANON, *Les Damnés de la terre*, La Découverte, 2002 (éd°. originale 1961), p. 47.

⁶⁹ Introduisons un bémol : la carte postale a ethnicisé le plus possible les provinciaux français, Bretons, Bressans ou Auvergnats à la même époque. Seule la Première guerre bouleverse cela.

⁷⁰ « Deux théories de la colonisation », *La Quinzaine littéraire*, n° 560, août 1990, « Que sont “nos” ex-colonies devenues ? », p. 15-16.

⁷¹ Richard SENNETT, *Les tyannies de l'intimité*. 1980.

⁷² Des discours ont été prononcés par MM. Rainiboto, notable d’Ambohitrimanjaka, Rakotovao et Ranarivelo, de Tananarive, et le Dr. Charles Ranaivo.

aux alouettes, à savoir les gains escomptés du pari mutuel des sociétés hippiques⁷³. De même, existe-t-il des représentations de fêtes populaires, hormis les nombreuses célébrations officielles, où se devinent des joies plus que modestes, à destinations d'enfant, dont les archives parlent le moins possible⁷⁴.

La violence a évidemment ses limites dans la fausse vie malgache des cartes postales, ne serait-ce que l'absence de sujets litigieux, ce qui relève plutôt de la photographie journalistique⁷⁵, autre facette de la vraie vie. Il est vrai que la carte postale a tendance à fossiliser les Malgaches, à oublier leur passé, à produire de l'ethnicité, et partant, une violence maîtrisée. Nous sommes plus manipulés par les événements que nous ne les créons, à fortiori, si on pense que phénomène de l'exploitation coloniale est visible... Il n'est tout simplement pas photogénique.



Document 4 : Gardes indigènes en armes, G. Leygoute.

Une série de G.Leygoute est intitulée *Au pays de l'or*, au temps d'Augagneur.

La circulation des paillettes d'or sur la route des placers fait qu'une importante force de police est mise en place du temps de la réussite d'Alphonse Mortages, l'homme à la tonne d'or (exactement 600 kg, entre août 1906 et décembre 1907), et de son collègue Grignon sur le site d'Andavakoera. Cela suppose son lot de violences, voire de meurtres, et de grivèleries. Leygoute, fonctionnaire avisé du téléphone et télégraphe, parcourt l'Ouest, le Nord et le Centre de Madagascar. Il est bien malheureux que sa famille n'ait jamais pu retrouver ses plaques de verre. Comme bien d'autres créateurs, il semble qu'il ait été pillé au fur et à mesure des créations (Source : Collection privée auteur).

⁷³ Le pari simple vaut 1 franc. Les paris sont rendus possibles à Tananarive en 1898 ; Tamatave en 1901 ; Majunga en 1906 ; Fianarantsoa et Ambositra en 1908 ; Diego-Suarez en 1912.

⁷⁴ On pense ici en particulier à des manèges à bras.

⁷⁵ On se permet de renvoyer le lecteur aux pages 88-90 de notre article intitulé « Une histoire de la photographie à Madagascar. Des origines aux années 1940. » *Tsingy*, n°19. 2016.

Tirailleurs Malgaches aux tranchées du Bibane



Document 5 : Tirailleurs Malgaches aux tranchées du Bibane

Cette carte n'aurait rien à voir avec Madagascar puisque le Bibane est un épisode sanglant de la guerre du Rif. Mais ce sont des tirailleurs malgaches que nous avons sous les yeux. Cela date de mai 1925 et produit une centaine de morts, uniquement pour ravitailler un poste français. Lyautey, pervers, fait alors les beaux jours du Maroc et se sert de troupes malgaches pour contenir le bled de la dissidence. Qui eût cru que des Malgaches devinssent un jour des blédards de la guerre coloniale ? (voir J.-P. Charnay, *La guerre du Rif*. 1984.) Ce mauvais cliché permet qu'une turpitude historique puisse être remémorée près d'un siècle après les faits. Un mauvais cliché est bien meilleur que le déni de l'histoire.

(Source : Collection privée auteur)

LA MOBILISATION DES TRAVAILLEURS MALGACHES PENDANT LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Lalasoa Jeannot RASOLOARISON
Maître de Conférences HDR
Département d'Histoire
Université d'Antananarivo

Résumé : Au début des hostilités, la mobilisation des tirailleurs et des gardes indigènes à Madagascar a simplement pour but de préserver la paix dans le pays. En 1914, les travailleurs malgaches ne sont pas encore engagés dans l'effort de guerre. Au moment de la déclaration de guerre, la situation reste calme à Madagascar. La question de la mobilisation de soldats ou de la participation à l'effort de guerre n'est pas encore d'actualité. Lorsque la France se trouve impliquée davantage dans la guerre, elle est obligée de faire appel aux tirailleurs indigènes pour combattre l'ennemi sur le front et aux travailleurs pour apporter leur contribution à l'effort de guerre. Les Malgaches sont mobilisés et incités à participer directement à la guerre ou à augmenter le volume de la production économique. À partir de 1916, des travailleurs malgaches sont mobilisés en métropole pour la Défense Nationale à travers l'appui aux unités combattantes ou en travaillant dans les compagnies du génie ou en usine. Dans la colonie, les paysans sont mobilisés pour travailler les terrains de culture, en particulier les rizières, en vue d'augmenter la production agricole. En 1917, pour faire face aux besoins de la consommation locale et au ravitaillement de la métropole, la mise en valeur des terrains de culture a été rendue obligatoire dans tous les villages malgaches.¹

Mots-clés : Madagascar, Mobilisation, Effort de guerre, Travailleurs malgaches, Production.

Abstract: At the beginning of hostilities, the mobilisation of skirmishers and indigenous guards in Madagascar was merely intended to preserve peace in the country. In 1914, Malagasy workers were not engaged in the war effort yet. In the declaration of war, the situation was calm in Madagascar. The question of mobilising soldiers or participating in the war effort was not relevant yet. When France was more involved in the war, it was

¹ Selon le souhait de l'auteur, cet article, déjà publié in Yvan COMBEAU (dir.) *La Première Guerre mondiale dans l'océan Indien*, CRESOI, 2015, est présenté ici avec quelques amendements et modifications.

obliged to call up indigenous skirmishers to fight the enemy on the front and the workers to contribute to the war effort. The Malagasy were mobilised and encouraged to participate directly in the war or to increase the economic production. From 1916, Malagasy workers were mobilised in metropolis for National Defence through the support to fighting units or by working in engineering companies or in factories. In the colony, the peasants were mobilised to work the fields, especially rice fields, with a view to increasing agricultural production. In 1917, to meet the need for the local consumption and the supply of the metropolis, farming lands exploitation was made mandatory in all Malagasy villages.

Keywords: Madagascar, Mobilisation, War effort, Malagasy workers, Production.

Au début des hostilités, la mobilisation des tirailleurs et des gardes indigènes à Madagascar a simplement pour but de préserver la paix dans le pays. En 1914, les travailleurs malgaches ne sont pas encore engagés dans l'effort de guerre. Au moment de la déclaration de guerre, la situation reste calme à Madagascar. La question de mobilisation de soldats ou de participation à l'effort de guerre n'est pas encore d'actualité, alors qu'à l'île de La Réunion, une autre colonie française dans le sud-ouest de l'océan Indien, la mobilisation de la population intervient dès le début de la guerre. Selon un communiqué du gouvernement général publié dans le journal *Vaovao frantsay malagasy* (la version en malgache du *Journal Officiel*) du 7 août 1914, « *les habitants n'ont rien à craindre à Madagascar. [...] Les Malgaches peuvent être assurés que les troupes françaises et malgaches de l'île seront maintenues toujours dans la colonie de Madagascar et les produits alimentaires ne sortiront pas d'ici* »². L'administration provinciale abonde également dans le même sens. Ainsi, en s'adressant à ses administrés, le chef de province d'Andevoranto (côte centre-est de Madagascar) déclare en août 1914 : « *(...) n'allez pas croire que votre riz, votre manioc et vos produits vont être envoyés aux armées de la France ! Cela est faux ! Cultivez et vendez sur place tous vos produits comme d'habitude à des prix raisonnables, comme par le passé* »³. A partir du moment où le conflit s'installe dans la durée, notamment à partir de 1916, la France est obligée de faire appel aux tirailleurs indigènes pour combattre l'ennemi sur le front et aux travailleurs d'apporter leur contribution à l'effort de guerre. Les Malgaches sont mobilisés et incités à participer directement à la guerre ou à augmenter le volume de la production économique. Ainsi, pour faire face aux exigences de la guerre suivant les instructions administratives, les colons, les fonctionnaires et les indigènes rivalisent de zèle, d'enthousiasme patriotique et d'esprit de sacrifice pour venir en aide à la mère-patrie⁴. Pour concrétiser cette intention, des paysans pauvres s'engagent contre une prime de 200 francs malgaches, et les premiers départs ont lieu le 9 octobre 1915⁵. D'autres personnes s'engagent sur base de volontariat ou sont « envoyées » participer à la guerre par leur communauté villageoise. Entre septembre 1916 et mai 1917⁶, le nombre

² Maurice GONTARD, *Madagascar pendant la Première Guerre mondiale*, Tananarive : SME, 1969.

³ Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM), 6 (14) D 11, Lettre du 05 Août 1914 du Chef de Province d'Andevoranto.

⁴ Hubert GARBIT, *L'effort de Madagascar pendant la guerre. Au point de vue financier, économique et militaire. Européens et indigènes*. Paris : Édition Augustin Challamel, 1919.

⁵ *L'Histoire dans l'océan Indien*, 2014, n° 1. p. 10

⁶ ANOM, 6 (14) D 11, Lettre du 12 septembre 1917 du Gouverneur Général de Madagascar au ministre des Colonies au sujet du recrutement des indigènes.

d'engagés passe de 9 500 à 42 000⁷. D'autre part, les travailleurs malgaches mobilisés pour la métropole sont environ 4 500 en 1917⁸.

I) LA MOBILISATION DE TIRAILLEURS NON COMBATTANTS ET DE TRAVAILLEURS POUR LA MÉTROPOLE

A. La mobilisation d'unités non combattantes sur les champs de guerre

Les Malgaches mobilisés à travailler en métropole pour la Défense Nationale sont composés de deux groupes : d'un côté, ceux qui appuient les unités combattantes comme les brancardiers (qui relèvent des Services de l'Intendance et de Santé), ainsi que ceux faisant partie des compagnies du génie ; de l'autre, les travailleurs en usine. En tant qu'engagés pour la Défense Nationale, ils ont le statut de militaires affectés aux sections annexes de l'Armée⁹. Les tirailleurs non combattants restent toujours présents sur le front. Dans cette catégorie, les brancardiers jouent un rôle de premier plan car ils doivent être au côté de ceux qui sont au combat pour évacuer les blessés, malgré le danger permanent représenté par les bombardements et les tirs d'obus ou de fusil. Vu leur bravoure, à la fin de la guerre, quelques-uns d'entre eux ont fait l'objet de distinction honorifique, avec la citation à l'ordre de l'armée. Par exemple, un groupe de cent brancardiers malgaches se voit citer à l'Ordre du corps d'armée n° 77 du 28 novembre 1918, étant donné qu'il a rempli toutes ses missions avec courage et sang-froid sous des bombardements parfois violents qui lui ont fait éprouver des pertes notables en tués, blessés et intoxiqués¹⁰. L'Ordre n° 226 du 5 octobre 1918 illustre un autre cas de bravoure, en faisant l'éloge d'un dénommé Ralay comme brancardier courageux et d'un dévouement absolu. Les termes de la citation sont explicites en mentionnant qu'"*il [Ralay] s'est fait remarquer pendant les derniers combats en allant constamment dans les premières lignes, relever et évacuer les blessés sous les bombardements et les feux de mitrailleuses, faisant preuve de sang-froid et du mépris du danger*"¹¹.

B. La mobilisation des travailleurs pour les Services de l'Intendance et de santé, et pour les compagnies du génie et les usines

Les travailleurs de cette catégorie sont recrutés entre 1915 et 1917. Une bonne partie d'entre eux fait partie du corps de Commis et Ouvriers d'Administration de l'Intendance (C.O.A.). En décembre 1915, 2 000 travailleurs sont engagés comme ouvriers du Génie dans le secteur du chemin de fer et pour le travail de cantonnier. En 1916, le recrutement s'intensifie pour les bûcherons, les cordonniers et les travailleurs d'usine¹². La métropole demande davantage à la colonie des combattants et des travailleurs pour soutenir les efforts de ceux qui sont déjà sur le front.

À partir de 1915, Madagascar se trouve davantage impliqué dans la guerre car

⁷ Si dans un premier temps les engagés sont vraiment volontaires (comme ce fut le cas pour Jean Ralaimongo, engagé pour la durée de la guerre le 13 octobre 1916. Voir Jean-Pierre Domenichini, « Jean Ralaimongo (1884-1943) ou Madagascar au seuil du nationalisme », *Revue française d'Histoire d'Outre-Mer*, 1969, no 204, p. 236-287), la pression du pouvoir colonial devient telle durant l'année 1916 que l'on doit au final parler d'engagements forcés.

⁸ Hubert Garbit fait état de 41 355 Malgaches engagés dans les corps combattants et de 4 508 non-combattants, *in Hubert GARBIT, op. cit.*, 1919.

⁹ Pendant la Première Guerre mondiale, les tirailleurs malgaches engagés pour les besoins de la guerre font partie soit du service armé, soit des sections annexes. Ces dernières regroupent l'Intendance, le service de Santé, le génie et le travail en usine.

¹⁰ Hubert GARBIT, *op. cit.*, 1919.

¹¹ *Ibid.*

¹² ANOM, 6 (14) D 11, Note du 18 août 1917 sur le recrutement indigène.

elle est de plus en plus sollicitée pour envoyer en métropole des hommes aptes à travailler dans la logistique militaire ou à servir dans les compagnies du génie ou dans les usines. Entre 1915 et 1916, les demandes de travailleurs enregistrées se chiffrent à plus de 5 000. Pour faire face à ces besoins, le gouvernement français emploie différentes stratégies pour attirer les Malgaches à servir dans le corps des tirailleurs ou dans celui des travailleurs. Les engagés malgaches perçoivent une prime de 200 francs pour les unités combattantes et de 40 francs pour les services de Santé et d'Intendance¹³. Les travailleurs malgaches engagés en métropole pour les besoins de la Défense Nationale bénéficient d'une prime d'engagement de 25 francs, d'une solde journalière de 75 centimes, d'une prime d'alimentation et d'une prime de travail dont le taux varie suivant la spécialité de l'engagé¹⁴. Pour les travailleurs en usine, un télégramme du 20 janvier 1916 précise qu'ils recevraient une prime de 45 francs : 25 au départ et 20 au retour¹⁵.

Numéro et date du câblogramme	Nature de la demande
Câble 720 du 27 novembre 1915	- 4 bataillons service armé - 1000 hommes Santé et Intendance
Câble 755 du 13 décembre 1915	2000 ouvriers du Génie pour Compagnies Étapes du Chemin de fer et cantonniers
Câble 775 du 22 décembre 1915	Demande de volontaires pour les sections Intendance et Santé ; Compagnies du Génie et travailleurs d'usines
Câble 82 du 2 février 1916	Intensification du recrutement des cordonniers
Câble 676 du 4 novembre 1916	Incorporation parmi les tirailleurs d'un plus grand nombre possible de bûcherons
Câble 706 du 16 novembre 1916	200 tirailleurs et 300 cordonniers
Câble 749 du 4 décembre 1916	Demande d'un plus grand nombre possible de travailleurs d'usines

Demandes de travailleurs venant de la métropole entre 1915 et 1916 (source ANOM¹⁶)

En métropole, les travailleurs servant dans des unités non combattantes restent persuadés qu'ils peuvent mieux servir la France s'ils sont intégrés dans les régiments de combattants. En agissant de cette manière, ils sont convaincus de la nécessité de faire preuve davantage de patriotisme vis-à-vis de la France. Ainsi, lorsque le lieutenant-colonel Hubert Garbit, qui était jusque-là gouverneur général de

¹³ Maurice GONTARD, *op. cit.*, 1969.

¹⁴ ANOM, 6 (14) D 11, Note du 18 août 1917 sur le recrutement indigène.

¹⁵ Maurice GONTARD, *op. cit.*, 1969.

¹⁶ ANOM, 6 (14) D 11, Note du 18 août 1917 sur le recrutement indigène.

Madagascar¹⁷, est nommé responsable de l'artillerie lourde au sein de l'Armée française, de nombreuses lettres lui sont adressées par les tirailleurs non combattants demandant leur intégration dans le corps des combattants. Par exemple, pour justifier leur volonté d'être intégrés dans ce corps, les tirailleurs malgaches de la C.O.A. à Toulon déclarent qu' « *ils sont animés du désir de rendre plus de services qu'ils n'en ont rendu à leur mère-patrie. L'heure est venue, alors que le recrutement dans l'artillerie lourde s'intensifie, pour lui témoigner encore une fois leur gratitude* »¹⁸. Dans une autre lettre, un ouvrier cordonnier qui veut absolument quitter son poste habituel pour aller combattre sur le front déclare : « *Ayant fait deux demandes, mais sans suite, pour être versé dans l'artillerie lourde sous votre commandement, étant actuellement isolé, car nous n'avons que vous pour mère et père, je m'empresse de recourir auprès de vous pour obtenir une suite favorable à cette lettre* »¹⁹. Néanmoins, les demandes de mutation peuvent tout simplement être dictées par la volonté de bénéficier d'une meilleure considération auprès des autorités politiques et militaires françaises. En outre, ces demandes sont encouragées par Hubert Garbit lui-même au moment où le corps qu'il commande a besoin de soldats pour faire face à la guerre. Il incite les tirailleurs malgaches à intégrer le corps des combattants en les motivant que dans cette unité ils contribuent encore plus que par le passé à l'effort de guerre.

À Madagascar, les efforts pendant la guerre restent concentrés sur l'augmentation de la production économique. Les paysans malgaches ne sont pas en reste car ils sont notamment chargés de mettre en valeur le plus grand nombre de terrains de culture disponibles. Ils sont également incités à se mettre au service des colons ou des entreprises coloniales pour servir de main-d'œuvre.

II) LA MOBILISATION DES PAYSANS POUR L'EFFORT DE GUERRE

A. La participation de toute la population active

Pendant les hostilités en Europe, les Malgaches restés dans le pays ont joué un rôle non négligeable dans l'effort de guerre. Selon le Gouverneur Général Hubert Garbit,

« *Quant à vous Malgaches, qui restez ici, vous avez aussi un rôle à remplir dans l'intérêt de la Défense Nationale. Vous pouvez, par votre travail, aider indirectement la mère-patrie, soit en développant vos propres cultures, en ne laissant aucune rizière inculte, soit en apportant avec empressement le concours de votre main-d'œuvre aux entreprises des colons, qui produisent ce qui est nécessaire à la Défense Nationale. Que ceux qui restent remplacent les absents, que les femmes elles-mêmes, s'emploient, ainsi que les enfants ayant dépassé l'âge scolaire, dans la mesure de leurs forces et de leurs moyens* »²⁰.

Ces femmes et ces enfants travaillent généralement par l'*angady* (bêche) les rizières et les terrains de culture de ceux qui sont recrutés dans l'armée coloniale. En effet, les diverses mesures adoptées en 1916 et 1917 visant à la mise en valeur des terrains de culture concernent toujours les femmes et les enfants. Ainsi, selon l'article 1^{er} – troisième alinéa - de l'arrêté du 15 décembre 1916 prescrivant la mise en culture, par l'assistance des *fokonolona*, des rizières laissées en friche dont les propriétaires sont

¹⁷ Polytechnicien officier de l'artillerie coloniale, Hubert Garbit est Gouverneur Général de Madagascar de d'août 1914 à juillet 1917. Il retrouvera cette fonction entre juin 1920 et mars 1923.

¹⁸ Hubert GARBIT, *op. cit.* 1919.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ ANOM, 6 (14) D 11, Proclamation à la population indigène du Gouverneur Général Hubert Garbit du 25 décembre 1916.

absents, « les femmes, ainsi que les enfants ayant dépassé l'âge de scolarité, seront invités à s'employer, dans toute la mesure possible, pour l'exécution des travaux de culture du riz, en rapport avec leur force »²¹. Cependant, le travail des femmes et des enfants constitue un palliatif insuffisant pour réaliser la politique de culture intensive préconisée par l'administration coloniale en temps de guerre à Madagascar. Ce sont les personnes habitant la région des Hautes terres centrales (l'Imerina et le pays betsileo) qui restent surtout concernées par cette mobilisation pour la mise en valeur des terrains de culture du fait que la majorité des tirailleurs engagés dans la bataille en Europe est originaire de la région.

B. L'adoption de mesures contraignantes en vue d'augmenter la production agricole

Avec la mobilisation en masse des hommes valides pour aller combattre ou appuyer les unités combattantes sur le front, la main-d'œuvre agricole diminue, favorisant en conséquence le risque de réduction des superficies cultivées et de la production agricole. Pour pallier ce problème, l'administration coloniale prend, à partir de 1916, diverses mesures tendant à obliger les paysans malgaches à multiplier leurs efforts dans les travaux agricoles, en particulier ceux concernant la riziculture et les cultures vivrières. Elle s'emploie sans cesse à convaincre les paysans malgaches à augmenter leur production agricole pour subvenir aux besoins de la colonie et en vue de soutenir sa participation à l'effort de guerre. En 1916, deux lois sont adoptées dans l'optique d'inciter les Malgaches à augmenter les superficies agricoles cultivées : l'arrêté du 15 décembre 1916 relatif à la culture des haricots par les villages indigènes dans certaines zones situées à proximité des voies de communication ; et l'arrêté du 15 décembre 1916 prescrivant la mise en culture, par l'assistance des *fokonolona*²², des rizières laissées en friche dont les propriétaires sont absents. Selon l'article 1^{er} du premier arrêté, « tous les villages situés dans une zone de 10 km le long des routes de Tananarive à Mananjary, de Tananarive à Ankazobe, de Tananarive à Mahatsara, de Tananarive à Miarinarivo et dans une zone de 10 km le long des voies ferrées en exploitation seront invités à se livrer à la culture des haricots »²³. Cette mesure est prise dans l'éventualité des besoins de la défense nationale, afin d'assurer le ravitaillement de la métropole en produits vivriers. Seules les localités ayant accès en permanence à des voies de communication sont visées pour éviter le problème d'évacuation et le manque de force de bras en temps de guerre pour assurer le transport.

En outre, selon l'article 1^{er} du deuxième arrêté paru le 15 décembre 1916 et prescrivant la mise en culture des rizières :

« aucun terrain à rizière précédemment cultivé, ne devra être laissé en friche pendant la durée de la guerre. Les *fokonolona* devront, conformément à la coutume dite « Valintanana »²⁴, prendre l'initiative de l'ensemencement et de l'entretien de toute rizière qui serait momentanément abandonnée par suite de l'absence du propriétaire. Si le propriétaire absent est représenté par des membres de sa famille ou un mandataire, aide et assistance devront être donnés à ceux-ci par les *fokonolona* conformément à la coutume en vue de la mise en culture du terrain. En

²¹ *Journal Officiel de Madagascar et Dépendances* n° 1603 du Samedi 16 Décembre 1916.

²² Les *fokonolona* représentent en Imerina (région centrale des Hautes Terres) les communautés villageoises de base.

²³ *Journal Officiel de Madagascar et Dépendances* n° 1603 du Samedi 16 Décembre 1916.

²⁴ Le *Valintanana* est une pratique d'entraide villageoise à laquelle les paysans malgaches des Hautes Terres font recours pour les travaux agricoles comme le labourage des terrains de culture ou des rizières.

l'absence de tout représentant du propriétaire, le fokonolona devra se substituer entièrement à celui-ci et faire assurer l'ensemencement et le bon entretien de la rizière par un ou plusieurs de ses membres et suivant convention arbitrale enregistrée au bureau du chef de canton »²⁵.

Cette disposition vise à rentabiliser au maximum la culture du riz dans le contexte de guerre afin de faire face aux besoins de la population locale et à ceux de la métropole. Dans sa mise en pratique, en vue d'avoir beaucoup de récoltes, l'administration coloniale opte pour la responsabilisation des *fokonolona* pour la mise en valeur des rizières disponibles. Malgré tout, la guerre de 1914-1918 constitue une occasion pour les membres des communautés villageoises de démontrer leur solidarité, et ce en application des recommandations administratives. Selon le Gouverneur Général,

*« les familles des réservistes indigènes rappelés sous les drapeaux sont secourues par les Fokonolona, conformément aux coutumes locales et aux règlements qui régissent la mutualité indigène par le Fokonolona. De plus, chaque régiment indigène a organisé des sociétés de secours mutuels pour venir en aide aux familles des tirailleurs faisant partie des deux bataillons de marche destinés à opérer à l'extérieur de l'Ile »*²⁶.

En 1917, l'effort de guerre s'intensifie davantage que par le passé. Cette politique s'est concrétisée par l'adoption d'une loi qui a pour objectif d'obliger les Malgaches à intensifier leurs efforts pour leurs propres besoins et pour aider la métropole. En effet, selon l'article 2 de l'arrêté du 6 juin 1917 prescrivant diverses mesures destinées à intensifier les cultures vivrières nécessaires à l'alimentation de la population de la colonie et éventuellement à celle de la métropole,

*« la mise en valeur des terrains, propriété privée ou propriété domaniale, par la culture vivrière, est rendue obligatoire dans tous les villages, suivant la nature des terres ou les conditions spéciales de la région et pour une superficie déterminée, pour chaque groupement, par décision du chef de district, sous réserve de l'approbation du chef de province, proportionnellement à la population masculine et féminine non déjà employée effectivement à une exploitation, européenne ou indigène, agricole, industrielle ou commerciale et susceptible de coopérer aux travaux agricoles. L'élevage domestique (volailles, porcs, etc.) pourra également être rendu obligatoire dans les mêmes conditions »*²⁷.

En application de cette mesure, selon le chef du district d'Ambositra,

*« tous les indigènes sont tenus de planter en riz, haricots, patates, manioc, maïs, tous les terrains dont ils disposent, qu'ils soient des propriétés privées ou domaniales. C'est une obligation à laquelle doivent, [...], participer hommes, vieillards pouvant encore travailler, enfants ne fréquentant pas l'école, encore que ceux-ci peuvent aider leurs parents après les heures de classe et pendant les congés. Vous êtes tenus également d'augmenter votre bétail et de pousser au maximum l'élevage des animaux domestiques (poules, canards, dindes, oies, porcs, etc...) »*²⁸.

Pour bien réussir l'application de la politique, le chef du district d'Ambositra prend la décision de créer un Conseil de *fokonolona* dans chaque canton dont la principale mission

²⁵ *Journal Officiel de Madagascar et Dépendances* n° 1603 du Samedi 16 Décembre 1916.

²⁶ ANOM, 6 (14) D 11, Rapport du 20 septembre 1914 du Gouverneur Général au Ministre des Colonies.

²⁷ *Journal Officiel de Madagascar et Dépendances* n° 1628 du Samedi 9 Juin 1917.

²⁸ ANOM, 6 (14) D 12, Circulaire du 15 juin 1917 du Chef du district d'Ambositra aux Gouverneurs-adjoints, gouverneurs madinika, agents indigènes de tous ordres et aux habitants du District d'Ambositra.

est de surveiller la culture de tous les terrains aux époques propices pour les différentes cultures ; de déterminer dans chaque village d'après le chiffre de la population les surfaces qui devront être cultivées, de façon à intensifier les récoltes ; de rechercher et de signaler les gens qui ne veulent mettre les terres en valeur, surtout les personnes qui touchent l'allocation des tirailleurs ; d'obliger le *fokonolona* à cultiver les champs incultes des vieillards infirmes et des tirailleurs²⁹. Les récalcitrants à l'application de l'arrêté du 6 juin 1917 seront passibles des peines prévues par le code de l'indigénat. Ce dernier, appliqué à Madagascar de 1901 à 1946, est une législation spécifique pour les Malgaches et représente la clé de voûte du système colonial dans la grande île³⁰. En effet, l'arrêté du 4 décembre 1912 réglementant le droit de répression par voie disciplinaire des infractions spéciales à l'indigénat précise dans son article 15 les infractions passibles de peines disciplinaires de quinze de prison et de 100 francs d'amende au maximum. Les dispositions suivantes sont celles qui peuvent s'appliquer aux Malgaches sujets français qui n'arrivent pas à se conformer ou à exécuter les ordres venant de l'administration :

« 1- Refus de fournir les renseignements demandés par les agents de l'autorité administrative ou judiciaire dans l'exercice de leurs fonctions. Refus d'obtempérer sans excuse valable aux convocations régulièrement faites à l'occasion d'enquêtes administratives ou judiciaires. Faux renseignements donnés aux agents de l'autorité administrative ou judiciaire [...] »

3- Refus ou négligence apportés à obéir aux réquisitions faites en cas d'accident, tumulte, naufrage, inondation, incendie, invasion de sauterelles, ou autres calamités ; en cas d'insurrection, brigandage, pillage, flagrant délit, clamour publique ou exécution judiciaire »³¹.

En milieu rural, le Code de l'indigénat a été appliqué avec vigueur par les représentants de l'administration coloniale, notamment les chefs de district français ainsi que les gouverneurs et les chefs de canton malgaches, car il est considéré comme « un instrument essentiel de contrôle politique et économique des populations malgaches »³². En même temps, l'application du Code de l'indigénat permet aux autorités coloniales de réprimer tout mouvement de contestation à l'ordre colonial. Au début du XX^{ème} siècle, c'est la nécessité de mobiliser un nombre important de travailleurs malgaches pour la « mise en valeur » coloniale qui amène l'administration à appliquer la mesure. Ainsi, avant la Première Guerre mondiale, les rapports politiques établis par les chefs de district signalent une augmentation du nombre des Malgaches emprisonnés avec l'usage massif du Code de l'indigénat³³.

Pendant la guerre, la « mise en valeur » est surtout caractérisée par l'intensification de l'aménagement des terrains de culture. Dans ce sens, pour réussir davantage la politique d'augmentation des superficies cultivées, diverses solutions sont préconisées selon les spécificités des provinces ou des districts. Ainsi, durant les années 1916 et 1917, le chef de la province d'Ambositra envisage d'employer la main-d'œuvre pénale, en vue d'augmenter la production agricole par l'aménagement de nouveaux terrains agricoles. Ces derniers seront surtout consacrés aux cultures de

²⁹ *Ibid.*

³⁰ Jean FREMIGACCI, « Le Code de l'indigénat à Madagascar (1901-1946) », *Outre-Mers*, n° 378-379, 2013, p. 251-269.

³¹ *Journal Officiel de Madagascar et Dépendances* n° 1395 du Samedi 21 Décembre 1912.

³² Jean FREMIGACCI, « Le Code de l'indigénat à Madagascar (1901-1946) », *op. cit.*

³³ Jean FREMIGACCI, *Etat, économie et société coloniale à Madagascar (Fin XIX^e siècle-1940)*, Paris, Karthala, 2014.

haricots et de maïs³⁴. En même temps, l'enlisement de la France dans la guerre entraîne un accroissement de la demande en denrées alimentaires aux colonies pour subvenir aux besoins de la métropole, et en conséquence, une diversification des cultures. Les paysans malgaches des Hautes Terres sont incités, par exemple, à multiplier leurs efforts dans la culture du café pour ravitailler la métropole. Ainsi, à Ambositra, en 1916, ils ont cultivé plus de 1 500 000 pieds de cafier de type arabica³⁵. Toutefois, les difficultés de transport rencontrées pendant la guerre ne permettent pas à la grande île d'exporter vers la France la production en grande quantité. Par exemple, en 1918, on n'a pu exporter en métropole que 150 tonnes de café³⁶, alors qu'au lendemain de la guerre, en 1919, lorsque les échanges commerciaux avec l'extérieur retournent à la normale, Madagascar a pu exporter 1 435 tonnes de café³⁷. Dans l'effort de guerre, une priorité est également donnée par les autorités coloniales au soutien des activités des colons ou des entreprises coloniales.

C. Problème de main-d'œuvre et aide apportée aux colons et aux entreprises coloniales

La mobilisation des travailleurs malgaches pour le compte de l'armée ou pour celui des usines en France entraîne un problème de main-d'œuvre pour les colons et les entreprises coloniales. Ces derniers se soucient de la raréfaction des ouvriers sur les champs agricoles et miniers, étant donné que les travailleurs malgaches, attirés par les primes, préfèrent s'engager à la guerre³⁸. Ainsi, pour résoudre le problème, l'administration coloniale décide en février 1915 de créer une commission dont la tâche est de faciliter pendant la durée des hostilités les relations entre employeurs et employés, afin de pouvoir concilier dans la plus grande mesure possible les nécessités de la défense nationale avec le maintien de la vie économique dans la colonie. Cette commission est composée de :

- Président : Bourdariat, membre du conseil d'administration, représentant de la Compagnie Coloniale

- Membres : Rolland, membre du conseil d'administration, Agent Général de la Compagnie Lyonnaise ; Frapart, président de la Chambre Consultative de Commerce et d'Industrie de Tananarive, Négociant ; Pochard, président du Comice Agricole de Tananarive ;

- Secrétaire : Nepveu, commis des Services civils.

En fait, la commission est chargée de mettre en rapport les personnes habitant Madagascar à la recherche d'un emploi et les différentes Sociétés, Maisons de commerce de la colonie ou des colons qui, par suite de la mobilisation, auraient besoin de personnel³⁹.

Le problème de main-d'œuvre rencontré par les colons et les entreprises coloniales, considérés par l'administration comme les véritables acteurs de la vie

³⁴ ANOM, 6 (14) D 12, Lettre n° 339 du 20 juin 1917 du Chef de la Province d'Ambositra au Gouverneur Général de Madagascar et Dépendances.

³⁵ ANOM, 6 (14) D 12, Rapport économique de la Province d'Ambositra, Année 1916.

³⁶ Maurice GONTARD, *op. cit.*, 1969.

³⁷ Jean FREMIGACCI, *Etat, économie et société coloniale à Madagascar*, *op. cit.*, 2014.

³⁸ Article « Le gouverneur général Hubert Garbit et le stratagème de recrutement d'indigènes volontaires » in *Revue de l'Océan Indien*, 2014, n° 361, p. 41.

³⁹ ANOM, 6 (14) D 11, Arrêté du 12 février 1915 instituant à Tananarive une Commission chargée de mettre en rapport les personnes sans emploi et les Sociétés, Maisons de commerce et colons privés de leur personnel par suite de la mobilisation.

économique de la colonie, devient un problème difficile à résoudre pendant la guerre à partir du moment où certains Malgaches peuvent se procurer de l'argent assez facilement. Selon le Gouverneur Général Merlin⁴⁰, « (...) la distribution de près de huit millions de primes aux engagés, sans compter le tsodrano [cadeau financier offert à l'engagé], et le paiement mensuel des allocations aux familles des engagés ont procuré à de nombreuses familles des ressources nouvelles leur permettant de vivre sans travailler. Il y a de ce fait, encore, une notable déperdition de main-d'œuvre »⁴¹. Le recrutement massif de tirailleurs malgaches entre 1916 et 1917 pour répondre aux besoins de l'effort désorganise les activités de production économique. Ainsi, selon le Gouverneur Général Merlin,

« au point de vue économique, la surproduction demandée à la colonie, principalement dans l'industrie minière (graphite), pour aider la métropole, rencontra des difficultés sérieuses de main-d'œuvre, du fait du départ de 42 000 hommes, étant donné surtout que ce départ affecta précisément les provinces les plus avancées du Plateau Central et de la Côte Est au point de vue des entreprises de colonisation. [...] Sur les cultures des indigènes, le départ de ces 42 000 jeunes hommes choisis parmi les plus sains et les plus robustes devait avoir et aura surtout dans l'avenir une répercussion sensible. Il faut s'attendre dans certaines régions, en 1918, à une diminution des surfaces de rizières cultivées et surtout à une imperfection de culture qui se traduira par une récolte moindre »⁴².

Pour intensifier la production économique, l'administration coloniale prend en 1917 la décision d'aider les colons européens dans leurs activités en obligeant les Malgaches à travailler pour leur compte. Selon le chef du district d'Ambositra, la France a besoin de graphite et d'or pour la guerre. D'où, l'administration engage les hommes à s'employer chez les Européens car les Malgaches devront travailler chez les colons dont les produits sont nécessaires à la France⁴³. Dès 1916, face aux besoins en graphite pour la Défense Nationale, le Gouverneur général de Madagascar et Dépendances adopte une politique de mobilisation de la main-d'œuvre locale, en imposant aux Malgaches, par l'intermédiaire de l'arrêté du 7 avril 1916, « à titre provisoire et exceptionnel », des prestations rémunérées d'une durée de 30 jours au moins⁴⁴, afin de permettre aux chantiers des colons ou ceux des entreprises coloniales d'avoir toujours une main-d'œuvre suffisante. Profitant de cette situation, des travailleurs malgaches, voulant fuir l'engagement dans l'armée car considéré comme une simple obligation administrative, jouent le jeu de l'administration et s'engagent au service des colons ou des entreprises coloniales.

En 1915, les Malgaches sont encore motivés pour s'engager en tant que tirailleur ou de travailleur d'usine ou pour le compte de chantiers publics, étant donné qu'ils se sont laissés facilement convaincre par les notables dans les *kabary* (discours dans les réunions publiques) sur la nécessité de participer à l'effort de guerre pour la défense de la mère-patrie. La tendance change en 1916 et 1917 car l'engagement dans les rangs de l'armée est perçu comme une obligation administrative. Certains cherchent en effet des astuces pour échapper à l'enrôlement. Ainsi, au moment du recrutement intensif, opéré

⁴⁰ Merlin succède à Garbit. Il exerce les fonctions de Gouverneur Général de Madagascar entre juillet 1917 et août 1918.

⁴¹ ANOM, 6 (14) D 11, Lettre du 12 septembre 1917 du Gouverneur Général de Madagascar au Ministre des Colonies au sujet du recrutement des indigènes.

⁴² *Ibid.*

⁴³ ANOM, 6 (14) D 12, Circulaire du 15 juin 1917 du Chef du district d'Ambositra aux Gouverneurs-adjoints, gouverneurs *madinika*, agents indigènes de tous ordres et aux habitants du District d'Ambositra.

⁴⁴ Maurice GONTARD, *op. cit.*, 1969.

de novembre 1916 à février 1917, c'est-à-dire pendant la période des grands travaux agricoles, de nombreux cultivateurs se sont mis au service d'Européens, non pas pour travailler d'une façon soutenue, mais pour échapper à ce qu'ils croyaient être une obligation⁴⁵. Au moment où la métropole et ses colonies se trouvent davantage impliquées dans la guerre, la question du problème de la baisse du volume de la production économique en général et celui concernant la production agricole en particulier se posent, à cause de l'insuffisance en nombre des travailleurs disponibles. Ainsi, les autorités coloniales se trouvent obligées de chercher tous les moyens pour améliorer la situation économique.

Conclusion

L'éclatement de la Première Guerre mondiale change le quotidien des Malgaches, qui doivent s'adapter aux exigences de la guerre. Les travailleurs malgaches sont mobilisés pour participer à l'effort de guerre. Une partie d'entre eux est envoyée en métropole pour servir les unités combattantes à travers les Services de l'Intendance et de Santé ou pour travailler dans les chantiers publics ou dans les usines pour l'équipement des soldats qui combattent sur le front. Une autre catégorie, représentant la majorité, reste mobilisée dans le pays pour intensifier la production économique. Les paysans malgaches doivent mettre en valeur le plus grand nombre de terrains de cultures possible ou travailler pour le compte des colons européens, dont les activités sont consacrées au ravitaillement de la métropole. Cependant, selon le Gouverneur général Hubert Garbit, « *l'effort de Madagascar pendant la guerre est resté presque ignoré, même du public généralement averti des choses coloniales* »⁴⁶. Avec cette remarque, il estime que les autorités métropolitaines n'ont pas assez reconnu les efforts consentis par les administrateurs, les colons français et les Malgaches pour soutenir la France pendant la guerre.

Même si la Première Guerre mondiale reste un événement douloureux pour les travailleurs malgaches, elle leur donne l'occasion de se familiariser avec des nouvelles occupations, surtout pour ceux qui étaient présents sur le théâtre de la guerre. En fait, à l'issue du conflit, selon le Gouverneur général Hubert Garbit,

*« beaucoup ont appris un métier : les sapeurs, les cordiers, les mécaniciens du génie, les radiotélégraphistes, les conducteurs d'automobiles de l'artillerie, les bouchers, les charcutiers, les tailleurs, les cordonniers de l'Intendance, les ouvriers de toutes catégories, employés dans les usines. Tous ces hommes constitueront des spécialistes précieux pour les entreprises des colons. Les anciens gradés doivent faire d'habiles commandeurs pour les chantiers »*⁴⁷.

Malgré son caractère meurtrier, la guerre permet à la colonie d'avoir de nouveaux travailleurs spécialisés dans différents domaines.

⁴⁵ ANOM, 6 (14) D 11, Note n° 6157 du 18 août 1917 du Chef du Cabinet Militaire sur le recrutement indigène.

⁴⁶ Hubert GARBIT, *op.cit.*, 1919.

⁴⁷ *Ibid.*



Beaucoup d'hommes sont employés aux travaux de construction. Les fonds iconographiques de la Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine et de la Médiathèque de la Défense renferment une trentaine de clichés montrant ces hommes en train de bâtir une route dans la neige du ballon d'Alsace en 1917.
(Source BDIC <http://tiraera.histegeo.org>)



Tirailleurs malgaches de la 4^{ème} compagnie du 13^{ème} bataillon, à l'automne 1917 en Charente-Maritime, à la Tremblade. Carte postale.
(Source : Collection disponible sur le site <http://tiraera.histegeo.org>)

LE DIFFICILE RETOUR DES TIRAILLEURS MALGACHES (FÉVRIER 1919 - AOÛT 1920)

Arnaud LÉONARD
Enseignant ESPE La Réunion
Professeur formateur
AEFE (Madagascar/Thaïlande)

Résumé : Le retour des soldats et travailleurs malgaches dans leur pays d'origine entre février 1919 et août 1920 s'accompagne de nombreux troubles. La population coloniale et indigène se méfie de ces hommes que l'expérience de la guerre et du séjour en Europe ou en Méditerranée a profondément transformés. Fragilisé, l'ordre colonial opte pour une mise à l'écart de ces individus, en limitant souvent au maximum leur visibilité dans l'espace public.

Mots-clés : Retour de front, Retour de France, Tirailleur, Madagascar, Ancien combattant, Indigénat, 12^e BTM, Impôt du sang, Démobilisation, Rapatriement, Sortie de guerre, Acculturation, Assimilation, Promotion, Naturalisation, Emploi réservé, Pensions de guerre, Dette du sang.

Abstract: The return of Malagasy soldiers and workers to their country between February 1919 and The return of Malagasy soldiers and workers to their country of origin between February 1919 and August 1920 was accompanied by numerous unrest. The colonial and indigenous population distrusted these men who had been profoundly transformed by the experience of war and their stay in Europe or the Mediterranean. Weakened, the colonial order opted to exclude these individuals, often limiting their visibility in the public space as much as possible.

Keywords: Back to the front, Return from France, Skirmisher, Madagascar, Veteran, « Statue indigène », 12th BTM, Blood Tax, Demobilization, Repatriation, Exit of war, Acculturation, Assimilation, Promotion, Naturalization, Reserved employment, War Pensions, Blood Debt.

Les historiens des troupes coloniales françaises engagées dans la Grande Guerre ont souligné les difficultés liées au retour des soldats et travailleurs dans leur région d'origine et les nombreuses agitations qui s'ensuivirent¹. Plusieurs colloques récents

¹ Citons notamment l'émeute du 1^{er} mars 1919 à Djibouti étudiée par Laurent Jolly dans sa thèse sur les

ont pris en compte les sorties de guerre dans le monde colonial. On peut citer « La Grande Guerre en Afrique : conséquences économiques, culturelles et politiques sur les sociétés », qui soulignait dans son appel à communications à quel point « *les modes vestimentaires, les régimes alimentaires, les cadres de vie domestique, les rapports amoureux et la mise en couple, le sens de la famille et du devenir des enfants, les croyances religieuses, les critères de hiérarchie sociale, le mode du commandement politique et le souci de la personne dans sa vie en communauté sont ainsi soumis à la pression transformatrice des effets de la Grande Guerre* »². La « démobilisation en situation coloniale » a aussi été traitée lors du colloque « Sortie de guerre et colonies »³. Pour ce qui concerne Madagascar, le Gouverneur général Marie Casimir Joseph Guyon, rappelait, dans une circulaire d'avril 1920, que « *quarante-deux mille militaires malgaches environ ont été envoyés en Europe : vingt-cinq mille sont rentrés dans leurs foyers. D'importants contingents sont revenus récemment, d'autres vont suivre* »⁴. Dans la Grande Île, l'opinion publique indigène et européenne a eu tendance à parler d'eux comme des « retours du front » ou des « retours de France », soulignant par là les transformations (perçues souvent comme négatives) qu'avaient connues ces hommes, dans une relation « avant / après » leurs expériences nouvelles du front et/ou des espaces européen et méditerranéen. Le contexte dans les colonies mêmes ne favorisait pas la réintégration de ces hommes : l'effort de guerre avait été douloureux⁵ et l'ordre colonial et traditionnel fragilisé. Peu d'ouvrages ou d'articles sur Madagascar dans l'entre-deux-guerres concernent la situation de ces démobilisés, libérés et rapatriés. Chantal Valensky consacre les dernières pages de sa thèse⁶ au difficile retour des soldats, en s'appuyant sur les Archives Nationales d'Outre-mer à Aix-en-Provence. Elle souligne à quel point « *le retour est frustrant, doublé de l'écartèlement entre la France, inaccessible et pourtant de si près connue, et son chez-soi où il faut tout reconstruire, de plus bridé par une administration locale, oppressive et ingrate* »⁷. Faranirina V. Rajaonah s'est intéressée quant à elle à l'engagement dans la guerre des élites malgaches et à leurs espoirs déçus concernant notamment la naturalisation et

tirailleurs somalis ; des troubles sont aussi signalés par Jacques Frémeaux pour l'outre-mer, Marc Michel, Tidiane Diakité et Anthony Guyon pour l'Afrique française (notamment au Sénégal et en Guinée), Gilbert Meynier pour l'Algérie (Voir entre autres ouvrages : Laurent JOLLY, *Tirailleurs de la Côte des Somalis. Des mercenaires au service de la France ?*, Indes savantes, 2019 ; Jacques FREMEAUX, *Les Colonies dans la Grande Guerre : combats et épreuves des peuples d'outre-mer*, Éditions 14-18, 2006 ; Anthony Guyon, « 1919 : du combattant au soldat africain », *Sorties de guerre et colonies, Outre-mers. Revue d'Histoire* n°400-401, 2018 ; Marc MICHEL, *Les Africains et la Grande Guerre. L'appel à l'Afrique*, Karthala, 2003 ; Gilbert MEYNIER, *L'Algérie révélée : la Première Guerre mondiale et le premier quart du XX^e siècle*, Genève, Droz, 1981).

² Appel à communication du colloque « La Grande Guerre en Afrique : conséquences économiques, culturelles et politiques sur les sociétés », Dakar, 2015.

³ Colloque « Sortie de guerre et colonies », Paris, 2017.

⁴ *Journal officiel de Madagascar et dépendances (J.O.M.D.)*, 24 avril 1920.

⁵ On lira à ce sujet l'ouvrage très complet de Maurice GONTARD, *Madagascar pendant la Première Guerre mondiale*, Imp. Société malgache d'édition, 1969, 128 p. On rappellera aussi que cet effort est souligné par le grand promoteur de l'engagement massif de Madagascar dans la guerre, le Gouverneur Hubert GARBIT, dans son ouvrage au titre évocateur : *L'Effort de Madagascar pendant la guerre au point de vue financier, économique et militaire*, éd. A. Challamel, 1919, 92 p.

⁶ Chantal VALENSKY, *Le soldat occulté. Les Malgaches de l'armée française (1884-1920)*, Paris, L'Harmattan, 1995, 445 p.

⁷ L'auteur ajoute (p. 364) : « *Déstabilisés dans une île considérablement appauvrie que les épidémies de grippe apportées par les rapatriés d'Europe désorganisent encore plus, les combattants de la Grande Guerre deviennent des déclassés chez eux. Sans alternative et victime d'une exclusion sociale ou bénéficiant au mieux d'une réinsertion professionnelle conditionnelle et humiliante, l'ex-tirailleur est ce réprouvé, captif d'une condition qui se retourne contre lui* ».

l’acquisition de la citoyenneté française⁸. Notre article ne porte ni sur les Européens revenus à Madagascar, ni sur les hommes issus des grandes familles malgaches, ni sur l’impact de la guerre chez les Malgaches restés en France, ni sur les tirailleurs comoriens restés à Madagascar au sortir de la guerre. Notre propos vise à interroger la mise à l’écart et la marginalisation sur la Grande Île des hommes issus des troupes de tirailleurs malgaches, à la fois par les autorités coloniales et par la population locale. Trois types de sources sont exploitées dans cette perspective : la presse locale (dépouillement du journal *Le Tamatave*, « *organe des intérêts agricoles, commerciaux et industriels des Colons* »), le *J.O.* de Madagascar et dépendances⁹ et les pièces administratives du Service de Sûreté générale conservées aux Archives Nationales de Madagascar.

I) UN RETOUR TARDIF ET PROGRESSIF

La démobilisation des Malgaches n’est ni rapide ni massive. Il convient de rappeler d’ailleurs que les engagés volontaires ont accepté un contrat de trois ans ; lorsque l’armistice est signé, beaucoup n’ont pas encore effectué la totalité de leur engagement. Nombre de tirailleurs de la Grande Île restent mobilisés en Rhénanie et au Levant. Ceux qui souhaitent rentrer espèrent, très naïvement car dans l’euphorie de la victoire, que le rapatriement interviendra dans les six mois suivant la fin des hostilités, y compris ceux de la classe 1918. Il convient toutefois de différencier la situation des blessés, malades et invalides d’une part, des soldats de métier et des travailleurs d’autre part, de celle des engagés volontaires des années 1916-1918, qui constituent le gros des troupes. Un des premiers retours des hommes malades, blessés et invalides est marqué par une tragédie : à la date hautement symbolique du 14 juillet 1918, le vapeur *Djemnah* est torpillé par un sous-marin allemand et plus de deux cent tirailleurs malgaches trouvent la mort en Méditerranée. Il faut attendre plusieurs mois pour voir de nouveaux malgaches regagner leur pays. Le vapeur *Île de La Réunion* rapatrie ainsi 800 tirailleurs en février 1919, dont certains soldats du 12^{ème} BTM¹⁰, probablement blessés ou mutilés.

A. Un accueil très encadré

Afin d’assurer le renvoi dans leurs foyers de ces anciens militaires dans les meilleures conditions possibles, le Secrétaire général Guyon rend le 6 février 1919 un rapport au Gouverneur général Abraham Schrameck¹¹, relatif à la création à Tananarive d’un « Office spécial de renseignements, d’aide et d’assistance » aux tirailleurs et travailleurs militarisés malgaches rapatriés de France, et à la constitution dans les ports de Tamatave, Diego-Suarez et Majunga de commissions de réception. Ces commissions doivent veiller aux soins et au transport des rapatriés dans leur région d’origine. Pour distribuer gratuitement des étoffes aux anciens militaires, le Gouvernement a réquisitionné des tissus se trouvant dans les maisons allemandes¹². Les autorités provinciales doivent par ailleurs faciliter aux rapatriés l’installation dans leurs

⁸ Plusieurs articles spécifiques à la Grande Guerre font suite à sa thèse : Faranirina V. RAJAONAH, *Élites et notables malgaches à Antananarivo dans la première moitié du XX^{ème} siècle*, soutenue à Lyon 2 en 1997.

⁹ Bibliothèque Interuniversitaire Cujas, 2012-252722, numérisé en 2014 par la BNF - Gallica

¹⁰ Ce bataillon de tirailleurs malgaches est le seul qui a été envoyé directement et dans son ensemble au combat sur le front.

¹¹ *J.O.M.D.*, 8 février 1919.

¹² Frédéric GARAN, « Madagascar dans la Guerre : une colonie infiltrée par l’ennemi ? », dans Yvan COMBEAU (dir.), *La Première Guerre mondiale dans l’océan Indien*, CRESOI, Université de la Réunion, 2016, pp. 223-226.

villages et la reprise de leurs occupations. En raison du grand nombre de libérés appelés à passer par Tananarive, le Chef de la province de l’Imerina centrale disposera « *d’une avance de 2 000 francs renouvelable pour attribution de secours individuels de 10 francs au maximum par rapatrié dont la situation, lui apparaîtra nécessiter cette assistance* »¹³. L’office spécial a pour rôle principal de centraliser les demandes et les offres d’emploi intéressants les militaires indigènes rapatriés. Ces mesures entrent en vigueur par arrêté du 7 février.



Des tirailleurs malgaches, à bord de l'*Océanien*, rejoignent Port-Saïd en faisant escale à Malte. Les soldats et les autres passagers sont équipés de ceintures de sauvetage.

(Source : ECPAD <http://tiraera.histegeo.org>)

B. Des colons inquiets

Les craintes liées au retour des tirailleurs commencent dès avant la fin des hostilités et cristallisent, avant les arrivées plus massives de l’automne 1919, tous les imaginaires au sujet de la vie des troupes malgaches en France. Dans son ouvrage paru en 1919, Hubert Garbit invitait à se défaire de ces craintes :

« *Je sais bien que l’on a dit, peut-être avec raison : Il n’y a pas de grand honneur pour son valet de chambre. Je pense qu’il n’est généralement pas sans inconvenients que les indigènes vivent dans l’intimité des Européens. Nous*

¹³ J.O.M.D., 8 février 1919.

n'avons pas que des qualités, et, celles-ci, le plus souvent, ils ne peuvent pas les comprendre ; ils sont bien plus aptes à observer, à retenir, voire même à exagérer nos défauts. Mais, dans le cas qui nous occupe, nous n'avons rien de pareil à redouter. (...) Soyons donc sans crainte : ce que nos Malgaches emporteront chez eux, ce ne peut être qu'une image très haute et très noble de la France »¹⁴.

Cet avis ne fait pas l'unanimité. Dans le journal *Le Tamatave*, « organe des intérêts agricoles, commerciaux et industriels des Colons », du 21 juin 1919, un article imagine au contraire le triste spectacle auquel ont pu assister les Malgaches en Europe :

« On aurait eu raison de craindre dans les commencements que la mentalité du soldat indigène qui aurait pris contact avec la civilisation d'outre-mer ne se fût transformée de façon à faire de lui un autre homme prêt à réclamer d'autres droits que ceux qu'il avait eus jusqu'à présent¹⁵ et surtout à chercher à diminuer à l'instar des plébéiens de Rome la distance sociale qui existe entre le vazaha¹⁶ et lui. En effet, en France rien ne lui faisait sentir son infériorité, il s'apercevait que les Européens qui lui en avaient tant imposé dans son pays natal, étaient astreints aux mêmes besognes que lui. La misère et l'humiliation dans lesquelles il en voyait hélas ! Un grand nombre devaient lui donner une bien piètre idée du vazaha. Il a constaté à loisir les faiblesses des Français et se refusera désormais à reconnaître qu'ils soient encore supérieurs à lui. Enfin disons-le avec honte, les faveurs accordées par pas mal d'Européennes aux tirailleurs malgaches ont dûachever de les exalter et leur ont donné une haute idée de leur noire personne ».

Il s'agit bien évidemment, pour ce dernier point, de la vision fantasmée ou horrifiée d'un Français vivant à plus de 10 000 km de ses prétendues observations ; l'existence de « marraines de guerre » peut être à l'origine de ces affabulations ou extrapolations, à moins que l'auteur ne fasse référence à la prostitution¹⁷.

On ne trouve pas toutefois dans nos sources de craintes concernant directement la « subversion » communiste. Dans l'île voisine de La Réunion, la question est pourtant posée dans la presse.

« Le retour des soldats soulève l'inquiétude. Si quelques-uns, fatigués ou diminués par la guerre, vont accepter de reprendre leur modeste existence sans rechigner, beaucoup risquent de croire qu'ils ont acquis le droit de ne rien faire après avoir participé à la défense de la France, et vont animer le climat social de la colonie. Aigris par les iniquités de la guerre, déshabitués au travail régulier, ils ne retrouveront pas avec joie l'existence laborieuse. Certains risquent aussi de réclamer des emplois occupés par l'élite de la population blanche »¹⁸.

Les retours vers Madagascar s'intensifient progressivement. On suit les arrivées

¹⁴ Hubert GARBIT, *L'Effort de Madagascar pendant la guerre...*, op. cit., pp. 84-85.

¹⁵ Les Malgaches sont alors soumis au régime de l'indigénat, une législation d'exception et un ensemble de pratiques qui placent les colonisés dans une totale infériorité juridique.

¹⁶ L'Européen.

¹⁷ Un membre important de l'administration coloniale de Madagascar, Hugues Berthier, écrit le 27 juin 1919 une lettre au ministère des Colonies dans laquelle il considère que le sort de la femme française, épouse d'un Malgache, serait assimilé à de la « basse prostitution » ; cité dans Chantal VALENSKY, « Soldats malgaches et culture française (fin du XIX^e-première moitié du XX^e siècle) », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 84, n°315, 2^{me} trimestre 1997, p. 75.

¹⁸ Résumé d'un article du *Progrès* du 25 février 1918 cité par Prosper ÈVE, *La Première Guerre mondiale vue par les poilus réunionnais*, Editions. CNH, 1992, p. 46.

dans le journal *Le Tamatave* : début juin 1919, 280 hommes débarquent à Tamatave avec le vapeur *Malgache* ; 590 arrivent fin août avec le vapeur *Sidon*, 700 en septembre par le *Louqsor*. Et le nombre va en augmentant les mois suivants. Les premiers grands retours massifs ont lieu en septembre et octobre 1919 et ramènent pour la première fois sur la Grande Île les tirailleurs partis après l'été 1916, dont l'engagement a été plus ou moins contraint¹⁹.

II) DE FORTES TENSIONS

A. Premières violences, premiers troubles

Des actes malveillants commis par ces tirailleurs démobilisés ou libérés sont signalés²⁰.

*« Sont attribués aux premiers contingents rapatriés en octobre et novembre 1919 des actes d'inconduite, des violences diverses mais aussi des meurtres en bandes organisées. Pour éviter les rixes, les coups de main, les villages offrent des vivres ou quelques subsides aux tirailleurs de passage »*²¹.

La presse locale se fait l'écho de ces larcins et autres voies de fait. *Le Tamatave* du 18 octobre rapporte ainsi qu'un dénommé Bernard, tirailleur démobilisé, ayant été chargé de faire des recouvrements pour le compte d'une imprimerie locale, a utilisé cet argent pour aller prendre part à des jeux de hasard. Le joueur est arrêté par la police mais ses acolytes prennent la fuite avec tout l'argent car Bernard avait tout perdu lors de la partie.

Ce sont surtout les notes de renseignements du Service de Sécurité Générale en novembre 1919²² qui alertent le Gouverneur général sur l'étendue des troubles, à partir des informations provenant des nombreux indicateurs travaillant en ville pour le pouvoir colonial. Les priviléges juridiques et exemptions dont pourraient jouir les anciens combattants et porteurs de décorations sont vivement discutés en place publique ; leur ex-condition de militaire pourrait par exemple leur faire revendiquer l'exemption de corvées de *fokonolana*, les communautés de base. Un premier rapport révèle que trois anciens du 12^{ème} BTM se vantent au marché d'Analakely que « *jamais les tirailleurs titulaires de la fourragère*²³ ne pourront être condamnés ou fusillés, même s'ils assassinent »²⁴. Une note précise qu'une partie importante de la population souhaiterait que « *soit retiré à ces tirailleurs permissionnaires ou libérés effets militaires et décorations dont ils se prévalent avec arrogance vis-à-vis de leurs compatriotes pour les malmener en toute occasion* »²⁵. Des rumeurs circulent au sein

¹⁹ Jean-Marie TATA, *Les populations des Hautes-Terres centrales de Madagascar et le recrutement militaire de 1914-1918*, Mémoire de maîtrise, Université d'Antananarivo, 1982.

²⁰ La situation semble identique en Grande Comore, où l'administrateur du district, Marcel Avignon, s'inquiète de l'état d'esprit des 46 vétérans, dont certains décorés de la fourragère du 12^{ème} BTM, à leur arrivée à Moroni sur le Persépolis le 2 novembre 1919 : « *Ils ont commencé par s'opposer à ce que le Douanier visita leurs bagages (...) L'impression produite n'a pas été favorable dans les milieux indigènes : désinvolture, sans gêne, injure à la bouche, éloignement des coutumes musulmanes, l'air de trouver la terre trop basse pour travailler, etc. Tout ce beau feu de l'arrivée se calmera lorsque les espèces sonnantes des soldes, pécule et allocations auront été dépensées* » (Archives Départementales de Mayotte – ADM, Cote M 1).

²¹ Chantal VALENSKY, *Le soldat occulté*, op. cit., p. 363.

²² Archives de la République de Madagascar (ARM), dossier D161, n° 2526-R.

²³ Une haute distinction militaire reçue par un bataillon ou un régiment qui a fait preuve d'une bravoure exemplaire à plusieurs reprises lors de la guerre.

²⁴ ARM, dossier D161, n° 2526-R.

²⁵ ARM, dossier D161, n° 2526-R.

de la population de Tananarive mentionnant que le ministre de la Guerre, alerté sur ces débordements, aurait câblé au Gouverneur général de ne pas ennuyer les hommes qui avaient été au front, ce qui ne manque pas d'inquiéter les habitants²⁶. Le bruit court au marché d'Alakamisy de Fénoarivo que tous les tirailleurs permissionnaires seraient renvoyés en France, « *ce qui produit du contentement dans le public* ». Des parents de tirailleurs regrettent que les anciens combattants « *ont perdu complètement l'estime du public et de l'Administration* » et que « *personne ne les aime plus* ». L'incompréhension est totale. Trois tirailleurs sous écoute dans le jardin du tombeau du Premier ministre souhaitent retourner en France sans tarder : « *ici il y a trop d'ennuis et peu de liberté. C'est la police qui règne, elle qui n'a pas été plus loin qu'Ambohimangakely²⁷. Nos services sont méconnus. C'est comme si nous avions fait du bien à du bois et à des pierres, c'est triste²⁸* »²⁹.

B. La réaction des autorités

Le 22 novembre 1919, le Gouverneur général par intérim Guyon adresse une proclamation aux Malgaches concernant les « *actes de violence très graves dont se sont rendus coupables ces derniers temps quelques groupes de militaires indigènes permissionnaires et d'anciens tirailleurs* »³⁰. Marie Casimir Joseph Guyon fait fonction de gouverneur général entre juillet 1919 et juin 1920. C'est donc lui qui doit gérer le dossier complexe des retours de soldats et travailleurs. Dans son adresse à la population indigène, Guyon rappelle « *les mesures immédiates que le Gouvernement a prises pour rétablir l'ordre* » et se réjouit que les habitants aient « *résolu de seconder les pouvoirs publics* ». Mais l'exhortation du Gouverneur à « *ne pas comprendre dans une même réprobation les vrais coupables et ceux qui, soucieux du glorieux uniforme qu'ils portent ou ont porté³¹, sont les premiers à déplorer les excès de leurs indignes camarades* » révèle l'ampleur de la défiance qui frappe les tirailleurs dans leur ensemble. « *N'oubliez pas que parmi vos enfants, vos frères et vos amis revenus de France, il est un grand nombre de combattants héroïques et de vaillants ouvriers, dignes de votre affection reconnaissante* »³².

Au sein de la population européenne, ces retours massifs provoquent une forme de lassitude et même une certaine exaspération. Un surprenant communiqué des autorités postales paraît ainsi dans *Le Tamatave* le 28 janvier 1920, intitulé « *La faute n'en est pas aux P.T.T.* » : « *Comme les sacs postaux apportés par le vapeur Parnassos ont été à Marseille mis à fond de cale, et que les militaires ont été débarqués après, il faudra, à Tamatave attendre que les 1 230 tirailleurs aient tous débarqué avant de pouvoir amener à terre le courrier de France, qui ne pourra être distribué qu'après. Le débarquement sera terminé ce matin. Ne vous en prenez pas aux P.T.T.* ». Drôle d'avis qui semble suggérer que le courrier des Européens devrait être prioritaire sur les tirailleurs...

²⁶ L'importance et l'omniprésence de la rumeur à Madagascar a été soulignée à de nombreuses reprises par les historiens ; on peut citer par exemple l'étude de Michel PROU sur la propagation du *tsaho* ou rumeur, *L'unification de Madagascar, 1895-1905*, Paris, L'Harmattan, 1997, 476 p.

²⁷ Quartier périphérique du sud-est de Tananarive.

²⁸ La phrase souligne l'opposition entre ceux qui sont partis et les "planqués" qui sont restés dans la capitale coloniale et n'ont rien vu des théâtres d'opérations militaires

²⁹ ARM), dossier D161, n° 2526-R.

³⁰ J.O.M.D., 29 novembre 1919.

³¹ Le droit de conserver l'uniforme était une des revendications des hommes revenus du front. Les notes du service de renseignement montrent que les tirailleurs portent le plus souvent en public leur uniforme.

³² J.O.M.D., 29 novembre 1919.

Le Gouverneur général Guyon est obligé de produire une circulaire le 23 avril 1920 dans laquelle il regrette que « certains milieux indigènes continuent à manifester la tendance à s'isoler, sans motifs précis, de tous les soldats indigènes permissionnaires ou libérés de retour de la métropole » et déplore que « dans certaines régions, des collectivités persistent à témoigner indistinctement une défiance imméritée à l'égard des rapatriés »³³. Guyon réaffirme sa conviction, issue « des renseignements provenant de différentes sources », que « sélectionnés et dirigés avec tact et avec fermeté, les éléments indigènes ayant participé directement ou indirectement à la guerre peuvent être mis utilement à contribution en vue de la mise en valeur de la Colonie ». Selon lui, « il n'est pas un démobilisé, valide et désireux de travailler, qui ne puisse trouver, avec la formation résultant d'un séjour prolongé en Europe, un emploi rémunérateur dans une entreprise privée ou publique. Ceux qui ont appris un métier, seront certainement recherchés et appréciés ». Guyon développe ensuite tout un argumentaire pour préciser l'état d'esprit des rapatriés.

« La réadaptation à la vie civile constitue pour l'indigène des transformations morales et matérielles profondes qui le désemparent. Au retour dans son pays d'origine, le tirailleur libéré devient un "isolé" dans un milieu qu'il a quitté avec appréhension et dont il ne voit, au premier moment, que l'infériorité et que les désavantages. Suivant sa mentalité personnelle et les incidents journaliers de la vie courante, il sera, à l'égard de la collectivité indigène, un "exploité" ou un "exploiteur" s'il ne trouve pas l'appui matériel et moral, dont il a besoin, et si certaines tendances résultant d'une compréhension imparfaite d'idées recueillies au dehors, au hasard des circonstances, ne sont pas tempérées par des avertissements aussi fermes que bienveillants. Or, il importe que le "retour du front" ne soit, ni un exploité, ni un exploiteur dans le milieu indigène où il doit dorénavant vivre »³⁴.

Le Gouverneur invite donc les Chefs de district et de poste administratif à « aller au devant du militaire libéré pour le réadapter à la vie civile » et à « le replacer dans son milieu, à une place de choix s'il le mérite ». Guyon écrit ensuite au Ministre des Colonies à ce sujet³⁵.

III) LA CRÉATION DE L'ANCIEN COMBATTANT

A. La difficile émergence de la figure de l'Ancien combattant

Les actions du Gouvernement général en faveur des tirailleurs continuent par la suite. En juin 1920, Hubert Garbit est nommé Gouverneur général de la Grande Île. C'est ce même Garbit qui avait été Gouverneur général de Madagascar entre novembre 1913 et septembre 1917 et qui avait multiplié les incitations et les contraintes pour faire s'engager un maximum de Malgaches à partir de 1916. Depuis la fin du conflit, Garbit fait tout pour montrer que ses choix durant la guerre ont été décisifs, notamment le recrutement massif des Malgaches dans les unités combattantes. Dans son ouvrage paru en 1919, il souligne les bienfaits de l'expérience européenne pour les Malgaches et les colons de l'île :

« Ces hommes constitueront une force économique nouvelle. Ils ont pris

³³ J.O.M.D., 24 avril 1920.

³⁴ J.O.M.D., 24 avril 1920.

³⁵ Lettre du 7 juin 1920, Archives Nationales de l'Outre-Mer (ANOM), MAD AF POL 3212 d 11, cité dans Chantal VALENSKY, *Le soldat occulté, op. cit.*

*l'habitude de l'effort soutenu et discipliné ; ils ont aussi pris le goût de plus de confort, du moins dans leur nourriture et dans leur vêtement : ils devront travailler davantage pour le satisfaire. En outre, beaucoup ont appris un métier : les sapeurs, les cordiers, les mécaniciens du génie, les radiotélégraphistes, les conducteurs d'automobiles de l'artillerie, les bouchers, les charcutiers, les tailleurs, les cordonniers de l'Intendance, les ouvriers de toutes catégories, employés dans les usines. Tous ces hommes constitueront des spécialistes précieux pour les entreprises de nos colons. Les anciens gradés doivent faire d'habiles commandeurs pour les chantiers »*³⁶.

Dès le 17 septembre 1920, Hubert Garbit prend un arrêté portant création de villages pour invalides et de sanatoriums pour tuberculeux provenant des contingents de militaires indigènes envoyés en Europe rapatriés. Mais malgré ses relations au ministère de la Guerre, Garbit ne peut réellement valoriser la figure de l'Ancien combattant, dans une société coloniale qui voit dans l'ensemble d'un mauvais œil tous ces rapatriés.

Il faut préciser que tous les tirailleurs n'ont pas fait la double expérience du combat et du séjour en Europe. Bien que nombre d'engagés ont été recrutés en tant que combattants, beaucoup n'ont pas connu l'expérience du feu et ont été assignés à des tâches de soutien au service des armées alliées³⁷. Un article du journal *Le Tamatave* souligne la différence pouvant exister entre les deux expériences :

« *Pas mal de ces retours du front devraient être appelés retours de France. Cette distinction très visible chez un Européen, n'apparaît en aucune façon chez un indigène, car les uns aussi bien que les autres ont droit à la même considération de leurs égaux, aux mêmes honneurs, et à la même estime de la part du fanjakana*³⁸. *Celui-ci adresse à tous le même sourire gracieux pour ne pas faire de jaloux* »³⁹.

Le prestige du guerrier, du *Ramiaramila*⁴⁰, ne peut laisser indifférent la société coloniale ainsi que la société locale traditionnelle. Comme l'écrit Jacques Frémeaux pour l'AOF,

« *beaucoup de démobilisés jouissent, dans le peuple, de la considération que leur vaut leur maîtrise apparente des "manières de Blancs" : ils fument le tabac, connaissent quelques mots de français, peuvent exhiber des "papiers" officiels. On admire leurs actions militaires, dans une société au sein de laquelle le guerrier jouit d'un grand prestige. Leur prime de démobilisation, versée en une seule fois et souvent dépensée en cadeaux, leur vaut, au moins dans les débuts, un certain prestige dans des milieux contraints à une existence frugale* »⁴¹.

À Madagascar, la loi du 25 octobre 1919 prévoit à la Toussaint une « *fête de la Commémoration et de la glorification des Morts pour la France au cours de la Grande Guerre* ». Ainsi le 2 novembre 1919, à Tamatave, place de la Colonne, on voit pour la

³⁶ Hubert GARBIT, *L'Effort de Madagascar pendant la guerre...*, op. cit., pp. 86-87.

³⁷ Arnaud LEONARD, « L'image du tirailleur malgache de la Grande Guerre est brouillée », *Le Monde*, 20 mai 2014.

³⁸ L'État, l'administration.

³⁹ *Le Tamatave*, 1^{er} mai 1920.

⁴⁰ Honorable soldat, en langue malgache. Chantal VALENSY rappelle que « *la distinction militaires / civils est fortement ancrée par les codes de l'ancienne société malgache où les militaires étaient les hommes libres par excellence et où les esclaves n'avaient pas le droit de servir à l'armée* », dans « *Soldats malgaches et culture française (fin du XIX^e-première moitié du XX^e siècle)* », op. cit., p. 68.

⁴¹ Jacques FREMEAUX, « *Sortir de la guerre* », *Les Chemins de la mémoire*, n°261, janvier-février 2018.

première fois « *les poilus revenus du front qui viennent commémorer, outre les soldats tués en 1895, leurs camarades morts au cours de la guerre* »⁴². Mais ces « *poilus* », ce sont les Européens, pas les tirailleurs. Il semble bien que l'éventuelle fraternité d'armes entre Français et Indigènes ait bel et bien disparu au retour d'Europe. « *Leur fierté et orgueil de combattants de la Grande Guerre, les tirailleurs ne trouvent pas l'occasion de la faire valoir, sinon ponctuellement dans leur famille ou dans le cadre des fêtes de la paix, telle celle d'Ambositra en septembre 1919* »⁴³.

L'armée elle-même ne leur offre pas de possibilités de promotion :

« *Lors de sa séance du 13 mai 1918, le conseil de Défense prend position sur la réorganisation des troupes indigènes à Madagascar et sur la place à donner à leurs cadres. Il s'oppose à l'augmentation du nombre de gradés malgaches ainsi qu'à un traitement privilégié des cadres indigènes de l'artillerie. Mépris et mise sous le boisseau, tel est l'avenir des tirailleurs les plus méritants* »⁴⁴.

Le 9 septembre 1919, un décret sur la démobilisation fixe une indemnité de 80 francs pour les tirailleurs issus d'unités combattantes et de 40 francs pour les unités non combattantes, et une prime de 10 francs par mois passés dans les unités combattantes et 5 francs pour les autres unités. Mais à Madagascar comme en Afrique continentale, « *la prime de démobilisation versée en une seule fois est dépensée d'un seul coup dans les achats de prestige ou les cadeaux, si bien que nombre de tirailleurs retournent dans leurs villages sans pension, ni aide et qu'on a beau jeu de les accuser d'imprévoyance* »⁴⁵. Il faut attendre la circulaire du 11 juin 1920 pour voir définies précisément les allocations aux familles des tirailleurs.

Finalement, les solidarités les plus fortes sont celles qui unissent les anciens tirailleurs entre eux. Les fraternités d'armes restent un refuge pour ceux qui se sentent parfois humiliés et déconsidérés. Ce sont ainsi les associations d'anciens combattants qui montent au créneau contre les accusations dont sont victimes les tirailleurs. En août 1920, le président de l'Amicale des Mutilés et Réformés demande un droit de réponse au Rédacteur en chef du journal *L'Action*, qui avait accepté un article qualifiant de « *voyous* » les anciens combattants malgaches. Près de 700 lettres de protestation de soldats démobilisés ou en instance de l'être parviennent alors au Gouvernement général. Mais beaucoup de ces « *associations d'entraide des militaires passent sous la dénomination de sociétés secrètes et sont interdites* »⁴⁶.

B. Un entre-deux social

La situation est donc tendue entre les autorités de Madagascar et les anciens soldats. Un incident révèle les frictions entre les chefs locaux et les anciens tirailleurs. En octobre 1920, le *Courrier colonial* fait allusion à un différend survenu entre le sergent Rabe et le Chef de District Leroy au cours de paiements d'allocations aux familles des tirailleurs ; le sergent aurait eu une attitude arrogante avant d'essayer de frapper ce dernier avec un bâton. Sous le titre « *Le fâcheux état d'esprit de certains tirailleurs* », le journal s'indigne : « *Nous avons déjà cité plusieurs cas d'arrogance*

⁴² Arnaud LEONARD, « *Les monuments aux morts de la Grande Guerre à Madagascar* », *Les Cahiers d'Images&Mémoires*, octobre 2015.

⁴³ Chantal VALENSKY, *Le soldat occulté*, op. cit., p. 364.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 365.

⁴⁵ Marc MICHEL, *Les Africains et la Grande Guerre, L'appel à l'Afrique (1914-1918)*, Paris, Karthala, 2003, p. 201.

⁴⁶ Chantal VALENSKY, *Le soldat occulté*, op. cit., p. 366.

d'anciens tirailleurs vis-à-vis de colons sur lesquels ils se sont même portés à des actes de violence. Cet incident plus grave appelle une sanction exemplaire ». Mais *Le Tamatave* est obligé de rétablir la vérité : en fait d'attitude arrogante, le sergent indigène ne fit que refuser de saluer le Chef de district et de déposer son bâton, suite à l'accueil peu aimable que lui avait fait ledit Leroy⁴⁷. Il fut incarcéré aussitôt, et traduit devant le tribunal de Tamatave, fort embarrassé par les différents témoignages des personnes présentes, attestant que l'ancien soldat n'avait pas levé son bâton. Devant les protestations du Chef de district, le Président du tribunal est obligé de montrer sa réprobation : « *Je ne vois pas très bien quelle peut être la position d'un bâton qu'on a l'intention de lever* »⁴⁸.

La situation des tirailleurs à l'égard des autorités traditionnelles est peut-être encore plus complexe. Il faut se rappeler que le gros des recrutements de soldats a été effectué après août 1916 et que le gouvernement Garbit, devant le faible nombre d'engagements volontaires, a dû mettre en place tout un arsenal contraignant pour que les élites locales livrent un maximum d'hommes aux commissions mobiles de recrutement. Beaucoup des tirailleurs des classes 1917 et 1918 étaient des paysans appauvris par l'effort de guerre voire des marginaux et des troubles fête. Un rapport du Service de Sûreté générale de novembre 1919 à Tananarive nous éclaire sur le lien entre recrutement et conditions de retour des tirailleurs. 6 tirailleurs dont un sergent se retrouvent au marché d'Alatsinainy-Ambazaha ; les réactions de la population sont plutôt négatives : « *Ce ne sont que d'anciens brigands, voleurs et vagabonds depuis déjà avant leur incorporation ; ils sont incapables de conserver leurs fourragères et des honneurs* ». À leur retour au pays, il n'est pas surprenant que nombre de tirailleurs aient montré une attitude hostile à l'encontre des recruteurs, considérés comme des planqués et des profiteurs. Beaucoup d'entre eux, habitués aussi au cadre dense et peuplé des casernes et des villes, ne souhaitent pas rentrer dans leur village. La circulaire du 23 avril 1920 attire d'ailleurs l'attention des chefs de province et de district sur les tirailleurs « *qui s'attarderaient sans raison dans les agglomérations* ». On peut donc réellement parler de déracinement pour ces hommes de retour dans leur île natale. La réaction de la population locale leur est souvent hostile : « *Quelques-uns de ces "retours" ont fait des coups pendables. Aussi les autres indigènes en avaient-ils une peur bleue. (...) Les habitants des villages ont continué à se défier d'eux* »⁴⁹. On connaît quelques actes de grande brutalité. En août 1920, près de Soanierana Ivongo, un ancien tirailleur nommé Rabezanahary, originaire du district d'Andramasina, s'est mis à la poursuite des passants armé d'un coupe-coupe. Il a attaqué successivement trois personnes (deux femmes et un petit garçon). Le journal parle d'un « *accès de folie* » et de « *signes très nets d'aliénation mentale* »⁵⁰.

Autre remise en cause, celle de la supériorité européenne et d'un certain ordre colonial. Dans l'esprit des colons, les relations entre Européens et Malgaches se seraient trouvées modifiées à la suite des nombreux rapatriements. Un exemple de ces craintes est fourni par le journal *Le Tamatave* :

« On nous signala qu'au Marché, une dame (européenne, NDLA) avait acheté quatre poissons à un vendeur malgache. Comme il y a toujours foule devant le

⁴⁷ On peut d'ailleurs se demander si cet homme avait participé lui-même à la guerre.

⁴⁸ *Le Tamatave*, 20 octobre 1920.

⁴⁹ *Le Tamatave*, 1^{er} mai 1920.

⁵⁰ *Le Tamatave*, 11 août 1920.

poisson, le boto⁵¹ de cette dame était en arrière et n'arrivait pas immédiatement pour prendre le poisson. Survient une ramatoa⁵², qui, sans plus, prend les 4 poissons, les met dans son panier et paye le marchand malgré les protestations de celui-ci et de la dame. Il a fallu que cette dernière menaçât la ramatoa de faire intervenir la police pour l'obliger à restituer les 4 poissons »⁵³.

Le journal déplore ce nouvel état de fait : « *Avant la guerre aucune ramatoa n'eut osé faire cela, mais depuis que les tirailleurs sont revenus de France, ils mettent les femmes vazaha au niveau des ramatoa et celles-ci en font autant de leur côté »⁵⁴.* Le milieu colonial espère bien sûr un retour à l'ordre. Un tirailleur qui comparaît devant le tribunal correctionnel de Tamatave pour voies de fait contre un colon donne des marques de repentir et s'empresse de dire « *que les vazaha pour lui c'était comme son papa et sa maman* »⁵⁵. On retrouve les mêmes accusations que celles développées avant même leur retour : paresse, arrogance, etc.

« On s'est tout de même aperçu que ces retours demeuraient dans l'oisiveté. S'ils ne trouvent pas de travail, c'est qu'ils n'en cherchent pas ou qu'ils prient le bon Dieu de ne pas en trouver. Si tous ces retours restent sans rien faire, ce n'est pas faute de moyens, c'est par antipathie pour le travail »⁵⁶. De même, « *en prenant contact avec la population métropolitaine qui s'était engouée pour eux, les tirailleurs se sont familiarisés avec toute sorte de vazaha, ont été habitués à ne pas se gêner avec ; ce qui leur a fait perdre le respect qu'ils éprouvaient avant leur séjour en France pour les vazaha de la Colonie qui les avaient toujours tenus à distance. Voilà comment s'explique à la fois et l'arrogance et la malveillance à notre égard des retours de France »⁵⁷.*

C. Une mise à l'écart par les autorités

Les solutions proposées pour réinsérer ces hommes sont à inventer. Elles passent d'abord par une politique d'« emplois réservés ». Comme sur le continent africain, « *les emplois réservés furent cantonnés pour la plupart à une catégorie de petits postes de plantons et manœuvres de l'administration, agents auxiliaires des services des postes et des chemins de fer* »⁵⁸. La circulaire du 23 avril 1920 est on ne peut plus explicite :

« Il y aura intérêt à utiliser, dans une certaine mesure, les militaires libérés pour les travaux de prestation. Dans la plupart des circonscriptions excentriques⁵⁹, les surveillants et les ouvriers d'art ont fait défaut jusqu'à ce jour ; il sera certainement possible d'en trouver dorénavant parmi les militaires de retour de la métropole ».

Quant à un éventuel emploi comme agent dans l'administration indigène, les candidatures « *devront faire l'objet d'un examen particulièrement minutieux* », notamment en ce qui concerne « *les antécédents et l'honnêteté des pétitionnaires* » et

⁵¹ Serviteur.

⁵² Femme malgache.

⁵³ *Le Tamatave*, 28 février 1920.

⁵⁴ *Idem*.

⁵⁵ *Le Tamatave*, 17 avril 1920.

⁵⁶ *Le Tamatave*, 1^{er} mai 1920.

⁵⁷ *Le Tamatave*, 7 août 1920.

⁵⁸ Marc MICHEL, « Les troupes noires, la Grande Guerre et l'Afrique noire française après 1918 », *Historiens et Géographes*, n° 364, octobre-novembre 1998, pages 244.

⁵⁹ Comprendre ici « périphériques », c'est-à-dire la campagne isolée, la brousse.

leur niveau d'« *instruction suffisante* ». Même la garde indigène ne leur est pas directement ouverte. Les rares emplois proposés, presque toujours subalternes, font même l'objet de railleries et de contestations. « *Les Chefs de service ont poussé la sollicitude jusqu'à faire renvoyer d'anciens plantons dans les différents services pour les remplacer par des "retours". Ceux-ci se voyant recommandés d'en haut se sont montrés d'une incurie et d'une arrogance telles, que ceux à qui on avait infligé ces plantons supplierent les Chefs de service de les en débarrasser, et de les remplacer par les anciens* »⁶⁰. Les Archives de la République de Madagascar contiennent deux dossiers sur les « *emplois de militaires indigènes libérés* » et les « *demandes d'emplois d'anciens militaires* »⁶¹. On y apprend que « *seulement quatre services offrirent des postes aux ex-tirailleurs : moins de 150 offres d'emploi entre 1919 et 1920, avec comme condition la connaissance du français* »⁶².

Une autre solution trouvée par le Gouvernement général va consister en la distribution de terres et de concessions forestières en marge des Hauts Plateaux. Dans sa circulaire du 23 avril 1920, le Gouverneur Guyon écrit qu'« *il est de la plus haute importance que les chefs de province et de district s'emploient à faciliter, dans la plus large mesure, le retour à la terre des Malgaches libérés* ». Les réquisitions du J.O.M.D. précisent parfois qu'un « ex-tirailleur » a demandé l'immatriculation d'une propriété tel cet Ikakoho à Seranantsara dans le district d'Andévorante⁶³ ou ces Laikoto et Botohova à Maromandia près de Foulpointe⁶⁴. Une affaire de vol relayée par la presse locale semble montrer la relative inadaptation de ces tirailleurs à leur nouvelle vie rurale ainsi que leur remise en cause d'un certain ordre colonial. L'article est d'ailleurs intitulé « *Mentalité d'après-guerre* »⁶⁵. La scène se passe à Andovoranto, aujourd'hui un petit village de pêcheurs sur les Pangalanies mais à l'époque un centre administratif et commercial important puisque chef-lieu de province regroupant les districts de Andovoranto, Anivorano, Beforona et Moramanga⁶⁶. Trois ou quatre indigènes parmi lesquels un tirailleur libéré avaient abattu un mangouier près de la propriété d'un colon, pour en confectionner un pilon à riz. Ils étaient sur le point d'achever leur travail lorsque survint le colon, M. Delval. Les Malgaches prennent aussitôt la fuite et le colon emporte chez lui le pilon presque terminé. Mais quelque temps après, l'ancien tirailleur qui était de retour du front arrive chez le colon pour réclamer le pilon. S'ensuit une scène d'agression pour laquelle l'ancien combattant comparait devant le tribunal correctionnel de Tamatave pour voies de fait. On apprend alors que le tirailleur avait déjà été condamné par son chef de district pour « *délit forestier* »⁶⁷.

En guise de conclusion : pas de mesures d'exception

Ces condamnations en justice ont-elles été allégées en vertu des états de service de ces anciens soldats ? La quasi absence de priviléges civiques a-t-elle été compensée par certains priviléges juridiques ? Le recouvreur de fonds Bernard, arrêté comme nous

⁶⁰ *Le Tamatave*, 1^{er} mai 1920.

⁶¹ ARM, Cabinet Civil, D 170 et D 171.

⁶² Faranirina V. RAJAONAH, « La Grande Guerre du côté des Malgaches. Quelles perspectives pour des colonisés ? », *Guerres mondiales et conflits mondiaux contemporains*, juillet-septembre 2014, n°255, p. 36.

⁶³ J.O.M.D., 17 janvier 1920.

⁶⁴ J.O.M.D., 10 avril 1920.

⁶⁵ *Le Tamatave*, 17 avril 1920.

⁶⁶ La ville ne compte que 5 587 habitants mais en comparaison Tamatave totalise 7 026 habitants.

⁶⁷ *Le Tamatave*, 17 avril 1920.

l'avons vu plus haut lors de sa partie de jeu à Tamatave, ne fut condamné qu'à 6 mois de prison et 50 francs d'amende au motif qu'il était présumé avoir été sur le front. Le tirailleur d'Andévorante qui comparaissait pour son attitude violente à l'égard d'un colon ne fut condamné qu'à 50 francs d'amende compte-tenu qu'il avait été lui aussi sur le front. Un article paru dans *Le Tamatave* le 17 décembre 1919 et intitulé « *Contraste* » révèle le sentiment d'injustice que peuvent susciter ces priviléges particuliers. Un tirailleur qui avait frappé un représentant européen de l'Autorité, après avoir été condamné à trois mois de prison, avait été relâché en vertu de la loi d'amnistie. Le journal commente : « *Un pioupiou placé dans les mêmes circonstances aurait ramassé cinq ans de prison sinon de travaux publics, et il n'y aurait pas d'amnistie pour lui* »⁶⁸. En avril 1920, sont jugés à Tananarive sept tirailleurs de retour du front, qui avaient assassiné à Ambohidratrimo un agent de la sûreté. La Cour criminelle, ayant tenu compte de leurs états de service, en a condamné deux à 20 ans de travaux forcés, trois à 2 ans d'emprisonnement et a acquitté les deux autres. *Le Tamatave* conclut : « *Cela veut dire que le fait d'avoir été sur le front, confère aux Malgaches le droit d'assassiner les gens à peu de frais* »⁶⁹. Il semble bien que ces mesures d'exception aient été en partie abandonnées par la suite. Un vol de deux soubiques de riz, d'un coupon d'étoffe et de vêtements est commis au domicile d'une Européenne dans la nuit du 13 au 14 janvier 1920, vers une heure et demie du matin, sur la route de l'Ivoloina par trois militaires malgaches, anciens combattants en Europe. Arrêtés, les hommes ont semble-t-il été privés de nourriture pendant trois jours pour obtenir leurs aveux. Lors de leur jugement en avril suivant, le tribunal les a condamnés chacun à deux années d'emprisonnement⁷⁰. Il faudra attendre mars 1921 pour que Hubert Garbit concède un timide arrêté d'exemption de l'indigénat pour

« *les titulaires de décorations française ou coloniale et les anciens militaires indigènes ayant servi hors de Madagascar dans une unité combattante durant la guerre de 1914-1918, titulaires de pensions de retraite ou de réforme, ainsi que tous ceux qui ont obtenu la croix de guerre, les anciens sous-officiers indigènes ayant servi hors de Madagascar en 1914-1918* »⁷¹.

Finalement, entre rejet de la société de départ et désillusion de l'arrivée, nombre de tirailleurs vont se réfugier dans l'alternative de renouvellement de l'expérience du passage en Europe ; dès 1919, on assiste à de nombreux réengagements pour un service militaire à l'étranger. C'est en France, notamment autour de la figure du tirailleur Jean Ralaimongo⁷², que les revendications pour l'accès aux droits de citoyens français et pour la naturalisation en masse voient le jour. Mais on est encore loin des revendications indépendantistes de l'immédiat après 45⁷³.

⁶⁸ *Le Tamatave*, 17 décembre 1919.

⁶⁹ *Le Tamatave*, 24 mars 1920.

⁷⁰ *Le Tamatave*, 28 avril 1920.

⁷¹ *J.O.M.D.*, 19 mars 1921.

⁷² Jean-Pierre DOMENICHINI, « Jean Ralaimongo (1884-1943) Madagascar au seuil du nationalisme », *Revue française d'histoire d'Outre-Mer*, t. 56, n° 204, 1969, pp. 236-287.

⁷³ Ces revendications se multiplient jusqu'aux événements de 1947 mais elles apparaissent bien avant le second conflit mondial. Cf. Francis KERNER, *Madagascar, colonisation française et nationalisme malgache : XX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 1994.

DES SOUS-MARINS JAPONAIS AU LARGE DE LA RÉUNION EN 1942 : DE L'ANECDOTE À LA VISION GÉOSTRATÉGIQUE¹

Dominique VANDANJON-HERAULT
Professeure Agrégée
Académie de La Réunion

Résumé : À partir d'un épisode méconnu, survenu dans le sud de l'île de La Réunion en juillet 1942, à savoir le survol d'un hydravion japonais au large des côtes, il est possible de dérouler le lien qui relie ce fait anecdotique de l'histoire de La Réunion, aux raids et aux maraudes de la 8^{ème} flottille japonaise dans l'océan Indien et, plus largement, aux stratégies des forces armées en présence, s'affrontant sur l'ensemble des océans. Ce sont ces aspects géostratégiques qui sont évoqués ici, dans une perspective à la fois spirale et globalisante, où les points de vue sont replacés dans le contexte plus général de la Seconde Guerre mondiale.

Mots-clés : Seconde Guerre mondiale, 1942, océan Indien, guerre sous-marine, U-Boot, 8^{ème} flottille japonaise.

Abstract: This story unroll the fine thread that links the flight of a little japanese seaplane, by chance noticed since the south coast of the Reunion Island, to the raids made by the Japanese Imperial navy in the Indian Ocean in 1942. It also tries to overview the proactive and reactive strategies led in this part of the world during the WWII.

Keywords: Second World War, 1942, Indian ocean, submarine war, midget, Japanese imperialism.

¹ Ce texte a pour point de départ une série d'entretiens qui ont eu lieu en 2004, avec Monsieur Jean ROUBAUD, ancien magistrat, ancien Conseiller à la Cour d'Appel de La Réunion, et passionné d'histoire maritime. Ces entretiens ont fait l'objet d'une publication initiale dans la revue de l'Association des Professeurs d'Histoire et de Géographie de La Réunion, n°13. Monsieur Roubaud avait par ailleurs accordé un entretien au *Quotidien de La Réunion* du 3 octobre 2004 à Edouard Marchal sur cette anecdote. L'hydravion aurait été vu par un colon de la famille de son épouse, née Payet.

Le 15 juillet 1942, un hydravion survole l'océan Indien au large de La Réunion. Il est aperçu au sud de l'île, par quelques habitants de Saint-Joseph, intrigués et inquiets. Le fait est étrange, d'autant plus qu'à ce moment, l'île subit un blocus éprouvant de la part des Forces Alliées², et ce, depuis août 1940. D'où venait cet hydravion ? Où allait-il ? De quelle mission pouvait-il bien être chargé ? On peut avancer un début de réponse si l'on s'avise de la présence de la flotte japonaise dans la zone, depuis l'expansion nippone en Indochine au début de l'année 1942, elle-même consécutive au raid sur Pearl Harbor en décembre 1941. Les journaux³ de l'île n'évoquent cette présence japonaise que fortuitement, au travers des communiqués envoyés par Tokyo, ou Radio-Berlin, mais sans véritablement fournir d'indications sur l'avancée réelle ou la composition de la flotte nippone, et encore moins sa position dans l'océan Indien : « *L'état-major de Tokyo multiplie ses efforts pour exploiter sans délai les avantages qu'il acquiert au cours de la bataille sur mer. Il se chuchote que les débris de la flotte britannique des Indes en fuite chercherait à rejoindre Maurice... »*⁴. La rumeur locale donne aux informations les allures d'une fantasmagorie. Un débarquement japonais ? Si loin du Japon ? Si loin de tout, d'ailleurs... Pourtant, la marine anglaise accorde suffisamment de crédit à ces menaces pour organiser en mai 1942 un débarquement à Diego-Suarez, au nord de Madagascar. De Gaulle de son côté organise dans l'île de La Réunion un débarquement des Forces Françaises Libres, depuis le contre-torpilleur *Le Léopard*, fin novembre de la même année, ralliant ainsi du même coup la minuscule île de La Réunion, territoire bien éloigné semble-t-il des principaux théâtres d'opération, à la France combattante et aux forces Alliées.

Ces événements localisés peuvent donc paraître très anecdotiques, et de peu d'importance au regard de l'ensemble du conflit mondial à cette date ! En est-on si sûr ? Ces faits s'inscrivent en réalité dans une géostratégie plus globale, dont le Sud-Ouest de l'océan Indien est un élément à part entière. Une abondante historiographie anglo-saxonne révèle ainsi qu'une bonne partie de la flotte japonaise, sous l'autorité de l'amiral Nagumo, est en position d'avant-garde dans l'océan Indien, si bien qu'il devient dans la première moitié de l'année 1942, un théâtre d'affrontements et de course-poursuite entre des bâtiments japonais et la flotte britannique d'Orient (*Royal Navy Eastern Fleet*), sous le commandement de l'amiral Somerville⁵. Les enjeux géostratégiques en sont restés assez méconnus, par suite de la censure pratiquée non seulement pendant la guerre, mais aussi après la victoire.

Cet exposé se propose d'introduire cet épisode dans son contexte international, autour de l'année 1942. En premier lieu, il convient de rappeler la suprématie japonaise pour ce qui concerne la construction des sous-marins. Ce point technique permet de replacer les relations diplomatiques en temps de guerre dans l'océan Indien, considéré

² Depuis le 22 juillet 1941 et la rupture des relations diplomatiques entre la France et l'Angleterre, les Mascareignes sont désunies. Dès le 30 juillet, les Britanniques annoncent le blocus maritime de la France et de ses possessions outre-mer. L'île Maurice et La Réunion, distantes d'un peu plus d'une centaine de kilomètres, sont isolées l'une de l'autre. Cette mesure complique considérablement le ravitaillement de La Réunion.

³ Six journaux paraissent dans l'île en 1942 : *Le Peuple*, tiré à 3 000 exemplaires, *Le Progrès*, tiré à 2 000 exemplaires, *La Démocratie*, tiré également à 2 000 exemplaires, auxquels s'ajoute *Chanteclerc*, à partir de novembre 1940, journal de propagande à la gloire du nouveau régime, sous la plume active du chef du cabinet du Gouvernement, Jean-Jacques Pillet ; paraissent en outre *Servir*, deux fois par semaine en 500 exemplaires, et *Dieu et Patrie*, 500 exemplaires deux fois par mois.

⁴ Journal *Servir*, n° 627, du 15 et 18 avril 1942

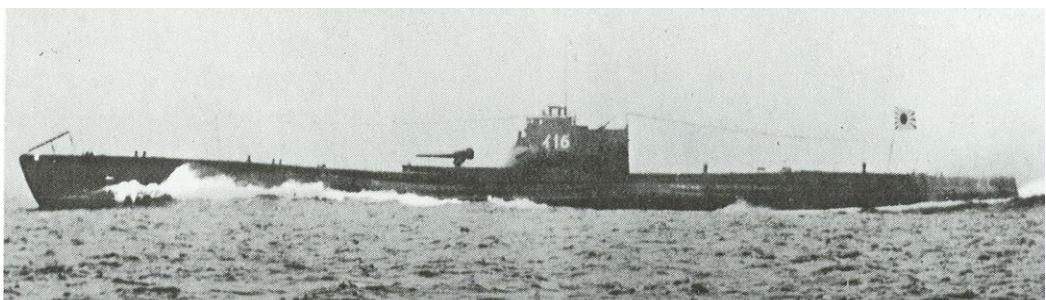
⁵ James Fownes Somerville est nommé en mars 1942 Commandant en chef de la Flotte d'Orient, à la suite de sa « victoire » à la bataille de Mers-El-Kebir. Spécialiste en radio, il aide à la mise en place de nouveaux radars à bord de la flotte de guerre.

comme un espace géostratégique à part entière. Cependant, si ces aspects historiques restent encore aujourd’hui largement méconnus, c’est aussi en raison de la censure pratiquée pendant la guerre, et même après la capitulation du Japon.

I) LE POTENTIEL TECHNOLOGIQUE NIPPON

A. Des sous-marins géants

Les Japonais disposent en 1942 d’une grande puissance technologique, pour ce qui concerne la taille des bâtiments, leur force de frappe, et les opérations de liaison (ravitaillement et communications). Ils sont en avance dans la mise en œuvre de certains dispositifs techniques pour leur flotte de submersibles, devançant aussi bien les Anglais et les Américains que leurs alliés allemands ou italiens. Il en est ainsi de la fabrication des sous-marins géants de la série des *I-9* (ou type *A1*), auxquels succèdent à la fin de la guerre des modèles encore plus imposants, les *I-400*. La mise en chantier de ces submersibles s’est faite rapidement, entre 1940 et 1941. Le gigantisme est leur première caractéristique. L’état-major nippon se dote ainsi de bâtiments disposant d’une très grande autonomie, capables de couvrir de très longues distances : 16 000 milles nautiques pour les *I-9* (environ 30 000 km) et plus du double pour la série des *I-400*. Cinq sous-marins de ce modèle étaient initialement prévus, mais trois seulement furent effectivement construits. Ils dépassent 110 mètres de long, et sont rapides (plus de 23 nœuds en surface, soit environ 44 km/heure ; 8 nœuds en plongée). Ce sont, à cette époque, les plus grands sous-marins construits par la marine japonaise, capables de transporter un hydravion (et jusqu’à trois hydravions *Aichi M6A* pour les dernières générations qui sortent des chantiers navals au début de l’année 1943), y compris les pièces pour la construction d’un hydravion supplémentaire si nécessaire. Les Alliés sont alors loin de pouvoir rivaliser.



Document 1 : Le sous-marin *I-16*. On distingue sur le pont la catapulte qui permet le lancement de l'hydravion
(Source : <http://www.combinedfleet.com/Madagascar.htm>)

De fait, une ingénieuse solution a été mise au point par les ingénieurs nippons : un hangar est aménagé sur le pont étroit des submersibles ; les ailes des hydravions sont détachées de la carlingue pour permettre d’y insérer l’appareil. Autant dire que les gestes de l’équipage doivent être très mesurés, étant donné l’exiguïté des lieux. Pour décoller, l’avion est catapulté, à partir du pont du submersible. Ces hydravions servent surtout pour la reconnaissance des côtes. Ils peuvent couvrir plusieurs centaines de kilomètres, augmentant ainsi considérablement le rayon d’action de leurs sous-marins porteurs. Sur certains modèles les hydravions sont remplacés par de petits sous-marins de poche, dont la technologie a été mise au point dès le début des années 1930 au Japon. Ces sous-

marins nains, surnommés moucherons (« *midget* ») par les Alliés, qui peuvent transporter deux torpilles, sont pilotés par un seul homme, un moteur électrique assurant leur propulsion.

La technique des sous-marins porteurs n'était pas inconnue des Alliés. La marine française avait conçu le *Surcouf*⁶, dont la taille est comparable à l'*I-9* (avec cependant des performances inférieures en ce qui concerne la rapidité). Mais l'état-major français ne sut pas quoi faire exactement de ces éléments techniques qui passaient aux yeux de certains pour des « gadgets »⁷.

C'est pourtant là le réel avantage technologique de ces séries de sous-marins. L'état-major japonais, qui était inquiet à l'idée d'avoir à affronter le cas échéant les bâtiments de guerre des États-Unis, a donc délibérément choisi pour sa marine de miser sur le gigantisme, faute de pouvoir aligner un nombre suffisant de bâtiments en mer.

B. Des sous-marins rapides

En effet, très tôt, les Japonais se sont rendus compte qu'ils ne pourraient jamais rivaliser avec la flotte américaine en ce qui concerne la quantité ; aussi, pensent-ils suppléer à cette disproportion par la taille de leurs bâtiments, et par leur vitesse, de surface comme en plongée, grâce à un système de moteurs couplés, diésel et électrique⁸. Malgré cela, le déséquilibre numérique ira en s'accroissant, les chantiers navals américains produisent plus de navires que les Japonais n'en détruisent en les torpillant, dès la fin de l'année 1942... Les premiers sous-marins de type *A1*, les *I-9*, *I-10*, *I-11*, qui ont été envoyés dans l'océan Indien en 1942, ont un équipage d'environ une centaine d'hommes (par la suite, ce sont 144 hommes qui sont nécessaires à bord des sous-marins de la série *I-400*⁹). Les sous-marins japonais peuvent silloner toutes les mers. Ainsi, le 5 août 1942, l'*I-30* est le premier submersible nippon qui accoste à Lorient¹⁰, alors sous contrôle de la *Kriegsmarine*, après son départ de Tokyo (le 20 avril), via Penang - les Mascareignes - l'Afrique australe - l'Atlantique (où le bâtiment est escorté depuis la baie de Biscaye par des bâtiments allemands). Un périple d'un peu plus de trois mois et de 30 000 km, qui se conclura pour le capitaine Endo Shinobu par une rencontre avec Hitler à Berlin, avant de reprendre à bord de son bâtiment la route du retour. Cependant, le bâtiment ne termine pas son périple, et coule devant le port de Singapour, touché par une mine flottante, en octobre 1942. À l'intérieur des sous-marins, la vie est extrêmement pénible. Les risques de repérage et d'attaque sont grands. Pour y remédier, on navigue en plongée pendant la journée, en propulsion électrique. Le bâtiment ne fait surface que la nuit, utilisant les puissants diesels, consommateurs avides du précieux carburant

⁶ La Marine française possède 77 sous-marins plus petits et techniquement inférieurs aux U-Boot allemands. Le retard technologique est patent dans le domaine de la détection, de la fabrication de torpilles et de l'artillerie. L'aéronautique de marine est insuffisante avec seulement 350 avions et la protection anti-aérienne est embryonnaire. En 1942, 6 sous-marins français se trouvent dans les parages de Diego-Suarez.

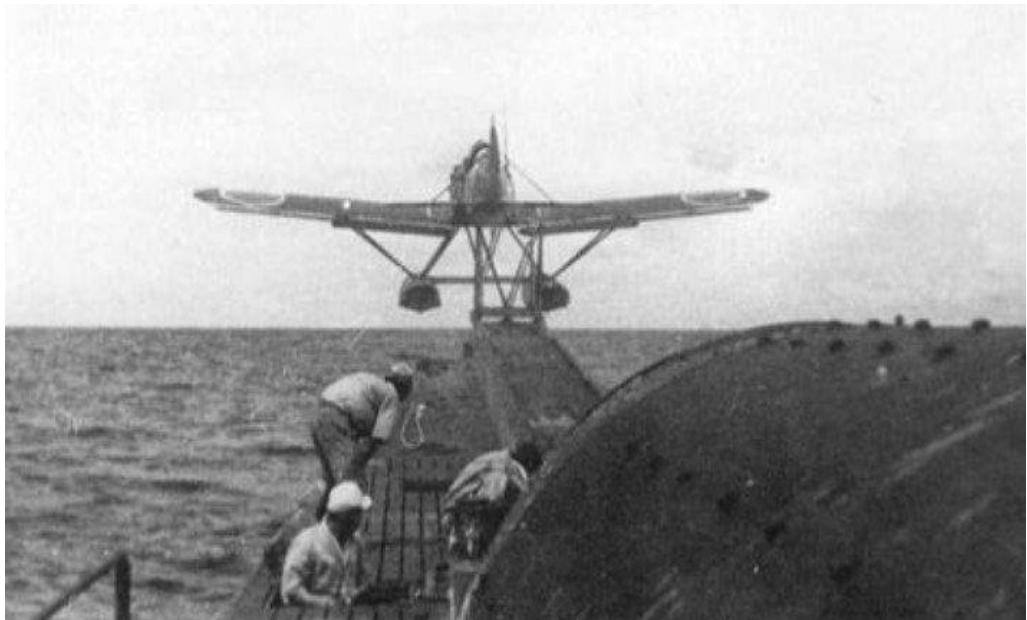
⁷ Signalons que le *Surcouf* a rallié les Forces Navales Françaises Libres et, accompagné des corvettes *Mimosa*, *Aconit* et *Alysse* placées sous les ordres de l'amiral Muselier, libère le 24 décembre 1941 Saint-Pierre-et-Miquelon de l'autorité vichyste.

⁸ Leurs cuirassés par exemple sont plus importants en taille que ceux de la marine américaine, du moins jusqu'en 1943 : mais leur taille est aussi leur point faible, car, à partir de cette date, ils s'avèreront plus facilement repérables par les avions, et surtout les radars des Alliés.

⁹ Prévus pour partir trois mois sans ravitaillement, ils disposent d'un large rayon d'action. Ainsi, à la fin de la guerre, le sous-marin de nouvelle génération *I-400* peut partir de Tokyo, et menacer la côte Nord-Est des États-Unis après être passé au large des Mascareignes puis avoir doublé le cap de Bonne-Espérance !

¹⁰ Voir le film de propagande (il y a une erreur dans le titre mais il s'agit bien du *I-30* qui aborde Lorient le 5 août 1942). <https://www.youtube.com/watch?v=MFgBKYQau4I>

convoité en Indonésie, afin de remplir les réservoirs d'air comprimés et de recharger les batteries mises à mal pendant la plongée¹¹. Le temps de plongée peut être de 18 à 23 heures par jour. Ces interminables journées sont épuisantes. De plus, d'après tous les rapports, autant de la part des Allemands que des Américains, les installations sanitaires japonaises sont plus que sommaires et la vie à bord devient vite un véritable enfer, surtout pour les simples matelots, logés dans la chambre des torpilles. Stratégiquement, les sous-marins doivent naviguer de concert, en convoi de trois ou quatre bâtiments, l'un transportant un hydravion, de type *Yokosuka E14Y* (surnommé « *Glen* » par les Britanniques), destiné aux reconnaissances aériennes, les autres équipés des *midgets*. Leur vitesse étant plus rapide en surface, ils cherchent à y rester le plus longtemps possible, de nuit, afin de ne pas être repérés. Les hydravions de reconnaissance sont catapultés deux heures avant l'aube, pour les mêmes raisons de furtivité. La rapidité des manœuvres de catapultage, et de récupération, étonnent les Alliés, et constitue indéniablement un atout important pour la flotte des submersibles japonais : avec un entraînement intensif, les marins japonais peuvent préparer l'hydravion en une quinzaine de minutes, parfois moins...



Document 2.

Un hydravion Yokosuka E14Y, lancé depuis l'I-10, 8^{ème} flottille, océan Indien, 1942
(Source : <https://pacificeagles.net/surface-raiders-submarines-indian-ocean/>)

C. Des communications efficaces

Comme les Japonais attachent une grande importance à la transmission de renseignements, ces sous-marins ont été les premiers à disposer de contacts radio permanents entre hydravions, sous-marins en mission et état-major impérial japonais. À tout moment, le contact peut être établi avec Tokyo, de manière cryptée, tout comme avec la flotte allemande. Les Japonais modifient et complexifient régulièrement leurs

¹¹ C'est justement l'accès aux réserves de carburant qui explique l'avancée des Japonais dans l'océan Indien. En 1944, Somerville lance l'opération *Cockpit* sur la base japonaise de Sabang pour contrecarrer cette menace.

codes, ce qui n'empêche pas les Alliés de briser tout aussi régulièrement lesdits codes, en particulier avec leur machine *Ultra* (disponible sur l'île Maurice) ce qui confère un avantage décisif aux Alliés au tournant de l'année 1942-1943. De plus, dès 1943, la technologie des radars, améliorée par les Alliés, met fin à l'immunité relative des grands sous-marins japonais. Il leur est également difficile de trop s'approcher des ports alliés dans l'océan Indien, comme par exemple Fremantle en Australie, dont l'accès est défendu par un câble sous-marin détecteur d'ondes électromagnétiques.

Les sous-marins de type *A1* sont plutôt des appareils de reconnaissance, même s'ils disposent d'un armement assez conséquent. Outre les aspects proprement stratégiques, les missions de reconnaissance alimentent le service de cartographie impérial. L'état-major nippon dispose de cartes précises de la zone océan Indien (75 millions de km², un peu plus de 8 300 km entre la côte orientale de l'Afrique et le nord de l'Australie) en particulier pour les régions autour des principaux ports majeurs. Reste enfin la question du ravitaillement. Dans l'océan Indien, celui-ci est assuré par deux navires : l'*Aikoku-Maru* et l'*Hokoku-Maru*¹². Il existe aussi des sous-marins ravitailleurs, tout comme dans la flotte allemande (les Allemands les avaient surnommés « les vaches à lait »). Le ravitaillement nécessite de naviguer en surface. Ainsi, par précaution, ce type d'opération est effectué loin des routes maritimes utilisées par les convois alliés, ce qui pourrait ainsi expliquer la présence de l'*I-10* au large des Mascareignes. La pratique de ravitaillement de sous-marins en mer est nouvelle et elle intrigue jusqu'en 1941 l'amirauté britannique. Tous ces éléments font qu'en 1940, la flotte japonaise peut être considérée comme la plus moderne du monde.

D. Coopération technique avec l'Axe

Ces perfectionnements sont issus d'une coopération avec l'Allemagne, déjà entamée avant la guerre. En effet, les dispositions drastiques du Traité de Versailles à l'encontre de l'Allemagne ne lui permettent pas de développer les forces armées dont elle estime avoir besoin. L'article 191 du Traité interdisait à l'Allemagne l'acquisition ou la construction de tout bâtiment submersible. Qu'à cela ne tienne : dès 1920, les chantiers *Germania Werft* et *Vulcan* vendent au Japon les plans de leur submersible grand modèle *U-Kreutzer 142*, et de leur mouilleur de mines *U-117*. Pour faire bonne mesure, des accords industriels sont aussi passés avec l'Argentine, la Suède ou l'Italie. Dès 1931, des sous-marins allemands sont discrètement assemblés et modernisés dans les bases japonaises. A partir de 1940, une fois la côte atlantique française conquise, les ports de Lorient et de Saint-Nazaire prendront le relais. Les rencontres entre les flottilles de submersibles japonais et les *U-Boot* de Raeder (Grand Amiral de la flotte) et de Dönitz, que ce soit en Europe, à Penang en Malaisie, ou à Tokyo, permettent des échanges de technologie¹³. Il y a également coopération en matière stratégique comme pour le principe de la formation « en meute » élaborée par Dönitz avant la guerre ou des opérations combinées flotte-aviation qui développe la marine japonaise. Ainsi, c'est l'une de ces rencontres formelles qui conduit le sous-marin *I-30* jusqu'à Lorient, après avoir traversé l'océan Indien, entre avril et août 1942, dans le cadre de la mission *Yanagi*. Outre ces aspects militaires, l'entraide est également économique : l'Allemagne se ravitaille en molybdène, en mica, en or, en matières premières issues de l'exploitation

¹² « Maru », suffixe nippon désignant des navires de transport

¹³ Par exemple, on échange les procédés de mise à feu et de lancement des torpilles japonaises, plus fiables que les torpilles allemandes, contre des optiques Zeiss, pour l'équipement de la flotte comme de l'aviation japonaise, ainsi qu'une cinquantaine de machines *Enigma*. De même pour les techniques de construction et d'alimentation de submersibles géants

des provinces chinoises ou indochinoises occupées par le Japon, tandis que celui-ci récupère le fer, et d'autres produits nécessaires à son effort de guerre. Il y a même des échanges de virus, destinés à la pratique d'expériences criminelles au sein de l'Unité 731 qui mène ses expériences en Chine¹⁴. Cette aide économique et militaire est basée dans un premier temps sur le paiement cash de chaque livraison. Mais, dès l'entrée en guerre de l'Allemagne aux côtés du Japon, un nouvel accord est conclu. Commence alors une assistance technique et militaire plus approfondie. Les échanges ne sont plus payés cash ou en or, mais suivant des modalités plus souples. Au vu des pertes massives de cargos, dans la deuxième moitié de l'année 1942, les échanges se font exclusivement par sous-marins à partir de la fin de cette année...

Enfin, les deux principales puissances de l'Axe se partagent le théâtre d'opérations « océan Indien » à partir d'août 1942, de part et d'autre du 80° méridien Est, et autour du 20° parallèle Sud, ce qui explique la présence de navires allemands dans les terres australes françaises (*l'Atlantis*, jusqu'en 1941, et le *Thor*, par exemple). Ils attaquent les convois marchands, sans trop faire de prisonniers, ce qui explique les pertes très nombreuses parmi les équipages, et mouillent des mines...

Il est donc fort possible que l'hydravion aperçu au large de La Réunion en juillet 1942, provienne d'un sous-marin japonais. De fait, en explorant les textes et relations diverses issus, entre autres de l'état-major allié ainsi que les témoignages des acteurs de cette période, on s'aperçoit que l'océan Indien constituait un troisième théâtre d'opérations militaires, de 1942 à 1944, en sus de l'océan Atlantique et de l'océan Pacifique...

II) LA GUERRE DANS LE SUD-OUEST DE L'OCÉAN INDIEN : DES ENJEUX STRATÉGIQUES COMPLEXES

A. La guerre vue par le Japon

L'historiographie japonaise n'utilise guère la dénomination « Seconde Guerre mondiale ». Outre une sorte de loi du silence qui s'est instaurée après 1945, les (rares) témoignages recueillis, tout comme les documents issus des archives de la marine, nomment cette période de conflits impliquant l'archipel nippon entre 1937 et 1945, en fonction de la date des opérations, et surtout du lieu des combats et des occupations de territoires subséquentes : ainsi, le conflit principal est lié à l'« Incident de Chine », à partir de 1937 ; puis la « guerre du Pacifique », de 1941 à 1945, lorsque l'attaque de Pearl Harbor entraîne l'entrée en guerre officielle des États-Unis ; enfin, la guerre du « Sud », à propos des Philippines, mais aussi pour la zone du détroit de Malacca, et pour la partie nord-est de l'océan Indien¹⁵. L'expression « Sud » englobe également pour les Japonais la partie ouest de l'océan Indien, autour de Madagascar, des Mascareignes ou des îles Seychelles ! Les historiens asiatiques parlent aussi de la « guerre de l'Asie-Pacifique », (l'Asie ou le Pacifique débordant largement sur l'océan Indien) ou de la « guerre de

¹⁴ Mark STILLE, *Imperial Japanese Navy Submarines, 1941-1945*, New Vanguard, Osprey, 2007. À partir de 1933, cette unité regroupe des médecins militaires qui expérimentent sur des cobayes humains l'arme bactériologique. Au total, de 1933 à 1945, environ 3 000 personnes travaillent dans ces laboratoires.

¹⁵ Voir Haruka Taya COOK et Théodore F. COOK, *Le Japon en guerre 1931-1945*, Ed. De Fallois, Paris, 2015 pour la traduction française (1^{ère} parution en anglais en 1992), à partir de témoignages recueillis au début des années 90)

quinze ans »¹⁶. Les soldats japonais sont en effet engagés depuis l'invasion de la Mandchourie en 1931, laquelle inaugure une longue période d'expansion, largement encensée par les médias nipppons, au cours de laquelle l'intrusion fulgurante dans l'océan Indien au début de l'année 1942 conforte un sentiment général de suprématie soigneusement entretenu par toutes sortes de moyens de propagande. Rappelons enfin que l'armée est, *de facto*, à la tête de l'État nippon dès 1936¹⁷. En février 1938, les militaires imposent une loi de mobilisation nationale qui leur permet de s'emparer de l'ensemble des leviers de commande et d'obtenir un droit de contrôle sur l'industrie en cas de guerre, ce qui est effectif en 1941. Auparavant, dès décembre 1934, le Japon avait dénoncé les accords de Londres sur la réduction des armements navals. Poursuivant sur cette lancée, le 15 janvier 1936, le Japon quitte la nouvelle conférence de désarmement naval tenue à Londres quand ses interlocuteurs lui refusent la parité avec les États-Unis. Enfin, le traité de neutralité conclu avec l'U.R.S.S. le 13 avril 1941 libère l'état-major japonais du souci de surveiller ses limites nord et ouest. Ainsi, paradoxalement, il complète le Pacte Anti-Komintern signé entre le Japon et l'Allemagne en 1936 qui est renouvelé en 1941.

L'affaiblissement de la France depuis août 1940 et l'entrée en guerre de l'Italie incitent le Japon à conclure un pacte tripartite avec celle-ci et l'Allemagne nazie même si, dans un premier temps, aucune action commune n'est envisagée. Dans le cadre du pacte tripartite qui lie les trois pays dans les domaines militaire et économique, de nombreux convois allemands et italiens firent ainsi la navette vers le Japon jusqu'à la fin de l'année 1941¹⁸.

Dans ce contexte, après avoir détruit une partie de la flotte des États-Unis basée à Pearl Harbor le 7 décembre, les Japonais engagent une escalade grisante dans la poursuite des avantages militaires acquis sur le terrain maritime : de là, l'idée de continuer à harceler, voire détruire les flottes alliées y compris en direction de l'océan Indien. Jean-Louis Margolin affirme que Pearl Harbor représentait avant tout pour Tokyo un moyen de se sortir de l'enlisement sur le continent chinois, le conflit sino-japonais s'inscrivant pleinement dans la Seconde Guerre mondiale. L'historien Antony Beevor montre quant à lui que, en portant la guerre sur deux espaces maritimes, l'océan Pacifique et l'océan Indien, résidait l'unique chance pour le Japon de vaincre la puissance navale des États-Unis combinée à celle, redoutée, de l'Empire britannique, à la condition expresse de mener les opérations avec rapidité... Ainsi, au lendemain de Pearl Harbor, le Japon impose à l'amiral Decoux un accord de défense qui place l'Indochine sous son contrôle. Début 1942, c'est une série de raids aériens, complétés par des opérations en mer depuis la base de Penang¹⁹ dans le nord-est de l'océan Indien. De fait, Singapour est rapidement occupé, et les Britanniques délogés de Malaisie. Clairement, l'armée pousse à la poursuite de l'expansion dans l'océan Indien, malgré quelques dissensions internes :

« *Le Général Tojo, premier ministre nippon, (...) après avoir souligné que les buts essentiels de la stratégie japonaise consistent à occuper les principales bases*

¹⁶ Jean-Louis MARGOLIN, *Le Japon. Des Samouraïs à Fukushima*, Pluriel/L'Histoire, librairie Arthème Fayard, 2011, 292 pages.

¹⁷ Les militaires occupent les ministères, y compris le poste de premier ministre en la personne du Général Tojo à partir de 1941. En 1937, la création du Quartier Général impérial, traitant directement avec l'empereur, neutralise de fait le gouvernement officiel.

¹⁸ D'un point de vue militaire, la flotte italienne (*la Regia Marina*) n'investit que marginalement l'océan Indien. Les submersibles italiens affectés au-delà de la Méditerranée se contentent de patrouiller plutôt le long de la mer Rouge

¹⁹ Base tenue secrète, après en avoir évacué les habitants. Elle est dotée d'un poste de ravitaillement.

ennemis et à contrôler les ressources utiles à la conduite de la guerre a ajouté que son gouvernement était désireux de s'entendre avec les Philippins et les Birmans en ce qui concerne l'octroi de leur indépendance »²⁰.

L'article du journal *Servir* indique ensuite que le Général Tojo fait allusion au « nouvel ordre asiatique », la fameuse « Sphère de co-prospérité asiatique » dont les premiers principes ont été évoqués dès le début des années trente au sein des cabinets ministériels nippons.

B. Stratégie de l'Axe dans l'océan Indien

C'est ainsi que le survol de l'île de La Réunion par un hydravion en 1942, en dépit de son caractère anodin, met en lumière le dispositif de surveillance stratégique et systématique dans le Sud-Ouest de l'océan Indien, opéré par la marine japonaise. Pour arriver à leur fin, les Japonais s'appuient sur la marine allemande dans la zone. Ils ont cru habile de rallier à leur stratégie l'Allemagne nazie, vainqueur des puissances coloniales européennes, qu'ils pensent capable de les aider à assurer leur domination sur l'ensemble de l'Extrême-Orient, où l'Allemagne n'a pourtant ni possession, ni revendication. Lorsque l'Allemagne nazie envahit l'U.R.S.S. en juin 1941, il ne reste, pour aider la Chine, en guerre contre le Japon, que les États-Unis (qui ne sont pas « officiellement » dans le conflit), implantés dans l'archipel des Philippines et dans les îles de l'océan Pacifique, et la Grande-Bretagne. Or, celle-ci est aux prises avec la flotte allemande, dans l'océan Atlantique. Il n'y a que peu de bâtiments de la marine britannique dans l'océan Indien. De plus, par précaution, le Japon avait réclamé des garanties à l'Allemagne nazie en novembre 1941, pour qu'elle s'engage à déclarer la guerre aux États-Unis dès que les Japonais auraient attaqué²¹. Le lendemain du raid japonais sur Pearl Harbor, les *midgets*, ces petits sous-marins de poche lancés depuis les grands submersibles, sont dépêchés pour constater l'importance des dégâts : l'*I-10* fait partie de la flottille des sous-marins lanceurs. Trois jours plus tard les deux seuls cuirassés britanniques présents en Extrême-Orient, le *Prince of Wales* et le *Repulse*, sont détruits. Les Japonais décident alors de profiter de leur avantage et lancent leurs attaques aussi bien dans le sud du Pacifique que dans l'océan Indien. Ils harcèlent également la flotte britannique orientale, qui se voit contrainte de rechercher de nouveaux abris dans la partie ouest de l'océan Indien.

C'est ensuite la conquête de la Malaisie, avec six divisions qui débarquent en plusieurs points de la presqu'île de Malacca et qui foncent en direction du sud : la grande base navale britannique de Singapour est prise (les défenses de la base étaient tournées vers la mer alors que les Japonais arrivent par la terre). C'est un désastre pour la marine britannique, que la presse réunionnaise relate.

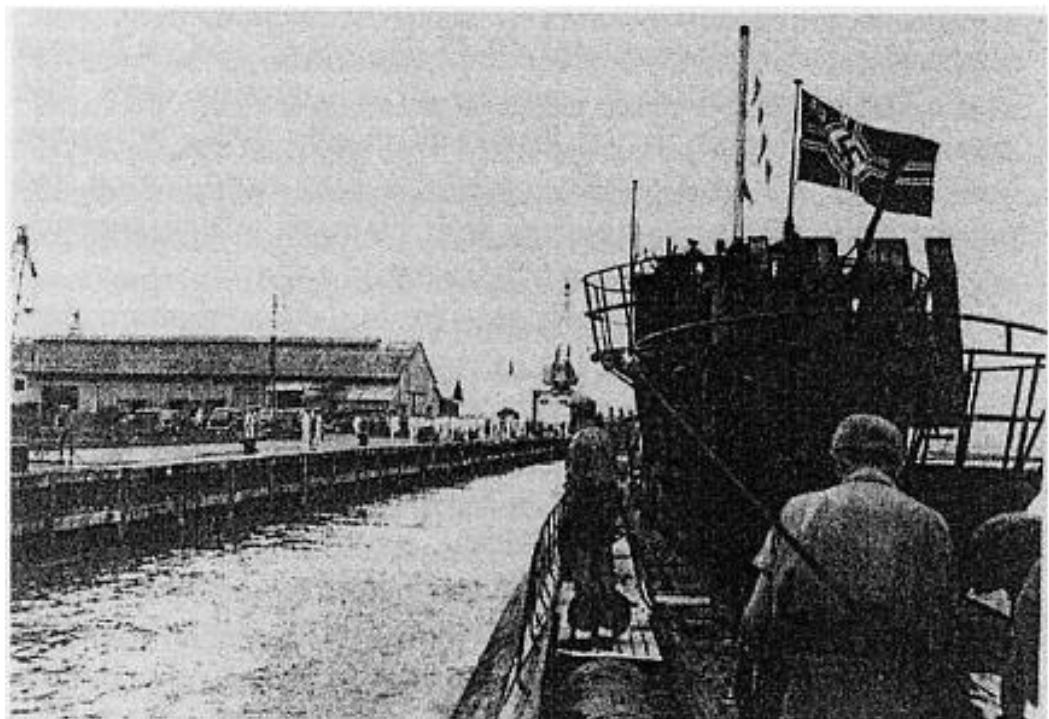
Du côté oriental de l'océan Indien, toujours à partir de février 1942, la marine et l'aviation japonaises²² mènent de concert une série de raids stratégiques tout au long des côtes australiennes visant les infrastructures et les approvisionnements, dont l'un des résultats est l'abandon du port de Darwin comme base navale majeure. Du côté occidental, c'est à la demande de l'Allemagne, soucieuse de gêner, voire d'empêcher

²⁰ *Servir*, n°637, 24 et 27 juillet 1942.

²¹ Antony BEEVOR, *La Seconde Guerre mondiale*, traduit de l'anglais par Raymond Clarinard, Calmann Lévy, 2012.

²² Les avions de combat japonais, les fameux « Zéro » surpassent en maniabilité et précision les avions alliés ; ce ne sera plus le cas dès la fin de l'année 1942.

l'approvisionnement en énergie, hommes et matériaux des forces alliées, que la 8^{ème} flottille, sous les ordres du vice-amiral Ichizaki, est dispatchée. Basée secrètement à Penang, aux confins de la Malaisie, la 8^{ème} flottille est lancée à la recherche de la flotte



**U-181 (U-Friewald) arriving at the pier of Penang, Aug. 8 1944
“Wonderful sunshine”**

Document 3. Jusqu'à la fin de l'année 1944, les Allemands échangent informations et matériels avec les Japonais (Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Groupe_Monsun)

britannique, qu'elle poursuit d'Aden à Simonstown... Cette flottille avait été spécialement constituée après l'attaque de Pearl Harbor par l'amiral Yamamoto, bien qu'il ne considérait pas l'océan Indien comme son souci principal. Pour Yamamoto, il s'agissait surtout d'assurer les arrières de la flotte nippone par rapport à la Royal Navy. Malgré tout, les missions confiées à la 8^{ème} flottille rejoignent le désir de l'amirauté allemande de bloquer le plus possible les trois principales routes de convois de ravitaillement, empruntées par la marine marchande et qui passent dans la partie ouest de l'océan Indien : la route du 8^{ème} parallèle ; celle qui passe par le canal du Mozambique en direction de l'Asie ; et la route qui passe au large des Mascareignes. Ce sont, pour deux d'entre elles, des routes de mousson. D'où le nom de code donné en 1943 pour deux séries de raids menés par 11, puis 44 *U-Boots* allemands, « *Monsoon* ». En effet, les opérations de harcèlement des convois alliés par les forces de l'Axe sur les routes maritimes de l'océan Indien conduisent, à la fin de l'année 1942, à envoyer par le fond 195 navires marchands alliés, pour un total de 724 000 tonnes (contre 20 navires,

totalisant 73 000 tonnes²³ en 1941). Ces attaques laissent derrière elles un grand nombre de « disparus en mer », les manœuvres pour porter secours aux naufragés, ennemis ou non, faisant perdre un temps précieux et surtout risquant de faire repérer les sous-marins par d'éventuelles forces aériennes. La menace pesant dans cette zone était donc bien réelle, et avait de quoi alimenter bien des rumeurs ! Au tournant de l'année 1942-1943, on observe même un jeu de bascule dans cet océan entre la marine japonaise et la marine allemande. Au début de l'année 1942, l'Amirauté allemande (les succès enregistrés dans la bataille de l'Atlantique dans la première partie de l'année lui permettant d'envoyer des sous-marins loin en Orient) demande aux Japonais d'intervenir dans la zone, afin de distraire du front atlantique des bâtiments militaires alliés destinés à protéger les convois marchands ; en 1943, les Japonais, à leur tour, en difficulté dans la guerre du Pacifique, demandent à la marine allemande de les soulager en intervenant dans l'océan Indien (opération *Monsoon*).

C. Stratégie des Alliés dans le sud-ouest de l'océan Indien

Si l'on revient au début de l'année 1942, force est de constater que les conditions de la guerre sont plutôt favorables aux troupes de l'Axe. Victorieuse dans un premier temps en Afrique du Nord, avec les troupes de l'*Africa Korps* de Rommel, l'Allemagne nazie, soucieuse d'alléger son effort de guerre tant sur le front de l'Est qu'en Orient, demande au Japon d'intervenir dans l'océan Indien, afin de menacer le ravitaillement en produits pétroliers des forces alliées, ravitaillement destiné également à l'U.R.S.S. Cela rejoint les préoccupations de l'état-major japonais qui, de son côté, souhaite couper court à tout ravitaillement des troupes chinoises via la Birmanie et les possessions britanniques au Nord-Est de l'océan Indien.

Lorsque les raids japonais du début de l'année 1942 délogent la flotte orientale de l'amiral Somerville de ses bases asiatiques, celui-ci doit trouver d'urgence une base de repli, en la tenant, si possible, secrète au regard de l'ennemi. Une partie de la Royal Navy se replie ainsi dans l'océan Indien, d'abord à Ceylan²⁴, puis aux Maldives à en Afrique du Sud, cherchant à protéger la route du 8^{ème} parallèle, vitale pour l'approvisionnement des Alliés, sur un océan dont le Royaume-Uni se considère comme bordier (Inde, Malaisie, Birmanie, Singapour). Les Pays-Bas, de leur côté, bien qu'occupés par l'Allemagne nazie en Europe, continuent la guerre, leur gouvernement en exil à Londres contrôlant les Indes néerlandaises, source majeure d'approvisionnement en matières premières. C'est tout cet ensemble de territoires coloniaux que le Japon bouscule et occupe début 1942. Certes, à Fremantle en Australie, les Alliés disposent d'une importante base de sous-marins. Les submersibles qui y stationnent sont pour l'essentiel américains, néerlandais et britanniques²⁵. Cependant, ces submersibles n'ont pas les capacités des grands sous-marins japonais, car leur moindre rayon d'action les cantonne au Sud-Est de l'océan Indien, et au Sud de l'océan Pacifique. Quant aux grands navires de guerre, ils ne peuvent accoster à Fremantle, et doivent rechercher des abris aux eaux plus profondes. Le port de Fremantle est équipé de défenses aériennes et dispose d'un câble anti-sous-marin capable de bloquer l'approche des submersibles japonais ainsi que de mines flottantes. Dans ce contexte déjà peu favorable, une autre difficulté à laquelle sont confrontées les forces alliées, c'est le manque de confiance qui peut parfois exister

²³ Les chiffres proviennent du site : <http://www.navalhistory.net/WW2CampaignsIndianOcean.htm>

²⁴ C'est à Ceylan que, début 1942, se met en place la première opération de commandement unifié (voir Ashley JACKSON, *The British Empire and the Second World War*, p. Hambledon continuum, 2006)

²⁵ Jérôme DORVIDAL, « Fremantle, 1942 : une base alliée majeure en Australie occidentale », Revue Guerres mondiales et conflits contemporains n°246, PUF, 2012.

entre Britanniques et Américains. Une méfiance réciproque jointe à l'absence, du moins dans un premier temps, de commandement unifié. Ainsi, la flotte britannique ne sait pas grand-chose des missions des sous-marins en provenance du Japon, via la base de Penang car les Américains ne lui transmettent pas systématiquement le contenu des interceptions de messages codés japonais.

Ainsi, en mai 1942, pendant que des reconnaissances s'effectuent dans l'océan Indien, une autre escadrille japonaise de cinq sous-marins, commandée par le capitaine de vaisseau Sasaki, opère près des côtes australiennes. Le 31 mai, une attaque a lieu contre le port de Sydney. Elle échoue : les appareils se prennent dans des filets, leurs torpilles explosent à bord. Tous les marins sont tués, mais le récit de leur audace est utilisé par la propagande pour maintenir une ardeur guerrière et servir de modèle auprès des soldats restés au Japon.

En même temps que l'attaque de Sydney, se déroule une opération au Nord de Madagascar. En réalité, c'est tout-à-fait par hasard que les Japonais repèrent une partie de la flotte britannique à Diego-Suarez dans la nuit du 29 au 30 mai 1942, au cours d'une mission de reconnaissance menée par un petit hydravion catapulté depuis le sous-marin *I-10*. L'*I-10*, commandé par le capitaine Kayahara, a été construit dans les arsenaux de Kawasaki et mis en service en 1939. Il a déjà participé à plusieurs missions depuis Pearl Harbor. Dans la nuit du 29 au 30 avril 1942, il quitte la base de Penang, se fait ravitailler par l'*Hokoku-Maru* le 5 mai, puis effectue des reconnaissances dans une bonne partie de l'océan Indien, escorté de trois autres sous-marins, l'*I-16*, l'*I-18* et l'*I-20*. Les bâtiments approchent ainsi des côtes sud-africaines (il leur faut trois semaines environ pour traverser l'océan Indien) ; ils passent au large de Durban (le 20 mai, observations avec l'hydravion), East London, Port Elizabeth, et Simonstown les jours suivants, tandis qu'une autre escadre de sous-marins explore Aden, Djibouti, Zanzibar et Dar-es-Salam, puis Mombasa, entre le 25 avril et le 20 mai. L'exploration est minutieuse, coordonnée et systématique. Lorsque les Japonais tombent sur les bâtiments de la Royal Navy à Diego-Suarez, ils décident de profiter de la situation en expédiant les *midgets* de l'*I-16* et de l'*I-20* dans la rade malgache pour torpiller le *Ramillies*, que l'hydravion de l'*I-10* avait découvert, ainsi que le ravitailleur *British Loyalty*. Le *Ramillies*, bien qu'endommagé, put cependant regagner Durban ; du côté japonais, les deux *midgets* furent perdus, avec leur équipage... L'hydravion de l'*I-10* effectue deux reconnaissances dès le lendemain de l'attaque pour estimer les dégâts. En voici le récit fait par le capitaine Moshitsura Hashimoto²⁶ :

« *À la fin d'avril 1942, les I-10, I-16, I-18, I-20 et I-30 appareillèrent pour l'océan Indien, avec escale à Penang, et exécutèrent une reconnaissance de plusieurs points importants de la côte africaine, à la suite de laquelle il fut décidé d'attaquer Diego-Suarez, le 31 mai. La veille, l'hydravion de l'I-10 signala qu'un cuirassé de type Queen Elisabeth, un croiseur et plusieurs autres navires étaient mouillés dans cette rade. Le 30 à minuit, des sous-marins nains transportés par l'I-16 et l'I-20 furent mis à l'eau à dix milles de l'entrée. L'I-18 devait également en lancer un troisième, mais celui-ci ne put se mettre en marche à cause d'une avarie de moteur.*

²⁶ Citation tirée de son ouvrage, *Les sous-marins du Soleil Levant, Kamikazés des profondeurs*, Presses de la cité, 1955 (titre original *Sunk*, traduit de l'américain par R. Jouan). Capitaine de corvette, dans la 8^{ème} flottille, Moshitsura Hashimoto participe à des missions dans le Pacifique (dont l'attaque de Pearl Harbor) et dans l'océan Indien

L'I-16 et l'I-20 attendirent jusqu'au 2 juin au point convenu pour le rembarquement, mais aucun des deux sous-marins nains ne revint ».



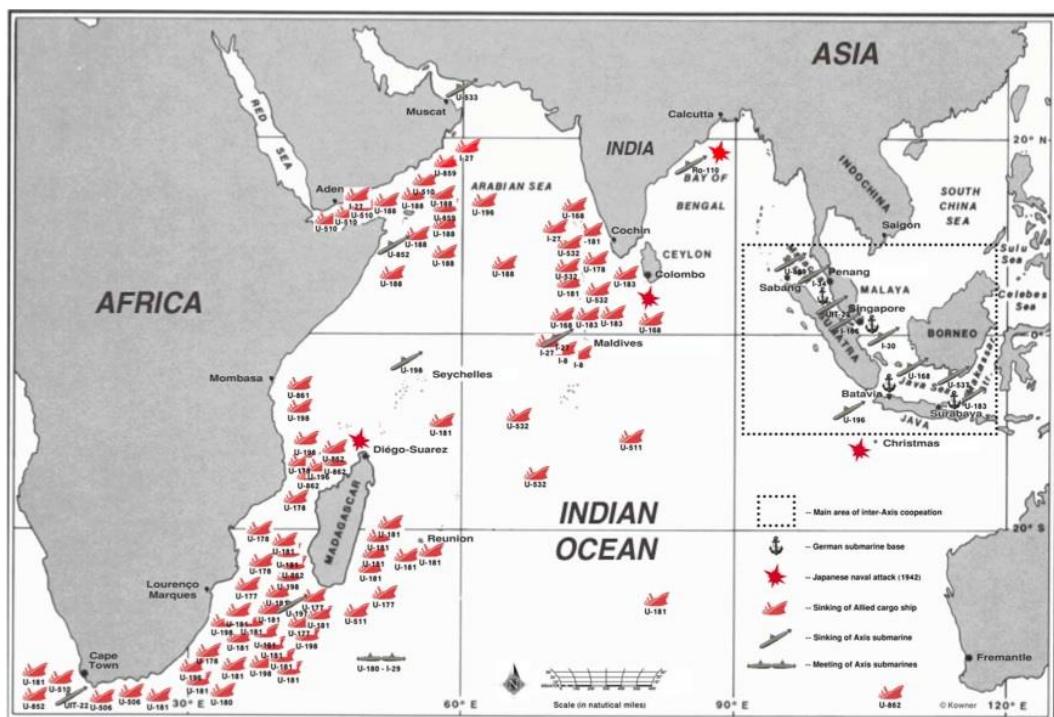
Document 4. Une partie de la flotte impériale japonaise poursuit son avance dans l'océan Indien en mars 1942 : de gauche à droite, les navires *Akagi*, *Sōryū*, *Hiryū*, *Hiei*, *Kirishima*, *Haruna*, et *Kongō*. Ces navires œuvrent de concert avec la flottille de sous-marins. La photographie est prise depuis le navire *Zuikaku*.

(Source : https://commons.wikimedia.org/wiki/File:GF_in_Indian_Ocean,_1942.jpg)

Pendant ce temps, le sous-marin *I-30*, qui avait quitté Penang plus tôt, le 20 avril 1942, accompagné de deux croiseurs auxiliaires, patrouillait dans le canal du Mozambique, après avoir effectué une série de reconnaissances le long de la route nord de l'océan Indien. Aden, le 7 mai, est reconnu à partir d'un hydravion (toujours à la recherche de l'*Eastern Fleet* de Somerville), Djibouti le lendemain, Zanzibar et Dar-es-Salaam le 19 mai, et enfin Mombasa le 20 mai. Ce sont bien les trois routes principales de circulation dans l'océan Indien qui sont surveillées, en particulier celle qui double le canal du Mozambique et passe au large des Mascareignes.

Qu'en est-il de la situation de La Réunion dans ce cadre général ? Son relief n'est pas favorable à une opération de débarquement. Elle est cependant d'un grand intérêt stratégique. Territoire sous contrôle de l'État Français, les Alliés la considèrent comme susceptible d'accorder des facilités aux forces de l'Axe, car l'île se situe assez près de la route maritime reliant l'Afrique du Sud à l'Australie, que de nombreux convois alliés empruntent. Dans ces conditions, elle pourrait servir de poste avancé pour des raids à leur encontre. Les moyens de défense de l'île sont symboliques : le corps de défense est dirigé par trois officiers, quelques sous-officiers et un médecin militaire, pour un total de 272 soldats. Pas de quoi opposer une défense sérieuse en cas de débarquement anglais... ou japonais ! C'est pourquoi, sur l'île, on ne mise que sur la surveillance, et advienne que pourra. Au long des côtes ouest et sud de la colonie, à la Pointe des Galets, Saint-Pierre, Sainte-Suzanne, Saint-Joseph et Sainte-Rose, des postes de vigie sont mis en

place²⁷. C'est sans doute depuis le poste de vigie de Saint-Joseph que l'hydravion japonais a été aperçu... En tous les cas, ces différents postes sont reliés par téléphone au chef-lieu, à Saint-Denis. La nuit, ordre est donné d'éteindre les phares, de Sainte-Suzanne, sur la côte au vent, à l'est, et de Saint-Pierre, côté sous le vent, au sud. Un système de signalisation optique pour les navires est installé à Saint-Denis et au Port. En la matière, le gouverneur de La Réunion applique les mêmes dispositions que celles mises en place à Maurice, sous les ordres du gouverneur Sir Donald Mackenzie Kennedy, et du lieutenant-colonel Yates. Yates, dépêché dans l'île pour prendre en charge les forces territoriales mauriciennes qui avaient d'abord servi en Inde. Il a maintenant pour mission de procéder à l'entraînement rigoureux des troupes sur place, composées de trois unités qui avaient été constituées le 30 décembre 1941 pour assurer la défense de l'île : un régiment d'infanterie, un autre d'artillerie (avec six positions tout autour de Maurice ainsi que sur l'île aux Aigrettes au large de Mahébourg),



Document 5. Source : Rotem Kowner, University of Haifa, Israel, in « When economics, strategy, and racial ideology meet: inter-Axis connections in the war time Indian Ocean », in *Journal of global History*, 2017, Cambridge University press.

et le *Home Guard*, un service de défense civile. C'est également de ce moment que commence la construction d'une piste pour les avions à Plaisance²⁸. L'ensemble prend le nom de *Mauritius Defence Force*. Ces dispositifs, complétés en 1943 par un canon anti-aérien et trois puissantes lampes de recherche, sont plus conséquents que les installations de La Réunion. Heureusement pour Maurice, ils ne serviront guère. De son

²⁷ Martin J.C. ESPERANCE, *L'île de La Réunion de 1939 à 1945, étude politique, économique, sociale*, Thèse, Université de La Réunion, 1977.

²⁸ Cette piste est le prélude à la construction du futur aérodrome, *Sir Seewosagur Ramgoolam*.

côté l'île Rodrigues, à 600 km à l'est de Maurice, est moins bien lotie. La petite île se trouve très démunie lorsqu'un bâtiment japonais tire sur Port Mathurin, cherchant à détruire un relais de transmission radio sur la colline en arrière du port. L'incendie qui en résulte ayant été aperçu depuis le navire met fin à l'attaque, le navire japonais s'éloigne, pensant avoir atteint sa cible. Il s'avère en réalité que le bâtiment de transmission est intact. Les Japonais ont été abusés par l'incendie d'un immense tas de noix de cocos entreposées juste à côté qui avait pris feu²⁹.

III) DES LOGIQUES DE PROPAGANDE DIFFÉRENTES

A. À La Réunion

Le « front des mers », c'est ainsi que le journal *Le Peuple* traduit approximativement les termes allemands et anglo-saxons de la guerre maritime. En guise d'information, ce journal, comme la plupart des autres médias, se contente de reproduire servilement les chiffres de la guerre au tonnage à laquelle se livrent les forces en présence, sans faire de commentaire sur cette guerre sous-marine à outrance, voulue et menée par les forces de l'Axe. La presse est rigoureusement censurée. Depuis que le gouverneur Pierre Aubert a rallié en juin 1940 le régime instauré par le Maréchal Pétain (tout comme le gouverneur général de Madagascar)³⁰, il prend des mesures pour contrôler la presse et les médias. Dès le début du mois de juillet 1940, les nouvelles « qui parviennent de Londres », classées sous la rubrique « Comité National Français », sont censurées³¹. Par la suite, tout signe ostentatoire relatif aux forces de la France Libre sont interdits dans la rue. Ainsi, le prince Vinh-San, en exil forcé à La Réunion, photographe et radio amateur a installé dans la vitrine de sa boutique à Saint-Denis une série d'ampoules formant un « V ». Il devient dès lors sujet à des tracasseries administratives et est même emprisonné quelques temps.

De novembre 1940 à février 1942, Jean-Jacques Pillet, Chef du cabinet du gouverneur, orchestre la propagande favorable au régime installé à Vichy. Ce sont les diffusions quotidiennes sur *Radio-St Denis*, à la gloire du Maréchal, de la Révolution nationale, et de la Légion Française des Combattants et Volontaires (depuis novembre 1941), qui assurent une propagande fort active. Pillet est soutenu par une partie de la classe dirigeante de Saint-Denis : Armand Barau, nommé Maire de Saint-Denis par un arrêté du 19 février 1941, préside un Comité de Propagande Pétain ; Augustin Mondon, Maire de Saint-Pierre, représente fièrement La Réunion, porteuse des valeurs de la Révolution nationale à la Foire-Expo de Tananarive à Madagascar, du 20 juin au 5 juillet 1942 ; Monseigneur Cleret de Langavant, évêque de La Réunion, relaie les intimidations à l'encontre des fonctionnaires récalcitrants dans son journal *Dieu et Patrie*...

Les peines encourues pour « anglophilie maladive » ou « anglophilie militante » (ici, ce sont les « Gaullards »³² qui sont visés) sont dissuasives : cinq ans de prison et

²⁹ Récit d'un vétéran de la guerre, rapporté dans Amit BHOONAH, *Mauritians in the World War II*, Osman Publishing, 2012

³⁰ Le gouverneur rejoint aussi les positions de ses homologues aux Antilles françaises : le gouverneur Sorin pour la Guadeloupe et le gouverneur Bressoles puis Nicol pour la Martinique, en juillet 1940. Du coup, les deux îles se retrouvent soumises au blocus britannique en même temps que La Réunion.

³¹ Bernard MAREK et Guy BOURAU-GLISIA, *Une île dans la guerre, La Réunion de la mobilisation à la départementalisation, 1939-1946*, Azalées éditions, 1992

³² Comme les nomme le journal *Chanteclerc*, parlant des partisans du Général de Gaulle, dont l'appel à la poursuite des combats a été relayé à La Réunion via la MBC, la radio mauricienne, dès le 19 juin 1940.

cinq mille francs d'amende ! Écouter la radio mauricienne est interdit ! Ceci dit, le nombre de postes de radio est très limité dans l'île, et d'ailleurs, l'inventaire en a été fait sous le gouverneur Aubert dès le début de la guerre. Un rapport de police de 1941, optimiste, envoyé au Cabinet du gouverneur, rend compte de son enquête au sujet de ces questions autour de l'écoute de Radio-Maurice :

*« L'annonce de la renaissance de la radio française a comblé les vœux de nombreux auditeurs. Il est regrettable, qu'on n'ait jamais donné les heures d'émissions et que les diffusions ne soient pas devenues plus attrayantes. (...) Dans ces conditions, les auditeurs avides d'entendre quelque chose, écoutent beaucoup Londres, et ceci non par sympathie mais faute de mieux »*³³.

L'auteur du rapport d'enquête dénonce indirectement l'amateurisme des diffusions radiophoniques organisées par le service de propagande dirigé de fait par Pillet, et minimise la tentation résistante de la bourgeoisie locale détentrice de postes de radio... En fait, il s'agit d'empêcher le même phénomène de ralliement aux Forces de la France Libre que celui observé aux Antilles françaises où quelques 2 500 Antillais ont rejoint les îles anglaises voisines de la Dominique et d'Antigua, ce qui leur vaut d'être considérés par l'amiral Robert comme des « dissidents »³⁴.

De toute façon, il semble que la priorité du gouverneur Aubert soit véritablement de préserver la population réunionnaise, en tenant compte de manière réaliste de la grande faiblesse concernant la défense de l'île en cas d'attaque, par air ou par mer. Inutile d'affoler la population puisqu'on ne peut pas faire grand-chose. Rien ne filtre donc concernant l'éventuelle présence d'ennemis. Et puis, qui sont les « ennemis » au juste, pour un territoire isolé par le blocus britannique, et qui dépend, administrativement, des autorités qui siègent à Vichy ? Dans un entretien avec Emma Defaud³⁵, Camille Bourhis, âgé de vingt ans en 1942, raconte sa perplexité lorsqu'il se retrouve sur le toit de la caserne Lambert, à l'entrée de Saint-Denis, avec quatre autres jeunes réservistes, observant l'arrivée du navire *Léopard* affrété par les Forces Françaises Libres en novembre 1942. Il ne sait pas, tout comme ses compagnons, si le navire est français ou anglais : *« on a même dit que les Japonais pourraient débarquer ! Si le navire est anglais, il faut tirer ! »*

Ce genre de rumeur court déjà depuis plusieurs mois. Dans un petit fascicule intitulé « Les affamés de Saint-Denis », l'auteur évoque l'épisode rocambolesque du débarquement de mars 1942, en pleine nuit, à l'embouchure de la rivière Saint-Gilles, d'un petit commando venu de l'île Maurice :

*« Ce commando a pour mission de s'assurer de l'importance et de l'efficacité de la défense de l'île en vue de l'occuper éventuellement, car, depuis la fulgurante avance des nippons dans l'océan Indien et, à la suite du torpillage, en plein jour, d'un navire marchand anglais près de l'île Maurice, il est question d'un possible débarquement japonais sur nos côtes. A l'époque, la rumeur publique parla beaucoup, à La Réunion, d'un bateau fantôme (un sous-marin pour certains) qui, la nuit venue, hantait les abords de l'île »*³⁶.

³³ ADR, Rapport de police 1941

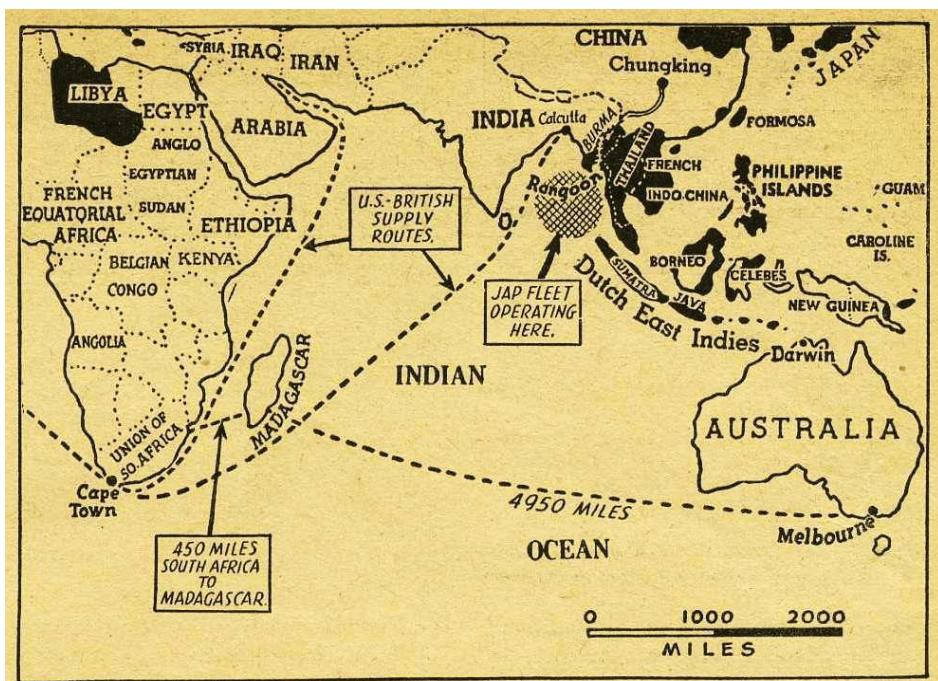
³⁴ Julien TOUREILLE, « La dissidence dans les Antilles françaises : une mémoire à préserver (1945-2011) », *Revue historique des Armées*, n° 270, 2013.

³⁵ Dossier paru dans *L'Express* n° 3148, du 2 au 8 novembre 2011, consacré à La Réunion de 1939 à 1945.

³⁶ L'extrait est tiré du fascicule *Les affamés de Saint-Denis*, conservé à la BU à Saint-Denis.

Dans les jours qui suivent l'annonce du débarquement anglais (avec des bataillons sud-africains et mauriciens) le 5 mai 1942, au nord de Madagascar, on procède à une mise en état d'alerte à La Réunion³⁷. La drague *Le Bouteville* est coulée à l'entrée du Port de La Pointe des Galets, au nord-ouest de l'île. Le gouverneur Aubert qui aurait aimé disposer de moyens de défense plus importants, réclame en vain depuis longtemps, 15 postes de gendarmes supplémentaires et deux avions de chasse pour faire respecter ses eaux territoriales. Le dispositif de défense très limité est juste complété par la mise en place de poudrières et d'un poste de commandement avec abri et système de transmission, et l'on creuse des tranchées à Saint-Denis, à Saint-Pierre et au Port ! Le 31 mai, exercice d'alerte et panique à Saint-Denis, où 9 000 personnes quittent le chef-lieu pour les hauteurs, en direction de Salazie. Cette évacuation chaotique est relatée avec pittoresque par Joseph Toussaint, dans *Nout ti pei La Réunion dann tan la ger*³⁸.

Document 6.



Map of the Indian Ocean area, showing Madagascar and the sea lanes it might threaten.

Gift of Nancy McBeth, 2010.431

Source : The National WWII Museum, New Orleans

<http://www.nww2m.com/2012/05/operation-ironclad-the-battle-of-madagascar/>

³⁷ Hervé LE JOUBIOUX, « L'île de La Réunion dans la seconde guerre mondiale », *Revue historique des Armées*, n°263, 2011, p. 81-92 : « À La Réunion, le gouverneur Aubert reçoit, le 8 mai, un télégramme du gouverneur général de Madagascar, Armand Annet. Il est fait état du croiseur sud-africain, le *Frobischer*, qui se dirige avec 6 000 hommes vers l'île Maurice, vraisemblablement pour occuper La Réunion ».

³⁸ *Nout ti pei La Réunion dann tan la ger* (« Notre petit pays La Réunion dans la guerre »), titre du fascicule conservé à la Bibliothèque départementale, 1982.

Cependant, depuis la fin de l'année 1940, le principal souci du gouverneur est la question du ravitaillement. D'ailleurs, au cours du mois de juillet 1942, Pierre Aubert est occupé à faire le tour des cantines scolaires... Plusieurs mesures ont été prises dès septembre 1939 et surtout à partir de l'annonce de l'armistice, pour inciter la population à cultiver des légumes, du manioc, du maïs... bref, à se débrouiller par elle-même pour assurer sa subsistance, quitte à arracher la canne à sucre (jusqu'à 50% des surfaces cultivées). Signalons que l'île Maurice est également soumise à des mesures de restrictions et de rationnement ; là aussi, le riz fait défaut, et la population est invitée à consommer du maïs, des ignames, et toutes sortes de tubercules. Mais, pour ce qui concerne la situation dans la petite île française, elle se dégrade nettement après mai 1942, puisque les deux navires assurant la liaison avec Madagascar ont été saisis à Diego-Suarez. Les relations maritimes sont rompues. La Réunion est pratiquement coupée du reste du monde à la mi-année 1942³⁹.



Document 7. Le 8 mai 1942, à Diego-Suarez (Antsirane) : signature de la reddition des forces navales françaises fidèles au Maréchal Pétain, représentées par le Colonel Claerbout, au centre, face aux officiers britanniques, représentés par Robert Sturges, des Royal Marines et par le vice-amiral Syfret, 2° à gauche, face au photographe ; c'est le début de l'occupation britannique qui dure jusqu'en janvier 1943, malgré un armistice signé le 8 novembre 1942 © IWM (A 8869)

B. À l'île Maurice

De son côté, l'île Maurice, colonie britannique, se lance plutôt avec enthousiasme dans un effort de guerre destiné à soutenir celui entrepris par sa métropole. Beaucoup de

³⁹ Six navires seulement accostent au Port de La Pointe des Galets en 1942, contre 23 en 1941 ; la moyenne annuelle, avant la guerre, était de 150 navires

Mauriciens s'engagent. On les retrouve dans les combats au Moyen-Orient⁴⁰. À Madagascar, le *Mauritius Regiment*⁴¹ est incorporé dans les opérations de débarquement à partir de mai 1942. Les recrues mauriciennes y sont d'ailleurs confrontées à la discrimination de la part des Britanniques et des Sud-africains, au point de se mutiner⁴², avant d'obtenir gain de cause, sur le point des différences de traitement à propos de la nourriture. D'autres s'engagent résolument au sein de la Royal Air Force, où l'on retrouve également des Réunionnais, comme l'aviateur Maurice Samat, qui quitte La Réunion dès le 28 octobre 1940 pour rejoindre Maurice, puis Londres.

Enfin, plusieurs Mauriciens, et Mauriciennes, s'engagent dans le *Special Operations Executive* (S.O.E.), le service d'espionnage chargé entre autres d'intercepter et de décoder les transmissions radio échangées par les forces japonaises ou celles de l'Axe. Les informations recueillies sont transmises à Bletchley Park, via la base britannique de Mombasa au Kenya, puis Aden, les Anglais se repliant de plus en plus vers l'ouest depuis que Ceylan est sous la menace japonaise.

A Vacoas, il y a une station secrète de décryptage, qui utilise les installations de réception radio mises en place par la marine britannique et qui a pour but de décoder les messages transmis par la flotte japonaise. Cet effort de guerre un peu particulier est le fait d'une initiative privée, semble-t-il, émanant d'un propriétaire terrien, à la tête du service local de la censure et de l'Information, Edward Lipton, apparenté à la célèbre famille des producteurs de thé. Il emploie près de 80 personnes (qu'il qualifie de « vau-nu-pieds indisciplinés ! »⁴³, et qu'il paye entre 3 et 5 roupies) au décryptage minutieux des messages interceptés. Il reçoit en outre une aide précieuse de la part d'un botaniste employé au département de l'agriculture coloniale, ayant appris le japonais, d'une secrétaire de direction dont on dit qu'elle a un cerveau « particulièrement doué pour les mots croisés » et d'un apprenti chimiste qui fréquente la base secrète de réception et de décodage de temps à autre. Les messages décodés sont ensuite envoyés à Londres, Bletchley Park, parfois via l'entremise des femmes des officiers britanniques en poste à Maurice, lorsqu'elles regagnent l'Angleterre.

L'avantage significatif conquis par les Alliés dans leurs opérations de décryptage est perdu en février 1942, quand les Allemands perfectionnent *Enigma* en lui ajoutant un quatrième rotor, et quand les Japonais, à leur tour, complexifient leur système de double codage. Du coup, les pertes alliées au cours de l'année 1942 et au début de 1943 sont effroyables. C'est donc seulement en 1943 que, mettant à profit les renseignements reçus de Bletchley Park et en améliorant les systèmes de détection de leurs navires, les Alliés retrouvent un avantage qui s'avérera décisif.

Pour ce qui concerne la presse, l'île Maurice reçoit et diffuse bien évidemment plus d'informations que la presse réunionnaise. Les trois journaux locaux (*Le Mauricien*, *Le Cernéen*, et *Advance*) relaient la propagande de la France Libre, qui est également diffusée sur les ondes et peut être captée par les quelques 855 postes récepteurs déclarés

⁴⁰ On en retrouve beaucoup dans les troupes du Général Montgomery au sein de la 8^{ème} armée, célèbre en Afrique du Nord pour son action autour d'El Alamein

⁴¹ Trois groupes armés de défense sont constitués dès le début de la guerre; ils sont incorporés ensuite, avec le Régiment Mauricien, dans le groupement de défense *Mauritius Defence Force*.

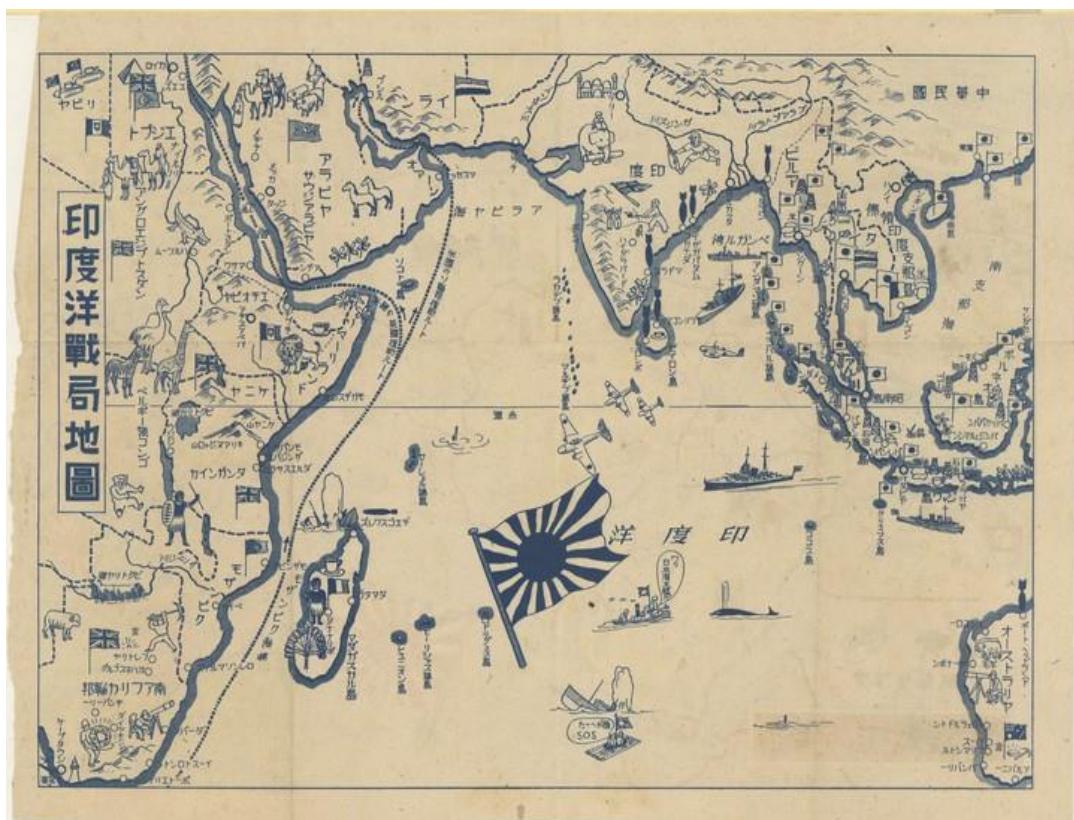
⁴² Témoignage de Mr Philip Bibi, membre en 1943 du *Royal Corps of Signals*, cité dans l'ouvrage d'Amit BHOONAH, *Op. Cit.*

⁴³ Dans le texte, « *undisciplined lot of ragamuffins* »

à La Réunion en avril 1941. A Maurice, le nombre de postes de radio est plus conséquent, passant de 722⁴⁴ en 1939 à 2 643 en 1943 !

C. Au Japon

La longue période d'expansion et d'occupation de territoires, à partir de 1931, est largement encensée par les médias japonais (cinéma, radio, bandes dessinées, affiches). Des dessinateurs sont recrutés pour la propagande en faveur de l'armée et des conquêtes. Ils sont regroupés en une association unique, avec pour objectif de « servir la nation » en renforçant l'esprit de combat, la haine des ennemis anglo-américains, et en organisant des expositions pour inciter la population à soutenir l'effort de guerre, et à se débrouiller avec les pénuries ! C'est le cas de Yokoyama Ryuichi, l'un des dessinateurs de bandes dessinées parmi les plus célèbres, qui crée le personnage d'un petit garçon, Fuku-chan, dont les aventures sont publiées dans la journal *Asahi*, de 1936 à la fin de la guerre. Les talents de ces dessinateurs sont également utilisés pour agrémenter d'élogieuses cartes de propagande consacrées aux conquêtes (ou plus exactement à « l'avancée » comme le suggère le titre de la carte publiée en 1942 ci-dessous) des Japonais dans l'océan Indien.



Document 8. 1942 : Carte de propagande japonaise, faisant partie d'un lot avec une autre carte qui montre l'avancée dans l'océan Pacifique. Auteur inconnu.
(Collection personnelle de l'auteur).

⁴⁴ Chiffre sur la base des déclarations de possession soumise à une taxe.

Commentaire de la carte (source inconnue)

Titre (cartouche à gauche) : Carte de l'avancée dans « l'océan de l'Ouest ».

- les points ronds indiquent les ports ; les bombes et les torpilles les lieux de bombardements ou de victoires nippones. L'attaque de Madagascar est également représentée

- en pointillés, la principale route maritime suivie par les alliés pour leur ravitaillement. Elle longe la côte australe africaine, et remonte le long du canal de Mozambique, une branche de cette route passe par le canal de Suez, mais cette route est loin d'être sûre pour les Alliés : les forces navales de l'Axe (Allemagne nazie et Italie) contrôlent l'espace méditerranéen, obligeant ainsi les Alliés à effectuer un long aller-retour par la voie du cap de Bonne Espérance.

- à l'intérieur des terres, avec des symboles expressifs : liste des ressources (utiles à la fois pour l'effort industriel de guerre du Japon, et pour ses échanges extérieurs avec les forces de l'Axe, principalement l'Allemagne nazie). On y trouve surtout les champs pétrolières, indispensables depuis l'embargo contre le Japon, le caoutchouc, l'étain, et des métaux plus rares comme tungstène et molybdène. S'y ajoutent des produits précieux et des ressources alimentaires : riz, or, diamants, laine...

Il existe aussi une censure attentive de la part des autorités militaires, parvenues au pouvoir depuis les années 30. Dans une entrevue conduite au début des années 90, Yokoyama Ryuichi exprime ainsi son adhésion au système de propagande en usant d'une auto-censure :

« Je ne pouvais pas me permettre de dessiner quoi que ce soit, qui risque de me faire accuser d'idéologie, et je ne l'ai jamais été - ni par les communistes ni par la police. Je suppose que je m'étais bien gardé de chercher à comprendre ».

L'intrusion fulgurante dans l'océan Indien au début de l'année 1942 conforte un sentiment général de suprématie, qui est soigneusement entretenu au sein de la population. Cette propagande très active est relayée également dans les territoires occupés, en s'efforçant de s'adapter aux langues et coutumes locales. On recrute donc des traducteurs et des interprètes à cet effet. Cela n'empêche pas, par ailleurs, le Japon de commettre de terribles exactions dans les territoires occupés. Les renseignements récoltés par les missions de survol et d'espionnage alimentent le service de cartographie du pays. L'institut géographique national du Japon construit des cartes plutôt précises d'un bord à l'autre de l'océan Indien (mais ne détecte pas l'importance de la base sous-marine secrète de Fremantle, en Australie).

Pour ce qui concerne le système de codage des Japonais (appelé code « pourpre » par l'armée américaine), il est décrypté dès 1941 avec 8 exemplaires de cette machine qui sont en action : quatre à Washington, une aux Philippines, deux à Londres, la huitième, celle qui avait été prévue pour Pearl Harbor, ayant été échangée contre une machine anglaise !

Entre 1942 et 1944, c'est aussi une course de vitesse qui est engagée dans les services de renseignements, entre codage, décodage, et nouvelles formes de codages, de

plus en plus sophistiquées. Pour Churchill, c'est l'avance prise par les Britanniques en 1943 avec le système de décodage *Ultra* stationné à Bletchley Park, qui permet en grande partie la victoire finale des Alliés. Il faut y ajouter l'avance technologique prise par les Alliés dans la mise au point de radars de plus en plus précis, et qui finissent par ôter l'avantage essentiel de la flotte sous-marine de l'Axe : sa furtivité. Cependant, les Japonais ne sont pas au fait de tous ces éléments, et les défaites consécutives à Midway, ainsi que les pertes occasionnées par les contre-offensives des Alliés, sont minimisées jusqu'en 1944, date de la fin des maraudes japonaises dans la zone océan Indien.

A la fin de la guerre, un oubli relatif s'instaure quant aux techniques mises au point par le Japon : les derniers exemplaires de sous-marins de la série *I-400* furent discrètement coulés en rade de Tokyo, par les Américains, pour qu'ils ne tombent pas entre les mains des Soviétiques ! De plus, un grand nombre de documents susceptibles de mettre en relief le rôle joué par l'Empereur Hiro-Hito dans la conduite de la guerre ont été détruits, dans les semaines qui ont suivi la capitulation du Japon, et avant même l'arrivée des troupes américaines. Des zones d'ombre subsistent aussi autour d'accords éventuels conclus entre les États-Unis et le Japon pour le partage des trésors de guerre considérables issus du pillage des territoires occupés par le Japon entre 1936 et 1945⁴⁵.

U. S. Said to Sink Four Japanese Submarines To Balk Booty Bid; Soviet Protest Reported

By Wireless to THE NEW YORK TIMES.

PEARL HARBOR, June 2—The United States Navy has sunk four Japanese submarines, including two huge plane-launching craft, off the island of Oahu to prevent other nations from claiming them as war booty, The Honolulu Advertiser said today in an exclusive story.

Two of the submarines sent to the bottom eight miles off Barbers Point were among the three largest underwater craft in the world, originally built by the Japanese to launch planes to bomb the Panama Canal. Another was a smaller plane-launching type. The fourth was a swift, fifteen-knot submarine.

All four were sunk by experimental torpedoes new in design,

and listed as top secret by the Chiefs of Staff in Washington, the story said, citing authoritative but unnamed Navy sources. These weapons were said to be in the nature of the robot torpedo.

A smaller submarine will be sunk next week, the story added.

A United States naval officer was quoted as having said that Russia strongly disapproved the sinkings and lodged a protest.

The craft were berthed in pens here since Jan. 7 and had been examined and evaluated by a team of United States experts for features that might be incorporated in the design of American submarines. The I-400 and I-401, two of the largest, carried three planes each. The I-14 carried two planes.

Document 9 *New York Times*, 3 juin 1946

⁴⁵ https://www.maxisciences.com/epave/l-epave-d-un-sous-marin-japonais-de-la-seconde-guerre-mondiale-decouverte-au-large-d-hawai_art31498.html

Article paru à propos de la découverte de l'épave du I-400, coulé par la marine américaine à la fin de la guerre.

Au terme de cette incursion, qui part d'une situation très localisée, pour aboutir, par changements d'échelles, à une vision plus englobante de l'étroite imbrication des événements, plusieurs remarques peuvent être formulées.

Un rééquilibrage des points de vue paraît nécessaire pour inclure l'océan Indien à part entière dans les récits relatifs à la Seconde Guerre mondiale. Privilégier le point de vue américano-européen, c'est occulter une part importante du, ou plutôt des conflits, pendant la période 1939-1945 (d'ailleurs, même ces bornes chronologiques sont discutables et modifiables selon la focale choisie par l'historien). Être conscient de la modularité des points de vue conduit à privilégier aujourd'hui, de plus en plus, dans l'historiographie, une « histoire globale ». D'où la parution ces dernières années de volumineux ouvrages, comme celui de Antony Beevor (ancien officier de l'armée britannique)⁴⁶.

D'autre part, et ce malgré la présence sur les lieux de la marine française, dépendante de Vichy (en particulier une escadre de submersibles dont la fonction était de protéger les convois de ravitaillement entre Djibouti et Madagascar), l'historiographie française privilégie les espaces atlantique et pacifique, et relègue l'océan Indien au rôle d'arrière-cour de ces deux puissants théâtres d'opérations. Elle y néglige son espace ultra-marin. Or, comme nous venons de le voir, l'océan Indien a été lui aussi, un enjeu en soi, abritant les routes pétrolières et de ravitaillement, vitales non seulement pour les puissances occidentales, mais aussi pour les acteurs asiatiques. Dans la première moitié de l'année 1942, les dés ne sont pas encore jetés dans l'océan Indien. La course de vitesse engagée entre forces de l'Axe et les Alliées est encore incertaine.

En ce qui concerne le Japon, dont cette présentation n'examine la participation au conflit qu'au travers d'une petite partie de sa flotte de guerre, nous avons pu mettre en évidence qu'il a joué un rôle important dans l'océan Indien, faisant peser une menace très sérieuse sur les forces alliées et leurs routes d'approvisionnement. Cela alimente de fait, et à juste titre, les rumeurs alarmistes dans les territoires riverains.

À La Réunion, le basculement de l'île du côté de la France Libre en novembre 1942, consécutivement au débarquement des troupes du *Le Léopard*, affrété par le général de Gaulle, et en provenance de l'île Maurice, semble soulager une bonne partie de la population, sincèrement attachée à l'image d'une France combattante et fière.⁴⁷ La colonie, distante de plus de 9 000 km de sa métropole, rejoint ainsi d'autres territoires coloniaux qui s'étaient ralliés dès 1940 : le Cameroun et une bonne partie de l'Afrique Equatoriale Française (A.E.F.) le 27 août 1940, l'île de Tahiti à partir du 1^{er} septembre de la même année, puis la Nouvelle-Calédonie le 24 octobre ; ce qui incite le général De Gaulle à créer à Brazzaville un Conseil de Défense de l'Empire, que La Réunion ne rejoint qu'en janvier 1943⁴⁸, suivie par les Antilles françaises.

Pour autant, les privations et les difficultés de la vie quotidienne ne cessent guère : le rationnement est maintenu, tout comme la censure et la propagande... En revanche, et à l'image du territoire national, la mémoire des dissidences, tout comme celle de la collusion de certains avec les intérêts des forces de l'Axe, devient un enjeu. Ainsi à

⁴⁶ Antony BEEVOR, *La Seconde Guerre mondiale*, 2012, traduit de l'anglais la même année chez Calmann-Lévy, collection « Le livre de poche ».

⁴⁷ Pierre BREST, « Raymond Decugis, Compagnon de la libération », *Tsingy* n°17, 2014, p.93-114.

⁴⁸ Un décret du Général de Gaulle nomme le Général Legentilhomme, déjà Haut-Commissaire de la France Libre dans l'océan Indien, et le Gouverneur André Capagorry- qui a pris la succession du Gouverneur Pierre Aubert- membres du Conseil de Défense de l'Empire.

La Réunion, comme aux Antilles par ailleurs, on règle encore ses comptes au début du XXI^{ème} siècle⁴⁹.

Pour l'île Maurice, une certaine amnésie recouvre les évènements relatifs à la Seconde Guerre mondiale : les ouvrages scolaires évoquent à peine cette période, ou ne la traite que de manière très générale.

Pour les deux îles, une partie de la connaissance historique repose sur les témoignages oraux, recueillis auprès de vétérans, aujourd'hui presque tous disparus. C'est dire toute la difficulté de reconstitution d'une histoire multiple, complexe, et dont de nombreux aspects restent encore à éclaircir.

Au vu de tous ces éléments, l'océan Indien ne peut plus être considéré comme un espace négligeable dans le déroulement du, ou plutôt des conflits de la Seconde Guerre mondiale, et plus particulièrement au cours de l'année-charnière 1942.



30 SAINT-JOSEPH. — La pittoresque baie de Manapany

Document 10.

**Vue de Manapany : au loin, le Piton Babet; un poste d'observation possible.
Carte postale (Source : Collection privée F. Garan)**

⁴⁹ Raoul LUCAS et Mario SERVIABLE, *La Réunion rétablit la République en France, 1942*, Ars Terres créoles, 2017.

ENCADRER LES MIGRANTS INDIENS DANS LES POSSESSIONS FRANÇAISES DE L'OCÉAN INDIEN (1828-1848) : COOPÉRATIONS, TENSIONS ET CONFLITS ENTRE BOURBON ET LES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DANS L'INDE

David LECONTE
Doctorant en histoire
Université Le Havre - Normandie

Résumé : Les migrations sous contrat depuis l'Inde française jusqu'à Bourbon entre 1828 et 1830, et en particulier leur régulation par l'État, susciteront de nombreux échanges entre les administrations des deux colonies. Il en fut de même pour la préparation de leur reprise entre 1838 et 1848. Ces échanges prirent la forme de coopérations, mais aussi de tensions. Ce sont ces coopérations et tensions entre les deux administrations françaises de l'océan Indien, entre 1828 et 1848, que cet article explorera.

Mots-clés : Migrations sous contrat ; Bureaucraties impériales ; Régulation des migrations sous contrat.

***Abstract:** The indentured migrations from French India to Bourbon Island between 1828 and 1830, and particularly their regulation by State, sparked many deliberations between the administration of both colonies. It was the same when they discussed between 1838 and 1848 the re-opening of recruitment in India. These discussions took place as cooperations, but also as disputes. These cooperations and disputes between the two French administrations of the Indian Ocean, between 1828 and 1848, are what this article will explore.*

Keywords: *Indentured migrations ; Imperial bureaucracies ; Regulation of indentured migrations.*

En mars 1830, le gouverneur de Bourbon fit part au ministre de la Marine et des colonies de désaccords avec son collègue des Etablissements français dans l'Inde. Les deux administrateurs coloniaux s'opposaient au sujet de l'encadrement par l'État des migrants indiens dans leurs colonies respectives. En effet, depuis le premier convoi de

migrants indiens, en mars 1828, cet encadrement générait des coopérations, des tensions et des conflits au sein des possessions françaises de l'océan Indien. Bien que cette émigration fut suspendue en mars 1839, elle continua de constituer un sujet de vifs débats au sein de chaque colonie. Les discussions entre les deux administrations, mais aussi avec le ministère de la Marine et des colonies, n'en étaient pas moins vives.

Les migrations sous contrat en direction de l'actuelle île de La Réunion ont été maintes fois étudiées. Toutefois, la période entre 1828 et 1848 l'a été beaucoup moins¹. De même, les débats internes aux administrations coloniales, qui n'excluaient pas les élites locales, me semblent mériter plus d'attention.

Comprendre les colonies françaises de l'océan Indien dans la première moitié du XIX^e siècle nécessite de présenter trois dynamiques. Tout d'abord, les guerres napoléoniennes et le Congrès de Vienne (1815) aboutissent à la restitution à la France de l'île Bourbon et cinq minces territoires en Inde, et à la cession de l'île de France, devenu île Maurice, à la Grande-Bretagne. De plus, l'influence britannique sur les questions de la traite des esclaves africains et de l'esclavage se fait ressentir au sein de l'empire colonial français. Ainsi, en 1818, le gouvernement français imite l'interdiction de la traite décidée par la Grande-Bretagne en 1807. A Bourbon, toutefois, la traite se poursuit illégalement jusqu'au lendemain de la Révolution de 1830 et le renforcement de sa répression. Enfin, Bourbon reste une colonie esclavagiste et le besoin de travailleurs, serviles ou libres, sur les plantations s'accroît avec le recul progressif de la traite illégale et l'expansion de la culture de la canne à sucre. C'est au croisement de ces trois dynamiques que les planteurs et administrateurs de Bourbon firent appel à des migrants de l'Inde afin de travailler sur les plantations et de devenir les garants d'une transition vers le travail libre.

Par conséquent, cet article analysera, à partir de sources publiques du ministère de la Marine et des colonies, comment fut élaboré et mis en pratique, entre 1828 et 1848, l'encadrement des migrants indiens par les administrateurs français dans l'océan Indien.

Les sources analysées pour cette recherche sont principalement issues du même carton d'archives, conservé aux Archives nationales d'Outre-mer (ANOM) à Aix-en-Provence. Il s'agit de la cote ANOM, Fonds ministériel (FM), Série Géographique (SG), La Réunion (REU), 406. Ce carton comporte 47 dossiers et plusieurs centaines de documents, recueillis par le ministère de la Marine et des colonies. Ces documents relèvent bien des aspects des migrations sous contrat indiennes en direction de Bourbon et de leurs régulations étatiques entre 1828 et 1848.

L'étude de l'encadrement étatique des migrants indiens se fera en trois moments définis chronologiquement. Tout d'abord, je présenterai la période entre 1828 et 1831 qui est caractérisée par les premières migrations sous contrat d'Indiens depuis Yanaon. Je montrerai comment les deux administrations de l'océan Indien ont coopéré, mais ont aussi commencé à s'affronter au sujet de l'organisation de ces migrations. J'aborderai

¹ Virginie CHAILLOU-ATROUS, *De l'Afrique orientale à l'océan Indien occidental : Histoire des engagés africains à La Réunion*, thèse de doctorat en histoire dirigée par Jacques WEBER et soutenue à l'université de Nantes en 2010 ; Sudel FUMA, *Mutations économiques et sociologiques dans une île à sucre : La Réunion au XIX^e siècle*, thèse de doctorat en histoire dirigée par Jean-Louis MIEGE et soutenue à l'université Aix-Marseille en 1987 ; Sully Santa GOVINDIN, *Engagés Mal(ab)ars et plantations coloniales : l'émigration indienne vers l'île de La Réunion au XIX^e siècle*, mémoire de DEA, dirigé par Jean-Luc CHAMBARD et Pierre VERIN et soutenu à l'INALCO en 1988 ; Michèle MARIMOUTOU-ÖBERLE, *Immigrants indiens, engagement et habitations sucrières : La Réunion (1860-1882)*, Saint-Denis, Université Populaire, 1986 ; Jacques WEBER, *Les Établissements français en Inde au XIX^e siècle (1816-1914)*, Paris, Indes savantes, 1988.

ensuite les années 1831 à 1839 qui sont marquées, à Bourbon, par des débats sur la réforme de la législation sur les migrants sous contrat, et, dans l'Inde française, par l'interdiction de l'émigration. J'étudierai le rôle des tensions internes à Bourbon et externes dans les Établissements afin de souligner les divergences entre les deux administrations. Enfin, les années 1839 à 1848 seront présentées comme celles d'un cheminement long et incertain vers de nouvelles migrations sous contrat encadrées par l'État. Il s'agira de faire comprendre que la reprise des recrutements en Inde fut au centre de luttes administratives aux résultats incertains.

I) DE L'EXPÉRIENCE MIGRATOIRE À L'IRRUPTION INCONTRÔLÉE DES « VAGABONDS » À BOURBON (1828-1831)

Cette période fut celle des premières migrations sous contrat vers Bourbon et des premières réglementations locales. Elle fut aussi celle des premières tensions entre les administrations de Bourbon et de l'Inde française. Dans un premier temps, je présenterai les premiers flux migratoires et les premiers contrôles. J'analyserai, dans un deuxième temps, la question des délégations qui divisa les deux administrations. Enfin, je montrerai comment un nouveau problème émergea à Bourbon à la suite des délégations.

A. Les premiers flux et les premiers contrôles

Le 16 mars 1828, quinze migrants embarquèrent à bord de La Turquoise, un navire de l'État, depuis Yanaon, l'un des cinq territoires des Établissements français de l'Inde. Ces quinze personnes, originaires des alentours, acceptèrent un contrat d'engagement proposé par l'administrateur local. Cet engagement les plaçait au service de l'administration de Bourbon. Dans cette opération, l'État était omniprésent : dans le recrutement, le transport et l'engagement.

L'opération de mars 1828 fut ordonnée par le comte de Desbassayns, gouverneur des Établissements et issu de l'influente famille de Bourbon. Elle fut une réponse à une demande, de décembre 1827, de son collègue de Bourbon, le comte de Cheffontaines². Ce premier recrutement entremêlait deux objectifs : fournir des travailleurs pour les chantiers initiés par l'administration de Bourbon et pour les plantations de canne à sucre en pleine expansion³.

Dès leur arrivée à Bourbon, l'administration proposa aux migrants de changer d'employeur. Au service de l'État, ils leur substituèrent celui de trois propriétaires d'habitations de Sainte-Marie, Fréon, Gamin et Malavois⁴. Les opérations de recrutements à Yanaon se poursuivirent jusqu'en septembre 1830. Ces premiers migrants furent suivis par 3 196 autres destinés aux plantations de l'île⁵.

Ces migrations vers Bourbon furent fortement structurées par les contrats d'engagement. Entre 1828 et 1830, ces derniers connurent trois modèles. Le tout premier prévoyait un service de trois années pour une somme de 30 francs par mois, nourriture et vêtements compris. De plus, une partie des gains devait être déléguée à un

² ANOM, FM-SG-REU-406, D3824, 1828.06.29, *Lettre du gouverneur de Bourbon au ministre de la Marine et des colonies au sujet du recrutement de quinze Indiens à Yanaon*.

³ ANOM, FM-SG-REU-406, D3824, 1828.11.08, *Extrait des délibérations du Conseil privé de Bourbon au sujet d'un projet de cantonniers indiens*.

⁴ ANOM, FM-SG-REU-406, D3828, 1828, *Extrait d'un rapport de l'ordonnateur de Bourbon pour l'année 1828*.

⁵ Jacques WEBER, *op. cit.*, pp. 949-50.

proche des migrants à Yanaon et les migrants avaient le droit de demander leur rapatriement « dans leur pays à une époque quelconque s'ils le demandaient »⁶. C'est le gouverneur des Établissements lui-même qui définit les clauses de ce premier contrat. Afin de pérenniser les migrations vers Bourbon, il souhaita, à la suite de son collègue de Bourbon, profiter du précédent de migrations sous contrat en direction de Sumatra et donc des clauses précédemment en usage⁷.

Ce premier modèle était celui d'une opération menée par des agents publics pour d'autres. Les entrepreneurs de migrations qui avaient vocation à remplacer ces derniers étaient, en théorie, libre de proposer de nouvelles clauses et de les modifier à chaque opération en fonction des négociations entre chaque partie. Ce fut partiellement le cas. De Lesparda, le commandant de Yanaon, n'observa aucun changement majeur dans le modèle de la première opération privée, menée par Argand, un négociant de Bourbon. A une exception près, le changement radical dans les garants des contrats qui provoqua une plus grande méfiance de la part des candidats à l'émigration : « Aussi les Indiens étaient défians et les engagemens étaient difficiles et longs »⁸. L'administration des Établissements n'étant plus le recruteur et celle de Bourbon l'employeur, le recrutement se montrait donc plus ardu.

Cependant, le 24 août 1829, le gouverneur des Établissements ordonna à de Lesparda d'autoriser uniquement les recrutements qui suivraient un nouveau modèle. Ce modèle avait été introduit, au cours du mois, par Malavois, un négociant de Bourbon et l'un des employeurs des quinze premiers migrants. Ce dernier affirmait que ce modèle avait « reçu la sanction des principaux des habitans de Bourbon ». Deux modifications sont à noter. Tout d'abord, le rapatriement était exigible après l'expiration du contrat de 3 ans. Ensuite, l'engagement prévoyait l'établissement d'un « syndicat des principaux des différentes castes des engagés [sic] ». Ce syndicat avait « le droit d'infliger les punitions aux Indiens suivant les usages de leur pays »⁹. Sanctionné par l'administration des Établissements, ce modèle semble avoir prévalu jusqu'au 2 février 1830 et l'émergence d'un troisième que nous décrirons plus loin.

Bien que les recrutements aient été des opérations privées, l'administration de l'Inde française les surveilla de près. Dans le bilan de ses activités rédigé en janvier 1832, de Lesparda décrit de quelle façon il a participé à l'organisation de l'émigration depuis Yanaon. Tout d'abord, il vérifiait que le contrat présenté par le recruteur et le potentiel migrant ait été sanctionné par l'administration. Ensuite, il interrogeait le candidat pour savoir s'il avait compris le contrat et s'il en acceptait les termes. Aidé d'un « médecin du lieu », il surveillait la visite médicale imposé aux migrants¹⁰. Enfin, le commandant de Yanaon surveillait aussi, voire co-organisait, les délégations faites aux proches des migrants. Nous reviendrons plus longuement sur cette question qui fut au centre des échanges, parfois tendus, entre les administrations de Pondichéry et Saint-Denis.

En plus de ces formes de contrôle, l'administration de Bourbon mit aussi progressivement en place ses propres régulations. Trois principaux textes ont marqué

⁶ ANOM, FM-SG-REU-406, D3824, 1828.06.06, *Extrait des délibérations du Conseil privé de Bourbon au sujet des recrutements en Inde*.

⁷ ANOM, FM-SG-REU-406, D3855, 1828.04.16, *Lettre du gouverneur des Établissements au ministre au sujet de l'arrivée de La Turquoise à Pondichéry*.

⁸ ANOM, FM-SG-REU-406, D3859, 1832.01.16, *Mémoire de de Lesparda au sujet de l'émigration depuis Yanaon*.

⁹ ANOM, FM-SG-REU-406, D3859, 1832.01.16, *ibid.*

¹⁰ Sur ce contrôle sanitaire, très peu de détails nous sont connus. Nous ignorions à partir de quand ils sont organisés à Yanaon.

ces migrations depuis Yanaon : les arrêtés du 3 juillet et du 24 décembre 1829 et celui du 16 mai 1831. Le premier texte régla les conditions de la présence des migrants indiens à Bourbon et organisa, notamment, une commission de surveillance des Indiens. Celle-ci était composée du notaire du gouverneur, de quatre propriétaires ou négociants et d'un commissaire de l'administration. Elle était chargée de vérifier les contrats d'engagement et la capacité de l'employeur de remplir ses obligations, surveiller a posteriori le paiement des gages, organiser l'acquittement des délégations et se prononcer sur l'expulsion des migrants¹¹. Le deuxième texte organisa la perception des délégations à Bourbon par l'administration. C'était une nouvelle fois les membres de la commission de surveillance, et notamment son secrétaire, qui était en charge de recevoir les versements trimestriels de la part des employeurs. Toutefois, l'administration continuait de surveiller les actions de la commission¹². Le troisième texte reconnut les imperfections des deux précédents et tenta de renforcer la surveillance et la protection des engagés indiens. Un syndic fut institué afin de recueillir les plaintes des Indiens et régler les conflits entre eux et leurs employeurs. Les secrétaires de mairie devinrent ses délégués dans l'île afin de répondre efficacement aux Indiens sans qu'ils ne se déplacent jusqu'à Saint-Denis¹³.

B. La question des délégations

Chacune des administrations s'était donc impliquée dans l'organisation des migrations. Un premier problème émergea dans leurs échanges, entre coopération et affrontement. L'article 3 du modèle de contrat du 16 mars 1828 prévoyait que 4 des 7 roupies de leur solde soit payés à Yanaon « sur la présentation d'un titre qui sera donné et signé par le [commandant de Yanaon] »¹⁴. Dès le départ, les délégations, de même que l'avance de trois mois de solde prévue dans l'article 2, devaient répondre à une nécessité, soutenir les familles des émigrants. Ainsi, cette clause devait persuader les candidats à l'émigration et leur famille que leur départ ne causerait pas un manque à gagner, mais un gain.

Dans son mémoire de janvier 1832, de Lesparda souligna que cette clause ne rencontrait pas l'assentiment de tous les entrepreneurs de migration :

« *L'on chercha dès lors à en retrancher la clause qui permettait les délégations ; mais les Indiens refusèrent obstinément de partir, si cette condition n'y était stipulée* »¹⁵.

Ainsi, dans la première moitié de l'année 1829, l'opération d'Argand affronta des résistances de la part des candidats et leur famille. Alors qu'ils acceptèrent le principe de l'émigration, ils mirent en doute la capacité de la maison de négoce, choisie par Argand, de verser les délégations. En effet, les candidats et leur famille savaient que cette maison rencontrait alors des difficultés financières importantes¹⁶. Craignant que son opération commerciale soit compromise, Argand demanda à de Lesparda que

¹¹ ANOM, FM-SG-REU-406, D3825, 1829.07.03, *Extrait des délibérations du Conseil privé de Bourbon au sujet des engagés Indiens*.

¹² ANOM, FM-SG-REU-406, D3826, 1829.12.24, *Extrait des délibérations du Conseil privé de Bourbon au sujet des délégations des engagés Indiens*.

¹³ ANOM, FM-SG-REU-406, D3831, 1832.11.08, *Mémoire du gouverneur de Bourbon, Duval-Dailly, à son successeur*.

¹⁴ ANOM, FM-SG-REU-406, D3824, 1828.03.16, *Copie du modèle de contrat d'engagement entre l'administration de Bourbon et les quinze premiers migrants*.

¹⁵ ANOM, FM-SG-REU-406, D3859, 1832.01.16, *Mémoire de de Lesparda au sujet de l'émigration depuis Yanaon*.

¹⁶ ANOM, FM-SG-REU-406, D3857, 1829.06.22, *Lettre de soutien à Argand adressée au gouverneur des Établissements par Mahé, l'un de ses subordonnés*.

l'administration des Établissements garantissent, aux migrants et à leurs familles, le paiement des délégations en cas de défaut de la part des acteurs privés. Le gouverneur des Établissements refusa d'agir avant que son collègue de Bourbon n'assura, par écrit et explicitement, de rembourser à son administration de telles avances¹⁷. L'opération d'Argand dut donc se faire sans ce soutien. Ce n'est qu'en août 1829, à la suite d'une lettre de Cheffontaines, que du Mélay fit connaître à de Lesparda que les délégations étaient désormais garanties par son administration¹⁸.

Les délégations devinrent progressivement un enjeu vital pour les administrateurs de l'Inde. Les migrants qui partirent pour Bourbon étaient principalement originaires des territoires soumis à la Grande-Bretagne. Chaque versement des délégations supposait donc la venue à Yanaon des familles ou de leurs représentants. De même, chaque absence pouvait mécontenter ces derniers et dégénérerait en conflits. En décembre 1829, une telle situation se produisit. De Lesparda reporta la venue des familles qui attendaient le versement des premières délégations organisées par Argand :

« Toutes les familles arrivèrent à Yanaon, réclamèrent leur due et ne le reçurent pas. Après avoir obtenu le même refus pendant plusieurs jours, elles vinrent toutes chez moi me soumettre l'embarras où elles se trouvaient »¹⁹.

Face aux réclamations des familles qu'il estima justes, tenant compte de la nécessité de soutenir une émigration pérenne et des instructions reçues du gouverneur des Établissements, de Lesparda commença le 17 décembre 1829 à verser des délégations au nom de l'administration de Bourbon qui, elle-même, prévoyait de se faire rembourser par les employeurs des migrants²⁰. Les délégations conduisirent donc les administrateurs des Établissements à concilier trois objectifs. Tout d'abord, il fallait maintenir l'ordre public au sein des territoires français. Ensuite il était nécessaire de montrer aux autorités britanniques que l'administration garantirait les droits des migrants issus de son territoire. Enfin, les Indiens, français ou britanniques, devaient savoir que l'administration de Pondichéry défendrait leurs droits.

La délégation prévoyait un versement de numéraire à Yanaon, mais elle supposait surtout un transfert monétaire depuis les employeurs de Bourbon jusqu'à leurs représentants commerciaux dans les Établissements. Aucun des modèles de contrat ne précisait les modalités des transferts monétaires depuis Bourbon jusqu'en Inde. Dans cette première phase de migrations, ce furent principalement des capitaines et négociants de Bourbon qui organisèrent les recrutements en Inde. Cela signifie que ces derniers avaient besoin de relais commerciaux localement afin de verser les délégations. Mais ils devaient aussi parvenir à recueillir auprès des employeurs des migrants les sommes attendues. Ce circuit privé de la délégation a semble-t-il été efficace dans certains cas, mais pas tous²¹. Ce sont, toutefois, les échecs et les défauts de ce circuit privé qui conduisirent le gouverneur de Bourbon de garantir, en août 1829, le versement des délégations.

Un circuit public compléta donc le circuit privé. En cas de défaut des acteurs

¹⁷ ANOM, FM-SG-REU-406, D3857, 1829.06.22, *Extrait des délibérations du Conseil d'administration des Établissements au sujet de la demande d'Argand*.

¹⁸ ANOM, FM-SG-REU-406, D3859, 1832.01.16, *op. cit.*

¹⁹ ANOM, FM-SG-REU-406, D3858, 1830.01.20, *Lettre du commandant de Yanaon au gouverneur des Établissements au sujet du paiement des délégations*.

²⁰ ANOM, FM-SG-REU-406, D3858, 1830.01.20, *ibid.*

²¹ ANOM, FM-SG-REU-406, D3859, 1832.01.16, *Mémoire de de Lesparda au sujet de l'émigration depuis Yanaon*.

privés, l'administration de Bourbon, au moyen de celle des Établissements, verserait donc le numéraire délégué à Yanaon. Malgré le choix du gouverneur de l'île, du Mélay ordonna à de Lesparda d'être prudent avec cette garantie. Il ne devait participer aux paiements que si l'ordre public était menacé²². Dès septembre 1829, du Mélay avertit de Cheffontaines des risques induits par la garantie de l'administration de Bourbon. En devenant « en quelque sorte, les intermédiaires pécuniairement et moralement responsables », les deux administrations se montraient désormais incapables de contrôler les acteurs impliqués, l'étendue des opérations et des ressources financières à mobiliser²³. Sur le modèle de ce qui se passait à Maurice, il proposa de confier à une maison de négoce locale, la maison Blin et Delbruck, un monopole de la représentation des recruteurs et planteurs de Bourbon et donc du versement des délégations. Si l'administration de Bourbon déclina la proposition, elle n'en commençait pas moins à peiner à percevoir les sommes qui lui étaient dues.

Dès 1829, des tensions entre les employeurs de Bourbon et leurs employés sous contrat éclatèrent. Elles se cristallisèrent notamment autour des délégations. Mais plus largement, ce fut la question du versement des gages qui posa problème. Nombreux furent les migrants à ne pas recevoir leurs gages et à s'en plaindre. De même, les administrateurs de Bourbon ne parvinrent pas à percevoir les sommes dues aux familles : « j'ai lieu de craindre que la rentrée et le règlement de ces délégations ne donnent lieu à de très grandes difficultés »²⁴. Dans les deux cas, ces manques signalaient un refus de payer mais aussi des faiblesses de trésorerie. Le numéraire manquait. Ce manque caractérisait les économies de plantation : dans une société fondée sur le travail servile, les planteurs n'avaient pas de trésorerie très importante. Ce manque structurel fut aggravé à partir de 1830 et des graves difficultés financières que rencontrèrent les planteurs et les finances de la colonie²⁵. Face à cette situation, de nombreuses voix s'élevèrent au sein de la colonie pour réformer l'organisation des délégations, voire les supprimer.

Par un courrier du 24 décembre 1829, le gouverneur de Bourbon informa son collègue de l'Inde française de la suspension de la garantie sur tout nouvel engagement²⁶. De Lesparda fut informé de cette nouvelle disposition en février 1830²⁷. Afin de justifier cette suspension, le gouverneur de Bourbon avance plusieurs raisons : l'acquisition d'informations sur la nature et la destination des délégations, les difficultés pratiques de les organiser et la sortie massive de numéraire qu'elles induisaient²⁸. C'est donc au nom l'intérêt de la colonie et des droits des migrants que l'administration rejettait le principe des délégations.

²² ANOM, FM-SG-REU-406, D3857, 1829.10.01, *Lettre du gouverneur des Établissements au commandant de Yanaon au sujet du paiement des délégations*.

²³ ANOM, FM-SG-REU-406, D3857, 1829.09.25, *Lettre du gouverneur des établissements à son collègue de Bourbon pour organiser les délégations*.

²⁴ ANOM, FM-SG-REU-406, D3826, 1830, *Extrait du compte du service de l'Inspection de Bourbon pour l'année 1829*.

²⁵ ANOM, FM-SG-REU-406, D3831, 1833.02.18, *Lettre du gouverneur de Bourbon au ministre au sujet des premiers recrutements d'Indiens*.

²⁶ ANOM, FM-SG-REU-406, D3858, 1829.12.24, *Lettre du gouverneur de Bourbon à son collègue des Établissements au sujet de la fin de garantie des délégations*.

²⁷ ANOM, FM-SG-REU-406, D3858, 1830.02.05, *Lettre du gouverneur des Établissements au commandant de Yanaon au sujet de la fin de la garantie des délégations*.

²⁸ ANOM, FM-SG-REU-406, D3858, 1829.12.24, *op.cit.* ; ANOM, FM-SG-REU-406, D3826, 1829.12.24, *Extrait des délibérations du Conseil privé de Bourbon au sujet des délégations*. Dans son mémoire, de Lesparda cite un procès-verbal des délibérations de la commission de surveillance des Indiens. ANOM, FM-SG-REU-406, D3859, 1832.01.16, *Mémoire de de Lesparda au sujet de l'émigration depuis Yanaon*.

L'abandon des délégations ne fut pas uniquement le signe de tensions entre administrateurs des deux colonies, mais aussi le déclencheur de nouvelles. Dans son mémoire de fin de service, de Lesparda exprima sa colère d'être désigné, à demi-mots, comme un administrateur corrompu. Il insista sur l'imprévoyance de ses collègues de Bourbon et leur refus de prendre en compte l'avertissement de septembre 1829. Une décision unilatérale de l'administration de Bourbon, datée du 21 février 1831, concentra ses critiques. Cette décision « suspend[ait] immédiatement tout paiement de délégations aux familles des Indiens engagés de Bourbon » au profit de paiement après une perception effective à Bourbon. Par cette action, la colonie de Bourbon avait « fortement compromis le Gouvernement français de l'Inde en le mettant dans la pénible obligation de manquer de paroles à des gens qui s'étaient confiés à ses promesses »²⁹. De Lesparda témoigna aussi du mécontentement des familles :

*« Ma correspondance vous a tenu au courant des réclamations tumultueuses qui m'ont été faites par la multitude des porteurs de délégations. Ma maison, vous le savez, a été entourée, pour ainsi dire assiégée pendant les trois premiers mois. Ma position était difficile et malheureuse ; car ma conscience me disait que le bon droit n'était pas de mon côté »*³⁰.

L'abandon rapide et brutal des délégations par l'administration de Bourbon participa, dans les Établissements, à l'émergence d'un sentiment de méfiance envers les recruteurs et les employeurs de Bourbon.

C. L'irruption des « vagabonds »

Le retrait, en avril 1830, de la clause de délégation eut des conséquences différentes à Bourbon. Cette décision facilita de nouveaux recrutements, puisqu'elle levait une contrainte pesant sur les entrepreneurs de migrations. Ainsi, en trois mois, de juin à septembre 1830, ce sont 1 408 migrants qui arrivèrent à Bourbon au moyen de huit navires Or, précédemment, en dix mois, de mai 1829 à mars 1830, 1 788 migrants furent transportés par neuf navires³¹. L'île fit donc l'objet d'une accélération du flux de migrants au cours de l'année 1830, puisque 2 183 des 3 196 migrants introduits au cours de la période le furent au cours de cette année. L'immigration semblait appeler à prendre plus d'importance dans l'île.

Pourtant, le flux continu de convois de migrants arrivant à Saint-Denis cessa après le mois de septembre 1830³². De plus, de vives critiques se multiplièrent, au sein des administrateurs et planteurs de Bourbon, à l'encontre des migrations sous contrat au cours des années 1830. Ainsi, dès 1832, ce sont les recruteurs et les migrants choisis qui en furent la cible :

*« presque tous les habitans ont été trompés par leurs agens qui ont amené grand nombre de vieillards, d'enfants, de valets ordinaires, d'estropiés, qui, ainsi que tous les engagés valides, n'ont pas été recrutés par famille mais par individus isolés pris parmi les gens sans aveu, les mandrans, les voleurs, parmi cette caste ilote habitué à ne travailler que le moins possible »*³³.

Progressivement, au cours des années 1830, ces premières migrations entre 1828 et 1830 furent décrites comme un échec. Ce dernier était localement expliqué par les

²⁹ ANOM, FM-SG-REU-406, D3859, 1832.01.16, *ibid.*

³⁰ ANOM, FM-SG-REU-406, D3859, 1832.01.16, *ibid.*

³¹ Jacques WEBER, *op.cit.*, p. 950.

³² Nous reviendrons plus loin sur deux recrutements exceptionnels du mois de mars 1839.

³³ ANOM, FM-SG-REU-406, D3831, 1832.05.10, *Extrait du compte annuel pour 1831 de l'inspecteur colonial de Bourbon.*

tromperies des recruteurs, le mauvais choix de travailleurs et l'inadaptation de la législation sur les migrants sous contrat.

La fin des délégations ne mit donc pas fin aux difficultés de l'administration. Les délégations furent remplacées par un nouvel ennemi, le « vagabond ». Le discours des planteurs et des administrateurs de Bourbon firent progressivement davantage de place à ce personnage à partir du début des années 1830 :

*« Il existe à Saint-Denis une quantité assez considérable d'indiens qui sont en réclamation et dont on ne peut connaître la position immédiatement. [...] Considérant qu'un grand nombre de ces engagés sont en ce moment en réclamation et que leur présence soit dans la ville, soit dans les communes où ils sont sans travail peut occasionner de graves inconvénients »*³⁴.

Derrière ce même terme, planteurs et administrateurs amalgamèrent des migrants indiens ayant quitté leur employeur pour des raisons diverses mais rarement dévoilées.

Progressivement, le « vagabondage », c'est-à-dire le refus de respecter son engagement, la mobilité, la protestation et parfois la mendicité, devint un trait propre aux Indiens. Planteurs et administrateurs découvrirent qu'il était dans la nature même des Indiens de vagabonder. Ainsi, dans le mémoire qu'il transmit à son successeur, Duval-Dailly expliqua les difficultés des premières migrations par la nature des Indiens :

*« L'humeur paresseuse et vagabonde des Indiens a dû nécessairement indisposer contre eux des cultivateurs habitués à la constante subordination avec laquelle le café et le Malgache se portent au travail »*³⁵.

Pourtant, dans ce même document, il mentionna la précédente représentation positive des Indiens au sein des administrateurs et des planteurs, « un caractère si paisible et si timide » :

*« toujours est-il que le vagabondage a toujours été en croissant et que dans quelques quartiers, le mécontentement des Indiens a été tellement excité par le défaut de solde et même de nourriture que ces hommes d'un caractère si paisible et si timide dans leur pays en sont venus à des voies de fait et presqu'à une rivalité que l'on n'a pu calmer que par l'emploi de la force »*³⁶.

L'existence des vagabonds devint ainsi une menace pour la colonie.

Cette menace prenait plusieurs formes. Pour certains, les Indiens vagabonds étaient d'abord de mauvais exemples pour les esclaves. Planteurs et administrateurs craignaient que ces derniers soient tentés de les imiter :

*« En effet les esclaves qui se comparent à ces hommes de la classe abjecte des parias, s'estiment bien au-dessus d'eux, sous le rapport des mœurs, de l'intelligence et de la civilisation, et ils s'étonnent de ne les voir soumis à aucune espèce de discipline. Ces réflexions ne tendent à rien moins qu'à altérer les règles de subordination, sans lesquelles nos ateliers ne peuvent se maintenir »*³⁷.

De même, la concentration des migrants en rupture autour de Saint-Denis, où certains réclamaient une action de la part des autorités contre leurs employeurs, était aussi ressentie comme une menace. Enfin, les vagabonds devenaient une charge financière

³⁴ ANOM, FM-SG-REU-406, D3833, 1833.05.13, *Extrait des délibérations du Conseil privé de Bourbon au sujet des ateliers de secours*.

³⁵ ANOM, FM-SG-REU-406, D3831, 1832.11.08, *Mémoire du gouverneur de Bourbon, Duval-Dailly, à son successeur*.

³⁶ ANOM, FM-SG-REU-406, D3831, 1832.11.08, *ibid.*

³⁷ ANOM, FM-SG-REU-406, D3831, 1833.04.06, *Extrait du journal de Bourbon, Le Glaneur*.

insoutenable pour les finances locales, à la fois en raison de leur nombre et de l'illégitimité des dépenses :

*« Je profite de l'occasion pour vous parler du grand nombre d'Indiens en état de vagabondage qui tombent à la charge de l'administration dans un moment où la rareté des grains augmente encore la dépense qu'occasionnent ces individus »*³⁸.

Au cours des années 1830, les migrants qui étaient précédemment attendus comme les sauveurs de la colonie devinrent progressivement une menace et un poids.

Les migrations sous contrat de 1828 à 1830 ont amené les administrations de Bourbon et des Établissements à se concerter sur des domaines d'action inédits. Si chacune développa ses propres pratiques de régulation des migrants, elles le firent sans réelle concertation de leurs intérêts propres. La question des délégations fut la première à diviser les deux administrations. Toutefois, elles étaient davantage l'indice que la cause des difficultés que rencontraient les administrateurs de Bourbon. A partir du début des années 1830, planteurs et administrateurs de l'île perçurent les migrants, non plus comme des aides, mais comme des menaces.

II) DE LA RESTAURATION DE L'ORDRE PUBLIC À BOURBON À L'INTERDICTION DE L'ÉMIGRATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS (1831-1839)

Ces années sans migrations furent marquées par la réclamation d'une nouvelle législation sur les migrants sous contrat. Des logiques coloniales et trans-impériales étaient observables dans les différents débats autour de cette législation. Dans ce sens, je montrerai, tout d'abord, les efforts déployés dans l'île pour restaurer l'ordre public. J'étudierai, ensuite, la préparation de nouvelles migrations au moyen d'une nouvelle réglementation. Finalement, je présenterai l'interdiction de l'émigration décidée par les Établissements.

A. Restaurer l'ordre public à Bourbon

Pour de nombreux planteurs de l'île, l'introduction de travailleurs libres ne pouvait constituer une solution, après septembre 1830, qu'à la condition qu'une nouvelle législation réprima efficacement le vagabondage :

*« [Le Conseil colonial de Bourbon] exprime, que nonobstant le manque de bras pour les travaux de l'agriculture, il lui paraît indispensable attendu la situation politique de la colonie d'interdire jusqu'à nouvel ordre, l'introduction de nouveaux engagés Indiens »*³⁹.

Confrontés à ces réclamations et aux impératifs du maintien de l'ordre public, les administrateurs tentèrent de réviser les outils répressifs à disposition. Dès le 27 mai 1831, l'administration mit en place un « atelier des Indiens mis à la disposition du Gouvernement ». Face à des « Indiens déserteurs qui ne pourront pas être réintégrés dans les ateliers qu'ils auront quittés », l'administration se proposait de les employer pour ses travaux publics et les isoler sur la montagne Saint-Denis, car « [n]ulle part également on ne serait aussi en mesure de les former à des habitudes laborieuses et d'améliorer leur discipline de manière à faire revenir les propriétaires »⁴⁰. Mais ce

³⁸ ANOM, FM-SG-REU-406, D3831, 1832.05.19, *Extrait des délibérations du Conseil privé de Bourbon au sujet des rations délivrées dans les ateliers de secours*.

³⁹ ANOM, FM-SG-REU-406, D3836, 1836.06, *Extrait des délibérations du Conseil colonial de Bourbon au sujet des migrations indiennes*.

⁴⁰ ANOM, FM-SG-REU-406, D3830, 1831.05.27, *Extrait des délibérations du Conseil privé de Bourbon au sujet des migrations indiennes*.

dispositif se montra insuffisant puisque, dès le 13 mai 1833, un « atelier de secours » fut mis en place pour remplir des objectifs similaires. Son article 6 prévoyait que :

« les Indiens qui d'après l'article 3 de l'arrêté du 16 mai 1831 ne seront pas dans le cas d'être renvoyés sur les ateliers qu'ils auraient quittés, et qui ne justifieront pas avoir, soit des engagements, soit des moyens d'existence connus, seront arrêtés, conduits à la geôle et poursuivis comme vagabonds, s'ils ne sont pas porteurs d'une carte délivrée par le syndic et visée par le maire de la ville »⁴¹.

Dans les deux cas, les Indiens reconnus comme vagabonds y étaient logés, nourris, soignés et payés pour leur travail. Pour l'administration, il s'agissait de ne pas laisser une main-d'œuvre inutilisée et de réformer le comportement des vagabonds. Mais, très tôt, des membres de l'administration soulignèrent le coût important pour les finances locales de tels dispositifs.

L'autre outil de la restauration de l'ordre public à Bourbon était l'expulsion des migrants. Le retour des migrants était prévu quelle que soit le modèle de contrat accepté, mais, de même que les délégations, l'organisation du rapatriement n'était pas explicitée. En janvier 1831, l'administration comptait 3 102 migrants dans la colonie. Leur nombre était réduit à 1 200 en mai 1838. Dans les retours des migrants en Inde, il est difficile de faire la part entre l'exercice du droit au rapatriement et les mesures d'expulsion ordonnées par l'administration au nom de la sauvegarde de l'ordre public. Certains des renvois sont mentionnés dans les délibérations du Conseil privé lorsque le retour est effectué sur un navire privé⁴². Ces pratiques d'expulsion participent à une définition bureaucratique du migrant légitime à Bourbon. Ainsi en mai 1840, le Conseil privé discuta de la demande de patente d'un migrant indien nommé Sourapa. Ce dernier semble être parvenu à accumuler un capital économique suffisamment important pour s'essayer à des activités de commerce. Le Conseil privé lui refusa et précisa qu'il n'était pas en droit d'acquérir une patente :

« Comme il n'est venu à Bourbon qu'en vertu d'un engagement et en qualité de laboureur, je pense qu'il y a lieu de lui refuser purement et simplement la patente qu'il réclame et de le faire partir aussitôt qu'il aura fini son temps de prison »⁴³.

Cependant, ces outils de la législation coloniale furent jugés insuffisants par les planteurs.

Au cours des années 1830, les planteurs réclamèrent une nouvelle législation plus efficace et complète. Ainsi, dès mars 1833, le gouverneur de Bourbon expliqua au ministre la nécessité d'une nouvelle réglementation exceptionnelle pour les migrants sous contrat :

« L'absence de toute législation relative aux engagés indiens est un mal dont la colonie ressent chaque jour les effets. L'état déplorable dans lequel elle s'est trouvée depuis deux années a jeté une telle perturbation dans toute l'économie sociale du pays qu'il eut été impossible alors de s'occuper de préparer une législation spéciale pour ces engagés »⁴⁴.

sujet de l'organisation du syndicat et de l'atelier des indiens mis à la disposition du Gouvernement.

⁴¹ ANOM, FM-SG-REU-406, D3833, 1833.05.13, *Extrait des délibérations du Conseil privé de Bourbon au sujet des ateliers de secours.*

⁴² ANOM, FM-SG-REU-406, D3834, 1834.08.01, *Extrait des délibérations du Conseil privé de Bourbon au sujet des frais de renvoi d'Indiens.*

⁴³ ANOM, FM-SG-REU-406, D3840, 1840.05.15, *Extrait des délibérations du Conseil privé de Bourbon au sujet d'une demande de patente formulée par Sourapa.*

⁴⁴ ANOM, FM-SG-REU-406, D3831, 1833.03.30, *Lettre du gouverneur de Bourbon au ministre au sujet de la taxe des témoins pour les Indiens engagés.*

Il nomma, le 24 février 1834, une première commission autour du syndic des Indiens afin de recouvrir les quelques 48 000 francs dus à l'administration en vertu des avances sur délégations. Ses travaux furent discutés par le Conseil privé le 13 juin suivant et ses propositions adoptées⁴⁵. Là était l'urgence.

En 1836, un projet plus large de réguler les migrations sous contrat était en préparation sur l'île. Le 1er juin 1836, Dejean de la Bâtie, membre du Conseil colonial, proposa à cette même assemblée d'arrêter les travaux de « la commission qui avait été formée pour préparer des règlements de police applicables aux Indiens » et de « prier [le gouverneur] de présenter au Conseil un projet de décret pour cette matière »⁴⁶. L'administration coloniale n'était donc pas la seule à poursuivre des réflexions sur les nouvelles mesures à prendre.

Toutefois, le 20 octobre de la même année, le Conseil privé de l'île prit la même décision sur un « projet de décret sur les Indiens [qui] avait été demandé dès longtemps »⁴⁷. Le directeur de l'Intérieur, par intérim, expliqua qu'il attendait des informations de l'ancien ordonnateur de l'île, Achille Bédier, qui était désormais commandant de Chandernagor et avait donc des contacts auprès des autorités de Calcutta, et que certains articles étaient encore juridiquement incertains. Finalement, le Conseil décida donc de « revenir à l'exécution sévère des arrêtés des 3 juillet 1829 et 16 mai 1831, relatif aux indiens et autres gens de travail libres ».

B. Préparer de nouvelles migrations sous contrat mieux surveillées

C'est finalement le 22 juin 1838 que, Frémy, le directeur de l'Intérieur, présenta, devant le Conseil privé, un projet de décret « concernant les gens de travail libres de l'Inde et de l'Asie ». Avant de lire au Conseil les 44 articles du décret, il définit les trois objectifs qui présidèrent leur rédaction : « il fallait s'attacher avant tout à donner des garanties à l'ordre public et à n'engager les intérêts du Trésor tout en assurant l'exécution des engagemens des indiens »⁴⁸. L'inspecteur colonial, Dalmas, décida, avant d'engager la discussion des articles, d'interroger le bien-fondé de placer les migrants indiens dans le cadre d'une législation à part : « Il lui semble qu'étrangers et libres, on ne devrait pas vouloir les mettre hors du droit commun ». Cette position était inhabituelle au sein des administrateurs et planteurs de l'île. Alors que le procureur général par intérim justifia cette législation à part entière par la religion des Indiens et par leur soumission aux lois « du pays qui les engage », le directeur de l'intérieur mit en avant les exigences de l'intérêt général et il opposa au sein des étrangers libres, les « individus isolés » et les « masses d'engagés ». Cette dichotomie ad hoc permettait à l'administration d'écartier la nécessité d'une réforme du droit commun qui serait plus complexe et difficile à obtenir puisqu'elle s'imposerait aussi aux autres habitants libres de la colonie.

Au cours de la discussion des articles, ce sont les articles 3, 9, 13, 14 et 30 qui furent au cœur des débats. L'article 9 fut celui qui concentra le plus de discussion

⁴⁵ ANOM, FM-SG-REU-406, D3834, 1834.06.13, *Extrait des délibérations du Conseil privé de Bourbon au sujet des mesures relatives à la rentrée des sommes dues au trésor pour engagemens de travailleurs indiens*.

⁴⁶ Nous n'avons pu établir la date du début de ces travaux. ANOM, FM-SG-REU-406, D3836, 1836.06.01, *Extrait des délibérations du Conseil colonial de Bourbon au sujet de la législation sur le vagabondage*.

⁴⁷ ANOM, FM-SG-REU-406, D3836, 1836.10.20, *Extrait des délibérations du Conseil privé de Bourbon au sujet de l'ajournement de la discussion d'un projet de décret concernant les Indiens*.

⁴⁸ ANOM, FM-SG-REU-406, D3836, 1838.06.22, *Extrait des délibérations du Conseil privé de Bourbon au sujet d'un projet de décret concernant les gens de travail libres de l'Inde et de l'Asie*.

puisqu'il portait sur le cautionnement financier à réclamer. L'introducteur des migrants, puis leur employeur, devait déposer une certaine somme d'argent devant le syndic. Administrateurs et conseillers privés tentèrent de trouver des modalités qui préserveraient « le trésor de toute lésion » et qui n'imposeraient pas « de charge trop lourde à l'introducteur ». Cette discussion ranima les craintes d'une nouvelle insolvabilité des planteurs et de pertes sèches pour les finances publiques. Si le procès-verbal des délibérations ne mentionne pas d'intervention opposée à l'article 14, le directeur de l'Intérieur décida pourtant de l'expliquer. Ce court article introduisait un minimum de migrants à engager qui était fixé à dix. De plus, il prévoyait que chaque groupe de migrants serait placé sous « la surveillance et la discipline de chefs de leur caste ». S'il reconnut que cette disposition excluait les petits propriétaires, il la défendit comme une garantie de la pérennité de l'immigration :

« La disposition que je propose évite de faire un code pénal pour eux, et c'était un écueil qu'il fallait tourner. On ne pouvait créer des pénalités spéciales pour eux, ni leur infliger des peines corporelles ; on doit se trouver heureux, en les réunissant en un certain nombre ; sous l'autorité d'un de leurs chefs, de les laisser sous le coup des punitions qui leur sont données dans leur pays ».

Pour Frémy, reproduire des formes « indiennes » de régulation du travail était le moyen de prévenir de nouvelles plaintes d'assimilation des engagés aux esclaves, notamment sur les petites propriétés. Contre ce dispositif, aucune voix ne s'éleva au sein du Conseil. Malgré des amendements minimes, le gouverneur adopta le projet et l'envoya être discuté par le Conseil colonial.

Le projet semble être transmis pendant l'été 1838 au Conseil colonial, mais sa discussion en détails fut ajournée le 10 août⁴⁹. C'est donc au cours des mois de novembre et décembre 1838 que le Conseil colonial examina le projet préparé par le directeur de l'Intérieur⁵⁰.

Une commission du Conseil proposa des amendements que les conseillers et les administrateurs discutèrent. Bien des dissensions apparurent entre les deux groupes, notamment au sujet des articles 14 et 15. La proposition du directeur de l'Intérieur d'une régulation du travail au moyen de « chefs de caste » ne fit pas l'unanimité. Bien que ces chefs soient nommés par l'employeur, ce dernier ne pouvait ordonner de sanctions. Les conseillers réclamèrent le contraire⁵¹. Frémy défendit sa proposition en vertu de trois objectifs : empêcher des sanctions physiques, rassurer les potentiels émigrants en Inde et les autorités métropolitaines. Mais il échoua à convaincre les conseillers. Les planteurs réclamaient que les désertions et résistances du passé ne se reproduisent pas. Plutôt que de rassurer les autorités métropolitaines ou les milieux abolitionnistes, ils voulaient être assurés que la discipline des ateliers soit respectée.

Amendé, le texte fut une nouvelle fois discuté par le Conseil privé le 24 décembre suivant. Cette fois-ci, les débats furent plus vifs. Le directeur de l'Intérieur, soutenu par l'inspecteur colonial et l'ordonnateur, invita le Conseil à refuser ce projet. Ils affirmèrent que certaines modifications entraîneraient un refus certain de la part des

⁴⁹ ANOM, FM-SG-REU-406, D3861, 1838.08.10, *Extrait des délibérations du Conseil général de Bourbon au sujet d'un projet de décret*.

⁵⁰ Ces délibérations furent même publiées dans le journal local, *Le Conservateur*, entre décembre 1838 et janvier 1839. ANOM, FM-SG-REU-406, D3836, 1838.12.20, *Extrait des délibérations du Conseil colonial de Bourbon du 1838.11.28, publié dans l'hebdomadaire Le Conservateur*.

⁵¹ ANOM, FM-SG-REU-406, D3836, 1839.01.10, *Extrait des délibérations du Conseil colonial de Bourbon du 1838.12.03, publié dans l'hebdomadaire Le Conservateur*.

autorités métropolitaines :

« l'on ne manquera pas dans la métropole d'assimiler les engagés à des esclaves puisque les peines de disciplines pourraient peut-être quelques fois d'après les usages de l'Inde être des punitions corporelles »⁵².

Lors du vote, le gouverneur, le procureur général, les deux conseillers privés, Manès et Devernely, soutinrent le projet amendé. Il fut décidé donc que le décret « sera sursis à son exécution provisoire jusqu'à réception de la réponse du Gouvernement Anglais auquel il est demandé l'autorisation d'introduire des Indiens laboureurs à Bourbon »⁵³.

C. L'interdiction de l'émigration au sein de l'Inde française

L'adoption du projet de décret le 24 décembre 1838 par l'administration de Bourbon mit uniquement fin à un processus interne. Des obstacles extérieurs à l'île étaient aussi à prendre en compte pour les administrateurs et les planteurs de Bourbon. De Hell en était pleinement conscient puisqu'il soumit l'exécution provisoire du décret à une condition. Le gouvernement anglais devait autoriser l'introduction « des laboureurs Indiens à Bourbon »⁵⁴. Le gouverneur se montrait donc plus prudent que lors des premières émigrations entre 1828 et 1830. Par conséquent, il demanda à Maingard, membre du Conseil colonial, d'aller à Calcutta pour faire disparaître « les obstacles apportés récemment par le Gouvernement de l'Inde à leur sortie du territoire anglais »⁵⁵. Il devait aussi s'arrêter à Pondichéry et demander le soutien du gouverneur de Saint-Simon. Cependant, aucun des acteurs de Bourbon ne prédit une intervention britannique auprès de ce dernier. Le 9 janvier 1839, les autorités de Calcutta prévinrent l'administration de Pondichéry d'un ordre donné par les autorités Londres : « empêcher l'exportation des Indiens pour les colonies à sucre ». Dans cette perspective, ces autorités préparaient un nouvel arrêté qu'ils lui communiqueraient afin de solliciter « l'assistance des autorités françaises »⁵⁶.

Cette demande de coopération arriva alors que le capitaine Degaye demandait l'autorisation d'opérer un recrutement pour Bourbon. Lors de la séance du 9 février 1839, en l'absence d'autorisation écrite du gouverneur de Bourbon et en raison de l'avertissement britannique, le Conseil d'administration rejeta cette demande. La reprise de l'émigration indienne était donc compromise.

Toutefois, l'administration des Établissements fut contrainte de revenir sur sa décision. Arrivé à Pondichéry, Maingard prit la défense de l'entreprise de Degaye. Il mit en avant que lorsque le capitaine quitta l'île, ce dernier se lançait dans une opération commerciale légale et sans risque. La décision du gouverneur des Etablissements constituait alors un acte arbitraire qui condamnait le capitaine à la ruine. L'opération devait donc être autorisée à titre exceptionnel. Maingard reclama aussi le soutien de l'administration des Établissements avant son départ pour Calcutta. Selon lui, sa mission serait compromise s'il se présentait sans même son appui devant les

⁵² ANOM, FM-SG-REU-406, D3836, 1838.12.24, *Extraits des délibérations du Conseil privé de Bourbon au sujet du projet de décret concernant les gens de travail libres de l'Inde et de l'Asie*.

⁵³ ANOM, FM-SG-REU-406, D3836, 1838.12.24, *ibid.*

⁵⁴ ANOM, FM-SG-REU-406, D3836, 1838.12.24, *Extraits des délibérations du Conseil privé de Bourbon au sujet du projet de décret concernant les gens de travail libres de l'Inde et de l'Asie*.

⁵⁵ ANOM, FM-SG-REU-406, D3837, 1839.02.16, *Lettre du gouverneur de Bourbon au ministre au sujet de Maingard dans l'Inde*.

⁵⁶ ANOM, FM-SG-REU-406, D3863, 1843.03.16, *Extraits des délibérations du Conseil d'administration des Établissements au sujet de l'opération du Mazagran*.

autorités de l'*East India Company*. Confronté à ces demandes, le gouverneur réunit son Conseil d'administration le 6 mars 1839⁵⁷. Un arrêté fut adopté qui accordait une autorisation exceptionnelle à Degaye et Decolons, un autre entrepreneur de migrations, et interdisait « l'exportation des cultivateurs indiens ». Maingard reçut aussi le soutien formel qu'il souhaita, mais le gouverneur ne cachât pas ses réserves sur le succès de sa mission à Calcutta. A Bourbon et aussi à Paris, cette décision fut très mal accueillie et de Saint-Simon fut rapidement remplacé. Sur la base de la correspondance d'un notable local, Joyau, son successeur, du Camper, n'hésita pas à émettre l'hypothèse que « cette suppression avait été un des griefs que l'on avait accumulé à beaucoup d'autres pour obtenir [son] rappel »⁵⁸. Le ministre ne disait pas le contraire dans ses instructions au nouveau gouverneur de l'Inde française, datées du 26 août 1839 :

« votre prédécesseur me paraît avoir porté trop loin dans cette circonstance le désir d'entretenir avec les autorités de l'Inde anglaise des relations de bon voisinage »⁵⁹.

Autre signe de son opposition à la mesure, il autorisa du Camper à « rapporter dès que vous le jugeriez convenable » l'arrêté pris par de Saint-Simon.

Pourtant, du Camper exprima son accord avec la décision de son prédécesseur : « l'arrêté du 6 mars 1839 fut pris [...] non pour faire sa cour aux Anglais, comme ont voulu le faire croire quelques personnes qui perdaient à cette interruption, mais bien dans l'intérêt de nos Possessions où toute émigration ne pût qu'être préjudiciable »⁶⁰.

Il partagea avec lui l'analyse selon laquelle l'interdiction française devait répondre à celle de la Grande-Bretagne afin de défendre les intérêts des Établissements. Dans le cas d'un maintien du droit d'émigrer de la part des sujets français, les Établissements se dépeupleraient face à l'envolée des salaires à Bourbon et à Maurice. Face à ce danger, l'administration des Établissements était contrainte, non pas d'aider les Britanniques, mais de les imiter afin de ne pas être affaiblis par eux. Imiter les autorités de Calcutta était donc pour l'administration des Établissements une nécessité. De plus, de Saint-Simon et du Camper savaient qu'autoriser l'émigration de sujets britanniques depuis les ports français entraînerait des mesures de rétention de la part des Britanniques. Ces derniers provoqueraient le blocage du fonctionnement de la bureaucratie française et la démonstration de la faiblesse de la souveraineté française en Inde. Depuis 1816 et la restitution des territoires français en Inde, l'autonomie de l'administration française fut profondément affaiblie sur le sous-continent. La dispersion des territoires, l'interdiction de forces armées, le manque de ressources matérielles et humaines ont contraint les administrateurs à conserver de bonnes relations avec leurs collègues britanniques⁶¹. Le gouverneur des Établissements devait donc maintenir un équilibre délicat entre son devoir d'exercer la souveraineté française et la nécessité de reconnaître la supériorité pratique de la souveraineté britannique.

Dans ses instructions à Maingard, du Hell définit deux objectifs et une analyse à

⁵⁷ ANOM, FM-SG-REU-406, D3861, 1839.03.06, *Extraits des délibérations du Conseil d'administration des Établissements au sujet de l'émigration indienne*.

⁵⁸ ANOM, FM-SG-REU-406, D3862, 1840.06.08, *Lettre du gouverneur des Établissements au ministre au sujet de l'abrogation de l'arrêté du 6 mars 1839*.

⁵⁹ ANOM, FM-SG-REU-406, D3862, 1839.08.26, *Extrait des instructions ministrielles au nouveau gouverneur des Établissements*.

⁶⁰ ANOM, FM-SG-REU-406, D3847, 1843.04.10, *Lettre du gouverneur des Établissements à son collègue de Bourbon au sujet de l'expédition du Mazagran*.

⁶¹ Jacques WEBER, *op. cit.*, pp. 943-62.

promouvoir. Le gouverneur exposa, tout d'abord, un récit des premières migrations vers Bourbon :

« *Si la masse des travailleurs venus de l'Inde à Bourbon n'a pas été satisfaite du séjour qu'elle y a fait, la colonie, de son côté, n'a pas eu lieu de se féliciter du premier essai qu'elle a tenté ; non pas, pourtant, que beaucoup d'habitants n'aient été satisfaits de leurs engagés et ceux-ci de leurs maîtres, mais en général il y a eu de part et d'autre des sujets légitimes de mécontentements* »⁶².

Le premier objectif de la mission était alors de convaincre les autorités de Pondichéry et de Calcutta de la pertinence de ce récit. Ainsi, il serait possible de minimiser les plaintes exprimées par les Indiens et donc les oppositions à l'émigration fondées sur ces plaintes. Le second objectif était de présenter la nouvelle réglementation de 1838 et les garanties qu'elle prévoyait. Ainsi « un syndicat plus fortement constitué que sous l'ancienne législation » serait institué. Les employeurs seraient contrôlés, au préalable, au moyen de caution et d'avances afin d'éviter de nouveaux problèmes de solvabilité. Mais, selon l'administration, la juste réciprocité consistait à introduire des « peines disciplinaires, puisqu'il n'était pas possible de réclamer des garanties pécuniaires de la part des travailleurs » afin de régler le travail. Ces instructions montrent qu'en janvier 1839, l'administration de Bourbon pensait que la reprise de l'émigration pouvait être négociée entre les administrateurs français et britanniques de l'océan Indien. Comme nous l'avons précédemment dit, le séjour de Maingard à Pondichéry ne se déroula pas comme prévu. Il y découvrit la nouvelle opposition de l'administration locale à l'émigration. S'il parvint à obtenir une autorisation exceptionnelle pour deux derniers recrutements et le soutien formel de Saint-Simon, il provoqua aussi l'officialisation de l'interdiction de l'émigration dans les Etablissements. A Calcutta, il ne put rencontrer le gouverneur-général Auckland qui était en mission en dehors de la ville. Mais il s'entretint avec le gouverneur suppléant et les membres du Conseil supérieur. Ce séjour à Calcutta fut décrit comme un succès par le gouverneur de Bourbon dans une lettre du 15 juillet suivant au ministre. Maingard serait parvenu à « effac[er] les impressions fâcheuses que le Gouvernement de l'Inde avait gardées de la première introduction de cultivateurs indiens et de l'avoir laissé dans les dispositions les plus favorables pour l'avenir »⁶³.

Toutefois, la réponse des autorités de Calcutta fut claire. Ce n'était pas à elles de se prononcer au sujet de recrutements et à leur régulation. Les autorités londoniennes avaient ordonné l'interdiction de l'émigration et étaient donc seules compétentes⁶⁴. Le gouverneur de Bourbon assurait donc au ministre qu'il n'était plus en mesure d'agir puisque « c'est une question qui ne peut plus aujourd'hui se traiter qu'avec le Gouvernement de Londres »⁶⁵. Du Hell reconnaissait donc que l'émigration et sa régulation n'était plus un problème à résoudre à l'échelle régionale, mais à l'échelle impériale. Cependant, il sous-estimait la complexité des enjeux propres à cette échelle impériale.

Plus jamais les difficultés du début des années 1830 ne devaient se reproduire à

⁶² ANOM, FM-SG-REU-406, D3837, 1839.01.14, *Instructions du gouverneur de Bourbon destinés à Maingard*.

⁶³ De Laroque était le capitaine du Lancier, le bâtiment de l'État, qui transportait Maingard. ANOM, FM-SG-REU-406, D3837, 1839.07.15, *Lettre du gouverneur de Bourbon au ministre au sujet des résultats de la mission de Maingard*.

⁶⁴ ANOM, FM-SG-REU-406, D3837, 1839.04.19, *Traduction de la lettre du gouvernement-général de l'Inde britannique au gouverneur de Bourbon au sujet de la mission de Maingard*.

⁶⁵ ANOM, FM-SG-REU-406, D3837, 1839.07.15, *op. cit.*

Bourbon. Ce souhait commun des élites locales et administrateurs de l'île se transforma en une nécessité : élaborer et adopter une nouvelle législation des migrants sous contrat. Les précédents règlements avaient montré leurs faiblesses. Cette production réglementaire locale s'accéléra uniquement en 1838. Associant le Conseil privé et le Conseil colonial, le projet de décret de 1838 signala les tensions propres à la colonie, mais aussi celles de l'Empire qui s'y rejouaient. Mais ce projet, élaboré en fonction d'enjeux locaux, affronta d'autres enjeux trans-impériaux et coloniaux : les interdictions des émigrations en Inde. Les migrations sous contrat ne pouvaient plus être pensées uniquement à l'échelle régionale.

III) LE LONG ET DIFFICILE CHEMIN VERS DE NOUVELLES MIGRATIONS ENCADRÉES PAR L'ÉTAT (1839-1848)

Ce dernier moment fut celui le plus caractérisé par des tensions entre les administrateurs français des colonies, malgré les coopérations que nécessitait la préparation de la reprise des recrutements en Inde. J'analyserai, dans un premier temps, la tentative de régler la question des migrations sous contrat à l'échelle impériale. Puis, j'identifierai plus en détails les tensions et les résistances qui opposaient les administrateurs de Bourbon et des Établissements. Enfin, je présenterai la défaite de l'administration des Établissements au cours de l'année 1848.

A. La tentative de régler de la question des migrations sous contrat à l'échelle impériale

La trajectoire du projet de décret de 1838 ne l'amena pas uniquement à Pondichéry et Calcutta. Afin d'être pleinement appliqué à Bourbon, ce texte devait être ratifié par le Roi de France. Or, la mission de Maingard dans l'Inde britannique se solda par une réponse très claire de la part des autorités de Calcutta. L'autorisation de recruter des Indiens, sujets britanniques, pour Bourbon ne pouvait être donnée que par les autorités de Londres. Le gouverneur de Bourbon accompagna donc sa transmission du projet de décret d'une demande d'action en direction du gouvernement britannique. A partir de novembre 1839, le ministre de la Marine et des colonies entra donc en contact avec son collègue des Affaires étrangères afin d'ouvrir des discussions avec le gouvernement britannique⁶⁶. Les migrations sous contrat à Bourbon n'étaient donc plus un problème qui pouvait être réglé par des acteurs régionaux. C'était aux administrations métropolitaines spécialisées dans les colonies et dans les relations internationales de s'en charger.

Le ministère de la Marine et des colonies voulait tout d'abord savoir si le *Colonial Office* serait prêt à introduire dans une loi en préparation sur le transport de passagers aux colonies « une clause qui autorise l'émigration des coolis pour l'île Bourbon sous pavillon Français, en la soumettant d'ailleurs aux conditions et aux restrictions imposées à l'exportation sous pavillon [britannique] »⁶⁷. La réponse du *Colonial Office* fut simple. Il n'était plus temps de modifier le projet. Si les échanges se poursuivirent, c'est surtout à partir de 1843, qu'ils s'intensifièrent. Cette fois-ci, le ministre souhaitait connaître l'avis du gouvernement britannique sur une reprise des recrutements dans les Établissements alors qu'il les avait lui-même autorisé pour

⁶⁶ ANOM, FM-SG-REU-406, D3841, 1840.05.06, *Lettre du ministre des affaires étrangères à son collègue de la Marine et des colonies au sujet des démarches de son ministère auprès du Colonial Office*.

⁶⁷ ANOM, FM-SG-REU-406, D3841, 1840.05.06, *ibid.*

Maurice. Cette fois-ci, c'est le ministre des Affaires étrangères qui temporairea les démarches. Il proposait d'attendre une plus étroite collaboration entre les administrations de Bourbon et des Établissements afin de produire des réglementations proches de celles adoptées par les Britanniques en Inde et à Maurice⁶⁸. A partir de ce moment, le projet de décret de 1838 ne semble plus être discuté par les deux ministères. Ainsi, les négociations avec les Britanniques ne furent pas ouvertes et le projet de Bourbon joua un rôle mineur dans ce processus. A plusieurs reprises dans la correspondance du ministère de la Marine et des colonies, la soumission du projet aux membres du Conseil d'État fut mentionnée⁶⁹. Cette institution devait évaluer que le projet soit conforme avec la législation en vigueur et puisse être soumis à l'assentiment du Roi. Toutefois, nous n'avons trouvé nulle mention d'un examen du projet par cette institution. Face à l'absence d'avancée sur le plan international, le ministère décida peut-être d'abandonner la sanction du projet de décret.

En janvier 1842, un événement attendu bouleversa les débats entre les administrateurs français de l'océan Indien. Le gouvernement britannique ordonna la levée de l'interdiction de l'émigration des sujets britanniques de l'Inde. La nouvelle fut rapidement connue à Paris, Saint-Denis et Pondichéry⁷⁰. A Bourbon, la lecture des administrateurs et des planteurs fut très simple : plus aucun obstacle n'existeait, dans les Établissements, à la reprise des recrutements de migrants, sujets français ou britanniques. Le conseiller privé Manès exprima cette analyse le 14 janvier 1843 :

*« Si l'administration de Pondichéry a cru devoir s'opposer pendant un tems à la sortie des Indiens, il me semble qu'elle ne doit pas continuer à se mettre à la remorque du Gouvernement anglais, d'autant plus que ce dernier permet maintenant la sortie des Indiens pour ses Colonies »*⁷¹.

Pourtant, cette analyse n'était pas partagée par les administrateurs de l'Inde française. Le gouverneur du Camper maintint l'arrêté du 6 mars 1839 malgré la décision britannique. Un malentendu émergea entre les deux administrations suite à la décision britannique.

Ce malentendu se matérialisa par l'arrivée de capitaines de Bourbon à Pondichéry. L'expédition du Mazagran illustre très bien ces tensions. Le 14 janvier 1843, les négociants de Bourbon, O'Toole et Fouque, demandèrent à être autorisés à introduire des migrants indiens recrutés à Pondichéry au moyen du Mazagran. Le Conseil privé répondit que « rien ne s'oppose à l'introduction des travailleurs indiens à Bourbon » et qu'une recommandation de l'opération à l'adresse du gouverneur des Établissements leur serait donnée comme ils le demandaient⁷². Le 16 mars suivant, le Conseil d'administration des Établissements examina la demande des négociants de Bourbon et la recommandation de Bazoche⁷³. Ce fut l'occasion d'une longue discussion détaillée autour des migrations sous contrat, de leur régulation par l'État et

⁶⁸ ANOM, FM-SG-REU-406, D3841, 1843.07.04, *Lettre du ministre des Affaires étrangères à son collègue de la Marine et des colonies au sujet des négociations à ouvrier avec le gouvernement britannique à propos des recrutements en Inde*.

⁶⁹ ANOM, FM-SG-REU-406, D3841, 1843.05.19, *Lettre du ministre de la Marine et des colonies à son collègue des Affaires étrangères au sujet des recrutements en Inde*.

⁷⁰ ANOM, FM-SG-REU-406, D3841, 1843.05.19, *Lettre du ministre de la Marine et des colonies au consul général de France à Londres au sujet d'une demande de documents britanniques*.

⁷¹ ANOM, FM-SG-REU-406, D3847, 1843.01.14, *Extrait des délibérations du Conseil privé de Bourbon au sujet de l'introduction des travailleurs libres*.

⁷² ANOM, FM-SG-REU-406, D3847, 1843.01.14, *ibid*.

⁷³ ANOM, FM-SG-REU-406, D3863, 1843.03.16, *Extrait des délibérations du Conseil d'administration des Établissements au sujet de l'opération du Mazagran*.

de leur avenir. La conclusion de ces échanges fut un rejet à l'unanimité de l'opération. Selon ce Conseil, le maintien de l'arrêté du 6 mars 1839 était justifié par la défense des intérêts agricoles des Établissements et le maintien de bonnes relations avec les autorités de l'Inde britannique. Mais une troisième raison fut aussi avancée qui mettait en cause l'administration de Bourbon. Du Camper et Du Hell, le précédent gouverneur de Bourbon, s'étaient mis d'accord lors du voyage du premier vers Pondichéry en 1840 pour que toute reprise de l'émigration soit précédée par une nouvelle législation sur les migrants sous contrat à Bourbon. Or, l'administration des Établissements ne voyait arriver aucun projet allant dans ce sens. Malgré les protestations du capitaine du Mazagran, l'opération commerciale fut donc un échec. Dans son rapport au ministre du 23 mars 1843, du Camper ne cacha pas son mécontentement à l'encontre de son collègue de Saint-Denis :

« la position dans laquelle m'a placée M. le Gouverneur de cette île, par une mesure intempestive qu'il a prise d'autoriser le capitaine du navire [...] le Mazagran à venir réclamer ici l'embarquement de laboureurs indiens sans que nous nous soyons concertés sur les mesures à adopter »⁷⁴.

Les tensions entre les deux administrations étaient claires et furent renforcées par la réponse du ministère. Par une dépêche du 2 juin de la même année, le ministère exprima son désaccord avec la décision de l'administration des Établissements et son soutien à celle de Bourbon et à l'opération du Mazagran⁷⁵. Paris prenait donc clairement le parti de Saint-Denis et des entrepreneurs de migration.

B. Tensions et résistances entre administrateurs de l'océan Indien

Les tensions entre les administrateurs français de l'océan Indien découlèrent d'intérêts et de logiques distinctes, voire opposées. Pour l'administration des Établissements, l'émigration des habitants de ses territoires signifierait une atteinte grave aux intérêts agricoles de la colonie. Dès juin 1840, du Camper, le nouveau gouverneur de la colonie, exprima son rejet de l'émigration des Indiens, sujets français : « ce serait une calamité à ajouter à celles qui pèsent déjà sur cette possession que de la voir se dépeupler »⁷⁶. Ce même phénomène était évidemment apprécié différemment à Bourbon. L'immigration était le moyen de sauvegarder l'agriculture de l'île et elle ne pouvait faire beaucoup de mal aux Établissements puisque « chacun sait que la population indienne, est si nombreuse, si pauvre qu'en général elle tend sans cesse à l'émigration »⁷⁷. Sur la seule question de l'émigration des sujets français des Établissements, leurs avis étaient donc fondamentalement divergents. Dans les Établissements se développa une autre justification à l'interdiction de l'émigration. Le 7 janvier 1842, les membres du Conseil général des Établissements débattirent de l'éventualité de suspendre l'interdiction de 1839. Au cours de la discussion, le conseiller Couard exprima son soutien au maintien de celle-ci. Il le justifia par une distinction qu'il opéra entre une émigration légitime et une émigration illégitime. La première était fondée sur « les facultés de locomotions inhérentes à l'état d'hommes

⁷⁴ ANOM, FM-SG-REU-406, D3863, 1843.03.23, *Lettre du gouverneur des Établissements au ministre au sujet de l'opération du Mazagran.*

⁷⁵ ANOM, FM-SG-REU-406, D3863, 1843.06.02, *Lettre du ministre au gouverneur des Établissements au sujet de l'opération du Mazagran.*

⁷⁶ ANOM, FM-SG-REU-406, D3862, 1840.06.08, *Lettre du gouverneur des Établissements au ministre au sujet de l'abrogation de l'arrêté du 6 mars 1839.*

⁷⁷ Paroles prononcées par Le Sueur, vice-président de la commission de surveillance des Indiens. ANOM, FM-SG-REU-406, D3826, 1829.12.24, *Extrait des délibérations du Conseil privé de Bourbon au sujet des délégations des engagés Indiens.*

libres que possèdent les indiens » et prenait la forme du « départ individuel, isolé, du cultivateur ». La seconde prenait la forme de « l'exportation par voie de spéculation à l'aide de laquelle des malheureux, victimes de séduction et de promesses fallacieuses, étaient transportés sans escorte jusqu'au lieu de l'embarquement, puis emmagasinés et enfin arrimés à bord comme une vile marchandise ». De, même le conseiller de Rosières expliqua que les Indiens des campagnes constituaient des victimes à défendre face aux recruteurs :

*« chacun de nous sait l'ignorance, la crédulité et l'appât du gain de la population des campagnes la livre sans défense aux suggestions de quiconque lui fait entrevoir une position meilleure dans l'avenir, dans le présent, quelques roupies à recevoir »*⁷⁸.

Ces considérations ne furent pas contredites par les autres membres du Conseil ni par les administrateurs de la colonie. La supposée vulnérabilité des Indiens des campagnes et les pratiques supposées fallacieuses des entrepreneurs de migration autorisaient donc les élites locales et administrateurs de l'Inde française à limiter les droits des Indiens. Bien que les planteurs et administrateurs de Bourbon discutaient peu des droits des Indiens, ils usaient de cette même supposée vulnérabilité pour légitimer les règlements spécifiquement imposés à ces derniers.

Enfin, le maintien de bonnes relations avec les administrateurs britanniques était vital pour l'administration de l'Inde. Les migrants à Bourbon étaient essentiellement originaires des territoires de l'*East India Company*. C'était un fait connu des administrateurs français comme des britanniques. Si les recrutements avaient donc eu lieu, c'est en raison d'une tolérance de la part des autorités de Madras et Calcutta. Mais, l'émergence de vifs débats au sujet des migrations sous contrat au sein de l'Empire britannique et la nouvelle prudence de ses administrateurs conduisirent les administrateurs de l'Inde française à se montrer plus prudent. Ils défendirent donc à de nombreuses reprises auprès de Paris et de Saint-Denis une harmonisation de la législation sur les migrations sous contrat entre les deux Empires⁷⁹. L'administration de Bourbon défendit une position bien différente. Les débats et les actions de celle-ci montrent qu'elle minimisait l'importance à donner aux échanges avec les autorités britanniques. L'autorisation de l'opération du Mazagran, en 1843, en fut un indice évident :

*« Je ne pense pas que les instructions apportées par le Gouvernement anglais dans l'Inde à la sortie des Indiens puissent exercer la plus légère influence sur les engagements qui pourront se contracter dans nos possessions, puisque ce gouvernement lui-même vient de les révoquer à l'égard de l'Île Maurice »*⁸⁰.

A de nombreuses reprises, l'administration de Bourbon se montra silencieuse face aux propositions de celle de l'Inde française de lui soumettre une législation proche de celle en vigueur à Maurice. C'était là le cœur des tensions entre les deux administrations.

L'administration de l'Inde française défendit à de multiples reprises son refus d'abroger l'arrêté du 6 mars 1839 comme un respect strict des instructions ministérielles. Cependant, suite à ce même arrêté, les ministres successifs envoyèrent quatre dépêches au gouverneur de Pondichéry afin de l'autoriser à suspendre cet arrêté.

⁷⁸ De Rosières était à la fois le président du Conseil général et le secrétaire-archiviste du Conseil d'administration de la colonie. ANOM, FM-SG-REU-406, D3862, 1842-01-07, *Extrait des délibérations du Conseil général des Établissements français dans l'Inde au sujet de l'abrogation de l'arrêté du 6 mars 1839*.

⁷⁹ ANOM, FM-SG-REU-406, D3863, 1843.03.16, *Extrait des délibérations du Conseil d'administration des Établissements au sujet de l'opération du Mazagran*.

⁸⁰ ANOM, FM-SG-REU-406, D3847, 1843.01.14, *Lettre du gouverneur de Bourbon à son collègue des Établissements au sujet de son support à l'opération du Mazagran*.

Elles datèrent d'août 1839, de juin 1840, de juin 1843 et novembre 1847. Ainsi, en août 1839, le ministre donna des instructions très claires au nouveau gouverneur des Établissements, du Camper : rapporter dès que possible l'arrêté et prévenir la répétition « des abus et des désordres qui peuvent avoir été commis lors des précédentes émigrations »⁸¹. L'opposition ministérielle à l'arrêté du 6 mars 1839 fut donc constante entre août 1839 et octobre 1848, date de son abrogation. Pourtant, le ministère attendit mai 1848 avant de lui ordonner directement l'abrogation. Malgré son opposition, il existait donc des enjeux qu'il fallait aborder avec prudence. Dans chaque dépêche, le ministère signala deux conditions à l'abrogation : la prévention « des abus et des désordres » précédents et la production conjointe d'une réglementation sur les migrations sous contrat entre Saint-Denis et Pondichéry. Cette coopération réglementaire fut au centre des divergences entre les deux administrations. C'est bien là le cœur de l'opposition de du Camper à l'expédition du Mazagran et de son mécontentement à l'encontre de Bazache. Dans cette production conjointe, il semble que l'administration de Pondichéry ait l'avantage de la sanction. Elle ne devait pas juger si le projet était applicable à Bourbon, cohérent avec la législation coloniale, mais elle jugeait de la capacité du projet à défendre les migrants. Pourtant, le ministère avait, dès juin 1843, explicitement affirmé que les intérêts de Bourbon étaient supérieurs à ceux des Établissements⁸².

En dehors de cette rectification, le ministère ne donna jamais d'instructions précises. L'administration centrale avait même du mal à comprendre les dissensions entre les administrateurs :

*« Comment se fait-il que les publications du Département de la Marine, les documens nombreux que nous mettons à la connaissance des fonctionnaires coloniaux n'aient pas éveillé suffisamment l'attention du Conseil spécial [sic] de Bourbon pour qu'il ait compris qu'une opération de cette nature [celle du Mazagran] ne devait être autorisée, qu'après avoir garanti la liberté des travailleurs introduits dans la colonie »*⁸³?

De même, si le premier objectif du ministère était de ne pas reproduire les abus des premières émigrations, elle laissa toujours la définition de ces abus et des moyens de les réguler à la charge des administrations locales. L'administration ne dirigeait pas cette production réglementaire conjointe, elle la surveillait et la sanctionnait.

C. La défaite de l'administration des Établissements

Les révoltes de 1848 changèrent la situation au sein de l'Empire colonial français. Le décret du 27 avril 1848 prévoyait l'abolition de l'esclavage dans les colonies sans période transitoire à la façon de l'*apprenticeship* expérimenté par les Britanniques. Les esclaves deviendraient des hommes et femmes libres quelques mois après la proclamation du décret dans les colonies de la Guyane, de la Martinique, de la Guadeloupe et de La Réunion. Cette décision fut brutale pour les administrateurs et les planteurs de l'Empire colonial, puisque fruit d'une révolution inattendue. Mais cela faisait des décennies que le spectre d'une abolition les hantait, notamment à Bourbon. C'était même le sens que certains donnaient à l'introduction de « gens de travail

⁸¹ ANOM, FM-SG-REU-406, D3862, 1839.08.26, *Extrait des instructions ministrielles au nouveau gouverneur des Établissements*.

⁸² ANOM, FM-SG-REU-406, D3863, 1843.06.02, *Lettre du ministre au gouverneur des Établissements au sujet de l'opération du Mazagran*.

⁸³ ANOM, FM-SG-REU-406, D3847, 1843.06.14, *Note interne au ministère de la Marine et des colonies*.

libre » : préparer une société sans esclaves⁸⁴. De plus, administrateurs et planteurs de l'île avaient observés de près l'abolition de l'esclavage à Maurice. Ainsi, le membre du Conseil colonial, Dejean de la Bâtie fournit au gouverneur de Bourbon en avril 1840 un rapport sur ses conséquences dans l'île voisine⁸⁵. De même, le directeur de l'Intérieur, de Roujoux, fut envoyé à Maurice en mission en 1843⁸⁶.

Au cours du mois de mai, le nouveau ministre de la Marine et des colonies envoya, cette fois, un ordre au gouverneur des Établissements. Il était temps de suspendre l'arrêté du 6 mars 1839. Le 29 juillet 1848, le gouverneur des Établissements suspendit alors l'interdiction d'émigration décidée neuf années auparavant⁸⁷. Cette reprise des migrations sous contrat vers La Réunion se fit donc brutalement. Elle ne sanctionnait pas un accord entre les deux administrations de l'océan Indien, mais une nouvelle réalité, la généralisation du travail libre dans les colonies. Cette généralisation prit, cependant, une forme qui rappelait de près les règlements développés pour les migrants sous contrat. Par un arrêté du 24 octobre 1848, le commissaire de la République, Sarda-Garriga, institua :

«formellement, pour les nouveaux affranchis, l'obligation de contracter un engagement de travail et d'en justifier par la production d'un livret, sous peine d'être considérés comme vagabonds et d'être conduits aux ateliers de discipline »⁸⁸.

Désormais, les anciens esclaves étaient libres de se soumettre au travail obligatoire et à des règlements pensés pour les migrants sous contrat.

Il n'y eut pas de reprise des recrutements en Inde avant 1848. Pendant près de neuf années, l'administration des Établissements parvint à maintenir son interdiction, et cela malgré la levée de celle de leurs voisins de l'*East India Company*. Elle fut aidée par l'incapacité des autorités métropolitaines à ouvrir des négociations avec leurs collègues de Londres. De même, le silence des administrateurs de Saint-Denis lui permit de se retrancher derrière les instructions ministérielles jusqu'en juillet 1848. Les divergences d'intérêt entre les bureaucraties de l'Empire ne furent conciliées ni à l'échelle régionale ni impériale. C'est uniquement le bouleversement de l'abolition de l'esclavage qui induit une configuration impériale dans laquelle les migrants étaient plus indispensables que jamais.

CONCLUSION

L'étude des migrations sous contrat vers Bourbon et leurs régulations, entre 1828 et 1848, nous donne à voir des flux migratoires modestes (près de 3 200 personnes) et réduits dans le temps (1828 à 1830). Et, pourtant, ces migrations agitèrent fortement les administrations de Saint-Denis et Pondichéry. Administrateurs et planteurs de l'île allèrent jusqu'à décrire une colonie en proie à la ruine face à quelques

⁸⁴ ANOM, FM-SG-REU-406, D3825, 1829.08.29, *Lettre du gouverneur de Bourbon au ministre au sujet des gens de travail de l'Inde*.

⁸⁵ DEJEAN DE LA BATIE, « Rapport sur les résultats de l'émancipation à l'île Maurice, fait au gouverneur de l'île Bourbon, avril 1840 » in Frédéric Chassériau, *Précis de l'abolition de l'esclavage*, t.IV, Imprimerie royale, Paris, 1840, pp. 381-463.

⁸⁶ ANOM, FM-SG-REU-406, D3847, 1843.06.14, *Lettre du gouverneur de Bourbon au ministre de la Marine et des colonies au sujet de l'introduction d'indiens engagés et de la mission de Roujoux à Maurice*.

⁸⁷ Jacques WEBER, *op.cit.*, p. 961.

⁸⁸ ANOM, FM-GEN-235, D1665, 1849.12, *Note sur les engagements de travail et les ateliers de discipline aux colonies*.

milliers de « vagabonds ».

Au cours de cette période, deux moments constituent des tournants. La fin de l'année 1830 marque la fin des recrutements en Inde et la transformation rapide de la perception locale des migrants indiens. Les anciens sauveurs de la colonie devinrent des vagabonds menaçants. Les Indiens ne pouvaient désormais être de bons travailleurs qu'engoncés dans des réglementations exceptionnelles à élaborer en fonction uniquement des enjeux locaux. Le 6 mars 1839 fut le second tournant en empêchant la reprise des recrutements vers l'île. Cette décision souligna la nécessité pour la législation de Bourbon d'être pensée autrement. Les migrations sous contrat ne pouvaient plus être envisagées comme un problème régional, mais impérial.

Les réglementations de la première période montrèrent très vite leurs limites à encadrer les comportements des migrants et de leurs employeurs, et donc à régler les conflits entre eux. Elles furent l'indice de l'improvisation de ces migrations et de la réflexion sur leur régulation. L'un des points importants de cette réflexion était la reconnaissance de la dimension trans-impériale des migrations et donc des régulations. L'administration de Pondichéry fut la première à la reconnaître et elle défendit la prise en compte du point de vue des autorités britanniques. Cette reconnaissance fut plus difficile pour l'administration de Saint-Denis, et le ministère de la Marine et des colonies la soutinrent, le plus souvent, dans ce déni. Le ministère essaya bien d'ouvrir des négociations trans-impériales, en pure perte, mais il n'en vint jamais à prôner une production réglementaire en métropole, loin des enjeux locaux et imitant les réglementations britanniques.

Si la dimension expérimentale de ces migrations peut partiellement expliquer la position de retrait du ministère, ces débats sur la régulation des migrations sous contrat nous montrent aussi la force de l'autonomie des bureaucraties coloniales. Ces dernières n'agissaient pas uniquement en fonction des intérêts des élites locales, mais elles aménageaient ces derniers à d'autres enjeux, bureaucratiques, régionaux et trans-impériaux. L'abolition de l'esclavage de 1848 marqua une nouvelle rupture en généralisant le statut de travailleur.se libre et en précipitant la redéfinition d'un problème public, non plus à l'échelle de Bourbon mais à celle de l'Empire : le manque de travailleurs. Les recrutements devaient reprendre. Le ministère se montra alors plus directif et l'assentiment des Britanniques plus pressant.

ENGAGÉS MAIS « TRAITÉS COMME DES ESCLAVES ». LE PROJET MALGACHE DES GOUVERNEURS MILIUS ET LAUSSAT (1818-1822)

Dennis LAMAISON
Docteur en histoire

Résumé : Durant leurs mandats de gouverneur à l'île Bourbon et en Guyane française entre 1818 et 1825, les administrateurs Pierre Bernard Milius et Pierre Clément Laussat se démarquèrent par leur zèle dans la lutte contre la traite négrière illégale. Moins connu est le projet qu'ils partagèrent de recruter des engagés malgaches afin de fournir les bras nécessaires aux cultures coloniales et aux usines sucrières des deux colonies. En revenant sur ce projet et sur la position de ses deux hommes face à la traite des Noirs, nous interrogeons la difficulté de certains administrateurs européens du début du XIX^{ème} siècle à établir une différence entre engagés noirs et esclaves.

Mots-clés : XIX^{ème} siècle, île Bourbon, Guyane française, Milius, Laussat, traite des Noirs, engagisme, esclavage.

Abstract: During their governors' mandates in Bourbon island and French Guiana between 1818 and 1825, the administrators Pierre Bernard Milius and Pierre Clément Laussat distinguished themselves by their zeal in the fight against the illegal slave trade. Less known is the project they shared to recruit Malagasy indentured servants to supply the necessary workforce for colonial cultures and sugar factories of the two colonies. Through this project and these two men's position on the slave trade, we question the difficulty of certain early 19th century European administrators to establish a difference between African indentured servants and slaves.

Keywords: 19th century, Bourbon island, French Guiana, Milius, Laussat, slave trade, indentured labour, slavery.

Durant leurs mandats de gouverneur à l'île Bourbon et en Guyane française entre 1818 et 1825, les administrateurs Pierre Bernard Milius et Pierre Clément Laussat¹ vont se démarquer par leur zèle dans la lutte contre la traite négrière illégale². Fidèles serviteurs du roi de France, ces deux fonctionnaires vont en effet s'investir véritablement contre un trafic interlope qu'ils qualifient de barbarie³. Ils considéraient cependant, comme les planteurs, que l'esclavage était une nécessité pour la bonne marche de l'économie de plantation et que la fin de l'approvisionnement en main-d'œuvre africaine mettait donc en péril les colonies. Les deux hommes ne vont donc cesser de chercher des solutions pour renouveler et accroître la main-d'œuvre dans le respect des lois.

Nous reviendrons dans cet article sur leur combat contre la traite illégale, sur le regard qu'ils portèrent sur l'abolition de ce commerce et sur le projet qu'ils partagèrent d'un recrutement d'engagés malgaches à Tamatave⁴. L'intérêt pour nous est en effet de voir comment deux administrateurs placés dans des confettis d'Empires situés aux antipodes, très éloignés de la France, adaptaient la législation internationale aux réalités locales. Il s'agit également de comprendre comment ils purent croire à la faisabilité d'un tel projet quelques années seulement après la résolution prise lors du Congrès de Vienne d'en finir avec la traite négrière. Nous poserons ici comme hypothèse que pour les deux administrateurs, la loi prohibait seulement le commerce d'hommes libres mais aucunement celui d'hommes déjà esclaves. Une fois dans les colonies, le statut du travailleur importait peu dans une société de plantation parfaitement hiérarchisée.

Outre nombre d'articles et ouvrages de la période concernée, les éléments principaux concernant cette recherche proviennent des Archives nationales d'outre-mer (ANOM), des Archives Territoriales de Guyane (ATG), des Archives départementales de La Réunion (ADR) et des Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques (ADPA).

I) DEUX GOUVERNEURS INVESTIS CONTRE LA TRAITE DES NOIRS

Le gouverneur Milius et son homologue Laussat prennent leurs postes à l'île Bourbon et en Guyane française en pleine transition sucrière de ces colonies. La production de sucre de Bourbon passe de 21 000 kg en 1815 à plus de 4 500 tonnes en 1820. Pour l'un des journaux de l'île, cette nouvelle orientation agricole de la colonie

¹ Pierre Bernard Milius (1773-1829) est gouverneur de l'île Bourbon de septembre 1818 à février 1821, puis de la Guyane française de mars 1823 à mars 1825. Pierre Clément de Laussat (1756-1835) est gouverneur de la Guyane de juillet 1819 à mars 1823.

² Le ministère de la Marine et des Colonies ordonne le 23 août 1815 « *qu'il ne sorte des ports [...] aucun navire destiné pour la traite des nègres* ». L'ordonnance royale du 8 janvier 1817, confirmée par la loi du 15 avril 1818, prononce la confiscation des navires pris faisant la traite. Voir Serge DAGET, « L'abolition de la traite des Noirs en France de 1814 à 1831 », *Cahiers d'études africaines*, vol. 11, n°41, 1971, pp. 22-23.

³ Hubert GERBEAU écrit ainsi que Milius joua un rôle essentiel à Bourbon contre ce trafic : « Milius et l'océan Indien. Un despote éclairé au temps de la Restauration ? », in *Le cabinet de curiosités. Mélanges offerts à Claude Wanquet*, Université de La Réunion, Paris, L'Harmattan, 2001, pp. 51-69. Sur cet administrateur, voir également Prosper ÈVE, « Le respect de l'autorité de l'État à Bourbon : le cas du gouverneur Milius (1818-1821) », *Revue Historique des Mascareignes*, n°1, 1998, pp. 99-111.

⁴ Ce projet a déjà donné lieu à un article de Hubert Gerbeau sur Milius et à un autre, plus succinct, de Jean-Yves Puyo sur Laussat. Notre propos est ici de mettre en perspective la vision de ces deux gouverneurs sur ce qui fut un seul et même dessein. Voir Hubert GERBEAU, « Le cyclone et la liberté », in Claude WANQUET (dir.), *Fragments pour une histoire des économies et sociétés de plantation à La Réunion*, Université de La Réunion, Saint-Denis, 1989, pp. 159-224 et Jean-Yves PUYO, « La question de l'esclavage dans les nouveaux projets pour la Guyane française de la période "Laussat" (1819-1823) », in Jean-Pierre BACOT, Jacqueline ZONZON (dir.), *Guyane, histoire et mémoire. La Guyane au temps de l'esclavage*, Matoury, Ibis Rouge, 2011, pp. 257-280.

bourbonnaise n'est rien de moins qu'une « révolution » :

« [Cette] grande culture qui commence à se propager dans toute la colonie et dont les avantages ne peuvent plus être contestés, la culture de la canne à sucre assure à l'île Bourbon une prospérité qui va devenir croissante et dont les résultats sont déjà bien sensibles »⁵.

Toute proportion gardée, la production sucrière de Guyane est multipliée par quatre pour la même période, dépassant les 500 tonnes en 1824. Or, pour faire fonctionner une habitation sucrière, et notamment pour la coupe et le transport de la canne, il faut des hommes. Pour les planteurs qui ont investi dans cette culture, l'arrêt de la traite des Noirs n'a donc aucun sens tant qu'aucune solution n'est trouvée pour remplacer les esclaves⁶. C'est un avis que partagent nombre de fonctionnaires, tel Kermellec qui considère que l'arrêt de la traite ne peut conduire Bourbon qu'à la « décadence »⁷. Avec cet état d'esprit partagé concernant la nécessité d'une main-d'œuvre servile pour mettre en valeur les colonies, il n'est pas étonnant qu'à Bourbon et en Guyane, une bonne partie de l'élite locale participe à ce commerce d'êtres humains désormais illégal⁸. Les gouverneurs qui ont des ordres très clairs pour faire cesser ce trafic se retrouvent donc immédiatement en opposition avec les grands propriétaires voulant augmenter leurs ateliers.



Document 1 : « Capture d'un bâtiment négrier sur la côte occidentale de Madagascar. »
Estampe de H.-J. Ray. *L'univers Illustré*, octobre 1869.

⁵ *Feuille hebdomadaire de l'île Bourbon*, 3 février 1819.

⁶ « Si nous avions trouvé un moyen d'assurer le travail sans l'esclavage, nous l'aurions indiqué au gouvernement ». Conseil colonial de Bourbon, Réponse aux communications du gouvernement sur divers projets d'émancipation, 2 septembre 1841 in Ministère de la marine, *Questions relatives à l'abolition de l'esclavage*, Paris, Impr. Royale, 1843, p. 239.

⁷ ANOM FM SG Réunion C69/443 : Kermellec, Rapport au ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur, 30 juin 1821.

⁸ De nombreux navires négriers sont armés à Bourbon, écrit Hubert Gerbeau, et plusieurs grandes familles de propriétaires ont investi dans la traite. Hubert GERBEAU, *L'esclavage et son ombre : l'île Bourbon aux XIX^e et XX^e siècles*, Thèse de doctorat d'État, Aix Marseille 1, 2005, p. 504.

Les planteurs de l'île Bourbon n'appréciaient pas Milius, écrit ainsi l'officier Théophile Frappaz en 1824. Celui qui fut l'aide de camp du gouverneur témoigne que les colons ne pardonnaient pas au gouverneur « *de ne vouloir point sacrifier son devoir à leur intérêt, et de poursuivre rigoureusement un commerce défendu qui fait la base de leur fortune* »⁹. Dans les nombreuses dépêches qu'il envoie au ministre des Colonies, Milius écrit que tous les notables de l'île s'opposent à ces mesures de répression de la traite : « *tous les intérêts et toutes les volontés se réunissent pour faire échouer mes mesures de surveillance et me reprocher publiquement de ne pas tolérer un commerce aussi utile à la prospérité* »¹⁰. Estimant à 4 000 le nombre des Noirs introduits en une année à Bourbon depuis Madagascar, le gouverneur affirme ne pouvoir compter sur les tribunaux de l'île, qui sont constamment en opposition avec lui¹¹. Sous son administration, de nombreuses affaires sont classées sans suite et dans plusieurs cas l'administration se voit même condamnée à restituer le navire, les Noirs et à rembourser les frais de justice¹². Au-delà de la volonté, réelle ou non, des administrateurs de faire cesser ce commerce, ni la police, ni les gardes-côtes ne possèdent de surcroît les ressources humaines pour surveiller les nombreux points de débarquement¹³. L'ordonnateur de Bourbon déplore ainsi en 1818 des moyens de répressions « *presque nuls* »¹⁴. Malgré ses ordres, déplore Milius, les « *marchands d'esclaves* » opèrent, la plupart du temps, sans que la force armée ait pu en avoir connaissance¹⁵. Quand les autorités n'arrivent pas trop tard, il faut encore surprendre les négriers durant leurs débarquements. Cela est bien illustré par l'affaire du navire nantais *le Succès*, arrivant de Zanzibar, et poursuivi pour avoir introduit plus de 220 Noirs en 1820 à Bourbon¹⁶. Pour le subrécargue de ce bâtiment, et malgré l'intervention des forces de l'ordre, le débarquement de la cargaison s'est opéré « *avec facilité* »¹⁷. Il se félicite d'ailleurs que la gendarmerie doive lui rendre quinze Noirs de son commerce de traite étant donné qu'ils ont été saisis après le débarquement. Peu inquiet sur l'enquête en cours, il déclare : « *Nous avons le plus grand espoir que nous sortirons à bien de toutes ces tracasseries ; nous avons les lois pour nous, mais c'est un grand retard dans mes opérations* »¹⁸. Il ajoute que tous les juges sont des colons qui ont acheté des Noirs de cette cargaison¹⁹. Les propriétaires du navire *le Succès* sont

⁹ Théophile FRAPPAZ, « Souvenirs d'un jeune marin », *Journal des Voyages*, t. 22, 1824, p. 92.

¹⁰ ANOM FM SG Réunion C68/430 : Dépêche de Milius au ministre des Colonies. Saint-Denis, 2 octobre 1820. Selon une note du ministère de 1821, Milius doit combattre la traite des Noirs « *dans une colonie où beaucoup d'habitants continuent à la regarder comme une des conditions nécessaires à l'existence du pays* ». ANOM FM SG Réunion C70/451 : Note des bureaux, 1821.

¹¹ ANOM FM SG REU C463/5282 : *Note pour le Conseil des ministres*, août-septembre 1819 ; ANOM FM SG Réunion C515/5991 : Dépêche de Milius au ministre des Colonies. Sainte-Suzanne, 26 octobre 1820.

¹² E. HOAREAU, *Seize ans d'histoire à Bourbon (1810-1826)*, Maîtrise, Univ. de Provence, 1975, p. 73.

¹³ ANOM FM SG Réunion C463/5282 : *Note pour le conseil des ministres*, août-septembre 1819.

¹⁴ ANOM DFC Réunion 17/137 : Desbassayns de Richemont, *Compte-rendu de la situation de la colonie au commencement de 1818*. Dépêche au ministre des Colonies, 1818.

¹⁵ ANOM FM SG Réunion C68/430 : Dépêche du gouverneur Milius au ministre des Colonies. Sainte-Suzanne, 2 août 1820.

¹⁶ Voir Hubert GERBEAU, « Milius et l'océan Indien... », *op. cit.*, pp. 51-69.

¹⁷ V. de BROGLIE, *Discours prononcé par M. le duc de Broglie à la Chambre des Pairs, le 28 mars 1822, sur la traite des nègres*, Paris, 1822, p. 113. Correspondance extraite des pièces trouvées à bord du navire *le Succès*. Lettre du subrécargue à l'armateur, Saint-Paul, 25 octobre 1820.

¹⁸ *Ibid.*, p. 114.

¹⁹ Ce problème de la neutralité de magistrats également propriétaires esclavagistes sera régulièrement dénoncé. Girard, procureur général de Bourbon, se plaint ainsi en 1829 de ne pouvoir compter sur personne pour témoigner où faire son travail dans la lutte contre la traite interlope, pas même sur les magistrats « *tous colons esclavagistes* ». En 1840, sur les 24 magistrats en poste dans cette île, seuls neufs ne possèdent pas d'esclaves. Au début des années 1840, d'après A. Henry, les juges de la Cour royale de Cayenne exploitent

en effet acquittés deux fois, en novembre et en décembre 1820²⁰. Selon le subrécargue de ce bâtiment, Milius est « *exécré* » par tous les colons : le ministre, ajoute-t-il, a dû recevoir bien des plaintes contre le « *fléau* » de cette colonie qui sera « *la cause de sa perte* »²¹. Il écrit encore en janvier 1821 que tous se félicitent de son départ de Bourbon et de son remplacement²².



Bateau négrier, contenant 184 esclaves, échoué et capturé par un croiseur, près Zanzibar.

Document 2 : « Bateau négrier, contenant 184 esclaves, échoué et capturé par un croiseur, près de Zanzibar. »

Illustration extraite de A.-M. Gochet, *La traite des Nègres*, Paris, Poujelgue, 1891.

À la même époque, le gouverneur de Guyane française Pierre-Clément de Laussat doit également faire face à une vive opposition des grands planteurs de cette colonie d'Amérique. Selon l'officier Bonnefoux²³, Laussat se voulait tellement intraitable au sujet de la répression de la traite qu'il « *se trouva littéralement mis en quarantaine par tous les habitants, et le siège du gouvernement ne fut plus fréquenté que par des fonctionnaires* »²⁴. Pour une affaire de traite illégale, cet administrateur va notamment entrer en conflit avec l'un des plus riches planteurs de Guyane, le sucrier

1 030 esclaves à eux-seuls. Benoît JULLIEN, « Les magistrats coloniaux face à l'esclavage : l'exemple de Charles Ogé Barbaroux, procureur général du roi à l'île Bourbon (1831-1848) », *Revue historique des Mascareignes*, n° 2, 2000, p. 125 et Arthur HENRY, *La Guyane française. Son Histoire, 1604-1946*, Cayenne, Guyane presse diffusion, 1950, p. 192.

²⁰ Le *Succès* continue son trafic avant d'être finalement capturé par un vaisseau anglais qui le conduit à l'île Maurice où le capitaine est condamné et son navire confisqué. V. de BROGLIE, *op. cit.*, pp. 119-122 ; Hubert GERBEAU, « Quelques aspects... », *op. cit.*, p. 279 ; Hubert GERBEAU, « Milius et l'océan Indien... », *op. cit.*, p. 59.

²¹ V. de BROGLIE, *op. cit.*, pp. 122-123. Lettre du subrécargue à l'armateur, Saint-Denis, 20 décembre 1820.

²² *Ibid.*, p. 128-131. Lettres de Bourbon du subrécargue à l'armateur (5 janvier 1821) et d'un négociant au capitaine du *Succès* (24 janvier 1821).

²³ L'officier de marine Joseph Bonnefoux (1782-1855) est commandant de la station navale de Guyane de 1820 à 1823.

²⁴ Joseph BONNEFOUX, « Précis historique sur la Guyane française », *Nouvelles annales de la marine et des colonies*, t. VIII, 1852, p. 210.

Jean Vidal²⁵. En juin 1821, le brick nantais *la Philis* débarque illégalement une centaine d'Africains²⁶ en Guyane, qui sont immédiatement répartis entre plusieurs colons. Ayant eu vent du débarquement, le gouverneur fait alors saisir dix-neuf Noirs non recensés sur l'habitation *Mondélice*, appartenant à Vidal comme pièces à conviction²⁷. Si *la Philis* est confisquée pour traite illégale et son capitaine jugé²⁸, Vidal, défendu par son fils et avocat Jean-François Vidal de Lingendes, échappe par contre à toute poursuite malgré les hommes saisis²⁹. Les juges de Cayenne déclarent en effet à l'unanimité le non-lieu, en première instance puis en appel, considérant n'avoir aucune preuve que les Noirs en question faisaient partie de la cargaison de *la Philis*³⁰. Laussat témoignera plus tard n'avoir trouvé aucun soutien dans la colonie durant le procès et avoir même reçu de nombreuses pressions pour ne pas porter l'affaire en justice³¹. Dans les années suivantes, sûre de son fait, la famille Vidal n'aura de cesse de réclamer la propriété des dix-neuf Africains. Le gouverneur Laussat refusera, malgré l'accord du ministre (qui espérait ainsi l'abandon par le propriétaire des dommages et intérêts³²). Dans un mémoire écrit à l'attention du ministre des Colonies, le fils de Jean Vidal va dénoncer le « *scandaleux* » procès intenté par Laussat et déplorer un type d'agissement ne pouvant que conduire la colonie à la ruine³³. Cette affaire laissera un mauvais souvenir à Laussat, qui va se plaindre au ministre des bavures commises durant la procédure tout en vantant son zèle :

« *Elles prouvent combien il est difficile d'exécuter dans ce pays les lois d'abolition de la traite des Noirs. Le chef consciencieux qui veut à tout prix remplir les ordres du roi et se conformer à la loi n'aboutit qu'à se faire des ennemis. Si le parti en est pris en Europe et qu'on ait réellement à cœur de maintenir les traités, il faudra organiser autrement les tribunaux des colonies et y soutenir vigoureusement les gouverneurs fermes et dévoués* »³⁴.

Quatre mois avant son départ de la colonie, il se questionne même sur l'intérêt de ces actions de justice : « *La poursuite commandée de ces sortes de délits ne serait-elle donc qu'un jeu. J'avouerai dans ce cas que j'y ai été complètement trompé. [...] il est certain [...] que si [...] je suis puni ou disgracié, je le serai uniquement pour avoir fait à*

²⁵ Ancien négociant de Saint-Domingue, Jean Vidal (vers 1753-1825) s'est installé en Guyane en 1790. Il exploite 250 esclaves en 1820.

²⁶ Le journal de bord de ce navire fait état d'une quinzaine d'Africains décédés et jetés à la mer en moins d'un mois de traversée. ATG 11M5 : Inventaire général des pièces dans l'instruction de la procédure de l'affaire du brick goélette *la Philis*. Cayenne, 31 juillet 1821.

²⁷ *Ibid.* et ATG 5K4 : Comité consultatif de Guyane, séance du 12 août 1822.

²⁸ Le capitaine S. Baisse, domicilié à Cayenne, est déclaré interdit de tout commandement par la Cour royale de Bordeaux en août 1824. Jean-Baptiste Sirey, *Recueil général des lois et des arrêts*, t. XXII, Paris, Renaudière, 1822, p. 257 ; ANOM FM SG Guyane C1 A10/05 : Laussat, 6^e grief. Cayenne, 7 mai 1822 ; ATG 1M9 : Dépêche du ministre des Colonies. Paris, 7 février 1825.

²⁹ ATG 5K4 : Comité consultatif de Guyane, séance du 12 août 1822 et ATG 11M5 : *op. cit.*

³⁰ V. de Broglie, *op. cit.*, p. 55.

³¹ L'historien Jean Soublin rappelle que durant l'occupation portugaise de la Guyane (1809-1817), entre 100 et 200 Noirs étaient introduits dans la colonie chaque année. Jean SOUBLIN, *Cayenne 1809. La conquête de la Guyane par les Portugais du Brésil*, Paris, Karthala, 2003, pp. 156-157.

³² En 1822, Henri Cochin, avocat aux Conseils du roi, demande au nom de Vidal de Lingendes que le ministre de la Marine annule la décision rendue par Laussat, le 2 août 1821, portant refus de restituer les 19 Noirs saisis sur l'habitation *Mondélice*. La décision est mise en attente du jugement de la cour de Cassation. ATG 11M5 et 1M6 : Diverses dépêches du ministre des Colonies Clermont-Tonnerre. Janvier-avril 1822 ; ATG 1M7 : Dépêche du 5 mars 1823.

³³ Des propos très proches de ceux employés par le subrécargue du *Succès* à l'encontre de Milius. ANOM FM SG Guyane C1/A10 (05) : Vidal de Lingendes, Mémoire sur l'administration de M. Laussat, adressé au ministre des Colonies. Paris, 3 décembre 1821.

³⁴ ATG 1J115 : Laussat, Correspondance secrète et confidentielle avec son excellence le ministre de la Marine et des Colonies, 8 janv.-19 mai 1822.

la Philis son procès »³⁵. Il écrira dans ses mémoires que douze des principaux planteurs de Guyane avaient investi dans le trafic d'esclaves, et étaient soutenus par les autres colons : « *Tous en un mot voulaient généralement la continuation de la traite* »³⁶.

II) HONNEUR, DEVOIR ET PRAGMATISME

Au-delà de leur implication réelle contre la traite des Noirs, les gouverneurs Milius et Laussat ne considéraient pas pour autant que l'abolition de ce commerce ait été une bonne chose pour les colonies. Milius est ainsi très clair quant à ce qu'il pense personnellement de cette mesure imposée par les Anglais : « *Ma fidélité à l'égard des ordres que j'ai reçus, ne m'empêche pas de sentir le tort que fait à la colonie la privation des bras dont elle a besoin pour la culture* »³⁷. Les bourbonnais comprendront un jour, confirme l'officier Frappaz, « *qu'il était impossible à Milius, sans manquer essentiellement à son devoir, d'enfreindre les ordres positifs du ministère, quelques contraires qu'ils fussent à la prospérité constante de la colonie* »³⁸. Dans une dépêche de 1820, le gouverneur explique être placé dans une position délicate entre deux solutions : soit fermer les yeux sur ce commerce et ainsi manquer à ses devoirs et compromettre son honneur, soit « *opposer une barrière de fer à ce trafic inhumain* » et encourir la haine des planteurs qui ont besoin de bras pour développer les cultures et augmenter le commerce³⁹. Milius ne remet en effet pas en cause l'argument couramment avancé par les planteurs d'une insuffisance de travailleurs dans une colonie qui compte pourtant déjà plus de 51 000 esclaves.

Milius explique donc lutter contre la traite par devoir mais également pour éviter l'introduction de maladies contagieuses à Bourbon⁴⁰. Il ajoute à ce propos, qu'au vu des Noirs mourants et maladifs transportés dans les colonies par cette contrebande, « *les lois qui abolissent la traite sont plus nuisibles à l'humanité que celles qui permettraient ouvertement ce trafic* »⁴¹. Un témoignage, à lire néanmoins avec circonspection, jette également le doute sur la probité même dont se pare le gouverneur. Le même subrécargue du navire *le Succès*, qui accable l'administrateur pour son action contre les négriers, écrit en octobre 1820 à son armateur être confiant dans l'issue du procès. Il témoigne en effet que Milius l'a conseillé sur le choix de l'avocat tout en lui confiant plusieurs fois agir ainsi pour donner le change et « *prouver* » qu'il lutte bien contre la traite illégale⁴². Le gouverneur Milius ne va cesser d'être partagé entre son désir de faire respecter les lois et celui de voir augmenter l'activité économique de la colonie. Il se félicite ainsi des prises de navires négriers qui augmentent l'effectif des Noirs du roi et préconise de les mettre au travail le plus rapidement possible⁴³. Les Noirs saisis sur les navires de traite, censés être libérés, sont dans les faits récupérés par les gouvernements locaux qui les rattachent aux ateliers coloniaux où ils travaillent côté à côté avec les esclaves⁴⁴. En octobre 1820, Milius fait

³⁵ ANOM FM SG Guyane C1 A10/05 : Laussat, 6^e grief. Cayenne, 7 mai 1822.

³⁶ ADPA 71J72 : Dépêche de Laussat au ministre des Colonies. 14 juin 1821 et Laussat, *Mémoires sur ma vie*, Pau, 1831, p. 619.

³⁷ ANOM FM SG Réunion C515/5990 : Dépêche de Milius au ministre des Colonies. Décembre 1819.

³⁸ Théophile FRAPPAZ, *op. cit.*, 1824, p. 92.

³⁹ ANOM FM SG Réunion C68/430 : Dépêche de Milius au ministre des Colonies. Saint-Denis, 2 octobre 1820.

⁴⁰ ANOM, *Ibid.* : Dépêche de Milius au ministre des Colonies. Sainte-Suzanne, 21 novembre 1820.

⁴¹ ANOM FM SG Réunion C68/430 : Dépêche de Milius au ministre des Colonies. Saint-Denis, 2 oct. 1820.

⁴² V. de BROGLIE, *op. cit.*, p. 115. Lettre du subrécargue à l'armateur. Saint-Paul, 27 octobre 1820.

⁴³ Daniel VAXELAIRE, *Le Mémorial de la Réunion*, t. II, 1768-1848, Saint-Denis, 1979, p. 123.

⁴⁴ Cette mesure rassure les planteurs refusant de voir augmenter la population des « libres de couleur ». Cependant, d'un point de vue juridique, les Africains saisis sur des navires négriers ne sont pas des esclaves : ils n'appartiennent à personne et ne peuvent être vendus.

ainsi immédiatement marquer au fer rouge 172 de ces Noirs saisis sur un bâtiment négrier, avant le jugement, pour les envoyer travailler au service du gouvernement⁴⁵. Dans ses calculs sur la prospérité de la colonie sous son administration, le gouverneur n'oublie pas l'augmentation des employés :



Document 3 : « Détail d'une machine à vapeur de l'ancien quartier sucrier de Torcy (Guyane). Laussat y installe l'une des deux premières machines à vapeur de Guyane en 1822. » Cl. D. Lamaison, 2012.

« Le personnel noir s'accroît journellement, soit par des naissances, soit par d'utiles acquisitions et enfin par des cargaisons saisies en contravention aux lois prohibitives de la traite. Ce personnel s'élève déjà à 650 Noirs qui sont estimés l'un portant l'autre [...] 1 250 f., ce qui fait un avoir de 8 132 500 f. »⁴⁶.

L'augmentation du nombre de Noirs attachés à l'administration est d'ailleurs mise en avant par le baron Portal lorsqu'il fait l'éloge du gouverneur de Bourbon au roi⁴⁷. Ces « *sujets* » provenant presque tous des saisies de navires de traite, écrit-il, « *sont fiers d'appartenir à sa majesté* »⁴⁸. Il est intéressant de noter que le ministre semble s'y perdre lui-même, en parlant de sujets « *libres* » qui cependant « *appartiennent* » au gouvernement. Peu avant de rejoindre son poste en Guyane, en 1823, Milius sollicite également l'autorisation d'arraisonner les navires négriers qu'il pourrait croiser dans l'Atlantique : « *Cette disposition aura le double avantage de nous procurer les bras qui nous manquent et de prouver à l'Europe que nous exécutons de bonne foi les engagements solennels que la France a pris de coopérer à l'abolition de la traite* »⁴⁹.

L'action de Laussat en Guyane contre la traite des Noirs doit également être réévaluée. Cet administrateur explique ainsi faire son travail dans la lutte contre ce trafic, parce que le roi Louis XVIII le lui a demandé en personne⁵⁰. Le gouverneur a

⁴⁵ Hubert GERBEAU, « Quelques aspects de la traite illégale des esclaves à Bourbon au XIX^{ème} siècle », in *Mouvements de populations dans l'océan Indien*, Paris, Champion, 1979, p. 280 ; Hubert Gerbeau, « Milius et l'océan Indien... », *op. cit.*, p. 62.

⁴⁶ ANOM FM SG Réunion C68/430 : Dépêche de Milius au ministre des Colonies. Saint-Denis, 28 octobre 1820.

⁴⁷ ANOM 1COL6 : Rapport du baron Portal au roi. Paris, 22 août 1821.

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ Service Historique de la Marine (dossier Milius). Cité in Pascale Cornuel, « Esclavagisme et engagisme : le cas de l'atelier colonial de Cayenne (1818-1848) », in Serge Mam Lam Fouck, Jacqueline Zonzon (dir.), *L'histoire de la Guyane. Depuis les civilisations amérindiennes*, Cayenne, Ibis Rouge, 2006, p. 377.

⁵⁰ ANOM FM SG Guyane C1 A10/05 : Laussat, Dépêche au ministre, 6^{ème} grief. Cayenne, 6 mai 1822 ; Laussat, *Mémoires...*, *op. cit.*, p. 619.

beau avoir reçu les mêmes ordres que son homologue Milius d'agir avec fermeté contre la traite illégale⁵¹, de son avis personnel, il n'en pense pas moins sur cette mesure. Comme Milius à Bourbon, il considère en effet que les 13 000 esclaves de la colonie, pour une population totale d'un peu plus de 15 000 habitants, ne fournissent pas une force de travail suffisante⁵². Il écrit ainsi en février 1821 : « *Ne nous faisons pas d'illusion : si la ressource des nègres est ôtée à cette colonie, elle languira et dépérira* »⁵³. Quelques mois plus tard, tout en se félicitant que certains propriétaires souhaitent acquérir des machines à vapeur, il ajoute que cette voie ne pourra réparer que « *jusqu'à un certain point* » le tort ressenti par l'abolition de la traite⁵⁴. Pour justifier le peu de croissance de la Guyane, il écrit à nouveau en 1822 que cette abolition nuit « *profondément aux progrès de cette colonie* »⁵⁵. Dans son désir de rendre cette terre prospère⁵⁶, Laussat va dès lors jouer un double jeu, se montrant tout aussi zélé à faire respecter les lois à certains moments que conciliant à d'autres. Son secrétaire Saint-Amant⁵⁷, renvoyé en France en 1821, porte ainsi un autre regard sur le « combat » de cet administrateur contre la traite illégale. De 1819 à 1820, dénonce-t-il, un certain nombre d'esclaves sont entrés dans la colonie parce que les mesures employées contre la traite étaient « *moins sévères* »⁵⁸. Saint-Amant témoigne également qu'une douzaine d'esclaves achetés à Madagascar et amenés sur un navire de la marine royale sont vendus à Cayenne sans que les responsables en soient inquiétés⁵⁹. Le navire mis en cause par l'ancien secrétaire faisait partie d'une expédition officielle envoyée chercher des travailleurs chinois dans les mers d'Asie en 1819⁶⁰. À son retour, en août 1820, plusieurs officiers cherchent à tirer profit de la cargaison humaine qu'ils ont achetée frauduleusement lors d'une escale à Tamatave : selon Saint-Amant, le commandant du bâtiment, M. Elie, « *donnait l'exemple de cette traite clandestine. Il avait enfermé dans sa chambre trois petites négresses et deux nègres* »⁶¹. Cette traite

⁵¹ ATG 1M5 : Dépêche de Portal au gouverneur Laussat. Paris, 30 juillet 1821. En 1818, son prédécesseur Carra-Saint-Cyr était prévenu par le ministre des Colonies qu'il serait rendu responsable de chaque action de traite impunie, in ATG 1M2 : Dépêche de Molé au gouverneur Carra-Saint-Cyr. Paris, 30 janvier 1818.

⁵² Sur les différents projets de peuplement tenté par ce gouverneur, voir Serge DAGET, « Main-d'œuvre et avatars du peuplement en Guyane française 1817-1863 », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, vol. 79, n° 297, 1992, p. 460 et Lawrence C. JENNINGS, « Peuplement d'Américains en Guyane : une colonisation avortée, 1819-1822, in Serge MAM LAM FOUCK, Jacqueline ZONZON (dir.), *L'histoire de la Guyane. Depuis les civilisations amérindiennes*, Cayenne, Ibis Rouge, 2006, pp. 355-367.

⁵³ ADPA 71J72 : Dépêche de Laussat au ministre des Colonies. 27 février 1821.

⁵⁴ Laussat, discours prononcé à l'ouverture de la session du Comité consultatif de la Guyane française, session du 26 novembre 1821. *Feuille de la Guyane française*, 1^{re} déc. 1821.

⁵⁵ ATG 1J115 : Laussat, Correspondance secrète..., *op. cit.*, 8 janvier-19 mai 1822.

⁵⁶ Suivant le mouvement initié par les colons guyanais, Laussat va encourager l'industrie sucrière et inciter les planteurs à s'équiper en machines à vapeur. Les premières sont installées dans cette colonie en 1822, cinq ans après l'île Bourbon.

⁵⁷ Pierre Charles Fournier de Saint-Amant (1800-1872) est arrivé en Guyane en 1819 en tant que secrétaire particulier du gouverneur Laussat.

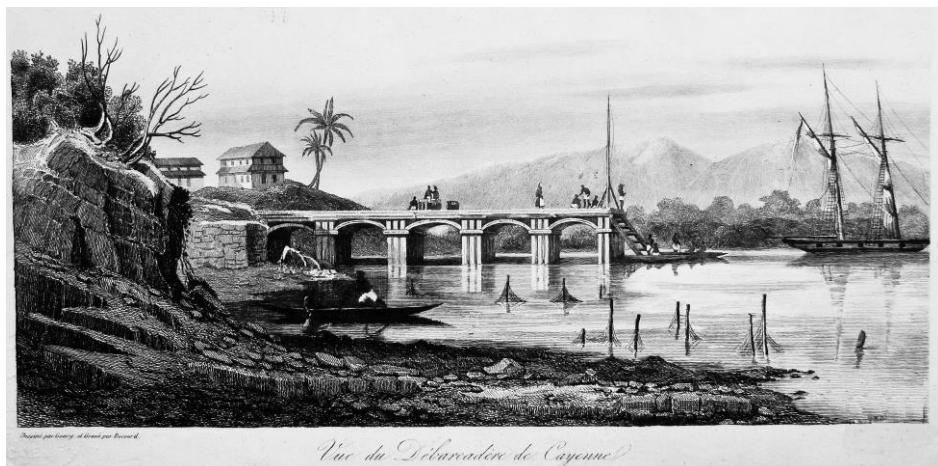
⁵⁸ Pierre Charles FOURNIER DE SAINT-AMANT, *Des colonies, particulièrement de la Guyane française en 1821*, Paris, Barrois-Delaunay, 1822, p. 81.

⁵⁹ Cette vente est confirmée par Laussat. ANOM FM SG Guyane C1 A10/05 : Laussat, 7^{ème} grief. Cayenne, 7 mai 1822.

⁶⁰ Cette expédition qui quitte la France en janvier 1819 avait pour but de ramener plusieurs centaines de Chinois en Guyane afin de peupler cette colonie et d'y cultiver du thé. Après un périple de 17 mois, et deux escales à Bourbon, l'un des navires amène 27 Chinois et 5 Malais à Cayenne en août 1820. Voir Dennis LAMAISON, *Prospérité et barbarie. Système économique et violence dans deux colonies françaises au XIX^e siècle (la Guyane et l'île de La Réunion)*, 2 vol., thèse de doctorat d'histoire, EHESS Paris, décembre 2015 ; Dennis LAMAISON, « Libres mais "réduits presque à l'esclavage" : histoire des premiers engagés chinois de Guyane française (1819-1835) », Mémoire(s), identité(s), marginalité(s) dans le monde occidental contemporain, *Cahiers du MIMMOC*, n°19, 2018.

⁶¹ Pierre Charles FOURNIER DE SAINT-AMANT, *Des colonies*, *op. cit.*, p. 130.

put avoir lieu, précise par ailleurs notre témoin, parce que le gouverneur de Bourbon Milius avait fait détourner le navire sur Madagascar pour une mission non commandée par le ministère⁶² : « *Il est fâcheux, ironise-t-il, que le ministre de la Marine ne sacrifie pas plus souvent des millions pour ces sortes d'expéditions. Le commerce y gagnerait beaucoup, la marine royale devenant marine marchande et contrebandière* »⁶³. Devant répondre de cette affaire devant le ministre des Colonies, le gouverneur Laussat va expliquer, sans convaincre, que ces Noirs étaient les domestiques du capitaine Elie⁶⁴. Il justifia ainsi de ne pas avoir fait confisquer les Noirs, mais « *pour prévenir le mauvais effet public qu'un pareil trafic produirait* », il les fait acheter par le domaine⁶⁵. En 1821, l'administration de Laussat se porte de nouveau acquéreur de 82 Noirs saisis sur un navire de traite nantais. L'armateur ayant été acquitté par les tribunaux, Laussat reçoit la bénédiction du ministre Portal pour cette transaction⁶⁶. Comme l'expliquait Serge Daget, au nom de la politique de colonisation de la Guyane, le gouvernement français avait ainsi « *consacré les opérations négrières* »⁶⁷.



Document 4 : « Le port de Cayenne. » Dessin de Goury. *France maritime*, vol. IV, 1842.

Milius succède à Laussat au poste de gouverneur à Cayenne en 1823. Dès l'arrivée de celui-ci en Guyane, écrit un officier de marine, commença « *une mauvaise époque pour les négriers* »⁶⁸ : le gouverneur, qui était selon lui résolu à faire exécuter les ordonnances contre la traite, avait pris toutes les mesures nécessaires pour arriver à ses fins. Cet officier témoigne ainsi avoir été chargé par le gouverneur en 1825 d'inspecter les habitations guyanaises pour retrouver des Noirs provenant de ce trafic. Durant son mandat en Guyane, Milius ne va cependant cesser de contourner la loi sur

⁶² Milius explique dans une dépêche au ministre qu'il a eu beaucoup de mal à faire accepter cette idée au commandant de l'expédition, le capitaine Pierre-Henri Philibert. ADR 1M305 : Dépêche de Milius au ministre des Colonies. Saint-Leu, 19 mai 1820.

⁶³ Pierre Charles FOURNIER DE SAINT-AMANT, *Des colonies*, *op. cit.*, p. 131.

⁶⁴ ANOM FM SG Guyane C1 A10/05 : Laussat, 7^{ème} grief. Cayenne, 7 mai 1822. Aucun document concernant l'expédition d'Asie ne fait référence à des domestiques.

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ Selon Éric Saugera, la lutte contre la traite n'était pas une priorité de Portal (ministre de la Marine et des Colonies de décembre 1818 à décembre 1821). Éric SAUGERA, *Bordeaux : Port négrier. XVII^e-XIX^e siècles*, Paris, Karthala, 1995, p. 169.

⁶⁷ Serge DAGET, « *Main-d'œuvre...* », *op. cit.*, p. 460.

⁶⁸ DISEVADRAISE, « *Relation d'une excursion dans les plantations et les nègreries de l'île de Cayenne et dans l'intérieur du pays* », *Journal des voyages*, t. 40, 1828, pp. 311-312.

la traite. Considérant que celle-ci interdit d'importer des Africains en Amérique mais non de s'en procurer d'autres colonies toujours esclavagistes, il va ainsi permettre à Pierre Vidal⁶⁹ d'acheter 152 esclaves de la cargaison d'une goélette d'un négociant Cubain qui fait relâche à Cayenne en octobre 1823⁷⁰. Dans un courrier de mars 1824, il n'hésite pas à questionner le ministre des Colonies à ce sujet : « *Le transport des nègres dans nos colonies peut-il être excusé par le motif que ces nègres auraient été pris non pas dans un pays de liberté pour rendre leur condition pire, mais dans un pays d'esclavage, ce qui ne changerait pas leur état ?* »⁷¹. Il propose ainsi de transporter en Guyane des esclaves de la Nouvelle-Orléans ou du Pará (Brésil), ce qui pour lui ne serait pas « *blesser les lois prohibitives de la traite* » puisque leur état ne serait pas changé : si cette demande était acceptée, ajoute-t-il, cela permettrait de fournir à l'agriculture « *les bras dont le besoin se fait sentir chaque jour d'avantage* »⁷². Si nous ne connaissons pas la réponse du ministre, le *Journal Officiel* de la colonie nous signale que, dès le mois suivant, des esclaves du Brésil sont à vendre, directement chez le négociant⁷³. Milius va également donner un avis favorable, contre celui de son prédécesseur Laussat, à la restitution des Noirs saisis sur le navire négrier *la Philis* à Vidal de Lingendes, le fils de Jean Vidal⁷⁴.

III) LE PROJET D'ENGAGÉS MALGACHES

L'idée de recruter des hommes à Madagascar est venue du gouverneur Milius alors qu'il était en poste à Bourbon⁷⁵. Comme nous l'avons vu, si celui-ci dénonce la « *barbarie* »⁷⁶ de tous ceux qui se livrent au commerce illégal des Noirs, il considère de son devoir de tout faire pour augmenter la force de travail des ateliers de la colonie. C'est ainsi qu'il en vient à proposer en 1818 au ministre des Colonies le projet de recruter des engagés à Madagascar.

En novembre 1818, Milius rédige une lettre d'excuse à l'attention du dénommé Jean-René, « *chef de Tamatave* »⁷⁷, après la capture de l'une de ses goélettes cherchant à débarquer à Bourbon une centaine de Noirs de traite. Pour le gouverneur, qui a des ambitions pour la France à Madagascar⁷⁸ et qui cherche à se rapprocher de cet

⁶⁹ Neveu de Jean Vidal, le planteur Pierre Vidal (1786-1831) exploite plus de 150 esclaves sur une plantation du quartier de l'Approuague. 8 Africains provenant du navire de traite *la Philis* sont identifiés sur sa propriété en 1821. Jean Soublin cite Pierre Vidal parmi les principaux négociants d'esclaves de Cayenne durant l'occupation portugaise Jean SOUBLIN, *Cayenne...*, op. cit., pp. 156-157.

⁷⁰ *Feuille de la Guyane française*, 11 octobre 1823. La loi précise pourtant qu'il ne pourra « *être introduit, pour être vendu dans nos colonies, aucun Noir provenant de la traite, soit française, soit étrangère* ». Jean-Baptiste DUVERGIER, *Collection complète des lois*, Paris, Guyot et Scribe, t. 19, 1836, p. 385.

⁷¹ ANOM SG Guyane C4/A13 (01bis) : Dépêche de Milius au ministre des Colonies. Cayenne, 5 mars 1824.

⁷² *Ibid.*

⁷³ *Feuille de la Guyane française*, 10 avril 1824.

⁷⁴ Le ministre des Colonies confirme la restitution en 1825, assortissant cependant celle-ci du paiement complet du prix de la machine à vapeur avancée en 1822 à Jean Vidal. ATG 1M9 : Dépêche du ministre des Colonies au gouverneur Muysart. Paris, 16 août 1825.

⁷⁵ Selon Hubert Gerbeau, Milius s'est probablement inspiré d'un mémoire anonyme dont il estime la rédaction à 1817-1818. Hubert GERBEAU, « *Le cyclone et la liberté* »..., op. cit., p. 209.

⁷⁶ *De la traite des Noirs, extrait des renseignements déposés récemment à ce sujet sur le bureau de la chambre des communes d'Angleterre...*, Londres, Schulze, 1821, p. 153.

⁷⁷ Fils d'une Malgache et d'un Français, Jean-René (?-1826) aurait été interprète pour les Français avant de prendre le pouvoir à Tamatave avec leur soutien. Il devient ensuite vassal de Radama. Voir Théophile FRAPPAZ, op. cit., 1824, pp. 22-23 ; B.-F. LEGUEVEL DE LACOMBE, *Voyage à Madagascar et aux îles Comores (1823 à 1830)*, t. 1, Paris, Desessart, 1840, pp. 123-125 ; Damien TRICOIRE, « *Une histoire franco-malgache des établissements français à Madagascar aux XVII^e et XVIII^e siècle : identités flottantes, métissages et collaborations* », *Outre-Mers. Revue d'histoire*, t. 104, n° 392-393, 2016, pp. 237-259.

⁷⁸ Il veut notamment y contrer l'influence grandissante des Anglais.

aventurier vassal du souverain de Madagascar Radama⁷⁹, cette saisie est une mauvaise nouvelle. Milius promet dès lors à Jean-René d'essayer de lui rendre son navire, mais il propose également de lui embaucher des journaliers parmi le surcroît de sa population qu'il aurait du mal à nourrir⁸⁰. Si le courrier n'est finalement pas envoyé à Jean-René, il est très bien reçu par le ministre Portal. Celui-ci écrit qu'il n'a aucun doute sur les avantages d'un tel projet pour la colonie. Il ne s'agit pour lui que de l'arranger pour qu'il ne présente « *rien de contraire à l'abolition du trafic des esclaves* » et prévienne les inconvénients pouvant résulter de l'introduction de travailleurs noirs « *vivant dans l'état de liberté* » au milieu d'une population noire esclave⁸¹. Le projet, dont la « *grande utilité* » est vantée pour Bourbon et la Guyane, est présenté au Conseil des ministres le 23 mai 1819⁸². En novembre, Milius relance Portal sur sa proposition pouvant procurer des bras à Bourbon pour cultiver les terres « *sans enfreindre les lois qui abolissent la traite* »⁸³. Sur la demande du ministre, Milius va écrire en décembre 1819 une nouvelle version de son projet destiné aux principaux propriétaires de la colonie. Le document stipule que les contrats d'engagement seront négociés avec les souverains de Madagascar moyennant redevance. Les travailleurs, au nombre de 10 000, seront engagés pour dix à quinze ans et bénéficieront d'un rapatriement à la fin du contrat ; ils ne pourront être employés qu'à la culture de la terre ou aux arts mécaniques⁸⁴. Le gouverneur précise enfin que ces hommes seront « *traités comme les esclaves et soumis à la même discipline* »⁸⁵. Dans un autre courrier, Milius soutient en effet l'idée que tout homme a besoin d'un patron ou d'un tuteur : la « *liberté absolue* », explique-t-il, ne peut faire le bonheur d'individus qui n'auraient « *aucune idée de la civilisation* » et il serait « *aussi peu raisonnable de la désirer pour eux, que de rendre des enfants absolument maîtres de leurs actions* »⁸⁶. Le 12 décembre 1819, il demande l'avis des quarante principaux notables de la colonie : 16 se prononcent en faveur du projet et 24 contre⁸⁷.

Tout en défendant son projet dans la colonie, Milius continue également à entretenir ses bonnes relations avec le chef Jean-René. Ces deux agents, devant être déposés à Tamatave par l'un des navires de l'expédition d'Asie en mai 1820, doivent lui apporter des présents destinés à montrer l'intérêt que la France porte à cette région⁸⁸. Une Commission extraordinaire est convoquée à Bourbon à la même époque

⁷⁹ Le roi de l'Imerina Radama (vers 1793-1828) se proclame souverain de Madagascar (Radama I^r) en 1817.

⁸⁰ ANOM SG Réunion C515/5989 : Projet de lettre au général en chef Jean René. 12 novembre 1818.

⁸¹ ANOM SG Réunion C515/5989 : Dépêche du ministre des Colonies au gouverneur Milius. Paris, 11 août 1819.

⁸² ANOM FM SG Réunion C463/5282 : *Note pour le Conseil des ministres*, août-septembre 1819.

⁸³ ADR 1M304 : Dépêche de Milius au ministre des Colonies. Saint-Leu, 13 nov. 1819.

⁸⁴ ANOM FM SG Réunion C515/5990 : Lettre confidentielle de Milius. Saint-Denis, décembre 1819.

⁸⁵ *Ibid.*

⁸⁶ ANOM FM SG Réunion C515/5989 : Rapport sur les engagés de Madagascar, 27 juin 1820. Dans la pratique, les planteurs et administrateurs coloniaux français du XIX^e siècle eurent beaucoup de mal à établir une différence entre le travail servile et le travail libre. L'historien Sudel Fuma proposait à juste titre l'utilisation du terme de servilisme pour remplacer le concept d'engagisme. Sudel FUMA, « Le servilisme à la place du concept d'engagisme pour définir le statut des travailleurs immigrés ou affranchis après l'abolition de l'esclavage en 1848 », in <https://histoire974.wordpress.com/2016/01/19/le-servilisme-a-la-place-du-concept-dengagisme-pour-definir-le-statut-des-travailleurs-immigres-ou-affranchis-apres-labolition-de-lesclavage-en-1848-sudel-fuma/#more-108>. Voir également Dennis LAMAISSON, « Libres mais "réduits presque à l'esclavage"… », *op. cit.*

⁸⁷ ANOM FM SG Réunion C515/5990 : Documents envoyés au ministère par Milius. 20 août 1820.

⁸⁸ Ces agents, Fortuné Albranç et Jean-Louis Carayon, doivent également sonder les dispositions des autres souverains de la Grande Île, à l'égard d'éventuels projets de colonisation. ADR 1M305 : Dépêche de Milius au ministre des Colonies. Saint-Leu, 19 mai 1820. Voir Hubert GERBEAU, « Milius et l'océan Indien... », *op. cit.*, pp. 51-69 et Jean VALETTE, « Étude biographique et bibliographique sur Jean-Louis Carayon (1794-1872) », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 1974, vol. 61, n°222, pp. 116-135.

pour examiner à nouveau la faisabilité du projet d'engagés malgaches⁸⁹. L'avocat général François Gillot L'Étang y déclare vertement son refus de toute proposition qui instaurerait une différence entre le traitement des esclaves et celui des engagés. Partageant cet avis, le propriétaire Parmantier considère que l'introduction dans la colonie de Noirs sous le titre d'engagés est une idée « *funeste à la sûreté générale et au maintien de l'esclavage* »⁹⁰. Si le projet est soutenu par le président de la Cour royale Pajot, l'avocat Lesueur et le planteur Charles Desbassayns⁹¹, ces derniers demandent également, pour la bonne marche des ateliers, qu'il ne soit transporté de Madagascar à Bourbon, que des Noirs déjà esclaves dans leur pays : « *Il ne faut, déclare Desbassayns, qu'il ne puisse exister aucune ligne de démarcation entre les nouveaux venus et les esclaves de la colonie* »⁹². Restant pour le moins vague sur son opinion à ce sujet, Milius se contente alors d'expliquer que « *la condition des travailleurs ou engagés qui seraient exportés de Madagascar n'aurait rien qui blesserait les idées les plus sévères de la philanthropie* »⁹³.

Malgré ses efforts, le gouverneur ne parvient cependant pas à convaincre. Quelques mois plus tard, il déplore, non sans un certain cynisme, avoir été doublé par les Anglais qui viennent de conclure un accord avec Radama pour que les prisonniers de guerre de ce dernier soient envoyés à Maurice :

« *Voilà donc mon projet d'engagés mis à exécution par nos rivaux ! [...] plus puissants et plus riches que nous, [les Anglais] ont agi pendant que nous perdions notre temps à calculer la durée de la vie d'un engagé, et les services qu'il pourrait rendre à l'agriculture avant sa mort* »⁹⁴.

Si Milius quitte Bourbon en février 1821 sans avoir vu aboutir son projet, celui-ci va cependant être repris par son homologue de Guyane Laussat. Les deux hommes se connaissent au moins par courrier interposé. En 1819, Laussat a reçu de son homologue de Bourbon diverses plantes, graines et autres animaux de l'île des Mascareignes⁹⁵. En effet, dans un objectif d'augmentation des productions coloniales, le gouvernement de la Restauration ne cesse d'encourager les échanges de plantes et animaux entre les territoires français. En mai 1820, Laussat remercie Milius dans une lettre pour lui avoir de nouveau fait envoyer de Bourbon des plantes, quelques oiseaux et treize jeunes Noirs malgaches appartenant au roi et embarqués comme matelots novices⁹⁶. Le gouverneur, qui qualifie cet envoi de « *cadeau précieux* », les place à la briqueterie royale et promet de les traiter « *comme des engagés* », sans préciser ce qu'il entend par là⁹⁷. Laussat écrit au ministre qu'il y voit une « *manière légitime et sûre* »⁹⁸ de se procurer des hommes. Notons qu'à l'arrivée du navire à Cayenne, le *Journal Officiel* de

⁸⁹ ANOM FM SG Réunion C515/5989 : Procès-verbal de la séance d'une commission extraordinaire convoquée pour examiner un projet d'introduction à Bourbon, de Madécasses engagés ou loués pour remplacer les Noirs esclaves, 27 juin 1820.

⁹⁰ *Ibid.*

⁹¹ Le créole Charles Desbassayns (1782-1863) est l'un des plus riches propriétaires de la colonie. Il exploite alors environ 300 esclaves.

⁹² ANOM FM SG Réunion C515/5989 : Procès-verbal de la séance d'une commission..., *op. cit.*

⁹³ *Ibid.*, Rapport sur les engagés de Madagascar, 27 juin 1820.

⁹⁴ ANOM FM SG Réunion C515/5991 : Dépêche du gouverneur Milius. Sainte-Suzanne, 26 septembre 1820.

⁹⁵ ATG 1M3 : Dépêches des 10 février et 16 juin 1819.

⁹⁶ Le ministre Portal va reprendre l'idée d'engager des Noirs dans la marine royale. Le projet est cependant rejeté par le président du Conseil des ministres Richelieu en juin 1820. Serge DAGET, *La répression de la traite des noirs au XIX^e siècle. L'action des croisières françaises sur les côtes occidentales de l'Afrique*, Paris, Karthala, 1997, p 458. ADR 1M304 : Lettre de Laussat à Milius, 22 janvier 1820 et ANOM FM SG Guyane C62/G2 (02) : Dépêche du gouverneur Laussat au ministre des Colonies, 13 avril 1820.

⁹⁷ ATG 1M4 : Lettre de Laussat à Milius. Cayenne, 18 mai 1820.

⁹⁸ ANOM FM SG Guyane C62/G2 (02) : Dépêche de Laussat au ministre des Colonies. Cayenne, 13 avril 1820.

la colonie omet de parler de ces hommes et ne cite que les plantes et les animaux envoyés de Bourbon⁹⁹. En juin de cette année, le ministère des Colonies transmet un mémoire à Laussat proposant de réaliser des engagements au Sénégal et à Madagascar, à l'exemple de ce que réalisent les Anglais¹⁰⁰. Dans une note présente dans la marge de ce document, il est ajouté à l'attention de Laussat :

« *Il faut s'attendre à de fortes objections contre cet arrangement. Cependant, Monsieur le commandant et administrateur pour le roi [...] est prié de faire connaître si les habitants de Cayenne seraient disposés à recevoir sur leurs établissements des engagés africains, dans le cas où les choses ne souffriraient d'ailleurs aucune difficulté* »¹⁰¹.



Pointe et ville de

Le 20 octobre 1821, Laussat envoie en mission la gabarre du roi *la Zélée*, avec pour objectifs de vendre du girofle à Bombay, de ramener des baudets de Mascate et des mangoustans de l'île Bourbon, mais surtout d'enrôler, avec le consentement du chef souverain de Tamatave (Jean-René), 200 Malgaches pour quatorze ans, dont au moins cinquante avec des compagnes. Ces derniers devaient être engagés, à 40 piastres par tête, grâce aux 20 000 francs de profit estimé de la vente du girofle et de 60 baudets à Bourbon¹⁰². Le capitaine de *la Zélée*, le lieutenant de vaisseau Serec, qui a déjà effectué en 1819 une mission commerciale dans le Golfe Persique pour Milius¹⁰³, a semble-t-il convaincu le gouverneur de Guyane de l'intérêt d'y renvoyer son navire. Laussat a cependant fait l'erreur de ne pas avoir prévenu le ministère de la Marine et des Colonies. Le nouveau gouverneur de Bourbon¹⁰⁴, où *la Zélée* a relâché le 27 mars 1822, refuse ainsi d'accéder à la demande de Laussat de vendre les baudets de Mascate dans sa colonie, sans ordre direct du ministre¹⁰⁵. Accusé d'avoir agi sans en référer à

⁹⁹ *Feuille de la Guyane française*, 15 avril 1820.

¹⁰⁰ Jean-Yves PUYO, « La question de l'esclavage... », *op. cit.*, p. 274.

¹⁰¹ *Ibid.*

¹⁰² LAUSSAT, *Mémoires...*, *op. cit.*, pp. 621-622.

¹⁰³ La gabarre du roi *la Zélée* était rentrée à Bourbon en juillet 1819 après 157 jours de navigation sur la côte de Malabar et dans le Golfe Persique. Elle ramenait, entre autres, des ânes de Mascate. *Feuille hebdomadaire de l'île Bourbon*, 7 juillet 1819.

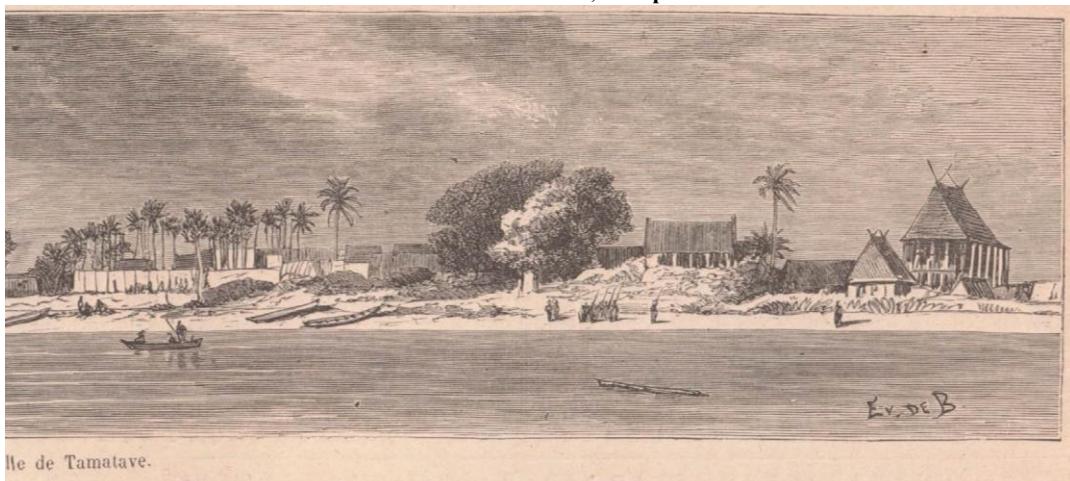
¹⁰⁴ Louis-Henri de Saulces de Freycinet (1777-1840) est gouverneur de l'île Bourbon de février 1821 à octobre 1826, puis de la Guyane de février 1827 à janvier 1829.

¹⁰⁵ ADR 1M306 : Dépêche du gouverneur Freycinet au ministre des Colonies. Saint-Denis, 30 mars 1822.

ses supérieurs, Laussat doit s'excuser et envoyer un contre-ordre à Bourbon¹⁰⁶. Ces instructions arrivent trop tard mais l'expédition ne parvient toutefois pas à recruter de Malgaches, ni à Tamatave, ni à l'île Sainte-Marie¹⁰⁷. Après une nouvelle escale à Bourbon début novembre, *la Zélée* rejoint le port de Cayenne le 28 février 1823. Selon la version officielle donnée par la *Feuille de la Guyane française*, l'objet de cette expédition était « *principalement* » d'introduire des mulets en Guyane pour les travaux de la culture¹⁰⁸. Rien n'est dit sur les engagés, le séjour de Tamatave n'apparaissant pas sur la liste des escales¹⁰⁹.

Document 5 : « Tamatave » Dessin de E. de Bérard, vers 1848.

Le Monde Illustré, 18 septembre 1858.



Laussat ne semble pas avoir compris le mécontentement du ministre Clermont-Tonnerre à son égard¹¹⁰. En 1822, il défend toujours l'idée d'engager des Malgaches en arguant qu'il s'inspire des Anglais qui, selon lui, agissent ainsi à l'île Sainte-Marie et sur la côte de Gambie :

*« Leur gouvernement y achète des nègres et des nègresses auxquels il donne la liberté [...] Chacun de ces nègres à la permission d'embarquer sa femme et ses enfants. [...] Pourquoi la France ne suivrait-elle pas cet exemple ? [...] Quel traité diplomatique ou quel principe d'humanité le lui interdit ? Elle affranchit des Noirs esclaves ; elle console et dédommage plus ou moins ses colonies de l'abolition de la traite des Noirs »*¹¹¹.

Cet argumentaire de Laussat est à mettre en perspective avec celui de Milius

¹⁰⁶ LAUSSAT, Correspondance secrète..., *op. cit.*, 27 juin 1822. Pour une critique des agissements de Laussat par un témoin présent en Guyane, voir SEBASTIEN, *De la Guyane française, de son état physique, de son agriculture et de son régime intérieur, et du projet de la peupler avec des laboureurs européens*, Paris, Impr. Trouvé, 1822, pp. 180-181.

¹⁰⁷ ATG X101 : Rapport du capitaine Serec au gouverneur Laussat. Cayenne, 28 février 1823.

¹⁰⁸ Le navire rapporte 40 baudets et ânesses d'Arabie, 6 taureaux et génisses de Madagascar et 43 espèces de plantes provenant de Bourbon dont quelques pieds de mangoustan et de café. *Feuille de la Guyane française*, 1^{er} mars 1823.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 636.

¹¹⁰ « Vous avez procédé comme si vous eussiez été une autorité absolument indépendante. Je remplis le devoir pénible de vous en manifester mon mécontentement ». Dépêche de Clermont-Tonnerre à Laussat, 29 août 1822. Cité in Jean-Yves PUYO, « La question de l'esclavage... », *op. cit.*, p. 277.

¹¹¹ ATG 1J115 : Laussat, Correspondance secrète..., *op. cit.*

qui, reconnaissant l'échec de son projet deux années auparavant, proposait cependant que les colonies françaises aient la possibilité d'aller chercher des engagés en Afrique, sur le modèle des Anglais à Madagascar : « *ne pourrions-nous pas, par imitation, faire un traité semblable avec les rois africains, pour nous fournir également, à titre de prêt, les instruments que réclame la prospérité de Bourbon ?* »¹¹².

Laussat est rappelé en métropole une quinzaine de jours après le retour de *la Zélée* à Cayenne. Il expliquera dans ses mémoires que le nouveau ministre, mal renseigné sur son compte¹¹³, l'avait tout simplement puni pour avoir « *osé sévir* » contre la traite des Noirs¹¹⁴.

CONCLUSION

S'il ne fait aucun doute que les gouverneurs Milius et Laussat luttèrent véritablement contre la traite négrière illégale, il est également certain qu'ils regrettèrent tous deux qu'une traite légale, entre États, ne soit pas autorisée. Pour leur défense, il faut rappeler que ces administrateurs recevaient des ordres pour le moins contradictoires, puisqu'ils devaient, tout en combattant ce trafic, faire de leur mieux pour soutenir une industrie sucrière grande consommatrice de main-d'œuvre. C'est dans ce contexte que doit être lu le projet d'engagés malgaches que partagèrent les deux administrateurs. Celui-ci n'entrait pas pour eux dans le cadre d'une interdiction de la traite puisqu'il s'agissait d'un accord librement consenti entre des autorités officielles et ne concernant que des hommes qui ne seraient pas esclaves dans les colonies d'arrivée. S'ils obtinrent le soutien du ministre Portal, il ne pouvait cependant être question pour le gouvernement de la Restauration de laisser deux gouverneurs négocier un accord pouvant mettre la France en porte-à-faux vis-à-vis des Anglais sur une question internationale aussi sensible. Le projet d'engagement tel que pensé par ces deux administrateurs n'établissaient de surcroît aucune véritable différence de traitement entre les esclaves et les engagés. Ces derniers devaient certes bénéficier d'un rapatriement dans leurs pays au terme de leur contrat mais nous pouvons nous poser la question de la faisabilité d'une telle clause pour des hommes qui devaient être recrutés parmi une population servile. Si les deux administrateurs ne comprirent ainsi pas bien le rejet de leur projet, c'est parce qu'ils le percevaient comme un moyen d'éliminer la traite illégale en proposant aux planteurs des Noirs plus « *sains* ». Ils partageaient également l'idée communément admise selon laquelle un Noir préférait vivre dans une colonie européenne, quel que soit son statut, plutôt que dans son pays d'origine : le « *cafre* », écrivait le gouverneur Milius, est « *une espèce d'homme qui préfère l'esclavage dans nos colonies à la liberté chez lui* »¹¹⁵. Cette représentation occidentale d'une liberté plus réelle et plus heureuse dans un pays « *civilisé* », fut-il même esclavagiste, marqua toute l'histoire de l'engagisme africain dans les colonies européennes au XIX^e siècle.

¹¹² ANOM FM SG Réunion C515/5991 : Dépêche du gouverneur Milius. Sainte-Suzanne, 26 septembre 1820.

¹¹³ « *J'étais connu de M. Portal ; je ne l'étais point du tout de son successeur* ». Laussat, *Mémoires...*, op. cit., p. 620.

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 636. Nous n'avons rien trouvé dans les archives de cette époque qui confirme ou infirme cette assertion.

¹¹⁵ « *On ne peut mettre en question* », écrivait encore cet administrateur pour défendre son projet d'engagés, que des Malgaches vivant à Bourbon ne seraient pas « *infiniment plus heureux qu'ils ne le sont à Madagascar dans l'ignorance de toutes les institutions* ». ANOM FM SG Réunion C515/5991 : Dépêche du gouverneur Milius. Sainte-Suzanne, 26 septembre 1820 et ANOM FM SG Réunion C515/5989 : Rapport sur les engagés de Madagascar, 27 juin 1820.

DES AUXILIAIRES MILITAIRES DE LA TRAITE DES ESCLAVES : « LES LAPTONS DE GORÉE »

Boris LESUEUR
Docteur en Histoire
AIHP Géode EA 929
Université des Antilles

Résumé : La présence des Européens sur les côtes africaines aux XVII^{ème}-XVIII^{ème} siècles se concentra largement sur des forts ou des îles comme Gorée, au large du Sénégal, où se déroulait un fructueux commerce avec le continent, notamment d'esclaves. Une micro-société s'y développa. Les habitants possédaient leurs propres captifs qu'ils louaient à l'occasion comme marins, ouvriers ou soldats. En 1765, on envisagea même de créer un corps permanent de captifs-soldats, les Laptots. Ce projet reflétait des usages bien ancrés dans les sociétés africaines d'entretenir des armées de captifs-soldats. Il était aussi l'illustration du détournement par les Européens à leur profit de pratiques locales qui perdura au XIX^{ème} siècle.

Mots-clés : Laptot, Sénégal, esclave-soldat, traite des esclaves, conquête coloniale.

Abstract: *The presence of Europeans on the African coast in the 17th-18th centuries was largely concentrated on forts or islands such as Gorée, off the coast of Senegal, where there was a fruitful trade with the continent, particularly of slaves. A micro-society developed there. The inhabitants owned their own captives, which they occasionally rented as sailors, workers or soldiers. In 1765, it was even planned to create a permanent corps of captive soldiers, the Laptots. This project reflected the well-established practices in African societies of maintaining armies of captive soldiers. It was also an illustration of the diversion by Europeans of local practices to their benefit that continued in the 19th century.*

Keywords: *Laptot, Senegal, slave-soldier, slave trade, colonial conquest.*

Gorée, îlot isolé au large de Dakar, concentre aujourd’hui sur son nom toute une mémoire construite autour de la traite atlantique des esclaves. Pièce maîtresse des établissements français du Sénégal, avec Saint-Louis situé sur le fleuve, unique possession française de 1763 à 1780, Gorée relevait pourtant d’une logique plus complexe. En effet, la traite sur les côtes d’Afrique dans cette région possédait la particularité de porter sur différents produits : les esclaves, mais aussi la gomme ou le *morfil*¹. Pelletan, administrateur colonial à la fin de l’Ancien Régime, reconnaissait dans les termes suivants la singularité du Sénégal : « La traite des nègres a été, jusqu’à présent, l’objet principal des établissements européens à la côte d’Afrique. Le Sénégal seul a un commerce particulier dans la traite de la gomme (...) »². Les différents postes entretenus par les intérêts français au XVIII^{ème} siècle avaient ainsi un rôle d’interface entre des flux commerciaux complexes impliquant l’Europe et l’intérieur du continent africain. La précarité des positions françaises était encore renforcée par l’existence de rivalités importantes avec les autres puissances européennes, soucieuses à leur tour de gagner des possibilités de commerçer. Menacés, capturés et échangés lors des traités de paix, les postes commerciaux bénéficiaient paradoxalement d’une relative acceptation de la part des populations africaines. La faiblesse de ces positions en termes de garnison ou de fortification rendait nécessaire une négociation permanente avec différents chefs africains auxquels il était dû des « coutumes », à la fois pour occuper les différents postes et pour pouvoir commerçer. De toute manière, les modestes effectifs militaires qu’on y entretenait n’auraient en aucun cas permis d’entreprendre une guerre de conquête ou de résister longtemps à une hostilité marquée des populations de l’arrière-pays.

En 1765, le gouverneur de Gorée, Le Mesnager³, envisagea de procéder au recrutement parmi la population africaine d’un corps de soldats au service du Roi nommé les « *laptots de Gorée* »⁴. Un laptot, « *c'est le nom que l'on donne, au Sénégal et dans toute la côte, aux matelots nègres du pays* »⁵ ; on désignait ainsi par ce terme une certaine catégorie d’auxiliaires des Européens sur les côtes d’Afrique, particulièrement nécessaires pour franchir les redoutables barres qui compliquaient l'accostage ou le chargement des navires. Pourtant, en 1765, on pensa pouvoir les transformer en soldats. Cette catégorie sociale inhérente aux postes de traite appelle un certain nombre de questions. Tout d’abord, qui étaient-ils et constituaient-ils un groupe social particulier ? Et ensuite, comment expliquer qu’on ait pu vouloir les transformer en soldat, sans d’ailleurs leur en laisser le choix ?

La présente étude s’articulera autour de trois moments de l’histoire de Gorée ou du Sénégal, autour d’un même fil directeur : les laptots. Dans un premier temps, on s’intéressera à la période des compagnies commerciales et à l’action d’André Brüe, le véritable fondateur des établissements français. Puis, on verra comment la création,

¹ L’ivoire.

² Jean-Gabriel PELLETAN, *Mémoire sur la colonie française du Sénégal*, Paris, Veuve Panckoucke, an IX, p.58.

³ Ce personnage mal connu avait fait une grande partie de sa carrière militaire au service de la Russie et de la tsarine Élisabeth. Rentré en France, il fut réembaillé par Choiseul au service des colonies. Rapidement, l’hostilité de la population de Gorée le fit rappeler.

⁴ Ce document est très souvent évoqué, très rarement cité. Il doit sa popularité à son édition en 1931 au moment de l’Exposition coloniale durant laquelle on chercha à insister sur la continuité historique entre la colonisation d’Ancien Régime et celle menée par la III^{ème} République, notamment en ce qui concernait les troupes servant aux colonies. *Carnets de la Sabretache*, n° 349, mars 1931, p. 129. Ils sont même présentés comme les ancêtres de toutes les troupes coloniales dans l’ouvrage suivant : Exposition coloniale, *Histoire militaire de l’Afrique occidentale française*, Paris, Imprimerie nationale, 1931, p. 834.

⁵ Jean-Gabriel PELLETAN, *ibidem* (*ibid.*), p. 61, note 12.

qu'on peut déjà préciser avortée, du corps des laptots de Gorée en 1765 s'inscrivait dans un contexte plus général du recrutement de soldats-captifs en Afrique de l'Ouest. Dans une dernière partie, on s'attachera à montrer que du contrôle de ces derniers dépendait finalement la maîtrise de toute l'entreprise coloniale.

I) AU TEMPS DES COMPAGNIES À PRIVILÈGES ET D'ANDRÉ BRÜE

A. Les premiers établissements

Les Portugais furent les premiers Européens à s'installer dans la région, à Arguin, dès 1445. En 1617, les Hollandais établirent à Gorée un établissement permanent, défendu par deux forts, le fort Orange, sur la colline, et le fort Nassau, au niveau du port. Les Portugais s'emparèrent de l'îlot de 1629 à 1645, puis les Anglais de 1664 à 1667. En 1677, le vice-amiral d'Estrées en chassa définitivement les Hollandais et rasa toutes les fortifications. Toutefois, le fleuve Sénégal avait été fréquenté antérieurement par des Français originaires de Normandie, dès 1626. Le premier poste de traite fut installé en 1639 à Bieurt. Saint-Louis fut fondée en 1659. Une première compagnie commerciale, dite de Sénégambie, fut fondée en 1624. Elle fut renommée compagnie du Cap-Vert en 1633. Quand la compagnie des Indes Occidentales créée en 1664 fit faillite, elle fut remplacée par une compagnie du Sénégal pour laquelle travaillait Ducasse. Ce dernier reconstruisit les forts de Gorée dès 1678 et eut à conclure les premiers traités avec les rois Africains pour pouvoir installer des comptoirs à Rufisque, Joal et Portudal. Selon l'arrêt du Conseil du 25 mars 1679 cette compagnie devait apporter aux Antilles 2000 esclaves par an pendant huit ans⁶. La compagnie des Indes occidentales de 1718 récupéra le commerce du Sénégal jusqu'en 1758. Au traité de Paris du 10 février 1763, tous les établissements du fleuve Sénégal étaient cédés à la Grande-Bretagne, tandis que Gorée était rendue à la France. Mais la Compagnie des Indes préféra renoncer à l'occuper et la céda au Roi, « *attendu l'impossibilité où elle est de conserver cette place dont la manutention ne pourrait être que très onéreuse sans rapporter aucun bénéfice aux actionnaires* »⁷. La royalisation de Gorée ne changeait rien à la politique de relations avec les royaumes africains ; il fallait « *se concilier l'amitié des rois et de gouverneurs ses voisins* »⁸. En 1767, on précisait encore que « *l'île de Gorée n'est susceptible d'aucune espèce de culture ; l'établissement de cette île n'a pu être destiné qu'à protéger la traite des noirs, à servir d'entrepôt pour cette traite, à offrir une relâche et des rafraîchissements aux navigateurs français qui vont commercer en Guinée* »⁹. En 1774, une compagnie commerciale fut recréée sous le nom de compagnie d'Afrique ; elle devint de 1776 à 1783 la compagnie de Guyane. Cette compagnie récupéra le monopole de la traite des Noirs en 1777. Elle disparut en 1783. Cette même année, une compagnie de la Traite de la Gomme vit le jour, qui reçut un privilège de neuf ans pour la traite par un arrêt du Conseil en avril 1784. Elle fut renommée en 1786 « Compagnie du Sénégal » en s'assurant l'exclusivité du commerce dans la région. Le gouvernement français lui transféra à cette occasion l'entretien de la garnison. Les dépenses, estimées à 260 000

⁶ Jean-Baptiste LABAT, *Nouvelles relations de l'Afrique Occidentale*, Paris, Guillaume Cavelier, 1728, tome (t.) IV, p. 114.

⁷ Christian SCHEFFER, *Instructions générales données de 1763 à 1870 aux gouverneurs et ordonnateurs français en Afrique Occidentale*, Paris, Librairie Honoré Champion, 1922. « Mémoire du Roi pour servir d'instruction au S^r Poncet, gouverneur de Gorée », du 2/6/1763, pp. 4-5.

⁸ *Ibid.* p. 8.

⁹ *Ibid.* p. 28. « Mémoire du Roi » du 27/2/17673 à La Gastine.

livres, étaient entièrement à sa charge. En 1789, enfin, elle reçut en plus l'entretien de Gorée qui devait coûter 42 000 livres¹⁰. On voit bien que la France avait fait le choix de privilégier des intérêts strictement commerciaux au Sénégal qui ne fut jamais, sous l'Ancien Régime, une terre de colonisation ou de plantation. L'emprise française entre le cap Blanc et la Sierra Leone se réduisait par conséquent à peu de choses. Le Sénégal, c'était d'abord les deux îlots protégés de Gorée et Saint-Louis. En Gambie, il y avait le poste d'Albreda. En Casamance les îles Bissagos ou « Bissao ». En remontant vers le nord on trouvait successivement Rufisque, Portudal et Joal. Le long du fleuve Sénégal on trouvait Podor et Saint-Joseph en Galam occupé par intermittence. Plus au sud, Ouidah, au Bénin actuel, dépendait administrativement du Sénégal. Enfin, au nord du fleuve, les postes de Portendik et d'Arguin¹¹.

Le rôle d'André Brüe fut essentiel dans l'établissement de ce réseau commercial¹². En particulier, il développa le trafic sur le fleuve Sénégal et initia le voyage annuel vers le haut du fleuve jusqu'en Galam. Ce voyage permettait de traiter l'ivoire, l'or du « Bambouck », et les esclaves razzierés jusque dans la boucle du Niger. Une autre route concurrente suivait la Gambie jusqu'à Albreda. La gomme était principalement traitée à Arguin, Portendik et par la suite à l'escale du Désert, au nord du fleuve Sénégal. André Brüe arriva à Saint-Louis en juin 1697. Il fit aussitôt un voyage vers le haut du fleuve Sénégal pour rencontrer les Peuls du Futa-Toroo. Il observa précisément les menaces que faisaient peser les Maures de la rive droite du fleuve sur les royaumes de la rive gauche. Il visita ensuite Gorée, y faisant construire une caserne et des logements pour les officiers, des magasins, mais aussi une « captiverie ». En 1698, il entreprit de remonter le fleuve jusqu'au confluent avec la rivière Falémé. Il y fit l'achat de Bambara à des Mandingues¹³, tout en faisant édifier un fort, qui fut d'ailleurs évacué précipitamment en décembre 1702 alors qu'il était attaqué par ces mêmes Mandingues. En 1700, il était en Gambie. Toutefois, ses relations avec le *damel* du Kaajor s'aigrirerent rapidement. En effet, Brüe estimait pouvoir disposer du monopole du commerce dans la région. L'arraisonnement du navire anglais le *Betfort* en 1699 provoqua une première crise sérieuse. Une autre survint en 1701. Le *damel* était en effet mécontent du tarif des marchandises qu'on entendait lui imposer. On lui proposa bien de s'acquitter de ses dettes en permettant de faire procéder directement aux razzias : « *On lui dit qu'il était facile à son maître de s'acquitter, puisqu'il n'avait qu'à consentir que les Français enlevassent des captifs sur ses terres, au prorata de ce qui leur était dû* »¹⁴. Le *damel* déclina l'offre car il estimait que les Français ne sauraient pas reconnaître qui pouvait être réduit en esclavage. Finalement, le *damel* fit arrêter Brüe en juin 1701 près de Rufisque et le

¹⁰ Mamadou DIARA, *Le Sénégal, concession royale*, Dakar, Les Nouvelles éditions africaines, 1973, p. 24.

¹¹ Service historique de la défense (SHD), Archives de la Guerre (AG), 1A2592, folio (f°)61 et suivants, « Mémoire abrégé sur la concession du Sénégal » du 9 août 1721, signé Brüe.

¹² Les « Mémoires » d'André Brüe n'existent pas à proprement parler. Mais Jean-Baptiste Labat s'est servi de nombreuses pièces administratives ou de journaux tenus par ce personnage pour rédiger ses *Nouvelles relations de l'Afrique Occidentale*, Paris, Guillaume Cavelier, 1728, 5 tomes (t.). L'édition est certes largement fautive et la chronologie des événements souvent douteuse. Il a en plus mêlé à son récit des documents émanant d'autres voyageurs. Il n'en est pas moins vrai que c'est un document irremplaçable, construit à partir de documents uniques qu'il a pu consulter au siège de la Compagnie des Indes, à Paris, et certainement de rencontres avec Brüe lui-même. Les absurdités ethnologiques qu'on peut relever n'enlèvent rien à la valeur du texte puisqu'on peut observer que Brüe lui-même était assez ignorant des réalités africaines, devant encore ainsi recourir à des interprètes ou des « maîtres de langue » en 1715. Il était encore vivant en 1728.

¹³ Jean-Baptiste LABAT, *opus (op.) citatus (cit.)*, t. III, p. 356.

¹⁴ *Ibid.*, t. IV p. 229.

maintint en otage jusqu'à ce qu'il lui fut donné pour 7000 livres de marchandises. Un traité déposé à Leyde le 8 juin 1705, conclu entre les compagnies françaises et britanniques, résolut la question de la concurrence puisqu'elles s'engageaient à ne plus s'attaquer du cap Blanc à la Sierra Leone. Restait la question des Hollandais. Brûe quitta le Sénégal en 1702, avant d'y revenir en 1714. Ce fut ce même Brûe qui incita à monter trois expéditions contre les Hollandais lors de ce qu'on appelle parfois « la guerre de la gomme ». Ce fut d'abord en 1721 Périer de Salvert qui conduisit une escadre qui s'empara d'Arguin et de Portendik. Mais les Maures ne l'entendirent pas ainsi et chassèrent les Français du fort d'Arguin en janvier 1722. Ensuite, Froger de la Rigaudière échoua devant Arguin en 1723. Enfin, Périer de Salvert encore une fois, à la tête de moyens importants, s'empara définitivement de ce poste en février 1724, puis de Portendik le 1^{er} mars. Ces expéditions visaient juste à obtenir un monopole commercial. En revanche, quand Brûe, dans un Mémoire du 25 septembre 1723, réclama 1200 hommes pour conquérir le Galam et s'emparer de ressources en or qui s'y trouvaient, il ne fut pas suivi¹⁵. La présence française au Sénégal devait en effet se résumer à des échanges commerciaux exclusifs, sans déboucher sur une quelconque entreprise de conquête.

B. La traite et les sociétés africaines.

Tous ces établissements étaient précaires et ne dépendaient que du bon vouloir des souverains africains. Comme le *damel* l'affirma à Brûe : « *Il voulait bien que les Français scussent une bonne fois que leurs Comptoirs du Sénégal et de Gorée étoient entre ses mains, qu'il les chasseroit quand il voudroit* »¹⁶. Et de préciser encore qu'il pouvait les empêcher de se procurer de l'eau, du bois, des vivres et aussi « *d'avoir des laptop dont ils ne pouvoient se passer* ». Brûe encore conclut un traité le 29 juillet 1717 avec le chef des Maures brakna Ali Chandora¹⁷, renouvelé en 1723, afin de pouvoir utiliser le fort de Portendik. Au cap Vert des traités furent signés avec le *damel*, roi de Kajoor, pour permettre l'établissement de « Daccar » en 1763. Le gouverneur Repentigny dut encore signer en 1785 un traité avec le *tin*, roi de Baol, pour Portudal, et un autre pour Joal, en pays serère. De même, pour sécuriser la navigation sur le fleuve Sénégal, eut-il à conclure un accord avec l'*almany*, le chef des Peuls du Futa-Tooro. Sur un budget du Sénégal d'environ 500 000 livres, les coutumes à verser à différents souverains se montaient en 1786 à 46 992 livres¹⁸. Ces redevances ne furent d'ailleurs supprimées qu'en 1852. Si les Français étaient en position vulnérable vis-à-vis des souverains africains, cela ne signifiait pas pour autant que la simple présence des Européens sur les côtes d'Afrique fut sans conséquence pour les sociétés africaines.

La mise en place de la traite esclavagiste provoqua en effet « *une profonde et durable refonte de la carte politique dès la 2^{nde} moitié du XVI^{ème} siècle* »¹⁹ dans

¹⁵ Etienne Félix BERLIOUX, *André Brûe ou l'origine de la colonisation française du Sénégal*, Paris, Librairie Guillaume et cie, 1874, p. 325.

¹⁶ Jean-Baptiste LABAT, *op. cit.*, t. IV, p. 142.

¹⁷ SHD, AG, 1A 2592, 64, « Mémoire concernant la croisière et la traite de la Gomme à Portendik », du 13 août 1721, par Brûe.

¹⁸ Jean-Baptiste Léonard DURAND, *Voyage au Sénégal*, t. II, pp. 11-45. Soit 3589 livres pour le *damel*, roi de « Cayor », 4915 livres au roi *Brac*, 4333 livres à l'*almany* des Peuls, 3176 livres aux « princes » de Galam, 11 347 livres au chef des Maures *Trarznas*, 5598 livres au chef des Maures *Braknas* et 2484 livres aux « princes » voisins de Gorée.

¹⁹ Boubacar BARRY, *La Sénégambie du XV^{ème} au XIX^{ème} siècle. Traite négrière, Islam et conquête coloniale*, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 86.

l'espace sénégambien. En effet, la confédération du Jolof s'effondra définitivement sous l'influence du commerce portugais qui, favorisant les royaumes côtiers, accéléra l'émettement de la région. Dès 1566, l'empire du Jolof éclata ainsi en trois royaumes : le Waalo, le Kaajor et le Jolof. Une deuxième recomposition politique intervint dans la deuxième moitié du XVII^{ème} siècle avec la « guerre des marabouts ». Parti du sud de la Mauritanie, le marabout Nasir al Din remporta d'importants succès militaires contre les royaumes du Waalo, du Fuuta Toro, de Kajoor et de Jolof. Partisan d'un islam puritain, le marabout s'opposait notamment à la poursuite de la traite. Sa mort en 1674 conduisit à un rapide reflux de ses partisans. Le commerce de Saint-Louis, interrompu jusqu'en 1677 put alors reprendre. Les différents royaumes qui s'affirmèrent alors dans les frontières héritées du XVI^{ème} siècle tirèrent leur force de leur accès aux armes à feu et de l'entretien d'importantes armées. Le commerce européen, parce qu'il pourvoyait en armes à feu, devint alors un élément essentiel de leur puissance, avec son corollaire le trafic des esclaves, car ces derniers étaient la principale monnaie d'échange. Gorée, qui était un modeste site de traite à la fin du XVII^{ème} siècle, retrouva tout son intérêt à cause des guerres entreprises par le *damel* au siècle suivant. Ainsi, Pruneau de Pommegorge reconnaissait : « *Il est des circonstances où on tire beaucoup d'avantages ; comme lorsque le roi d'Hamet est menacé d'une guerre ; alors il s'intrigue pour faire quelques pillages sur les confins de son pays ; particulièrement sur les Serrezes, ses voisins. Il fait vendre le produit de ces mêmes pillages, qui lui sont payés en poudre, fusils, pierres à fusils, sabres communs, etc.* »²⁰. Il évoquait même une transaction ayant procuré 500 esclaves wolof d'un coup, capturés au cours d'une guerre civile par le *damel*²¹. Un exemple reconnu d'immixtion européenne est l'attitude du gouverneur britannique de Saint-Louis, O'Hara, contre le Waalo²². Non seulement il soutint le *damel* du Kajoor, Makodu Kumba Joaring, contre lui, mais il incita également les Maures à l'attaquer : en 1775 les Britanniques parvinrent ainsi à récupérer plus de 8000 esclaves en six mois. Au demeurant, le trafic des esclaves dans l'espace sénégambien était plutôt en déclin au XVIII^{ème} siècle. Il aurait concerné moins de 3000 individus vers 1786, dont 2200 pour la traite le long du fleuve Sénégal. Selon Golberry, le commerce de la gomme était même devenu supérieur en valeur (3 millions de livres) à celui des esclaves (2,64 millions²³).

Ce rapide aperçu historique permet de replacer l'action des compagnies commerciales à priviléges dans leur contexte local. C'est avec ces royaumes organisés qu'elles devaient traiter pour pouvoir commerçer. Une des manifestations des plus évidentes de leur acceptation conditionnelle était le versement de « coutumes » à leurs différents souverains. Quand des conflits éclataient entre les deux partis, c'était principalement pour des raisons commerciales. Alors que les compagnies eussent souhaité bénéficier d'un monopole commercial et exclure les autres Européens du commerce, les rois ne l'entendaient pas ainsi et voulaient continuer à échanger avec les plus offrants. Le blocus des postes français amenait toutefois rapidement à raison les commerçants.

Ce dernier terme est d'ailleurs plutôt ambigu puisqu'il y avait assez peu d'Européens au Sénégal. En 1721, ils n'étaient que 183 : 40 officiers et commis, 46

²⁰ Antoine Edme PRUNEAU DE POMMEGORGE, *Description de la Nigritie*, Amsterdam et Paris, Madaran, 1789, p. 101.

²¹ *Ibid.*, p. 103.

²² Boubacar BARRY, *op. cit.*, p. 134.

²³ Jean-Baptiste Léonard DURAND, *op. cit.*, pp. 11-45 ; et Sylvain-Meinrad-Xavier GOLBERY, *Fragmens d'un voyage en Afrique*, *op. cit.*, t. II, p. 25.

ouvriers et 97 matelots²⁴. En 1736, on ne comptait que 250 Français au Sénégal. Environ 40 employés de la Compagnie, autant de marins, une centaine d'ouvriers et 75 militaires²⁵. C'étaient les habitants africains de Saint-Louis et de Gorée qui animaient activement le commerce. Les instructions royales de 1782 rappelaient ainsi leur importance à Saint-Louis où vivait « *une peuplade assez nombreuse de mulâtres et nègres libres* », entretenant « *une quantité d'esclaves dont ils ne font rien, et qu'ils ne vendent qu'à la dernière extrémité* ». Leur prospérité venait justement soit « *du fruit de la traite qu'ils vont faire dans les saisons convenables, au bout du fleuve, soit des vivres* »²⁶ faisant l'objet de commerce. Selon Golbéry, un négociant, la ville de Saint-Louis comptait vers 1785 6 000 habitants se décomposant ainsi : 600 soldats et employés, 60 colons blancs, 2 400 mulâtres et nègres libres, mais surtout, 2 900 captifs de case. À Gorée, à la fin du XVIII^{ème} siècle, il y aurait eu ainsi 116 propriétaires qui, avec leur famille et les résidents habituels, auraient représenté quelques 522 individus. Les captifs de case étaient 1 044. Il y avait aussi par roulement 200 esclaves de traite qui constituaient « l'objet de commerce », pour seulement 60 à 80 employés et soldats européens²⁷.

C. Les laptots dans les réseaux de commerce

Les laptots furent utilisés dans un but commercial durant toute la période. Ce sont eux qui étaient ainsi employés pour franchir la barre redoutable à l'entrée du Sénégal. Tous les récits de voyage signalent ici leur rôle crucial. « *Il est à propos de ne passer la barre qu'avec les nègres. Ils sont tous bons nageurs, et n'abandonnent pas aisément les blancs en cas de malheur* »²⁸. Un autre auteur de préciser que le service de la barre est justement assuré par des chaloupes avec des équipages de huit à dix laptots, qui assurent une navigation périlleuse de quatre à cinq heures jusqu'à Saint-Louis²⁹. Le pilote africain chargé de ce service dirigeait une barque pontée, avec « *des nègres nommés Laptots, n'ayant pour tout vêtement qu'une bande de toile de cinq à six pouces de largeur, qui passe entre leurs cuisses, et dont les extrémités sont attachées à une corde qui leur sert de ceinture* »³⁰. Or ces matelots étaient des captifs, appartenant pour « *partie aux femmes libres de l'isle, [pour] partie à la compagnie* ». À la fin du XVIII^{ème} siècle, ces captifs étaient loués par la Compagnie six livres par mois, pour la navigation, couper du bois ou fabriquer de la chaux notamment. Certaines femmes de Saint-Louis, les *Signares*, en possédaient ainsi jusqu'à 30 ou 40. Ces captifs faisaient tous les ans le voyage de Galam comme matelots. Ils en profitaient pour trafiquer sur le haut du fleuve deux barriques de sel qu'il leur était permis d'embarquer au voyage aller comme les³¹. Pour cette destination, ils étaient toujours essentiels. Ainsi, inquiet pour son commis, le directeur de la Compagnie, Durand, dut louer en 1786 un dénommé

²⁴ SHAT, SHD, 1A2592, 61, f°2. « Mémoire abrégé sur le Sénégal », par Brüe.

²⁵ Jean-Baptiste LACROIX, *Les Français au Sénégal au temps de la compagnie des Indes*, Vincennes, SHM, 1986, p. 7.

²⁶ Christian SCHEFFER, *op. cit.*, p. 81. « Mémoire du Roi pour servir d'instruction au Sr Dumontet, commandant au Sénégal », du 1/04/1782.

²⁷ Sylvain-Meinrad-Xavier GOLBERY, *Fragmens d'un voyage en Afrique*, t. I, pp. 154-155 et p. 60.

²⁸ M. SAUGNIER, *Voyages de Saugnier au Sénégal publiés par Laborde*, Paris, Lamy, an VIII (1799), p. 168. Le témoignage de ce personnage est discuté ; il s'agit plus vraisemblablement d'une compilation de récits de voyageurs destinée à la publication. Voir à ce sujet la présentation de François BESSIRE (éditeur), *Relation de plusieurs voyages sur la côte d'Afrique (...)*, Saint-Étienne, Publications de l'université de Saint-Étienne, 2005.

²⁹ Jean-Gabriel PELLETAN, *op. cit.*, p. 61.

³⁰ Jean-Baptiste Léonard DURAND, *Voyage au Sénégal*, Paris, Agasse, an X, t. II, p. 3.

³¹ Antoine Edme PRUNEAU DE POMMEGORGE, *op. cit.*, pp. 2-3.

Sieck, appartenant à Catherine Tabarra, une habitante³² et *signare* de Saint-Louis, pour servir de guide à un de ses employés qui devait rejoindre le Galam par la voie terrestre, à travers les États du *damel*³³. Pour faire le voyage par le fleuve jusqu'en Galam, le négociant Saugnier dut enrôler en 1786 pour son navire de 70 tonneaux 24 laptots ou « matelots nègres », quatre gourmets ou « timoniers », un maître de langue, un charpentier, un capitaine en second, six pileuses et une douzaine de « rapasses », des mousses qui étaient des enfants d'habitants ou de captifs de case³⁴. Au fil de son récit de voyage, il apportait des précisions sur les laptots qui, pour certains, sont même identifiés. Ainsi, quand l'un d'entre eux nommé Bacary se noya, il révéla le nom de sa maîtresse, « appartenant à Isabelle-Nagot chez qui je logeais »³⁵. Surtout, il était totalement sous la dépendance de son chef des laptots appelé Scipion, qui négociait des esclaves pour lui, le guidait dans la navigation du fleuve ou le défendait contre toutes velléités de pillage de sa cargaison. Des propos qu'il prêtait à Scipion montraient bien que les laptots sortaient du cadre habituel de la dépendance africaine. À un roi saracolet qui le menaçait de le capturer, il aurait répondu : « *Un Sénégalais portant le titre de François, n'étoit point fait ni d'honneur à être l'esclave d'un roi nègre* »³⁶. Et Scipion n'aurait pas hésité d'ailleurs à prendre la tête d'un parti de 800 laptots contre lui, situation paradoxale que « *ce capitaine nègre quoique esclave fut reconnu pour général* »³⁷. En Galam, Saugnier rencontra un dénommé Sirmam qui était devenu l'homme fort du lieu. Il le présentait comme le fils d'un laptot de Gorée originaire de la nation des Saracolets. Le père, qui parlait français, avait été placé par les négociants comme résidant dans le fort construit dans le lieu. Sirmam lui-même avait été élevé au Sénégal et parlait français et anglais. Quand la compagnie du Sénégal avait abandonné son fort, il s'en était emparé et s'était taillé un petit royaume. Surtout, il continuait à s'intéresser aux laptots : « *Il fait le plus grand accueil aux Laptots du Sénégal, et à chaque voyage, il en retient quelqu'un par ses bienfaits, surtout ceux qui sont de la nation Saracolet ; car pour en avoir un, il donne à leur nation plusieurs esclaves en échange* »³⁸. En clair, il essayait de les racheter à leur propriétaire. Les exemples de Scipion et de Sirmam illustraient le rôle crucial des laptots – des captifs pourtant – dans le commerce du fleuve.

Les laptots étaient loués. On les payait en « barres »³⁹. Un forgeron, un menuisier, un jardinier ou un marin à Saint-Louis à la fin du XVIII^{ème} siècle étaient payés trois barres par mois. Les salaires avaient subi une inflation depuis le XVII^{ème} siècle où on ne leur devait qu'une barre par mois. La moitié des gages appartenaient au maître du laptot⁴⁰. Le service permanent de la ville en employait 36. À

³² « *Habitant* » est un terme pré-colonial pour désigner les résidents permanents des établissements côtiers. Ils avaient un rôle économique et politique fondamental, au point de se voir reconnaître le droit de désigner un maire, bien avant que cela ne leur fût officiellement reconnu en 1821. Voir Andrew F. CLARK et Lucie Colvin PHILIPPS, *Historical dictionary of Senegal*, The Scarecrow Press Inc., Metuchen, N. J. and London, 1994, p. 152.

³³ Sylvain-Meinrad-Xavier GOLBERY, *op. cit.*, t. I, p. 495.

³⁴ M. SAUGNIER, *op. cit.*, p. 184.

³⁵ M. SAUGNIER, *ibid.*, p. 197.

³⁶ M. SAUGNIER, *ibid.*, p. 238.

³⁷ M. SAUGNIER, *ibid.*, p. 239.

³⁸ M. SAUGNIER, *ibid.*, p. 215.

³⁹ La « barre » était à la fois une unité de compte fixée à 4 livres tournois 6 sols, et une unité d'échange. À la fin du XVIII^{ème} siècle 2 pièces de guinée, 2 pièces d'indienne ou un fusil à 2 coups valaient 20 barres, 2 fusils de traite, 12 barres. Un esclave s'échangeait en Galam contre 130 barres. Voir J-B. L. DURAND, *op. cit.*, p 44.

⁴⁰ James F. SEARING, *West African Slavery and Atlantic Commerce*, Cambridge, Cambridge University Press, 1993, p. 121.

Gorée, il y en avait 15. À Albreda 3 et à Podor 4, payés à cet endroit 4 barres. On engageait également, spécialement pour le voyage de Galam, 160 laptots. En tout, il y aurait eu ainsi un peu plus de 200 laptots employés par les Français à cette époque⁴¹. Cette estimation ne tient pas compte de ceux que les « habitants » ou les négociants utilisaient pour leur propre compte. On doit également les différencier des esclaves et des captifs appartenant en propre à la Compagnie. Ainsi, selon Pruneau de Pommegeorge, cette dernière possédait 170 esclaves domestiques, souvent d'ailleurs dénommés dans les textes les Bambara.

II) LA CRÉATION AVORTÉE DES LAPTONS DE GORÉE

A. Les garnisons du Sénégal

Brüe dans ses déplacements était accompagné de laptots armés. Ainsi, allant de Gorée à Saint-Louis par la terre, il raconta s'être arrêté à Rufisque. « *Il fut logé avec sa Suite, qui étoit de quatorze ou quinze Blancs et d'autant de Laptots tous bien armez dans les Cases du Roi* »⁴². Le *damel*, avant de partir en guerre contre le Jolof, lui réclama « *un secours de douze laptots qui scussent bien se servir des armes à feu* ». Pour ne pas le mécontenter on lui proposa « *tous les Laptots ou Nègres qui sont aux gages de la Compagnie* ». Néanmoins, la plupart d'entre eux n'étaient pas ses « sujets » et n'étaient pas tenus de lui obéir⁴³. Les laptots semblent avoir été employés pour renforcer une maigre escorte. En effet, la garnison du Sénégal resta toujours peu importante. Sa présence se justifiait principalement pour résister à une attaque d'une autre puissance européenne. Les seules expéditions militaires entreprises le furent pour ruiner les positions de concurrents, comme lors de la « guerre de la gomme ». En 1736, il n'y avait que 75 soldats de la compagnie des Indes : 35 à Gorée, 20 en Galam et autant à Saint-Louis. Le début de la Guerre de Succession d'Autriche conduisit, en juillet 1741, à porter la garnison de Gorée à 112 hommes et, en avril 1746, à 250 hommes pour l'ensemble du Sénégal. Mais, dès la paix revenue, on n'entretint plus que 140 soldats répartis en 4 postes : 40 à Gorée, 40 à Saint-Louis, 30 à Podor et 30 en Galam. Face à une nouvelle guerre contre la Grande-Bretagne, la garnison fut à nouveau augmentée en 1755 et passa à 200 hommes, puis, en 1756, à 300. À la demande de négociants britanniques désireux de s'accaparer le trafic de la gomme, une escadre de la *Royal Navy* se dirigea vers le Sénégal. Les soldats furent impuissants à résister à l'attaque britannique qui s'empara de Saint-Louis le 29 avril 1758. Un ultime renfort de 60 hommes parvint à Gorée en novembre de la même année qui fut malgré tout capturée à son tour le 28 décembre⁴⁴.

En 1763, pour la première fois, des troupes régulières étaient envoyées au Sénégal : il s'agissait de 2 compagnies de 60 hommes⁴⁵. On disposa d'une troisième compagnie en 1765 pour les différents comptoirs occupés sur la côte⁴⁶, c'est-à-dire Albreda, Rufisque, Portudal et Joal. En 1774, il n'y avait plus qu'une compagnie, à

⁴¹ Jean-Baptiste Léonard DURAND, *op. cit.*, « État des dépenses actuelles au Sénégal et dépendances, pour servir à régler celles à faire pour l'année 1787 ». p. 273 et suivantes.

⁴² Jean-Baptiste LABAT, *op. cit.*, t. IV, p. 151

⁴³ *Ibid.*, pp. 144-145.

⁴⁴ Jean-Baptiste LACROIX, *op. cit.*

⁴⁵ Christian SCHEFFER, *op. cit.*, « Mémoire du Roi pour servir d'instruction au Sr Poncet, gouverneur de Gorée », du 2/6/1763, p. 14.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 18. « Mémoire du Roi pour servir d'instruction au S^r ch^{er} Mesnager », du 22/12/1764.

effectifs renforcés, les Volontaires d'Afrique⁴⁷. Gorée fut d'ailleurs abandonnée en 1780. La reconquête de Saint-Louis, le 30 janvier 1779, fut effectuée par les troupes de Lauzun embarquées sur l'escadre de Vaudreuil durant la guerre d'Indépendance américaine. On dut recréer de nouvelles troupes permanentes pour la garde du Sénégal. L'ordonnance du 24 septembre 1779 avait instauré un corps dit des Volontaires du Sénégal à six compagnies qui furent mises sur pied d'octobre 1779 à mars 1781 à l'île de Ré. Le 16 janvier 1785, les Volontaires devinrent le bataillon du Sénégal, réduit à deux compagnies.

Militairement, la garnison aurait été incapable d'affronter une guerre avec un roi africain. Brûe décrit ainsi l'armée du *damel* :

*« Ce Prince s'étoit mis en marche avec deux mille chevaux et deux mille hommes d'infanterie, dont environ deux cents étoient armez de fusils tant bien que mal ; tous les autres n'avoient que des sagayes, des flèches et des sabres. Ses équipages consistoient en soixante et dix chameaux ; un desquels étoit chargé de deux pierriers, un autre de mousquets, un de Saguayes, un de poudre et de balles, et les autres d'eau et de vivres »*⁴⁸.

Le chevalier de Boufflers relate ainsi dans une de ses lettres de 1785 l'extrême vulnérabilité de sa position à l'occasion d'une rencontre avec le *damel* du Kaajor :

*« Il faut que je m'occupe des préparatifs d'une entrevue avec le plus puissant monarque d'Afrique, que l'on dit fort difficile à satisfaire. Nous nous rencontrerons sur ses frontières. J'aurai avec moi 50 hommes à pied ; il en aura avec lui 1500 à cheval ; aussi tu imagines bien que je ne lui chercherai point querelle mal à propos »*⁴⁹.

Les deux textes donnent la même impression de disproportion dans les forces en présence, appelant les Français à une attitude de prudence. On n'a pu trouver qu'un seul exemple d'affrontement armé entre des troupes françaises régulières et un royaume africain ; encore est-il bien tardif. Face à l'hostilité de l'*almany* du Futa-Toroor qui avait empêché la remontée du fleuve Sénégal en 1804, le capitaine Ribet prit la tête d'une expédition punitive l'année suivante dans laquelle il perdit la vie. Il était accompagné de 600 Noirs de Saint-Louis qui constituaient l'essentiel de la force de l'expédition⁵⁰. Douze ou treize villages furent brûlés, 180 à 200 personnes tuées et, dans la pure tradition des razzias, on fit 600 captifs « *qui furent vendus au profit des capteurs* »⁵¹. On négocia prudemment un traité en 1806 plutôt que de continuer sur cette voie.

Un autre problème évident était la faible résistance des soldats européens qui mouraient en grand nombre. La mortalité de la garnison était évaluée à 1/8^{ème} les bonnes années, à 1/6^{ème} les mauvaises⁵². Pour 722 soldats envoyés au Sénégal de 1725

⁴⁷ *Ibid*, p. 49. « Mémoire du Roi pour servir d'instruction au S^r Le Brasseur, commissaire de la Marine et ordonnateur à Gorée », du 15/9/1774.

⁴⁸ Jean-Baptiste LABAT, *op. cit.*, t. IV, pp. 145-146.

⁴⁹ Cité par Paul BOUTEILLER, *Le Chevalier de Boufflers et le Sénégal de son temps 1785-1788*, Paris, Lettres du monde, 1995, p. 48

⁵⁰ Pierre CULTRU, *Histoire du Sénégal du XV^{ème} siècle à 1870*, Paris, Larose, 1910, p. 290.

⁵¹ Claude SCHEFFER, *op. cit.*, t. I, p. 197. « Mémoire pour servir d'instructions à M^r le colonel Pinoteau », 15 septembre 1808.

⁵² Jean-Gabriel PELLETAN, *op. cit.*, p. 88.

à 1753, il y eut 455 décès⁵³. Cela interdisait tout projet d'expansion territoriale : « *oublier l'incroyable mortalité qui régnait avec ses conséquences redoutables c'est ignorer la raison majeure des échecs successifs de l'implantation en Galam* »⁵⁴. En 1746, la Compagnie compta ainsi 94 morts, soit entre le quart et le tiers de tout son personnel au Sénégal⁵⁵. De manière accessoire, les garnisons pouvaient être requises pour maîtriser les esclaves avant leur embarquement. À Gorée, ils étaient rassemblés la nuit dans une « captiverie » à la proximité immédiate du fort. Pruneau de Pommegeorge signalait l'existence de deux révoltes. La première avait été découverte par une sentinelle qui empêcha les révoltés de monter un escalier avec son fusil muni d'une baïonnette. La seconde, plus sérieuse, fut contenue par la garnison entière sous les armes et quatre canons prêts à tirer. Les deux meneurs furent d'ailleurs attachés à la bouche d'un canon pour être exécutés à titre d'exemple⁵⁶. De telles actions de répression militaire semblent avoir été exceptionnelles et liées à un engorgement des capacités d'expédition des esclaves traités. Il y avait dans ce cas un véritable danger de révolte, comme en fit les frais l'agent de la Compagnie, Rubault, qui, en 1786, en poste en Galam, avait acheté plus de 1000 esclaves. Ces derniers finirent par le tuer avant de prendre la fuite⁵⁷. Pour se renforcer, les compagnies semblent avoir employé à leur service des esclaves qui pouvaient être à l'occasion armés. Brüe, par exemple, évoque en 1721 pour le poste d'Arguin 30 Noirs, « *bons hommes domestiques et esclaves de la compagnie en état de prendre les armes* ». Ils étaient appelés « *Bamaras* », « *du nom du pays d'où on les tire* ». Il y aurait eu à ce moment là un peu moins de 150 « *Bamaras* » utilisés dans les différents postes⁵⁸.

Une solution évidente était de recruter localement et on y pensa dès l'Ancien Régime. Pelletan estimait ainsi qu'« *on pourra joindre à cette garnison un nombre égal de volontaires du pays, ce qui soulagerait beaucoup la troupe européenne, et ménagerait la santé du soldat* »⁵⁹. Trouver des volontaires n'était pas si simple, car les inconvénients du statut militaire rendaient leur enrôlement peu probable. À moins qu'ils n'y fussent en quelque sorte contraints. Sans nul doute, les autorités françaises avaient acquis une bonne connaissance des sociétés africaines avec lesquelles elles étaient en contact. Pelletan encore, relevait l'existence de deux esclavages. Les « *esclaves de traite* » étaient le résultat du commerce sur la rivière ou dans les villages. Ils sont destinés à être vendus « *aux marchands européens pour être portés à l'Amérique* ». Les « *captifs de case* », en revanche, étaient nés en captivité chez les habitants, ou « *choisis parmi les esclaves de traite les mieux constitués et qui montrent le plus d'intelligence* ». Il y avait des liens très forts entre la famille du maître et ses captifs, qui n'étaient jamais vendus, et qui pouvaient se marier. Devenu libre, un ancien captif faisait partie de la famille élargie de son maître, dans une relation de type « *patriarcale* ». L'analyse proposée ici paraît assez fine pour qu'on la retienne. La faiblesse de la proposition initiale de Pelletan était qu'il ne précisait pas qui, des hommes libres ou des captifs, il prévoyait de recruter. Il affina par la suite ses propositions.

⁵³ Jean-Baptiste LACROIX, *op. cit.*, pp 109-110.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 6.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 6.

⁵⁶ Antoine Edme PRUNEAU DE POMMEGORGE, *op. cit.*, p. 103 et p. 111. Ces esclaves à la mentalité guerrière affirmée se révoltèrent encore d'ailleurs à bord du navire négrier *l'Avrillon* de La Rochelle, du capitaine Bacot.

⁵⁷ Jean-Baptiste Léonard DURAND, *op. cit.*, p. 254.

⁵⁸ SHD, AG, 1A2592, 14, « Mémoire sur le commerce du Sénégal ».

⁵⁹ Jean-Gabriel PELLETAN, *op. cit.*, pp. 98-100.

C. La création du corps des laptots de Gorée (1765).

Quand Le Mesnager fut nommé gouverneur de Gorée, il avait reçu des instructions à l'ambition très modeste. On lui recommandait « *de bien vivre avec les naturels du pays et, bien loin de susciter aucune guerre entre eux, de profiter, au contraire, de toutes les occasions de les réconcilier ; c'est un moyen assuré de se les attacher et de jouir chez eux d'une plus grande considération* »⁶⁰. C'était totalement irréaliste, à moins qu'il s'agisse simplement d'affirmer au nouveau gouverneur que la France n'avait pas les moyens de s'immiscer dans les conflits du continent. Avoir choisi Le Mesnager offre d'autres interrogations. C'était un militaire qui n'avait jamais combattu qu'en Europe et qui n'avait aucune expérience des mondes ultramarins. Il semble avoir voulu profiter de son affectation pour s'enrichir en monopolisant le commerce vers le commerce, ce qui ne fut pas accepté.

Dans le règlement portant création du corps des laptots de Gorée du 15 septembre 1765⁶¹, on prévoyait de recruter 82 captifs, qui devaient être « *toujours en état de se rassembler sur le champ, au signal qui sera indiqué soit dans les cas d'alerte, de feu, de punition, de réjouissance publique* ». Si les sergents étaient de condition libre, tous les autres soldats ne l'étaient pas. Quatre libres devaient occuper les fonctions de chefs et de sous-chefs. On prévoyait de choisir 20 gourmets chrétiens comme caporaux, 2 tambours et 60 laptots. Les gourmets étaient des artisans employés dans les comptoirs. On a vu que les laptots étaient des marins également engagés à terme. Tous, dans ce projet de recrutement, étaient des captifs de case. Ainsi, lors de l'appel, on devait préciser « *le nom de ceux à qui ils appartiennent* ». La seule chose qui changeait ici était la fonction qu'on leur assignait. Ils devaient monter la garde à Gorée armés de longues lances de sept pieds et demi de hauteur ; seuls les gourmets et les libres seraient armés de fusils. Divisés en deux équipes, les laptots auraient dû monter la garde à Gorée alternativement durant 24 heures. La deuxième sentinelle sur le bastion à côté du corps de garde devait ainsi veiller attentivement à ce qu'on ne jette pas d'ordures sur la place ou dans les fossés.

Leur uniforme aurait été de toile blanche, et ils auraient porté un turban de couleur jaune. Si le premier uniforme devait être fourni par le Roi, « *à l'avenir la ville en corps ou chaque particulier entretiendra ses captifs* ». Seulement, dans un avenir imprécis, on promettait aux uns et aux autres des avantages : « *La fidélité, le zèle et l'attention des libres leur procureraient chacun dans leur état des places autant qu'il sera possible et par la suite la ville pourra donner aux Gourmets et Laptots quelque petite gratification, en attendant un arrangement à cet égard* ». On remarque ici que le coût de cette formation devait reposer sur les habitants de la ville. Les avantages que pouvaient en tirer les laptots n'étaient pas évidents car Le Mesnager ne s'avancait pas quant à leur promettre une amélioration de leur statut. Ils auraient eu en quelque sorte un rôle de milice urbaine, gratuite pour le Roi. De tradition, on louait à leur propriétaire le service rendu par les laptots : cette innovation était intenable et le corps ne fut pas autorisé par le Roi.

D. Soldats-captifs ou troupes indigènes ?

Une erreur récurrente court dans la littérature consacrée à l'histoire des tirailleurs sénégalais. On veut parfois voir dans la création des laptots de Gorée l'acte

⁶⁰ Christian SCHEFFER, *op. cit.*, t. I, p. 22. « Mémoire du Roi ... », p. 17.

⁶¹ Carnets de la Sabretache, n° 349, mars 1931, p. 129.

annonciateur des premières troupes coloniales et on rapproche les laptots du corps des Cipayes en Inde⁶². Si l'on doit faire absolument une comparaison avec un autre corps militaire, il faut aller la chercher à Saint-Domingue, également en 1765, avec la 1^{ère} Légion de Saint-Domingue. Le 10 janvier 1765, un projet d'ordonnance fut proposé par le comte d'Estaing afin de compléter la garnison⁶³. L'article XVIII aurait imposé à tous les gens libres de couleur de 16 à 19 ans, un service militaire obligatoire, sous peine de perdre leur liberté. L'article XX proposait les mêmes dispositions pour les affranchis. L'article XVIII menaçait de retour à l'esclavage les Libres qui refuseraient le service militaire dans la légion. L'article XXI concernait les femmes affranchies qui devaient se trouver un remplaçant. Cela laisserait supposer qu'un certain nombre d'entre elles avaient les moyens financiers de le faire, voire qu'elles possédaient des esclaves. Les articles XXII et XXIV évoquaient la possibilité pour les Libres de se faire remplacer par des « postiches », des esclaves qui obtiendraient de droit leur liberté après 6 années de service. Le comte d'Estaing était persuadé « *que les nègres conduits par des blancs, formés, disciplinés et armés à l'instant même de l'attaque deviendr[ai]ent des soldats* »⁶⁴. Cette tentative de recruter des soldats parmi les esclaves fut même systématisée dans les Antilles durant les guerres de la Révolution et de l'Empire.

Néanmoins, on doit également rattacher cette tentative de création à des réalités bien africaines. Ils pouvaient alors être comparés aux « ceddo » de la terre ferme, ces esclaves-soldats, qui obtenaient un rang social supérieur à celui des captifs ordinaires⁶⁵. Il faut toutefois nuancer le propos. Le XVIII^{ème} siècle représente en effet l'apogée des royaumes ceddo. Lat Sukaabe Faal au Kajoor en était l'archétype. D'abord Teen du royaume du Bawol, il intervint en 1693 au Kajoor, pour devenir Damel-Teen, c'est-à-dire souverain des deux royaumes. « *Il marque véritablement l'avènement des seigneurs de la guerre dans les royaumes wolof* »⁶⁶. Il pouvait tout à la fois régler des conflits internes ou contrôler le commerce atlantique par la force. C'est lui qui fit arrêter Brüe en 1701. De même, dans le Waalo, le *brak* Yerim Mbanik, pouvait s'appuyer en 1734 sur 300 cavaliers et 3 000 fantassins, dont la moitié étaient équipés d'armes à feu⁶⁷. Or, un des éléments essentiels de la puissance de ces personnages était de s'appuyer sur les *ceddo*, littéralement les « esclaves de la couronne ». Nés en captivité ou issus de razzias, ils n'obéissaient qu'à leur maître. L'expansion du nombre de ces esclaves-soldats permettait aux aristocraties guerrières de renforcer leur pouvoir. Mais, en rendant possible une guerre et un pillage endémiques, ils participaient également à l'essor de la traite négrière⁶⁸. Les laptots-soldats pouvaient se rapprocher de ce modèle, s'il avait été permis aux commerçants français de se transformer en puissance territoriale. Toutefois, la comparaison n'est pas totalement valable dans la mesure où, ces captifs, n'étaient pas la propriété du Roi de France ou d'une compagnie

⁶² Notamment : Victor NICOLAS, *Le livre d'or de l'infanterie de marine*, Paris-Limoges, Henri-Charles Lavauzelle, 1891. Louis BEAUDZA, *La formation de l'armée coloniale*, Paris, Librairie Militaire L. Fournier et cie, 1939. Jean COGNET, *Histoire et épopee des troupes coloniales*, Paris, Société des presses modernes, 1956.

⁶³ SHD, AG, Xb, 122, milices de Saint-Domingue, « Ordonnance portant création d'un Corps de Troupes désigné sous le nom de 1^{ère} Légion de Saint-Domingue du 15 janvier 1765 ».

⁶⁴ SHD, AG, Xb122, « Précis des motifs particuliers qui ont décidé M d'Estaing dans la rédaction des ordonnances des milices de Saint-Domingue ».

⁶⁵ James F. SEARING, *op. cit.*, pp. 121-123.

⁶⁶ Boubacar BARRY, *op. cit.*, p. 131.

⁶⁷ *Ibid.* p. 132.

⁶⁸ *Ibid.* p. 177.

commerciale. On était toujours dans le domaine de la location de captifs de case pour une mission, très particulière il est vrai, de garde d'un poste de traite.

III) LA RÉVOLTE DE 1802

A. La révolution française et le Sénégal

Le Sénégal fut déstabilisé par les évènements révolutionnaires. L'abolition du privilège de la compagnie du Sénégal en 1791 avait laissé l'administration coloniale et la garnison sans ressources. Surtout, la proclamation de l'abolition de l'esclavage le 4 février 1794 par la Convention eût risqué de fragiliser la situation de Gorée et de Saint-Louis si cette mesure avait été effectivement appliquée. En effet, « *la publication de la loi qui supprime l'esclavage, va priver, tout à-la-fois les habitans de ces deux îles des ressources de leur commerce, en prohibant la traite des nègres ; et de tous leurs capitaux, en rendant à la liberté leurs captifs de case* »⁶⁹. Le gouverneur Blanchot était dans l'incapacité de toute façon de faire appliquer cette mesure. En effet, les « *habitants [pouvaient] aisément fuir dans le continent avec leurs effets et leurs captifs, sur lesquels ils [auraient] encore cet ascendant funeste ; et laisser les deux îles désertes* »⁷⁰. Sans captifs, le commerce était impossible : le négociant Pelletan suggérait de remplacer le statut de captif par des « simples engagements » à terme de 6, 9 ou 15 ans⁷¹. Si la population de Saint-Louis était avant la Révolution de 6 à 7000 individus, le recensement de 1801 dénombrait désormais 10 000 personnes, en raison du gonflement de la population servile, résultant de « *l'arrivée successive des esclaves achetés à Galam, et qui sont restés sur les lieux* » faute d'être vendus à des négriers⁷².

La garnison du Sénégal se retrouva dans une piteuse situation durant la Révolution. L'arrêt des communications directes avec la France ne lui permit plus de compléter ses effectifs régulièrement, qui diminuèrent rapidement. En l'an VII, il n'y avait plus que 70 hommes. C'est le moment que choisit le Directoire pour envoyer une compagnie d'hommes de couleur de 120 hommes originaires des Antilles. Elle était commandée par Martin Pèdre, un Noir⁷³. Elle eut à repousser l'attaque britannique contre Saint-Louis en nivôse de l'an IX. Cette compagnie confrontait le Sénégal directement au mouvement pour la liberté des hommes de couleur. À Saint-Domingue⁷⁴ et à la Guadeloupe⁷⁵ en particulier, d'anciens esclaves avaient pris les armes pour la République et représentaient l'essentiel de la force militaire à Saint-Domingue :

« *Sous les rapports militaires : la garnison, réduite à soixante-dix hommes, était composée, en partie, de noirs envoyés au commandant Blanchot, de la Martinique, de St^e Lucie, de St^r Domingue. Ces hommes, qui avaient fait partie des insurrections dans les Antilles, avaient oublié toute manœuvre et toute*

⁶⁹ Jean-Gabriel PELLETAN, *op. cit.*, p. 101.

⁷⁰ Jean-Gabriel PELLETAN, *ibid.*, p. 102.

⁷¹ Jean-Gabriel PELLETAN, *ibid.*, pp. 104-106.

⁷² Jean-Baptiste Léonard DURAND, *op. cit.*, p. 26.

⁷³ Le lieutenant Varin était mulâtre, comme Alin, le sous-lieutenant et Morel, le sergent-fourier. Le sergent-major, Yauyau, était qualifié de « nègre ». Claude FAURE, « la garnison européenne du Sénégal et le recrutement des premières troupes noires (1779-1858) », in *Revue de l'histoire des colonies françaises*, Paris, t. X, 1920, pp. 5-108.

⁷⁴ Boris LESUEUR, « Quels hommes pour les colonies ? », in Jacques-Olivier BOUDON et Antoine CHAMPEAUX (dir.), *Les troupes de la Marine sous le Premier Empire*, Paris, Lavauzelle, 2005, p. 179.

⁷⁵ Frédéric REGENT, « Soldats nés esclaves dans la Guadeloupe révolutionnaire (1792-1802) », pp. 217-244, in Carmen BERNARD et Alessandro STELLA (dir.), *D'esclaves à soldats. Miliciens et soldats d'origine servile*, Paris, L'Harmattan, 2006.

subordination. Ils vivaient habituellement dans les cases des négresses ; et le service militaire ne se faisait nulle part »⁷⁶.

Ainsi, des soldats de couleur devenus libres par le service des armes rencontrèrent par la force des choses des captifs de case parfois occupés à des tâches militaires, dans un poste de commerce voué à la traite, dans une singulière confrontation à laquelle le commerce atlantique pouvait amener.

La faiblesse militaire de la colonie était de toute façon une source de préoccupation. Gorée fut une nouvelle fois capturée par les Britanniques le 5 avril 1800 et Saint-Louis fut attaquée en janvier 1801. Une expédition partie de Guyane permit de reprendre Gorée le 20 mai 1802 ; l'îlot fut toutefois définitivement perdu le 17 janvier 1803. La question fondamentale de la captivité au Sénégal ne fut dans cette période jamais totalement perdue de vue. Dans une lettre⁷⁷ du 13 mars 1799, Talleyrand, qui assurait alors l'intérim à la Marine, proposait dans des termes alambiqués au gouverneur Blanchot, de relancer la traite. Il mentionnait tout d'abord l'article XV de la déclaration des droits de l'homme qui précisait que « *tout homme peut engager son temps et ses services mais il ne peut se vendre ni être vendu* ». Mais il ajoutait aussitôt que le Directoire était informé « *que les princes africains regardent les Noirs comme leur propriété, qu'ils ne permettent d'en traiter qu'en leur payant des coutumes* ». Et de proposer de chercher à « *engager les nègres par l'attrait de la liberté, par la persuasion et par la promesse d'un sort plus heureux* », et cela dans un « *souci d'humanité* ». La compagnie des hommes de couleur devant servir d'incitation pour ce recrutement d'un nouveau type. En effet, « *la présence de noirs libres choisis pour la défense de la colonie doit rappeler aux uns et aux autres que si la destination primitive des établissements sur la côte d'Afrique fut la traite des esclaves, c'est à l'effet qu'avait produit un commerce odieux qu'est due l'abolition de l'esclavage* »⁷⁸. La cible était manifestement les Africains captifs qui, en passant sous la domination des autorités françaises, se verraiient promettre la liberté.

B. Les événements de 1802 : une sédition sénégalaise

En 1802, la vie politique de Saint-Louis du Sénégal fut agitée par la fronde menée contre le gouverneur puis par son expulsion. De tels événements s'étaient déjà produits à la Guadeloupe et à Saint-Domingue. Au Sénégal, la question du contrôle de la traite semble avoir été centrale.

Quand le gouverneur Laserre⁷⁹ arriva au Sénégal pour remplacer Blanchot, il arrivait avec la ferme intention d'affirmer l'autorité de la France dans une colonie qui avait été plus ou moins laissée à l'abandon depuis une décennie. La population à Saint-Louis pouvait alors se monter à 8 000 habitants, dont 2 000 Libres et 6 000 captifs⁸⁰. Laserre était un vieux « colonial ». Il avait servi dans le régiment de Port-au-Prince à Saint-Domingue de 1772 à 1785⁸¹, puis avait repris du service durant la Révolution, il avait exercé en Europe les fonctions de commissaire des guerres. Il avait suivi à la

⁷⁶ Louis Henri LASERRE, *Mémoire pour le colonel Laserre, Ex Commandant au Sénégal, déporté par suite de l'insurrection qui a éclaté dans la colonie, pendant la nuit du 4 au 5 Thermidor an X*, Paris, Imprimerie de Fain et Compagnie, an XIV-1805, p. 9.

⁷⁷ Analyse faite par Pierre PLUCHON, *Histoire de la colonisation française*, Paris, Fayard, 1996, p. 976.

⁷⁸ Christian SCHEFFER, *op. cit.*, t. I, p171. « Instructions pour le citoyen Blanchot » du 23 ventôse an VII.

⁷⁹ SHD, AG, 2 YE 2302, Louis Henri Pierre Laserre.

⁸⁰ Louis Henri LASERRE, *op. cit.*, p. 8.

⁸¹ Sur les troupes coloniales d'Ancien Régime, voir Boris LESUEUR, *Les Troupes coloniales d'Ancien Régime*, Thèse de doctorat en histoire, Tours, multigraphie, 2007.

Guadeloupe Laveaux, comme premier aide de camp en l'an VII, et il avait commandé un temps l'île de Saint-Eustache. Repassé en France, il fut proposé au ministère de la Marine pour passer au Sénégal car il avait une double expérience de militaire et d'administrateur colonial⁸². On ajoutera qu'il était au fait de la problématique de la liberté et de l'esclavage, ayant eu à côtoyer les demi-brigades coloniales de la Guadeloupe dans lesquelles servaient principalement des hommes de couleur. Toutes ces expériences ne suffirent pas à le faire accepter par la population. On lui reprocha uniquement à cette occasion d'avoir voulu créer une société de commerce exclusive de la gomme dans laquelle il était intéressé. Il avait encore abusé de son autorité en faisant incarcérer des habitants qui auraient dû relever de la justice civile, introduisant une négation du statut de liberté forcément dramatique dans le contexte de la traite. Il avait également permis à des navires étrangers de venir se livrer au commerce des esclaves, et à tous les négriers il avait imposé un droit de « *coupe-corde* » de 20 gourdes par esclave⁸³ : par cette taxe, il entendait exercer un contrôle sur ce commerce alors qu'il n'était toujours pas légal, puisque le rétablissement officiel de la traite des esclaves et de l'esclavage par le Premier consul Bonaparte, n'intervint postérieurement que le 20 mai 1802. Pourtant, la traite avait déjà repris, pour autant qu'elle n'ait jamais cessé. Ainsi, les propriétaires du navire négrier *Les deux amis* décrivaient leur navire avec précision : trois mâts, 350 tonneaux et un pont à claire-voie muni de caillebotis, avec une rambarde en bois pour séparer les esclaves des deux sexes. Ils signalaient également avoir rencontré sur les lieux d'autres négriers, comme le *Wallez* qui avait acheté 400 esclaves. Or, le subrécargue des *Deux amis* avait dû livrer à son arrivée à Saint-Louis au gouverneur 250 pièces de Guinée⁸⁴. Le cinquième chef d'accusation était qu'il se serait livré à la traite pour son propre compte en février 1802⁸⁵. Il aurait ainsi recruté un équipage avec douze laptots à cinq barres par mois, deux gourmets, à sept barres, un maître de barque à six barres et deux pileuses à quatre barres. Ce voyage lui aurait procuré 30 captifs. Laserre nia le fait, disant qu'il ne possédait qu'un enfant nommé Hector dont on lui avait fait présent.

Si sa volonté de mainmise sur le commerce lui aliéna les notables, sa politique militaire inquiéta considérablement l'ensemble de la population. Il imposa d'abord le retour à la discipline à des soldats qui ne répondraient plus à l'appel et qui avaient pris l'habitude de vivre dans « *les cases des négresses* », leurs compagnes⁸⁶. Il fit relever les fortifications en employant la main d'œuvre locale : « *Pour accélérer les travaux, les ouvriers, qui, pris à la journée, ne travaillaient ordinairement que cinq heures, reçurent une gratification outre le prix fixé, et on y trouva une économie de moitié du temps qu'ils eussent employés sans ce moyen* »⁸⁷. La nature du personnel employé n'était pas claire. En revanche, lorsque Laserre voulut recruter des soldats sur place, il découvrit une réalité complexe à laquelle il ne s'attendait certainement pas. Il avait reçu l'ordre du ministre de la Marine de lever deux « compagnies auxiliaires » parmi les habitants⁸⁸, qui le prirent très mal. En effet, « *on avait persuadé aux habitans que, s'ils étaient pris par les ennemis les armes à la main, ou revêtus de l'uniforme, ou*

⁸² SHD, AG, 2YE 2302, lettre du ministre de la Marine Descrès au ministre de la Guerre du 8 pluviôse an IX.

⁸³ *Ibid.*, « Rapport et projet de décision concernant le C^{en} Laserre, ex commandant du Sénégal », imprimé.

⁸⁴ Réponse des SS. *Ladurantie et Ducrécu, négocians de Bordeaux, à l'écrit calomnieux publié sous le nom de mémoire par le colonel Laserre, Ex commandant du Sénégal*, Paris, imprimerie de Charles, 1805.

⁸⁵ Louis Henri LASERRE, *op. cit.*, pp. 134-135.

⁸⁶ Louis Henri LASERRE, *op. cit.*, p. 15.

⁸⁷ *Ibid.*, p. 11.

⁸⁸ Christian SCHEFFER, *op. cit.*, t.I, p. 173, « Mémoire pour servir d'instructions au citoyen Lasserre », du 22 floréal an IX.

seulement couverts des épaulettes, ils seraient vendus comme captifs »⁸⁹. Il dut faire lire devant la population le Code pénal pour venir à bout de son opposition. En l'occurrence, on comprend que le service militaire sur les côtes africaines n'était pas synonyme de liberté comme en France sous la Révolution. De toute façon, la question du statut des personnes était devenue profondément instable au Sénégal à cette époque. Ainsi, on déplorait que les habitants « *volaien les captifs et enlevaient même des gens libres sur la terre ferme* »⁹⁰. Pour mettre un terme à ces agissements Laserre interdit à toute embarcation de quitter le port après le coucher du soleil et il prescrivit que tous les nouveaux captifs introduits à Saint-Louis seraient obligatoirement présentés au maire et au chirurgien-major pour qu'ils vérifient qu'ils n'avaient pas été volés. De même, il était apparu que les habitants omettaient de payer ce qu'ils devaient à leurs partenaires commerciaux le long du fleuve. Outre que cela ruinait la confiance dans le commerce, cela provoquait un grave problème vis-à-vis des usages de la terre ferme. En effet, « *sur la terre ferme, celui qui ne paye pas est saisi, réduit en esclavage, et vendu ; quand on ne trouve pas le débiteur, on prend, ou son père, ou son fils, ou son plus proche parent* »⁹¹. Laserre dut menacer d'envoyer en prison les mauvais payeurs : encore une initiative jouant sur la liberté des individus qui accrut son impopularité.

Que ce fût pour les compagnies auxiliaires ou pour le recensement des captifs, Laserre fut l'objet de l'hostilité marquée des négociants locaux comme Pellegrin, un métis, ou de la population libre en général. La création de la compagnie de la Gomme ne fut que le point culminant de la contestation qui aboutit à l'arrestation de Laserre le 24 juillet 1802 et à son expulsion. Les soldats de couleur, les habitants et les négociants européens se joignirent tous au mouvement pour des raisons évidemment différentes. Par deux fois au moins dans son mémoire justificatif Laserre faisait la comparaison entre son sort et celui de Lacrosse qui avait été expulsé de la Guadeloupe par une insurrection en octobre 1801. Elle n'est valable qu'en partie. Effectivement, au Sénégal, jamais l'esclavage n'avait été en pratique aboli. La maladresse évidente dont fit preuve Laserre avec les habitants libres de Saint-Louis, sa volonté de contrôler le commerce et les captifs qui faisaient leur prospérité, paraissaient des causes plus réelles de son éviction que son hostilité envers les hommes de couleur en général. Son successeur, Blanchot, en fut réduit à ne pas intervenir dans les affaires de la colonie. On lui ordonna pourtant le 30 thermidor de l'an XI (août 1803) de faire une réquisition de 30 jeunes gens de 18 à 26 ans nés au Sénégal et sachant parler français. Les anciens soldats de la compagnie de couleur devaient être recrutés en priorité pour former la « *tête* » de cette compagnie dite des « *Volontaires du Sénégal* »⁹². Ce recrutement était une première pour le Sénégal puisqu'il concernait les hommes libres habitant les établissements français ; il s'agissait en quelque sorte d'étendre au Sénégal le principe de la garde nationale, mais dans une proportion dérisoire. La garnison reçut de bien maigres secours entre l'arrivée en l'an X des 200 hommes de la 46^{ème} demi-brigade et des 60 hommes de la légion du Midi fin 1805. Elle n'était alors défendue que deux compagnies européennes et de la compagnie auxiliaire⁹³. Le Sénégal fut dans l'incapacité de résister à une dernière attaque britannique qui fit disparaître provisoirement le pavillon français autour du fleuve Sénégal le 13 juillet 1809, jusqu'en 1817.

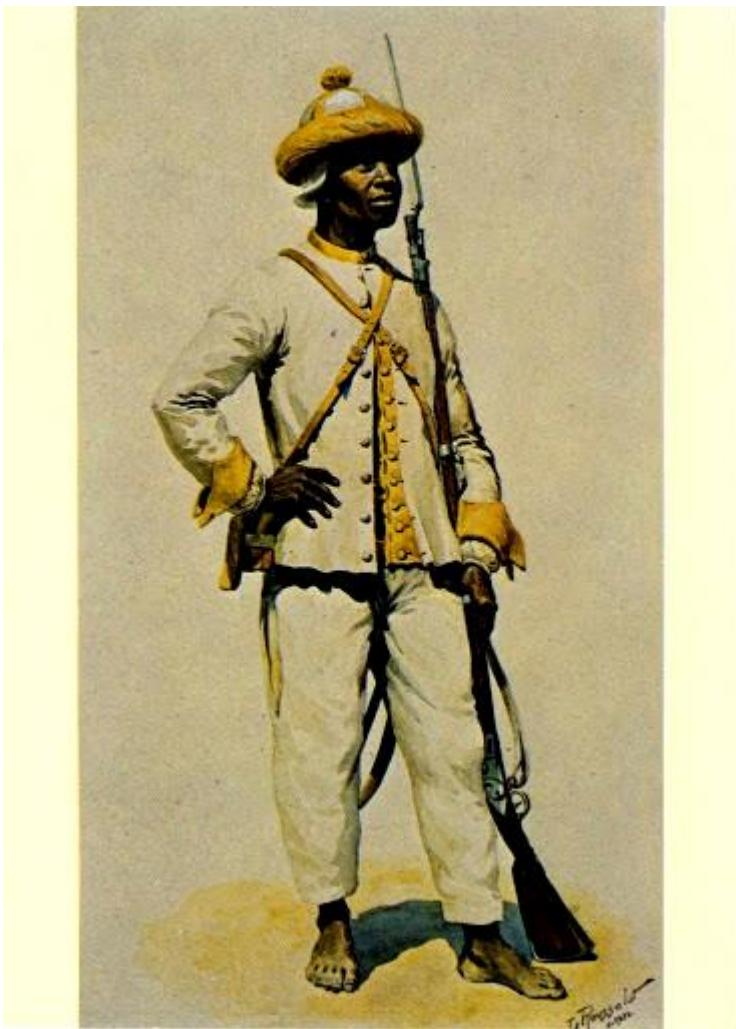
⁸⁹ Louis Henri LASERRE, *op. cit.*, p. 16.

⁹⁰ *Ibid.*, p. 17.

⁹¹ *Ibid.*, p. 18.

⁹² Claude FAURE, *op. cit.*, pp. 12-13.

⁹³ Archives nationales (AN), Colonies (Col.), C⁶ 21, « Etat du Sénégal », Blanchot, an XI.



Laptop de Gorée, dessin aquarellé, Lucien Rousselot, 1930,
présenté à l'Exposition Coloniale de Vincennes (Musée des Troupes de Marine, Fréjus)

C. Des laptots aux tirailleurs.

Ce n'est que sous la Restauration que la contradiction entre l'abolition de la traite imposée par le congrès de Vienne et le recrutement par l'armée française de soldats d'origine servile fut résolue, avec l'instauration du régime des engagés à temps⁹⁴. Dans un premier temps, on envisagea de reprendre les vieilles habitudes pour renforcer la présence militaire. On continua à employer des laptots. Ainsi, pour la défense du poste de Dagana en 1820, on devait employer 80 soldats européens, 70

⁹⁴ François ZUCCARELLI le définit ainsi. « Il s'agit de rachat par le gouvernement ou les particuliers d'individus maintenus en esclavage dans les contrées proches de nos possessions de l'ouest africain ; de leur affranchissement par un acte authentique, à la condition qu'ils travaillent pour l'engagiste durant un certain laps de temps ». « Le régime des engagés à temps au Sénégal (1817-1848) », in *Cahiers d'études africaines*, Paris, n°7, 1962, pp. 420-421.

mulâtres libres, mais aussi « 200 *laptots de Saint-Louis* »⁹⁵. Mais cela ne pouvait suffire : « *Malgré les précautions les plus attentives des pertes d'hommes sont malheureusement inévitables. Elles laissent des fonds qui permettront de solder et d'attacher au service des compagnies blanches, des noirs captifs, de Saint-Louis et de Gorée* » et plus loin d'envisager même la création de « *corps auxiliaires noirs ou de couleur, commandés d'abord s'il le faut par des officiers et des sous-officiers blancs (...)* »⁹⁶. La mortalité effrayante à laquelle fut encore soumise la garnison conduisit rapidement à racheter pour la première fois des captifs en 1819, pour la somme de 300 francs. Le système ne fut officiellement organisé que par l'arrêté du 28 septembre 1823 du gouverneur Roger qui, tout en interdisant en théorie l'introduction de nouveaux captifs au Sénégal, permettait toutefois d'en acheter en les affranchissant immédiatement contre un contrat d'engagement qui ne devait pas excéder quatorze ans⁹⁷. En 1827, on reconnaissait déjà que c'était un usage installé : « *Dans les troupes d'infanterie qui ont tenu garnison au Sénégal, on a incorporé depuis quelques années, un petit nombre de soldats noirs indigènes. Ces hommes ne se sont pas montrés inhabiles au métier des armes et ils ont été utilement placés dans les postes du haut du fleuve* »⁹⁸. Le bataillon du 16^{ème} régiment d'infanterie légère devait compter dans ses rangs 383 Européens et 160 Noirs en 1831⁹⁹. On pensa également à utiliser cette ressource en hommes pour servir ailleurs dans l'Empire : en 1827, deux compagnies furent levées au Sénégal pour aller servir à Madagascar¹⁰⁰. Le ministre de la Marine, Chabrol, chargea des négociants d'aller acheter 205 hommes à Albreda, afin de former les deux compagnies destinées à Madagascar qui embarquèrent le 30 avril 1828. En 1830, on confia à la compagnie de Galam le recrutement dans ces conditions de 220 Africains pour former deux nouvelles compagnies. La première fut incorporée dans le 16^{ème} léger alors en garnison au Sénégal, tandis que la seconde fut embarquée sur le brick le *Lancier* en juillet 1831 vers la Guyane. Toutefois, un nouvel ordre de recrutement pour la Guyane du ministre de la Marine Duperré, le 31 mai 1839, conduisit à un grave incident diplomatique avec les Britanniques qui saisirent la *Sénégambie*, le navire chargé de la traite, aux Bissagos. On se résolut alors dès 1844, à limiter le recrutement aux territoires effectivement contrôlés par les Français. Le 1^{er} juillet 1847, on dénombrait ainsi au Sénégal 192 militaires européens et 174 africains¹⁰¹. La seconde abolition de l'esclavage en 1848 conduisit au recrutement d'une compagnie entière d'esclaves libérés¹⁰². Le recrutement fut amplifié sous le Second Empire puisque les soldats africains étaient 286 en 1852, et 310 en décembre 1853. Effectivement, les Instructions du 15 avril 1852 avaient laissé subsister les engagements à temps pour les régions traversées par le fleuve Sénégal ; et celles du 16 juillet 1853 avaient prescrit de porter les effectifs de Noirs à 450 hommes, par « *rachat* » ou enrôlement¹⁰³. Les hommes étaient rachetés pour 200 francs tandis que les volontaires recevaient une prime d'engagement de 75 francs pour un service de 7 ans¹⁰⁴. Une commission présidée par le général Fitte de Sancy estima aller encore plus loin en instaurant un corps permanent de soldats indigènes qui fut créé par le décret du

⁹⁵ Claude SCHEFFER, *op. cit.*, t. I, p. 325, le ministre à Lecoupe, 30 juin 1820.

⁹⁶ Claude SCHEFFER, *op. cit.*, t. I, pp 286-287, « *Instructions à Schmaltz* » du 31 décembre 1818.

⁹⁷ *Bulletin administratif des actes du gouvernement*, Sénégal, 1819-1842, p. 67.

⁹⁸ Claude SCHEFFER, *op. cit.*, t. I, p. 418. Instructions du 28/8/1825.

⁹⁹ Claude SCHEFFER, *op. cit.*, t. II, p. 30. Instructions à Renault de Saint-Germain du 15/4/1831.

¹⁰⁰ *Ibid.*, pp. 31-33.

¹⁰¹ François ZUCCARELLI, art. cité, p. 448.

¹⁰² Pierre CULTRU, *op. cit.*, p. 357.

¹⁰³ Claude SCHEFFER, *op. cit.*, t. II, pp 218-219. Instructions du 4/1/1853.

¹⁰⁴ Eugène-Jean DUVAL, *L'Épopée des tirailleurs sénégalais*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 24.

21 juillet 1857¹⁰⁵. Le 1^{er} bataillon de tirailleurs sénégalais s'inscrivait donc dans cette tradition de recrutement de captifs, même si, il faut en convenir, on prévoyait de recruter désormais des volontaires : les musulmans devaient par exemple jurer fidélité sur le Coran.

CONCLUSION

Les laptots témoignaient d'une imbrication complexe sur les côtes d'Afrique entre les intérêts européens et les populations locales. Des micro-sociétés à Saint-Louis et à Gorée étaient apparues qui avaient établi une hiérarchie sociale qui leur était propre, sous la protection des canons français. Les « habitants » de ces deux îles entretenaient à leur service une importante population de captifs, parmi lesquels se recrutaient les laptots¹⁰⁶. Si la captivité de case n'avait rien d'original en elle-même, elle rendait possible la navigation, les travaux d'artisans, voire le recrutement de supplétifs armés dont les Européens avaient absolument besoin compte-tenu de leur faible nombre. La vocation particulière des établissements européens sur les côtes d'Afrique, destinée à fournir la traite transatlantique, mettait en présence deux formes de servitude, l'une interne et l'autre destinée au commerce. Les laptots, finalement intégrés dans leur environnement social, côtoyaient les esclaves qui allaient être envoyés aux Antilles ou ailleurs. L'initiative inaboutie du gouverneur Le Mesnager en 1765 relevait au départ d'une conception utilitaire ; il voulait recruter un complément de soldats pour sa garnison, et cela gratuitement. Ce dernier point ne pouvait être accepté par les habitants de Gorée. Finalement, l'intitulé du corps projeté, « laptots de Gorée », entre dans une singulière résonance avec la réalité des soldats-captifs au temps de l'esclavage transatlantique, brouillant les frontières de couleurs et de statuts entre les personnes.

La présence des laptots court sur toute l'histoire du Sénégal, même si le sens du mot eut tendance à s'affaiblir. En 1847, le *Dictionnaire de la marine à voiles* définissait ainsi les laptots :

« *Dans nos possessions du Sénégal et autres sur la côte occidentale d'Afrique, on donne le nom de Laptot, aux noirs qui sont employés volontairement et moyennant rétribution, parmi nos troupes, dans nos forts et même à bord de nos bâtiments, pendant leur station en ces parages* »¹⁰⁷.

En 1874, Berlioux pouvait écrire que « *ces serviteurs nègres, qu'on nomme des laptots, sont encore aujourd'hui un élément indispensable de notre colonie du Sénégal* »¹⁰⁸. Par la suite, le mot servit, notamment à Lucie Cousturier¹⁰⁹, à simplement désigner un batelier sur le fleuve, faisant oublier toute l'historicité complexe d'un terme né avec les premières entreprises coloniales et la nécessité de disposer d'auxiliaires recrutés parmi les populations locales, occultant en particulier la captivité attachée au statut des premiers laptots.

¹⁰⁵ Pierre CULTRU, *Histoire du Sénégal du XV^e siècle à 1870*, Paris, Larose, 1910.

¹⁰⁶ C'est bien leur captivité qui les distinguait des « gourmets » par exemple. Voir Jean-Claude NARDIN, « Recherche sur les « gourmets » d'Afrique occidentale », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 1966, volume 53, n° 192-193, pp. 215-244.

¹⁰⁷ Pierre Marie BONNEFOUX et François Edmond PARIS, Paris, Bertand, 1847 [réédition, Paris., Éditions du Layeur, 1999].

¹⁰⁸ Etienne-Félix BERLIOUX, *op. cit.*, p. 45.

¹⁰⁹ Lucie COUSTURIER, *Mes inconnus chez eux*, Paris, F. Rieder et Cie, 1925 [Réédition, Paris, L'Harmattan, 2003, avec une introduction de Roger Little].

Édition, graphisme et mise en pages par
PRO MEDIA
CONSULTING
promedia@moov.mg

Imprimé à Madagascar
par MADPRINT Antananarivo
roi@moov.mg

Édition : 2^{ème} semestre 2020
Code : PMC2023 (9 748879 202023)

Sur la question des conflits et de la guerre, *Tsingy* a déjà publié :

- Claude BAVOUX, « Le Madagascar des Libérations. Une seule île pour deux rêves (1942-1947) », *Tsingy* n°1
- Pierre BREST, « Madagascar et la question juive (1936-1941) », *Tsingy* n°2
- Laurent DUCERF, « L'utopie de l'Union française fracassée : Le Mouvement Républicain Populaire face à l'Insurrection malgache », *Tsingy* n°3
- Lucile RABEARAMANANA, « Des femmes dans les luttes nationalistes à Madagascar au début de la décolonisation », *Tsingy* n°5
- « Dossier 1947 », *Tsingy* n°8
- Pierre BREST, « La flotte de guerre russe à Madagascar (décembre 1904-Mars 1905) », *Tsingy* n°10
- Pierre BREST, « Un combat pour la Liberté : la mutinerie du *Vautour* (1725) », *Tsingy* n°11
- Jean FREMIGACCI, « De la violence légitime de l'Etat colonial : les prestations dans la région de Maroantsetra (1905-1930) », *Tsingy* n°12, 13 et 14
- Jérôme DORVIDAL, « En terre inhospitalière : les violences xénophobes en Australie Occidentale en 1919 et en 1934 », *Tsingy* n°11
- Pierre-Eric FAGEOL, « La fin de la Guerre : une communauté nationale réactivée : les célébrations de la victoire à La Réunion en 1918 », *Tsingy* n°13
- Pierre-Eric FAGEOL, « Les projets de rattachement de La Réunion à Madagascar (1906-1914) », *Tsingy* n°15
- Pierre BREST, « Raymond Decugis, Compagnon de la Libération », *Tsingy* n°17
- Tovo RAKONDRAIBE, « Les insurgés face aux militaires dans le district d'Andevoranto/Brickaville à Madagascar (1947-1948) », *Tsingy* n°17
- Jehanne-Emmanuelle MONNIER, « Litiges entre le Mozambique et La Réunion au sujet du recrutement des travailleurs, seconde moitié du XIX^e siècle », *Tsingy* n°18

Numéros thématiques publiés :

- Démographie à Madagascar (*Tsingy* n°4)
- Les femmes dans l'océan Indien (*Tsingy* n°5)
- Religions et Sociétés dans l'océan Indien (*Tsingy* n°7)
- « Dossier 1947 » (*Tsingy* n°8)
- Les Hommes et la Mer (*Tsingy* n°9)
- La violence dans les sociétés de l'océan Indien (*Tsingy* n°11)
- La côte Est de Madagascar (*Tsingy* n°12)
- Voyages et Missions dans le S. O. de l'océan Indien (*Tsingy* n°13)
- Madagascar et La Réunion, (*Tsingy* n°14 et n°15)
- Les migrations dans l'océan Indien (*Tsingy* n°16)
- Les hommes et la nature (*Tsingy* n°17)
- Le Mozambique (*Tsingy* n°18)
- Images et représentations des sociétés coloniales (*Tsingy* n°19)
- Patrimoines et Tourisme à La Réunion et dans l'océan Indien (*Tsingy* n°20)
- Economies et Sociétés depuis le début du XX^e siècle (*Tsingy* n°21)
- Les conflits dans le Sud-Ouest de l'océan Indien : 1^{re} partie, le temps de la guerre froide (*Tsingy* n°22)

« TSINGY »

Les Tsingy sont une formation calcaire.
L'érosion forme des lames très fines de plusieurs mètres de haut, créant de véritables forêts minérales.

Les plus grands ensembles de Tsingy à Madagascar se trouvent dans l'Ouest (Bemaraha) et dans le Nord (Ankarana).

Voir photo d'arrière-plan de la couverture.



Tirailleurs malgaches à la Tremblade en 1917. Cartes postales.
(Source : Collection disponible sur le site <http://tiraera.histgeo.org>)

